



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE DURABILITE DU SECTEUR ROUTIER A MADAGASCAR

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

CGES

(Tome I. Corps du Document)



VERSION PROVISOIRE

Mai 2021

SOMMAIRE

RESUME.....	1
SUMMARY.....	10
FAMINTINANA.....	19
1 INTRODUCTION	29
1.1 CONTEXTE NATIONAL	29
1.2 CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	33
1.3 BREVE INTRODUCTION SUR LE NOUVEAU CES DE LA BANQUE MONDIALE.....	33
1.4 OBJECTIFS DU PRESENT CGES	35
1.5 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE	35
1.6 STRUCTURATION DU CGES	36
2 DESCRIPTION DU PROJET	38
2.1 GENERALITES SUR LE PROJET.....	38
2.2 COMPOSANTES DU PROJET	38
2.2.1 COMPOSANTE 1 : AMELIORER L'ETAT ET LA RESILIENCE DES ROUTES.....	39
2.2.2 COMPOSANTE 2. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SOUTIEN AUX REFORMES DU SECTEUR TRANSPORT (20 MILLIONS DE DOLLARS)	39
2.2.3 COMPOSANTE 3 : COMPOSANTE CONTINGENTE D'INTERVENTION D'URGENCE (CERC)	40
2.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DES TRAVAUX DE LA COMPOSANTE 1 DU PROJET	41
2.3.1 NIVEAU D'AMENAGEMENT	41
2.3.1.1 Entretien courant	41
2.3.1.2 Entretien périodique	41
2.3.1.3 Entretien d'urgence.....	42
2.3.2 ACTIVITES CONNEXES.....	42
2.3.2.1 Base-vie.....	42
2.3.2.2 Exploitation de sites d'extraction.....	42
3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE MADAGASCAR	43
3.1 DONNEES GENERALES	43
3.1.1 REGION NORD	43
3.1.2 HAUTES TERRES.....	44
3.1.3 REGION COTIERE DE L'EST.....	44
3.1.4 REGION COTIERE DE L'OUEST.....	44
3.1.5 REGION DU SUD ET DU SUD-OUEST	45
3.2 Caractéristiques physiques	45
3.2.1 CLIMAT	45
3.2.1.1 Climat perhumide.....	45
3.2.1.2 Type humide	45

3.2.1.3	Type subhumide	46
3.2.1.4	Type semi-aride.	46
3.2.2	RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE	46
3.2.3	GEOLOGIE	49
3.2.3.1	Socle cristallin	49
3.2.3.2	Couverture sédimentaire	49
3.2.4	PEDOLOGIE.....	51
3.2.5	HYDROLOGIE.....	53
3.3	Caractéristiques biologiques.....	54
3.3.1	SITUATION ENVIRONNEMENTALE	54
3.3.2	ECOSYSTEMES.....	57
3.3.2.1	Ecosystèmes terrestres	57
3.3.2.2	Ecosystèmes aquatiques	58
3.3.2.3	Ecosystèmes côtiers et marins	58
3.3.3	VEGETATION	58
3.3.3.1	Domaine de l'Est et du Sambirano	58
3.3.3.2	Domaine du Centre.....	59
3.3.3.3	Domaine de l'Ouest	59
3.3.3.4	Domaine du Sud.....	59
3.3.4	FAUNE	59
3.4	Zones sensibles	61
3.5	Aspects humains.....	61
3.5.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	61
3.5.2	POPULATION ET DEMOGRAPHIE	63
3.5.2.1	Ethnies et cultures	63
3.5.2.2	Caractéristiques de la population	63
3.5.2.3	Occupation de l'emprise des routes nationales	66
3.5.2.4	Niveau d'occupation.....	66
3.5.2.5	Niveau des activités informelles.....	66
3.5.2.6	Cultures dans les emprises.....	66
3.5.3	INFRASTRUCTURES SOCIALES	67
3.5.3.1	Infrastructures scolaires	67
3.5.3.2	Infrastructures sanitaires	68
3.5.4	SITUATION DES VBG/EAS-HS A MADAGASCAR.....	69
3.5.5	GESTION DES LITIGES DANS LES COMMUNAUTES	70
3.5.5.1	Généralités	70
3.5.5.2	Mécanismes spécifiques.....	70
3.5.6	CONTEXTE ECONOMIQUE	71
3.5.6.1	Secteur primaire	71
3.5.6.2	Secteur secondaire	72
3.5.6.3	Secteur tertiaire	73
3.6	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX.....	73
3.6.1	ENJEUX BIOLOGIQUES	74
3.6.2	ENJEUX PHYSIQUES	74
3.6.3	ENJEUX HUMAINS.....	75

4	CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	76
4.1	CADRE POLITIQUE.....	76
4.1.1	POLITIQUE GENERALE DE L'ETAT / INITIATIVE POUR L'EMERGENCE DE MADAGASCAR (PGE / IEM).....	76
4.1.2	POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PNEDD)	76
4.1.3	POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS.....	77
4.1.4	POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	77
4.1.5	POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VBG	78
4.1.6	POLITIQUE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME / GENRE	79
4.1.7	POLITIQUE NATIONALE DE SANTE ET ENVIRONNEMENT	79
4.1.8	POLITIQUE NATIONALE DE RIPOSTE AUX IST ET VIH / SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL	80
4.1.9	PLAN MULTISECTORIEL D'URGENCE FACE A LA PANDEMIE DE COVID-19.....	80
4.2	CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET.....	80
4.2.1	TEXTES DE BASE SUR L'ENVIRONNEMENT	80
4.2.1.1	Charte de l'Environnement Malagasy actualisée	80
4.2.1.2	Décret MECIE	81
4.2.1.3	Arrêté sur les zones sensibles.....	81
4.2.1.4	Participation publique à l'évaluation environnementale	81
4.2.2	TEXTES DE BASE SUR LE SECTEUR ROUTIER	82
4.2.2.1	Patrimoine routier	82
4.2.2.2	Réserve d'emprise	82
4.2.2.3	Code de la route.....	82
4.2.2.4	Texte sur les transports terrestres et fluviaux.....	82
4.2.2.5	Classement des routes nationales	83
4.2.2.6	Normes nationales applicables sur les infrastructures routières.....	83
4.2.2.7	Station de pesage des poids lourds sur les routes nationales.....	83
4.2.2.8	Guide et normes.....	83
4.2.3	AUTRES TEXTES SECTORIELS	84
4.2.3.1	Code des aires protégées	84
4.2.3.2	Texte de base relatifs au secteur forestier	84
4.2.3.3	Textes de base sur le travail.....	85
4.2.3.4	Texte relatif à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)	86
4.2.3.5	Texte relatif au patrimoine national	86
4.2.3.6	Texte de base sur le foncier	86
4.2.3.7	Texte de base sur la pollution	87
4.2.3.8	Texte de base sur l'eau	87
4.2.4	CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR MADAGASCAR.....	87
4.3	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE ET ANALYSE COMPARATIVE AVEC LES LEGISLATIONS NATIONALES.....	88
4.3.1	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES POUR LE PROJET ...	88
4.3.1.1	Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux	89
4.3.1.2	Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	89
4.3.1.3	Application de la NES 1 par le Projet.....	90

4.3.2	EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL	90
4.3.2.1	Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail	90
4.3.2.2	Norme environnementale et sociale n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail.....	91
4.3.2.3	Application de la NES 2 par le Projet.....	92
4.3.3	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION	92
4.3.3.1	Cadre juridique national régissant les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la gestion des pollutions.....	92
4.3.3.2	Norme environnementale et sociale n°3 : utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution.....	93
4.3.3.3	Application de la NES 3 par le Projet.....	94
4.3.4	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS	94
4.3.4.1	Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité.....	94
4.3.4.2	Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des communautés	94
4.3.4.3	Application de la NES 4 par le Projet Transport	95
4.3.5	ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE	96
4.3.5.1	Cadre juridique national régissant les acquisitions de terrains et la réinstallation	96
4.3.5.2	Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.....	97
4.3.5.3	Application de la NES 5 par le Projet Transport	99
4.3.6	CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES	99
4.3.6.1	Cadre juridique national régissant la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes.....	99
4.3.6.2	Norme environnementale et sociale n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.....	100
4.3.6.3	Application de la NES 6 par le Projet.....	101
4.3.7	PATRIMOINE CULTUREL	101
4.3.7.1	Cadre juridique national régissant le patrimoine culturel	101
4.3.7.2	Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel	101
4.3.7.3	Application de la NES 8 par le Projet.....	102
4.3.8	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION	102
4.3.8.1	Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et informations.....	102
4.3.8.2	Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.	103
4.3.8.3	Groupes vulnérables.....	104
4.3.8.4	Application de la NES 10 par le Projet.....	105
4.3.9	DIRECTIVES « ENVIRONNEMENT - HYGIENE –SECURITE »	105
4.3.9.1	Directives EHS générales.....	105
4.3.9.2	Directives EHS pour les routes à péage	106
4.3.9.3	Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction	107
4.3.9.4	Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre	108
4.3.9.5	Synthèse des directives EHS applicables au Projet	108
4.4	CADRE INSTITUTIONNEL	109

5	ANALYSE DES ALTERNATIVES	113
5.1	EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION « SANS LE PROJET »	113
5.2	SITUATION « AVEC LE PROJET ».....	113
5.3	CONCLUSIONS PARTIELLES.....	114
6	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS TYPES	115
6.1	SOURCES ET TYPES DE DEGRADATION DES ROUTES	115
6.2	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX.....	116
6.2.1	SOURCES D'IMPACTS.....	116
6.2.2	IMPACTS TYPES BENEFIQUES.....	117
6.2.3	IMPACTS TYPES NEGATIFS	118
6.2.3.1	Impacts négatifs potentiels.....	118
6.2.3.2	Impacts types associés à l'exploitation de sites d'extraction.....	123
6.3	METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS	124
6.4	MESURES types DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	127
6.5	MESURES TYPES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	128
6.5.1	HIERARCHIE DES MESURES	128
6.5.2	MESURES TYPES	129
6.5.2.1	Phase de préparation.....	129
6.5.2.2	Phase des travaux	131
6.5.2.3	Clôture du chantier	133
6.5.2.4	Phase de mise en service.....	133
6.5.3	MESURES SPECIFIQUES POUR LES RN QUI TRAVERSENT UNE AIRE PROTEGEE ..	134
6.5.4	MESURES SPECIFIQUES LIEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	134
6.6	MESURES EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE D'UNE RESSOURCE CULTURELLE.....	134
6.6.1	CAS GENERAL.....	134
6.6.2	CAS D'UN DEPLACEMENT DE TOMBE	136
7	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE DURANT LA PREPARATION DU CGES.....	137
7.1	OBJECTIFS DEs CONSULTATIONs	137
7.2	APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONSULTATION	137
7.3	CONSULTATIONS DURANT LA PREPARATION DU CGES	137
7.3.1	ATELIER NATIONAL DE CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE	137
7.3.2	ENTRETIENS INDIVIDUELS OU GROUPES AVEC LES PARTIES PRENANTES	138
7.4	ACCEPTABILITE SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET.....	139
7.5	CONCLUSIONS SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	140
8	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	141
8.1	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE	141
8.1.1	ETAPE 1. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE	141

8.1.1.1	Notes sur la catégorisation des sous projets selon le décret MECIE	141
8.1.1.2	Notes sur la classification selon le CES de la Banque mondiale	142
8.1.2	ETAPE 2 : REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	142
8.1.3	ETAPE 3 : EVALUATION DES RAPPORTS	143
8.1.4	ETAPE 4 : DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE.....	143
8.1.5	ETAPE 5 : INTEGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	143
8.1.6	ETAPE 6 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	143
8.1.7	RESUME DES RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS	144
8.2	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DEs litiges	145
8.2.1	RESOLUTION DES CONFLITS	145
8.2.2	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	145
8.2.3	CATEGORIES POSSIBLES DE PLAINTES ET DE DOLEANCES	146
8.2.4	PRINCIPES DE GESTION DES PLAINTES.....	147
8.2.4.1	Traitement à l'amiable.....	148
8.2.4.2	Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux du Projet	151
8.2.4.3	Recours au tribunal.....	151
8.2.5	PROCEDURE PARTICULIERE POUR LE TRAITEMENT DE CAS DE PLAINTES TOUCHANT LES CADRES DU PROJET	152
8.2.6	TRAITEMENT DE PLAINTES INTERNES A L'ENTREPRISE.....	152
8.2.7	PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES SPECIFIQUES.....	152
8.2.7.1	Cas du harcèlement sexuel, VBG-ASE et abus sexuel sur les enfants dans le cadre du Projet	152
8.2.7.2	Procédure de traitement des plaintes dans le cadre de la passation de marchés	153
8.2.8	SURVEILLANCE, SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES.....	153
8.2.8.1	Suivi du Mécanisme de gestion des plaintes	153
8.2.8.2	Indicateurs de suivi.....	153
8.2.9	INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR LE MGP	154
8.2.10	ARCHIVAGES	154
8.3	PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	155
8.3.1	CONSIDERATION PRELIMINAIRES	155
8.3.2	RESULTATS DES ETUDES REALISEES PAR LES DIRECTIONS REGIONALES	156
8.3.3	REPOSE NATIONALE.....	158
8.3.4	PLAN D'ACTION VBG POUR LE PROJET	158
8.3.4.1	Objectifs	158
8.3.4.2	Plan d'actions.....	158
8.4	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNEL pour la MISE EN ŒUVRE ET le SUIVI DU CGES	163
8.4.1	COMITE TECHNIQUE	164
8.4.2	UGP : UNITE DE GESTION DU PROJET.....	164
8.4.3	MISSIONS DE CONTROLE / SURVEILLANCE (MAITRE D'ŒUVRE).....	164
8.5	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	165
8.5.1	OBJECTIFS	165

8.5.2	PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	166
8.5.3	PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	178
8.5.4	SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS	190
8.5.5	AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DANS LE CADRE DU CGES ..	192
	8.5.5.1 Exigences de la Banque mondiale	192
	8.5.5.2 Exigences nationales.....	192
8.5.6	BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	192
	8.5.6.1 Comité technique (CT).....	193
	8.5.6.2 Expertise environnementale et sociale	193
	8.5.6.3 Thèmes de formation pour les autres parties prenantes	194
8.6	Documents à produire par l'entreprise.....	194
8.7	BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	196
9	CONCLUSIONS GENERALES	197
	BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE	198

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Analyse comparative entre la NES 1 et le cadre juridique national malagasy	201
Annexe 2	Analyse comparative entre la NES 2 et le cadre réglementaire national malagasy .	209
Annexe 3	Analyse comparative entre la NES 3 et le cadre réglementaire national malagasy .	242
Annexe 4	Analyse comparative entre la NES 4 et le cadre réglementaire national malagasy .	255
Annexe 5	Analyse comparative la NES N°5 et le cadre réglementaire national Malagasy	270
Annexe 6	Analyse comparative entre la NES N°6 et le cadre réglementaire national Malagasy	309
Annexe 7	Analyse comparative entre la NES N°8 et le cadre réglementaire national Malagasy	320
Annexe 8	Analyse comparative entre la NES 10 et cadre réglementaire national malagasy ...	327
Annexe 9	Liste des routes nationales.....	343
Annexe 10	Sources et types de dégradation des routes.....	347
Annexe 11	Modèle de Fiche d'examen environnemental et social préliminaire.....	359
Annexe 12	Modèle de Termes de référence pour les études E&S.....	368
Annexe 13	Modèle de TdR pour un Plan de réinstallation	374
Annexe 14	Modèle de clauses E&S à insérer dans les DAO.....	379
Annexe 15	Modèle de fiche de non-conformité.....	394
Annexe 16	Modèles de Codes de conduite.....	396
Annexe 17	Plan de protection et d'exploitation de sites	409
Annexe 18	Directives pour la gestion des gites, emprunts et carrières	412
Annexe 19	Plan de circulation.....	419
Annexe 20	Plan de gestion des déchets.....	419
Annexe 21	Plan santé sécurité.....	421

Annexe 22 : Plan d'urgence	422
Annexe 23 : Plan de remise en état des sites	423
Annexe 24 : Plan de prévention et de lutte contre le Covid-19.....	424
Annexe 25 : Annexes et thèmes a afficher	440
Annexe 26 : Plans de gestion de la sécurité des base-vies	448
Annexe 27 : Situation des stations de pesage au 6 Mai 2021	453
Annexe 28 : Services VBG dans les Régions	455
Annexe 29 : Personnes consultées	474
Annexe 30 : Guide pour les travailleurs quand le chantier traverse une aire protégée.....	491
Annexe 31 : PV Consultation	493

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etat des routes à Madagascar	29
Figure 2 : Carte réseaux des routes nationales	32
Figure 3 : Ecorégions de Madagascar	43
Figure 4 : Carte relief vs routes nationales revêtues	48
Figure 5 : Carte géologique vs routes nationales revêtues.....	50
Figure 6 : Carte pédologique vs routes nationales revêtues	52
Figure 7 : Réseaux hydrographiques et principaux bassins fluviaux de Madagascar	53
Figure 8 : Carte des aires protégées versus routes nationales revêtues.....	56
Figure 9 : Carte écorégions vs routes nationales revêtues	60
Figure 10 : Limites administratives vs routes nationales revêtues	62
Figure 11 : Entités directement concernées par le Projet.....	112
Figure 12 : Accidents de la route sur les principales RN.....	122
Figure 13 : Hiérarchie des mesures d'atténuation d'un impact	129
Figure 14 : Arrangements institutionnels.....	163

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etat général du réseau routier	29
Tableau 2 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.....	34
Tableau 3 : Résumé des activités dans chaque composante	40
Tableau 4 : Liste des principales aires protégées traversées par les routes nationales	54
Tableau 5 : Historique et perspective d'évolution de la population de Madagascar	63
Tableau 6 : Répartition de la population par Région et par sexe	64
Tableau 7 : Répartition de la population par région et zone de résidence	65
Tableau 8 : Infrastructures scolaires publiques et privées par région	67
Tableau 9 : Infrastructures sanitaires publiques par région.....	68

Tableau 17 : Champs d’application des directives EHS par rapport aux différentes composantes du projet.....	108
Tableau 18 : Résumé des attributions des institutions concernées par le PDSRM	109
Tableau 19 : Sources d’impacts.....	116
Tableau 20 : Impacts types liés aux sites d’extraction	123
Tableau 21 : Grille d’évaluation des impacts (matrice de Fecteau).....	125
Tableau 22 : Mesures types de maximisation des retombées positives du Projet.....	127
Tableau 23 : Mesures types liées aux travaux préparatoires	129
Tableau 24 : Mesures types liées à la phase des travaux	131
Tableau 25 : Mesures types pour la phase de clôture du chantier	133
Tableau 26 : Participants aux entretiens individuels / groupés.....	138
Tableau 27 : Résumé des principales responsabilités dans le processus d’évaluation environnementale et sociale.....	144
Tableau 28 : Etapes du processus de traitement des doléances reçues.....	150
Tableau 29 : Types d’actes VBG/EAS-HS dans chaque Région	156
Tableau 30: Plan d’actions VBG du Projet.....	159
Tableau 31 : Budget pour le Plan d’actions VBG.....	163
Tableau 32 : Plan cadre de surveillance E&S – Phase de préparation.....	167
Tableau 33 : Plan cadre de surveillance E&S. Phase des travaux	170
Tableau 34 : Plan cadre de surveillance E&S. Phase de repli de chantier.....	173
Tableau 35 : Plan cadre de surveillance E&S. Phase de mise en service	174
Tableau 36 : Plan cadre de surveillance E&S. Cas des sites d’extraction.....	175
Tableau 37 : Plan cadre de suivi E&S – Phase de préparation.....	178
Tableau 38 : Plan cadre de suivi E&S. Phase des travaux	181
Tableau 39 : Plan cadre de suivi E&S. Phase de repli de chantier	185
Tableau 40 : Plan cadre de surveillance E&S. Phase de mise en service	186
Tableau 41 : Plan cadre de suivi E&S. Cas des sites d’extraction	187
Tableau 42 : Etat des lieux des outils de planification territoriale à Madagascar	190
Tableau 43 : Liste indicative des documents à produire par l’entreprise	194
Tableau 44 : Budget primitif pour la mise en œuvre du CGES	196
Tableau 46 – Plan de gestion des gites et carrières – Emissions atmosphériques.....	412
Tableau 47 – Plan de gestion des gites et carrières – Bruits et vibrations.....	413
Tableau 48 – Plan de gestion des gites et carrières – Volet « Eau ».....	414
Tableau 49 – Plan de gestion des gites et carrières – Déchets	415
Tableau 50 – Plan de gestion des gites et carrières – Changement d’affectation des sols.....	416
Tableau 51 – Plan de gestion des gites et carrières – Utilisation des explosifs.....	417

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Ponts dégradés par des surcharges.....	123
Photo 2 : Exemples de sites non remis en état après des travaux sur des RN.....	124
Photo 3 : Consultation dans la Région Alaotra-Mangoro.....	138

Photo 4 : Consultation dans la Région Atsimo Andrefana	138
Photo 5 : Affaissement hors rives (RN2)	348
Photo 6 : Ornières sur la RN4	349
Photo 7 : Bourrelets mis en relief par la surélévation du jalon (RN2)	350
Photo 8 : Fissures transversales affectant toute la largeur de chaussée (RN7).....	351
Photo 9 : Fissures longitudinales avec ouverture franche RN2.....	352
Photo 10 : Réseau de fissures longitudinales RN4.....	352
Photo 11 : Début de faïençage sur la RN2.....	353
Photo 12 : Faïençage de maille serrée (RN3)	353
Photo 13 : Réseau de plumage (RN2)	354
Photo 14 : Exemple de Pelade (RN7)	355
Photo 15 : Nids de poule sur la RN4	356
Photo 16 : Épaufrures de grande ampleur - RN7.....	357
Photo 17 : Exemple de réparation (RN2)	358
Photo 18 : Réparation dégradée (RN2)	358

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AES-HS	: Abus et Exploitation Sexuelle et Harcèlement Sexuel
AIV	: Agent Indépendant de Vérification
AR	: Agence Routière
AT	: Assistance Technique
BIANCO	: Bureau Indépendant Anti-Corruption
CCRL	: Comité Communal de Règlement des Litiges
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CGP	: Comité de Gestion de Plaintes
CHD	: Centre Hospitalier de District
CHR	: Centre Hospitalier de Référence
CHRR	: Centre Hospitalier de Référence Régionale
CPGU	: Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences
CR	: Cadre de Réinstallation
CRL	: Comité de Règlement des Litiges
CRRL	: Comité Régional de Règlement des Litiges
CSB	Centre de Santé de Base
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
DG	: Directeur Général
E&S	: Environnement et Social
FPI	: Fonds du Projet pour l'Investissement
GOM	: Gouvernement de Madagascar
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INSTAT	: Institut National de la Statistique
MATP	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics
MECIE	: Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	: Mécanisme de Gestion de Plaintes
MOIS	: Maitrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale
MTTM	: Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie
NES	: Norme Environnementale et Sociale (Banque Mondiale)
ODP	: Objectif du Développement du Projet
ONE	: Office National pour l'Environnement

ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAC	:	Pôles Anti-Corruption
PACT	:	Projet d'Appui à la Connectivité des Transports
PAPS	:	Personnes Affectées par le Projet
PR	:	Plan de Réinstallation
PREE	:	Programme d'Engagement Environnemental
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SLC	:	Structure Locale de Concertation
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

TRADUCTION EN MALAGASY

CGES	RFTIFM	:	Rafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
CR	RFF	:	Rafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana
EIES	FFTIFM	:	Fanadihadiana ny Fiantraika amin'ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
MATP	MFTAV	:	Ministeran'ny Fanajariana ny Tany sy ny Asa Vaventy
MECIE	FFTI	:	Fampifaneranana ny Fampiasam-bola amin'ny Tontolo Iainana
MTTM	MFFFT	:	Ministeran'ny Fizahan-tany, Fitaterana sy Famantarana ny Toetrandro
NES	FTIT	:	Fenitra ara-Tontolo Iainana sy ara-Tsosialy
PEES	DFATIFM	:	Drafitry ny Fandraisan'andraikitra eo amin'ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
PGES	DFTIFM	:	Drafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
PGMO	DFM	:	Drafitra Fitantanana ny Mpiasa
PMPP	DFAM	:	Drafitra Fampandraisan'anjara ny Mpisehatra
PR	DFF	:	Drafitra Fandrindrana ny Famindran-toerana
PREE	FITI	:	Fandaharan'asa ny Irotsahana eo amin'ny Tontolo Iainana
VBG	HMM	:	Herisetra Miorina amin'ny Miralenta

RESUME

1. Contexte

Du fait du niveau de dégradation actuel des routes nationales de Madagascar, l'IDA a accepté d'appuyer le Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar (PDSRM), ou, simplement « le Projet ». Ce Projet rentre dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté et dans la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat.

Ce Projet se limitera à l'entretien de routes nationales revêtues et sera sous la tutelle technique du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (MATP).

Etant donné que les routes à entretenir n'ont pas encore été définies, la préparation de divers documents cadres (CGES, CR, PGMO, PMPP, PEES) s'avère nécessaire : le présent document se rapporte au Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

2. Description du Projet

L'objectif de développement de ce projet est d'améliorer la maintenance et la durabilité du réseau routier à Madagascar. Pour ce faire, le PDSRM s'articule autour de trois Composantes :

Composante 1 : Améliorer l'état et la résilience des routes

- Entretien léger et courant des routes nationales revêtues en bon ou en moyen état
- Entretien périodique des routes nationales revêtues en moyen ou en mauvais état
- Utilisation des normes de construction et d'entretien des routes résilientes
- Audit de la sécurité routière

Composante 2 : Assistance technique et soutien aux réformes du secteur Transport

- Renforcement de capacités
- Renforcement institutionnel du secteur des transports
- Renforcement des capacités de préparation, de gestion, de mise en œuvre, de supervision, et de l'audit du projet
- Sauvegarde environnementale et sociale
- Financement UGP du projet avec personnels

Composant 3 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)

- Financement rapide en cas de catastrophe naturelle
- Utilisation du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) de l'IDA.

En respect de la législation nationale et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque, le PDSRM doit être soumis à une évaluation environnementale et sociale afin que

les investissements prévus causent le moins de dommages possibles et apportent le maximum d'avantages à l'environnement et aux populations desservies.



Source : CEEI, 2021

FIG. 1 : CARTE DES ROUTES NATIONALES

3. Risques environnementaux et sociaux

3.1. Niveau de risques

Les niveaux de risques associés aux activités prévues dans le cadre de ce Projet sont résumés dans le tableau ci-après :

TAB. 1 : TYPE ET IMPORTANCE DES IMPACTS DES INTERVENTIONS PREVUES

ACTIONS	CGES	CR	Commentaires	Niveau de risques
<u>Composante 1</u> : Améliorer l'état et la résilience des routes				
- Entretien léger et courant des routes nationales revêtues en bon ou en moyen état	Oui	Non	Pas de réinstallation	Modéré
- Entretien périodique des routes nationales revêtues en moyen ou en mauvais état	Oui	Oui	Opérations de réinstallation possibles	Substantiel
- Utilisation des normes de construction et d'entretien des routes résilientes	Oui	NA ¹		Sans risques
- Audit de la sécurité routière	Oui	NA		Sans risques
<u>Composante 2</u> : Assistance technique et soutien aux réformes du secteur Transport				
- Renforcement de capacités	Oui	NA	Le PGMO et le Plan d'actions VBG s'appliquent	
- Renforcement institutionnel du secteur des transports	Oui	NA	Le PGMO et le Plan d'actions VBG s'appliquent	
- Renforcement des capacités de préparation, de gestion, de mise en œuvre, de supervision, et de l'audit du projet	Oui	NA	Le PGMO et le Plan d'actions VBG s'appliquent	
- Sauvegarde environnementale et sociale	Oui	NA	Le PGMO et le Plan d'actions VBG s'appliquent	
- Financement UGP du Projet + le personnel requis	Oui	NA	Le PGMO et le Plan d'actions VBG s'appliquent	
<u>Composante CERC</u>				
- Actions d'urgence	Oui	?	Mécanisme de riposte immédiate de la Banque (MRI)	

Compte tenu des risques environnementaux et sociaux limités, les impacts négatifs attendus de ce Projet sont limités à modérés.. Les impacts sont réversibles et peuvent être gérés avec des

¹ NA : non applicable

méthodes courantes.

Afin de prévenir et, le cas échéant, de mitiger les risques identifiés, la préparation et la mise en œuvre du CGES devrait permettre d'optimiser les impacts positifs et de mitiger les éventuels impacts négatifs qui découleront de sa mise en œuvre.

3.2. Objectifs du CGES

Les principaux objectifs du CGES sont (i) de définir le mécanisme d'examen E&S préliminaire et (ii) d'identifier des mesures et des dispositions de mise en œuvre du Projet qui permettront d'assurer une conformité d'une part avec les NES applicables de la Banque Mondiale par les sous-projets à financer, et d'autre part avec les exigences environnementales et sociales nationales de la législation malagasy.

Plus précisément, comme les sous-projets ne sont pas encore bien définis au moment des études, le CGES établit les principes à appliquer pour les études sociales et environnementales futures y afférentes. Il inclut également un Plan cadre de gestion environnementale et sociale.

4. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales

4.1. Législation environnementale nationale

Selon l'article 13 de la Charte de l'Environnement actualisée, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES).

Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le Décret no.99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le Décret no.2004-167 du 03 février 2004 portant MECIE.

Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation, à une EIES ou à un Programme d'engagement environnemental (PREE).

L'EIES est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le PREE vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIES, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquêtes et d'audiences publiques, la délivrance du permis environnemental et de ses conditions d'exécution de même que les règles régissant le suivi de ces dernières. Il fait de même pour le processus PREE, quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

4.2. NES de la Banque mondiale

Les NES de la Banque Mondiale applicables au PDSRM sont les suivantes :

TABL. 1 : NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Normes environnementales et sociales	Applicabilité
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Applicable
NES 2 : Emploi et conditions de travail	Applicable
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Applicable
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Applicable
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Applicable
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Applicable
NES 7 : Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non applicable
NES 8 : Patrimoine culturel	Applicable
NES 9 : Intermédiaires financiers	Non applicable
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Applicable

Sur la base l'analyse des deux cadres normatifs, il est apparu que les NES de la Banque mondiale sont plus explicites. Il convient donc dans le cadre du PDSRM d'utiliser la classification et la procédure préconisée par la BM.

4.3. Aspects institutionnels

Les structures suivantes seront mises place pour l'opérationnalisation du Projet DSRM :

- Le Projet sera hébergé au sein du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics.
- Un Comité Technique (CT) dirigé par le Directeur Général des Travaux Publics (DGTP) y sera créé : sa principale mission concerne l'appui dans la gestion du patrimoine routier ;
- L'organe de gestion, de mise en œuvre et d'exécution technique sera assuré par l'Agence Routière, qui constitue l'Agence d'exécution du Projet, et au sein de laquelle sera instituée une Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- L'UGP est placée sous la tutelle technique du MATP et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Diverses parties prenantes contribueront directement aux activités du projet, tels le Fonds Routier, le Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie (MTTM).

5. Impacts types

5.1. Impacts bénéfiques attendus du Projet

Les retombées positives attendues des travaux d'entretien de routes nationales revêtues sont multiples :

- Création d'emplois et de sources de revenus supplémentaires pour les ménages des ouvriers
- Fluidité de la circulation
- Augmentation de l'attrait des Régions concernées et du pays en tant que destinations touristiques
- Raccourcissement de la durée du parcours et gain de temps subséquent
- Réduction des coûts d'entretien des véhicules
- Stabilité des coûts des déplacements motorisés
- Amélioration des échanges commerciaux au plan national
- Contribution à l'amélioration des conditions de vie des usagers
- Contribution à l'amélioration des relations entre populations des diverses Régions car les opportunités de rencontre seront plus fréquentes
- La réhabilitation de routes nationales (RN) facilitera l'accès des populations aux principaux centres administratifs, économiques, médicaux, scolaires, et développera également les échanges
- Amélioration de la sécurité des biens et des personnes
- Désenclavement des zones desservies.

Bref, les travaux d'entretien des RN revêtues auront des retombées positives sur l'économie locale, régionale et nationale.

5.2. Types d'impacts E&S négatifs possibles

Malgré tous les impacts bénéfiques attendus, des impacts négatifs peuvent, également, se produire. Ils se rapportent aux aspects suivants :

- Des pertes temporaires de sources de revenus ou d'activités
- Des perturbations liées à des occupations temporaires de portions de terrain liées à d'éventuelles déviations durant l'entretien périodique de routes nationales
- Diverses pollutions liées aux engins et équipements utilisés
- Des risques liés à l'afflux de main-d'œuvre
- Des risques d'accident de travail
- Des perturbations diverses de la vie quotidienne de la population
- Des risques de conflits sociaux
- Des actes de Violence Basée sur le Genre (VBG) par suite de l'afflux de main d'œuvre venant d'autres régions
- Des risques liés à la sécurité routière
- Des risques liés à des maladies transmissibles ou contagieuses (VIH/SIDA, Covid-19 ...)
- Des risques liés à la sécurité physique du chantier
- D'éventuels impacts sur des sites culturels/culturels

- Des risques de collision avec la faune traversant les routes ou lors de la traversée des aires protégées
- Des risques liés aux changements climatiques
- Autres.

5.3. Consultations

Du fait de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire national, une consultation nationale a été organisée en ligne : elle a vu la participation des Directions régionales de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics des 22 Régions de Madagascar. Par la suite, des entretiens individuels ou en groupe ont été menés par lesdites Directions régionales.

Les dates des consultations ont été les suivantes :

RÉGION	DATE
CONSULTATION NATIONALE (en mode virtuel)	
ALAOIRA MANGORO	04/05
ANDROY	04/05
AMORON'I MANIA	04/05
ANALAMANGA	04/05
ANALANJIROFO	04/05
ANOSY	04/05
ATSIMO ANDREFANA	04/05
ATSIMO ATSIANANA	04/05
ATSIANANA	04/05
BETSIBOKA	04/05
BOENY	05/05
BONGOLAVA	04/05
DIANA	04/05
HAUTE MATSIATRA	04/05
IHOROMBE	04/05
MENABE	04/05 et 05/05
SAVA	04/05
SOFIA	04/05
VAKINANKARATRA	04/05
VATOVAVY FITOVINANY	04/05

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Selon le CGES, la procédure à suivre est la suivante :

PRINCIPALES ETAPES	RESPONSABILITES	
	UGP (Unité de Gestion du Projet)	BANQUE MONDIALE
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation du sous-projet et identification du/des documents à préparer selon les NES applicables et la législation environnementale nationale	Vérification à postériori de la catégorie du sous-projet et des NES applicables La fiche d'examen environnemental et social préliminaire est annexée à toutes les études environnementales et sociales soumises à la Banque
Mise en œuvre du PMPP. Consultations du public	Consultation des groupes affectés et intéressés	Vérification (à postériori)
Sélection du consultant	Préparation des TdR des études E&S et des autres études requises Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (PGES, PR, etc.)	En fonction du montant du marché : • Non-objection requise si le seuil est dépassé • Revue à posteriori si le seuil n'est pas dépassé
Analyse environnementale et sociale	Traitement des données Rédaction : Tenir compte des résultats des consultations	
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TdR Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet et autres documents requis par la Banque Mondiale	Commentaires sur les études réalisées Approbation des études environnementales et sociales requises
Diffusion des documents	Site Web du Projet / MATP et MTTM Au niveau local	Site Web de la Banque mondiale
Surveillance et Suivi environnemental et social	Suivi interne de l'exécution du PGES Soumission des rapports de suivi environnemental & social à la Banque Mondiale	Supervision / Missions d'appui (tous les 6 mois)

6.2. Plan de communication/consultation du public pendant le cycle de vie du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDSRM, il est nécessaire de faciliter l'aboutissement du Projet et la réalisation des travaux même si les impacts environnementaux sociaux prédits sont d'ampleur limitée, à travers une campagne de sensibilisation et de communication permanente. En effet, pour la durabilité des infrastructures entretenues, il faudra susciter l'adhésion et la prise de responsabilité des populations desservies, ainsi que les différentes parties prenantes. Une stratégie de communication sera ainsi adoptée : les consultations font partie d'un tel Plan de communication.

6.3. Renforcement des capacités

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du PDSRM a montré que l'acteur central a des expériences dans la préparation et de la mise en œuvre de documents de sauvegarde E&S. Toutefois, du fait des changements possibles de personnel et des recrutements additionnels pour subvenir aux besoins des charges de travail additionnelles, des sessions de renforcement des capacités seront requises.

Identiquement, d'autres parties prenantes concernées nécessitent également des renforcements des capacités afin de mieux optimiser leurs contributions à la réussite du Projet envisagé.

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et des litiges

Il est prévu un mécanisme de résolution des plaintes et des litiges et une voie de recours. Ce mécanisme privilégie les modes de résolution des différends à l'amiable en donnant la primauté de la médiation au chef de Fokontany, aux notables, aux Comités de quartier et aux autorités locales.

Toutefois, différents niveaux de traitement existent afin de permettre un traitement équitable des plaintes, niveaux qui vont du chef de Fokontany au tribunal (recours final, le cas échéant), en passant par les instances au niveau du Maire puis par les divers Comités de règlement des litiges.

Bref, 3 niveaux (déclinés en 4 étapes) de gestion des plaintes sont prévus :

- Amiable : au niveau du Fokontany
- Amiable : au niveau de la Commune
- Arbitrage : par le CRL
- Tribunal.

7. Budget

Les coûts des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du présent CGES sont estimés à 1,308,250 USD. Ils seront intégrés dans les coûts du Projet dont environ 400,000 USD seront pris en charge par le GoM pour la mise en œuvre des Plans de Réinstallation.

SUMMARY

1. Context

Due to the current level of degradation of Madagascar's national roads, the International Development Association has agreed to support the Madagascar Road Sector Sustainability Project (MRSSP), or simply “ the Project ”). This Project falls within the framework of the poverty reduction strategy and the implementation of the General State Policy.

This Project will be limited to the maintenance of asphalt national roads and will be under the technical supervision of the Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (MATP).

Since the roads to be maintained have not yet been defined, the preparation of various framework documents (ESMF, RF, LMP, SEP, ESCP) is necessary: this document is the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

2. Project description

The development objective of this project is to improve the maintenance and sustainability of the road network in Madagascar. To do this, the MRSSP is structured around three components :

Component 1 :	Improve the condition and resilience of roads
	<ul style="list-style-type: none">- Light and routine maintenance of asphalted national roads in good or fair condition- Periodic maintenance of asphalted national roads in moderate or poor condition- Use of construction and maintenance standards for resilient roads- Road safety audit
Component 2 :	Technical assistance and support for transport sector reforms
	<ul style="list-style-type: none">- Capacity building- Institutional strengthening of the transport sector- Capacity building for the preparation, management, implementation, supervision, and audit of the project- Environmental and social protection- PMU financing of the project with staff
Component 3 :	Contingency Emergency Response Component (CERC)
	<ul style="list-style-type: none">- Quick financing in the event of a natural disaster- Use of IDA's Immediate Response Mechanism (IRM).

In accordance with national legislation and Bank’s ESS, the MRSSP must be subject to an environmental and social assessment that the planned investments cause the least possible damage and provide maximum benefits to the environment and the population served.



Source : CEEI, 2021

FIG. 1 : MAP OF NATIONAL ROADS

3. Environmental and social risks

3.1. Risk level

The risk levels associated with the planned activities under this Project are summarized in the table below:

TAB. 1 : TYPE AND SIGNIFICANCE OF THE IMPACTS OF THE PLANNED INTERVENTIONS

ACTIONS	ESMF	RF	Comments	Risk level
<u>Component 1 : Improve the condition and resilience of roads</u>				
- Light and routine maintenance of asphalted national roads in good or fair condition	Yes	No	No relocation	Moderate
- Periodic maintenance of asphalted national roads in moderate or poor condition	Yes	Yes	Possible resettlement operations	Substantial
- Use of construction and maintenance standards for resilient roads	Yes	N / A ²		Without risks
- Road safety audit	Yes	N / A		Without risks
<u>Component 2 : Technical assistance and support for transport sector reforms</u>				
- Capacity building	Yes	N / A	The LMP and the GBV Action Plan apply	
- Institutional strengthening of the transport sector	Yes	N / A	The LMP and the GBV Action Plan apply	
- Capacity building for the preparation, management, implementation, supervision, and audit of the project	Yes	N / A	The LMP and the GBV Action Plan apply	
- Environmental and social protection	Yes	N / A	The LMP and the GBV Action Plan apply	
- PMU Funding of the Project + the required staff	Yes	N / A	The LMP and the GBV Action Plan apply	
<u>CERC component</u>				
- Emergency actions	Yes	?	Bank's Immediate Response Mechanism (IRM)	

Given the limited environmental and social risks that are associated with its implementation, the MRSSP project was classified in Category “substantial risks”. The impacts are reversible and can be managed with standard methods.

² NA : not applicable

In order to prevent and, if necessary, to mitigate the identified risks, the preparation and the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) should make it possible to optimize the positive impacts and mitigate the possible negative impacts that will result of its implementation.

3.2. ESMF objectives

The main ESMF objectives are (i) to define the preliminary E&S review process and (ii) identify measures and implementing provisions of the Project which will enable to ensure compliance, on one hand, with World Bank ESS applicable to the sub-projects to be financed, and, on the other hand, with the national environmental and social requirements of the legislation.

More precisely, as the sub-projects were not yet well defined nor the time of the studies, the ESMF establishes the principles to be applied for the related future social and environmental studies. It also includes an environmental and social management framework plan.

4. Legal and institutional framework for environmental assessment

4.1. National environmental legislation

According to article 13 of the updated Malagasy Environment Charter, all investment projects, private or public, likely to harm the environment must be subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

To follow up on this statement, an administrative procedure was put in place by Decree no. 99-954 of December 15, 1999 amended by Decree no. 2004-167 of February 03, 2004 pertaining to MECIE procedures.

Essentially, the MECIE stipulates that any project likely to harm the environment is subject, depending on the technical nature, the scale of these projects and the sensitivity of their locations, to an environmental and social impact study (ESIA) or an Environmental Commitment Program (ECP).

The environmental and social impact study (ESIA) is an obligation that applies to projects likely to generate significant effects, while the environmental commitment program (ECP) targets projects likely to have more circumscribed effects on the receiving environment.

The MECIE decree establishes the stages of the ESIA process, the liabilities of public institutions, the investors' duties, the mechanisms for evaluating the study by a Technical Review Committee, the stages of investigation and public hearings, the issuance the permit and its conditions of execution as well as the rules governing their monitoring. It does the same for the ECP process, although the latter has much simpler administrative features.

4.2. World Bank's ESF

The World Bank ESS applicable to the Madagascar Road Sector Sustainability Project are as follows:

TABLE. 1 : WORLD BANK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL STANDARDS

Environmental and social standards		Applicability
ESS 1	: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;	Applicable
ESS 2	: Labor and Working Conditions;	Applicable
ESS 3	: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;	Applicable
ESS 4	: Community Health and Safety;	Applicable
ESS 5	: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;	Applicable
ESS 6	: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;	Applicable
ESS 7	: Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities;	Not applicable
ESS 8	: Cultural Heritage;	Applicable
ESS 9	: Financial Intermediaries; and	Not applicable
ESS 10	: Stakeholder Engagement and Information Disclosure	Applicable

Based on the analysis of two regulatory frameworks, it appeared that the ESS of the World Bank are more explicit. It is therefore appropriate within the framework of the MRSSP to use the classification and the procedure recommended by the WB.

4.3. Institutional aspects

The following arrangements will be set up for the Project implementation:

- The Project will be hosted by the Ministry in charge of Land Planning and Public Works (MATP).
- A Technical Committee (TC) headed by the Director General of Public Works (DGTP) will be created there: its main mission concerns the support of the management of road assets;
- The management, implementation and technical execution body will be provided by the Road Agency, which will be the Project Executing Agency, and within which a Project Management Unit (PMU) will be established
- The PMU is placed under the technical supervision of the Ministry of Land Planning and Public Works (MATP) and under the financial supervision of the Ministry of the Economy and Finance (MEF)
- Various stakeholders contribute directly to the activities of the Project, such as the Road Fund, the MTTM.

5. Typical impacts

5.1. Expected beneficial impacts of the Project

The expected positive effects of the maintenance work on national roads are numerous :

- Creation of jobs and additional sources of income for workers' households
- Fluid traffic flow
- Increase in the attractiveness of the concerned regions and the country as tourist destinations
- Shortening of the duration of trips and subsequent time saving
- Reduced vehicle maintenance costs
- Stability of motorized travel costs
- Improvement of trade at the national level
- Contribution to improving the living conditions of road users
- Contribution to the improvement of relations between populations of the various Regions as the opportunities for meeting each other will be more frequent
- The rehabilitation of National Roads (NR) will facilitate the population's access to the main administrative, economic, medical and educational centers, and will also develop exchanges
- Improvement of goods and people security
- Opening up of the areas served.

In short, NR maintenance work will have positive repercussions on the local, regional and national economy.

5.2. Typical possible negative E & S impacts

Despite all the expected beneficial impacts, negative impacts can also occur. They relate to the following aspects:

- Possible temporary loss of sources of income or income generating activities
- Disturbances related to temporary occupation of land due to possible detours during periodic maintenance of national roads
- Various pollution linked to the machinery and equipment used in road maintenance
- Risks of work-related accidents
- Various disruptions to the daily life of the population
- Risks of social conflicts
- Acts of gender-based violence because of the labor influx from other regions
- Road safety risks
- Risks linked to communicable diseases (HIV/AIDS, Covid-19, etc.)
- Risks related to the safety of construction sites
- Risks related to climate change
- Risk of collision with wildlife crossing roads or when crossing protected areas

- Risks related to labor influx,
- Risk related to worker's camp
- Other.

5.3. **Consultations**

Due to the declaration of a national COVID-19 health emergency, a virtual national consultation was organized. 22 regional directorates from the MATP from the 22 Regions of Madagascar participated. Subsequently, discussions with individuals or focus groups were conducted in the said regional directorates.

The dates of the consultations were as follows:

REGION	DATE (DD/MM)
NATIONAL CONSULTATION NATIONAL (Virtual mode)	
ALAOTRA MANGORO	04/05
ANDROY	04/05
AMORON'I MANIA	04/05
ANALAMANGA	04/05
ANALANJIROFO	04/05
ANOSY	04/05
ATSIMO ANDREFANA	04/05
ATSIMO ATSINANANA	04/05
ATSINANANA	04/05
BETSIBOKA	04/05
BOENY	05/05
BONGOLAVA	04/05
DIANA	04/05
HAUTE MATSIATRA	04/05
IHOROMBE	04/05
MENABE	04/05 et 05/05
SAVA	04/05
SOFA	04/05
VAKINANKARATRA	04/05
VATOVAVY FITOVINANY	04/05

6. **Environmental and Social Management Framework Plan**

6.1. **Environmental and social management procedure for sub-projects**

According to the ESMF, the procedure to be followed is as follows :

MAIN STEPS	RESPONSIBILITIES	
	PIU (Project Implementations Unit)	WORLD BANK
Screening	Preparation of the environmental screening sheet Categorization of the sub-project and identification of the document (s) to be prepared according to the applicable ESS and national environmental legislation	<i>A posteriori</i> verification of the category of the sub-project and the applicable ESSs A sorting sheet is appended to all the environmental and social studies submitted to the Bank
Implementation of the LMP. Public consultations	Consultation of affected and interested groups	Ex-post Verification
Selection of consultant	Preparation of ToR of E&S studies and other studies required Selection of the consultant to carry out the required studies (ESMP, RP, etc.)	Depending on the amount of the contract : <ul style="list-style-type: none"> • No objection required from the Bank if the threshold is exceeded • Ex-post Review if the threshold is not exceeded
Environmental and social analysis	Data processing Writing : Take into account the results of the consultations	
Document review and approval	Verification of the conformity of studies with ToR Modification of documents based on stakeholder comments Sub-project environmental and social management plan (ESMP) submission and other documents required by the World Bank	Comments on the studies carried out Approval of required environmental and social studies
Documents disclosure	Website Project / MATP et MTTM At local level	External Web site of the Bank
Environmental and social Control and follow-up	Internal monitoring of the execution of the ESMP Submission of environmental & social monitoring reports to the World Bank	Supervision / Support missions (every 6 months)

6.2. Communication plan / public consultation during the project life cycle

As part of the implementation of the MRSSP, it is necessary to facilitate the completion of the Project and the carrying out of the works even if the predicted environmental social impacts are of limited magnitude, through a continuous awareness and communication campaign. The involvement and empowerment of beneficiary populations and stakeholders are encouraged for the sustainability of the maintained infrastructure. A communication strategy will be adopted: the consultations are part of this Communication Plan.

6.3. Capacity Building

The assessment of the capacity building needs of the different actors who will intervene in the implementation and monitoring of the MRSSP has shown that the central actor has experiences in the preparation and implementation of E&S safeguard documents. However, due to possible staff changes and additional recruitments to meet the needs of the additional workloads, capacity building sessions will be required.

Similarly, other relevant stakeholders also require capacity building in order to better optimize their contributions to the success of the envisaged Project.

6.4. Complaints and grievances management

There is a Grievance and complaints mechanism. This mechanism favors amicable dispute resolution methods by giving the first mediation to the head of Fokontany, notables, neighborhood committees and local authorities.

However, different levels of treatment exist in order to allow a fair treatment of complaints, levels which range from the head of Fokontany to the court (final appeal, if applicable), passing through the authorities at the level of the Mayor and then by the various Committees. For dispute resolution.

In short, 4 levels of complaint management are planned :

- Amicable : at the level of Fokontany
- Amicable : at the level of the Municipality
- Arbitration : by the Grievance Resolution Committee
- Court.

7. Budget

The costs of measures to be implemented within the framework of the implementation of this ESMF is estimated at 1,308,250 USD. They will be integrated into the costs of the Project, of which approximately USD 400,000 will be borne by the GoM for the implementation of RPs.

FAMINTINANA

1. Zava-misy

Noho ny fahasimban'ireo lalam-pirenena eto Madagasikara dia nanaiky ny IDA fa hanampy ny tetikasa Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar (PDRSM). Io tetikasa io tafiditra ao anatin'ny paik'ady fampihenana ny fahantrana sy fampiharana ny Politika ankapoben'ny fanjakana malagasy.

Io tetikasa io dia voafetra ho amin'ny fikojakojana ireo lalam-pirenena misy tara ary ho eo ambany fiadidiana ara teknikan'ny Ministeran'ny Fanajariana ny Tany sy ny Asa Vaventy (MFTAV).

Satria mbola tsy voafaritra mazava ireo lalam-pirenena voakasiky ny tetikasa dia ilaina ny fanomanana ireo tahirin-kevitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mamaritra izany (RFTIFM, RFF, DFM, DFAM, DFATIFM) Ary ity boky ity dia mamaritra ny DFTIFM.

2. Fanazavana mikasika ny tetikasa

Ny tanjon'ity tetikasa ity dia ny fanatsarana ny fikojakojana sy faharetan'ny lalana eto Madagasikara. Amin'izany ity tetikasa PDRSM ity dia mifahatra anatin'ireto tangoronasa telo :

Tangoronasa 1 : Fanatsarana ny fahatezan'ny lalana

- Fikojakojana tsotra sy andavan'andro ireo lalam-pirenena misy tara simba na tsia
- Fikojakojana ireo lalam-pirenena misy tara misimisy fahasimbana na ratsy tanteraka
- Fampiharana ny fenitra fanamboarana sy fikojakojana ny lalana mba haharitra
- Fanombanana ny aro lozan'ny fifamoivoizana

Tangoronasa 2 : Fanampiana ara teknika sy fanatsarana ny sehatra fitaterana

- Fampiofanana
- Fampiofanana ireo sampan-draharaha-mpanjakana misehatra amin'ny fitaterana
- Fampiofanana ho amin'ny fitantanana, fanatanterahana, fanarahamaso ary fanombanana ny tetikasa
- Fikajiana ny tontolo iainanana sy ny fiarahamonina
- Famatsiam-bola ny UGP sy ny mpiasa

Tangoronasa 3 : Sampan-draharaha misahana ny hamehana (CERC)

- Famatsiam-bola haingana rehefa misy voina ara-boajanahary
- Fampiharana ny Fepetra « Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) » izay ampiasain'ny IDA.

Ho fanajana ny lalàna velona sy ny FTIT-n'ny Banky iraisam-pirenena, ny PDRSM dia tsy maintsy mandalo fankatoavan'ny fanombanana ara-tontolo iainana sy ara-piarahamonina izay mba hampienana ireo fiantraikany ratsy sy mba hitondrany soa misymisy kokoa ho an'ny tontolo iainana sy ireo mponina mpampiasa azy.



Source : CEEI, 2021

FIG. 2 : SARINTANY MISO IREO LALAM-PIRENENA

3. Ahiahy ara-tontolo iainana sy ara-piarahamonina

3.1. Lanjan'ny fiantraika

Ny lanjan'ny ahiahy araky ny asa kasain'ny tetikasa hatao dia voafaritara eto ambany :

TAB. 2 : KARAZANA SY TAHAN'IREO FIANTRAIKA MIKASIKA IREO ASA KASAINA ATAO

ASA	RFTIFM ³	RFF ⁴	Fanazavana	Tombana
Sampana 1 : Fanatsarana sy faharetan'ny lalana				
- Fikojakojana madinika sy matetika ireo lalam-pirenena misy tara mbola tsara na misy fahasimbana kely	Eny	Tsia	Tsy misy famindra-toerana	Antonony
- Fikojakojana matetika ny lalam-pirenena misy tara misy fahasimbana na tena ratsy	Eny	Eny	Mety hisy famindra-toerana	Misy lanjany
- Fampiharana ireo fenitra fanamboarana sy fikojakojana ny lalana mba haharitra	Eny	NA ⁵		Tsy misy ahiana
- Fanombanana ny aro lozan'ny fifamoivoizana	Eny	NA		Tsy misy ahiana
Sampana 2 : Fanohanana ara teknika sy fanampiana ho fanatsarana ny sehatra fitaterana				
- Fampiofanana	Eny	NA	Mihatra ny DFM sy ny drafitrana HMM	
- Fampiofanana ireo sampan-draharaha ara-panjakana eo amin'ny sehatry ny foitaterana	Eny	NA	Mihatra ny DFM sy ny drafitrana HMM	
- Fampiofanana sy fanomanana ary fitantanana sy fampandehanana ny fanarahamaso sy fanombanana ny tetikasa	Eny	NA	Mihatra ny DFM sy ny drafitrana HMM	
- Fikajiana ny tontolo iainana sy fiarahamonina	Eny	NA	Mihatra ny DFM sy ny drafitrana HMM	
- Famatsiam-bola ny UGP sy ny mpiasa	Eny	NA	Mihatra ny DFM sy ny drafitr'asa HMM	
Sampana CERC				
- Hamehana	Eny	?	Paik'ady hamehan'ny Banky Iraisam-pirenena (MRI)	

Araky ny vinavinan'ny ahiahy ara tontolo iainana sy ara-piarahamonina izay tombanana ho voafetra ihany, ny tetikasa PDRSM dia nosokajiana ho ao anatin'ireo « misy ahiahy manandanja ». Ireo fiantraikany eo amin'ny tontolo misy azy dia azo harenina ary azo fehezina

³ CGES : RFTIFM

⁴ CR : RFF

⁵ NA : Tsy azo ampiharina

amin'ny alalan'ireo fomba fanao mahazatra.

Mba ahafahana misoroka, sy raha sanatria tsy maintsy hitranga, dia misy ireo fepetra hanamaivanana ire ahiahy ireo. Ny fanomanana ny fampiharana ny RFTIFM dia tokony hahafahana manatsara ireo tombotsoa ary mampiena ireo fanimbana mety hitrangamandritry ny fanatontosana azy.

3.2. Tanjon'ny RFTIFM

Ireo tanjon'ny RFTIFM dia (i) famaritana mialoha ireo fenitra ara-tontolo iainana sy ara-piarahamonina ; (ii) famantarana ireo fepetra sy lamina ahafahana mampifanaraka ny tetikasa amin'ireo fenitra apetraky ny FTIT-n'ny Banky iraisam-pirenena sy ireo lalàna velona eto Madagasikara mikasika ny tontolo iainana.

Satria tsy mbola voafaritra mazava ireo zanaka tetikasa mandritra ny fanadihadiana dia ny RFTIFM no mametraka ny fomba fanaovana ny fanadihadiana ara-piarahamonina sy ara-tontolo iainana ilaina. Ao anatin'izany ny Drafitr'asa fehiny amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny ara-piarahamonina.

4. Fehezan-dalàna sy fanombanana ara-tontolo iainana

4.1. Lalàna mikasika ny tontolo iainana eto an-toerana

Araky ny andinin'ny faha 13 amin'ny lalàna fototra nohavaozina mikasika ny tontolo iainana, dia ireo tetikasa, miankina na tsia izay mety hiteraka voka-dratsy amin'ny tontolo iainana dia tsy maintsy manao fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-piarahamonina (FFTIFM⁶).

Mba hanatanterahana izany dia nisy ny dingana ara-panjakana izay voafaritry ny Décret n° 99—954 tamin'ny 15 desambra 1999 nahitsin'ny Décret n°2004-167 tamin'ny febroary 2004 izay mamaritra ny FFTI.

Amin'ny ankapobeny, ny FFTI dia mamaritra fa izay tetikasa rehetra mety hanohintohina ny tontolo iainana dia tsy maintsy manao fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-piarahamonina (FMFTIS) na “Programme d’engagement environnemental (FITI)” araky ny mombamomba azy ara teknika, ny habeany ary ny maha mora tohina ilay toerana sy tontolo ipetrany.

Ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-piarahamonina dia tsy maintsy ataon'izay tetikasa mety hiteraka fanohintohinanana ny tontolo misy azy. Ny programme d’engagement environnemental kosa dia natao ho an'ireo tetikasa tsy dia miteraka fanohintohinana ny tontolo misy azy.

Ny didim-panjakana MECIE mikasika ny FFTI dia mamaritra ireo dingana amin'ny fanaovana fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (FFTIFM), ny andraikity ny sampan-draharaha ara-panjakana, ny adidin'ny mpandraharaha, ireo.

4.2. Fenitra Tontolo Iainana sy Sosialy (FETIS)-n'ny Banky iraisam-pirenena

⁶ FFTIFM = EIES

Ireo FETIS-n'ny Banky Iraisam-pirenenaazo ampiharina amin'ny PDRSM dia ireto manaraka ireto :

TABL. 2 : FENITRA ARA TONTOLO IANANANA SY SOSIALY BANKY IRAISAM-PIRENENA (FETIS)

Fenitra ara-tontolo iainana sy Sosialy (FETIS/NES)		Fampiharana
FETIS 1	: Fanombanana sy fitantanana ireo ahiahy sy ireo fiantrainkan'ny tetikasa amin'ny tontolo iainana sy ny fiarahamonina	Azo ampiharina
FETIS 2	: Asa sy ny fepetran'ny asa	Azo ampiharina
FETIS 3	: fampiasana voakajy ireo zavaboahary ary fisorohana sy fitantanana mety ho fandotoana ny tontolo.	Azo ampiharina
FETIS 4	: Fahasalamana sy fandriam-pahaleman'ny mponina	Azo ampiharina
FETIS 5	: Fakana tany, famerana ny fampiasana ny tany, ary famindrana toerana tsy an-tsitrapo.	Azo ampiharina
FETIS 6	: Fikajiana ny zavaboahary sy fitantanana maharitra ny zavaboahary.	Azo ampiharina
FETIS 7	: Foko manokana miavaka/Fokonolona eo amin'ny faritra manodidina an'i Sahara izay natao ambanin-javatra aratantara.	Tsy azo ampiharina
FETIS 8	: Harena ara-kolotsaina	Azo ampiharina
FETIS 9	: Mpanelanelana ara-bola	Tsy azo ampiharina
FETIS 10	: Fampanraisan'anjara sy fampahafantarana ireo Mpisehatra	Azo ampiharina

Avy amin'ny famakafakana ireo fenitra roa no nivoahana sy manazava ireo FETISn'ny Banky Iraisam-pirenena. Noho izany ny PDRSM dia tsy maintsy mampiasa ireo fanasokajiana sy dingana izay napetraky ny BM.

4.3. Fandrindrana ara-panjakana

Tahaka izao ny drandrindra apetraka mba hahafahana manatanteraka ny Tetikasa :

- Ny Ministera miandraikitra ny Asa vaventy (MFTAV) no hampiantrano ny Tetikasa.
- Hisy Komity Teknika (CT) izay hatsangana eo ambany fiahian'ny Tale Jeneralin'ny Asa Vaventy: io Komity no hiandriakitra ny fanoroana hevitra amin'ny fitantanana ireo fotodrafitrasa mikasika ny lalana.
- Ny Fitantanana ara-panjakana sy ara-bola kosa dia ankinina amin'ny “Agence Routière” izay hanangana ny “Unité de Gestion du Projet” (UGP)

Io UGP dia ny Ministera MFTAV no hiahy azy ara-teknika ary ny Ministeran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola kosa no hiahy azy ara-bola.

Ireo Mpiara-miombon'antoka hafa (toy ny MFFFT), ny “Fonds Routier” dia handray anjara mivantana amin'ny fanatanterahana ireo lahasa kasaina hatao.

5. Karazana fiantraikany

5.1. Fiantrakany tsara handrasana amin'ny tetikasa

Betsaka tokoa ireo tombontsoa handandrasana amin'ny fanarenana ny lalam-pirenena :

- Famoronana asa sy fidiram-bola fanampiny ho an'ny tokantrano sy ny mpiasa
- Fanamorana ny fifamoivoizana
- Fampiakarana ny fahafantarana ny faritra sy ny firenena amin'ny lafiny fizahantant
- Fampihenana ny fotoana lany amin'ny fandehanana
- Fampihenana ny sandan'ny fandania amin'ny fanamboarana fiara
- Famarinantoeran'ny sandan'ny fandehanana amin'ny fiara
- Fanatsarana ny fifandraisana ara-barotra eo amin'ny firenena
- Fanampiana amin'ny fanatsarana ny fiainan'ny olona
- Fanampiana anjara amin'ny fanatsarana ny fifandraisan'ny olona avy amin'ny faritra samihafa satria mampitombo ny fomba mety ahafahana mihaona
- Ny famerenana amin'ny laoniny ny lalam-pirenene dia hanamorana ny fahazoan'ny mponina miditra amin'ny foibem-pitantanana, toekarena, fitsaboana, fanabeazana ary koa hampivelatra ny fifandraisana
- Fanatsarana ny filaminan'ny fotodrafitr'asa sy ny mponina
- Fanokafana ireo faritra mitoka-monina.

Noho izany, ny asa fanarenana ny lalam-pirenena dia mitondra tombon-tsoa ho an'ny toekarena eny ifotony, eny anivon'ny faritra ary ho an'ny firenena.

5.2. Karazana fiantraika ratsy ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mety mitranga

Na dia eo aza ireo tombon-tsoa handrasana dia mety misy ihany koa irep fiantraikany ratsy. Mifandraika amin'ireto lafiny manaraka ireto izany:

- Fahaverezana vonjimaika ny fidiram-bola na ny asa
- Fanelingelenana mifandraika amin'ny fampiasana vonjimaika ny ampahan-tany mety ho voakasikin'ny fiviliana mandritra ny fanarenana ny lalam-pirenena
- Loto avy amin'ny fampiasana ireo milina sy fitaovana vaventy
- Fisian'ny loza arak'asa
- Fanelingelenana eo amin'ny fiainan'ny mponina andavanandro
- Fisian'ny olana ara-piaraha-monina
- Herisetra mifitotra amin'ny fananahana vokatry ny fidiran'ireo mpiasa avy amin'ny faritra hafa ;
- Loza mifandraika amin'ny fifamoivoizana
- Fisian'ireo areti-mifindra (VIH/SIDA, Covid-19 ...)
- Loza mifandraika amin'ny toeram-piasana
- Fisian'ny olana nohon'ny fisian'ireo mpiasa avy any ivelany

- Loza mety hitranga eo amin'ny fiarovana ny toeram-piasana
- Loza amin'ny fiovan'ny toetrandro
- Loza mety hitranga ateraky fisian ny tobin'ny Mpiasa
- Fitrangana fifandonana amin'ireo bibidia miampita na rehefa miampita faritra arovana
- Tranga hafa.

5.3. **Fakan-kevitra**

Nohon'ny fisian'ny hamehana ara-pahasalamana misy eto amin'ny fieneana, ny fakan-kevitra dia natao tamin'ny alalan'ny fifandrasan-davitra : izany dia nandraisan'ireo fitaleovam-paritry ny asa vaventy avy amin'ny faritra 22 eto Madagasikara. Taorian'izay dia nisy ireo fanadihadiana ny tsirairay na vondron'olona nataon'ireo Talem-paritra ireo.

Ny datin'ny fakan-kevitra dia toy izao:

FARITRA	DATY
FAKAN-KEVITRA NATIONALY (tsy nifanatrehina)	
ALAOTRA MANGORO	04/05
ANDROY	04/05
AMORON'I MANIA	04/05
ANALAMANGA	04/05
ANALANJIROFO	04/05
ANOSY	04/05
ATSIMO ANDREFANA	04/05
ATSIMO ATSIANANA	04/05
ATSIANANA	04/05
BETSIBOKA	04/05
BOENY	05/05
BONGOLAVA	04/05
DIANA	04/05
HAUTE MATSIATRA	04/05
IHOROMBE	04/05
MENABE	04/05 et 05/05
SAVA	04/05
SOFIA	04/05
VAKINANKARATRA	04/05
VATOVAVY FITOVINANY	04/05

6. **Drafitra fototra itantanana ny tontolo iainana sy sosialy**

6.1. **Dingana itantanana ny tontolo iainana sy sosialy ny tetikasa madinika**

Araka ny Drafitra Fototra Itantanana ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy, toy izao ny dingana arahana :

DINGANA LEHIBE	TOMPON'ANDRAIKITRA	
	UGP (Vondrona mpitantanana ny tetikasa)	BANKY IRAISAM-PIRENENA
Fitsirihana ara-tontolo iainana mialoha	Fanomanana taratasim-pitsirihana ara-tontolo iainana mialoha Ny fanasokajiana ny tetikasa madinika sy ny famantarana ny antontan-taratasy arak any fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy ampiharina sy ny lalànam-pirenena ara-tontolo iainana	Fanombanana any aoriana ny sokajy ny tetikasa madinika sy ny fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy ampiharina Misy takelaka fanokafana ampiarahina amin'ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy sosialy natolotra ny Banky
Fanatanterahana ny drafitra fanentanana ireo mpiara-miombon'antoka. Fakan-kevitra ireo mponina	Fitsirihana ny vondrona vaoakasiak sy liana	Fanamarinana (any aoriana)
Fasafidianana ireo mpitsirika	Fanomanana ny fepetra fandalinana ny fitsirihana ara-tontolo iainana sy sosialy ary ny zavatra hafa ilaina Fisafidianana ireo mpitsirika hanatanteraka ny fanadihadiana ilaina (DFTIFM, DFF, etc.)	Arakary ny sandan'ny asa : • Tsy misy fanoherana raha mihoatra ny fetra • Fijerena any aoriana raha tsy mihoatra ny fetra
Fanadihadiana ara-tontolo iainana sy sosialy	Fikirakirana ny antotan-kevitra Fanoratana : raisina ny vokatry ny fakan-kevitra	
Fitsarana sy fankatoavana antontan-taratasy	Fanamarinana ny fampifanarahana ny fandalinana amin'ny fepetra fandalinana Fanitsiana ny antontan-taratasy araka ny fanamarihan'ny ny mpiray antoka Ny fandefasana drafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy sosialy (DFTIFM) ny tetikasa sy antontan-taratasy hafa takian'ny Banky Iraisam-pirenena	Commentaires sur les études réalisées Fanamarihana ny asa fanadihadiana natao Fankatoavana ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy sosialy ilaina
Fizarana ny tahirin-kevitra	Tranokalan'ny tetikasa / MFTAV sy MFFFT Eny ifotony	Tranokala'ny Banky

DINGANA LEHIBE	TOMPON'ANDRAIKITRA	
	UGP (Vondrona mpitantanana ny tetikasa)	BANKY IRAISAM-PIRENENA
Fijerena sy fanaraha-maso ara-tontolo iainana sy sosialy	Fanaraha-maso anatin'ny fanatanterahana ny DFTIFM Fametrahana ny tatitry ny fanaraha-maso ara-tontolo iainana sy sosialy eny amin'ny banky Iraisam-pirenena	Faraha-maso / Iraka fanampiana (isaky ny enim-bolana)

6.2. Dرافي-pifandraisana/fakan-kevitra ny mponina mandritra ny fe-potoanan'ny tetikasa

Ao anatin'ny fanatanterahana ny PDSRM, ilaina ny fanamorana ny famitana ny Tetikasa sy ny fanatanterahana ny asa na dia voafetra ihany aza ny fiantraikany ara-tontolo iainana sosialy, amin'ny alàlan'ny fanentanana sy fifandraisana maharitra. Mba hampahaitra ny fotodrafitrasa narenina dia ilaina ny famporisihana ny fandraisana andraikity sy ny andraikity ny vahoaka sy ny mpiara miombon'antoka. Hisy paikadim-pifandraisana hapetraka: ny fakan-kevitra dia anisan'izany paikadim-pifandraisana izany horeaisina.

6.3. Fanamafisana fahaiza-manao

Ny fanombanana ny filàna fanamafisana ny fahaiza-manaon'ireo mpisehatra samihafa izay hiditra an-tsehatra amin'ny fampiharana sy fanaraha-maso ny PDSRM dia naneho fa manana traikefa amin'ny fanomanana sy fampiharana ireo tahirin-kevitra ho fiaronana ara-tontolo iainana sy sosialy ireo mpisehatra. Saingy, noho ny mety hisian'ny fanovana sy ny fandraisana mpiasa fanampiny arak any ny filàna, dia ilaina ny fanamafisana fahaiza-manao.

Toy izany koa, ireo mpandray anjara hafa mifandraika amin'izany dia mitaky fanamafisana fahaiza-manao mba hanatsarana tsara ny fandraisan'izy ireo anjara amin'ny fahombiazan'ny Tetikasa kasaina hatao.

6.4. Rafitra fitantanana fitarainana sy fifanolanana

Misy ny rafitra hamahana ny fitarainana sy ny fifanolanana ary ny vahaolana. Ity rafitra ity dia manohana ny fomba famahana fifamaliana ara-pirahalalahiana amin'ny alàlan'ny fanelanelanana ataon'ny lehiben'ny Fokontany, ireo olobe, ireo komity ifotony ary ireo manam-pahefana eo an-toerana.

Saingy misy ambaratongam-panadihadiana samihafa mba ahafahana mamaha ny fitarainana arak any tokony ho izy, izay manomboka amin'ny lehiben'ny Fokontany hatrany amin'ny fitsarana (dingana farany, raha ilaina), madalo ireo manampahefana isan'ambaratongany Ben'ny tanàna avy eo amin'ny Fanapahana isan-karazany.

Fehiny, misy dingana 4 ny rafitra fitantanana fitarainana :

- Ara-pirahalalahiana : eo anivon'ny Fokontany
- Ara-pirahalalahiana : eny anivon'ny Kaominina
- Fanelanelanana : amin'ny fanapahana isan-karazany
- Fitsarana.

7. Teti-bola

Ny sandan'ny fepetra horaisina ao anatin'ny rafitra fampiharana an'io RFTIFM io dia tomanana ho 1,308,250 USD ny tetibola. Hampidirina ao anatin'ny tetibolan'ny Tetikasa io vola io ka ny 400,000 USD dia ho entin'ny GoM amin'ny fampiharana ireo Drafitra Famindrana Olona.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE NATIONAL

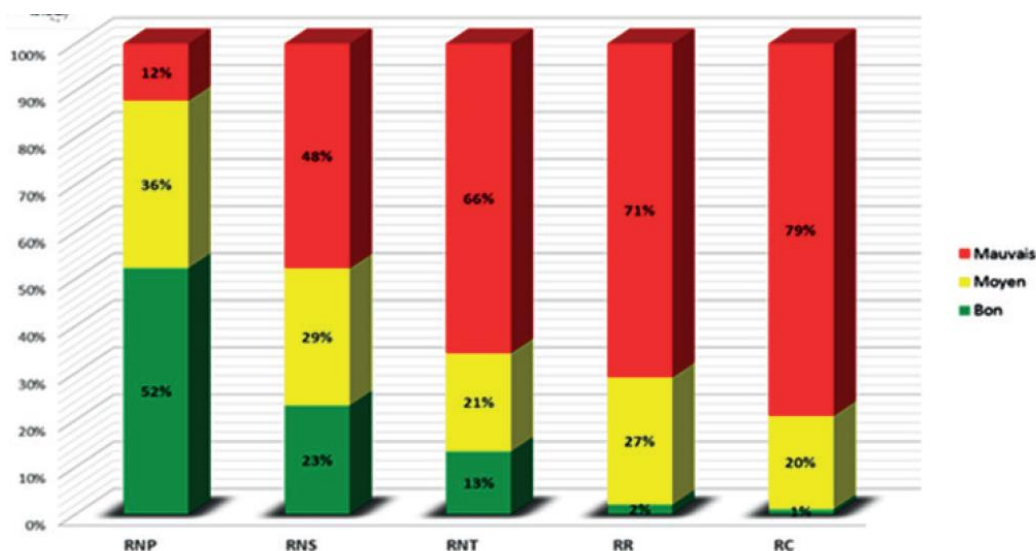
A Madagascar, environ 90% des transports se font par voie terrestre et, pratiquement, la quasi-totalité des transports terrestres se font par voie routière. Le transport routier est donc le principal moyen de déplacement des biens et des personnes et constitue un vecteur clé du désenclavement national. Il tient donc un rôle primordial dans la vie de la nation et est garant du développement de l'économie du pays.

Toutefois, les infrastructures de transport, en général, et le réseau routier, en particulier, sont en mauvais état. Sur l'ensemble du réseau, seuls 11% sont en bon état avec un indice d'accès rural faible (IAR) estimé à 11,4% (SPA- DGTP, 2020)

TABLEAU 1 : ETAT GENERAL DU RESEAU ROUTIER

Classification	Longueur (km)	Etat des routes (km et %)					
		Bon		Moyen		Mauvais	
		km	%	km	%	km	%
RNP	2 563	1 339	52 %	915	36 %	309	12 %
RNS	4 743	1 094	23 %	1 388	29 %	2 261	48 %
RNT	4 533	602	13 %	953	21 %	2 978	66 %
RR	12 350	245	2 %	3 358	27 %	8 747	71 %
RC	7 500	75	1 %	1 500	20 %	5 925	79 %
Total	31 689	3 355	11 %	8 114	25 %	20 220	64 %

Source : DER



Source : SPA_DGTP 2020 – 2024, Novembre 2020

FIGURE 1 : ETAT DES ROUTES A MADAGASCAR

La dégradation et le mauvais état actuel du réseau routier sont liés à plusieurs causes, entre autres :

- Conditions climatiques : Madagascar est vulnérable aux phénomènes climatiques extrêmes, en particulier aux cyclones et aux fortes précipitations, qui nuisent aux performances des routes et nécessitent des infrastructures plus résilientes.
- Surcharge / insuffisance d'infrastructures de pesage
- Négligence de l'entretien qui entraîne une dégradation rapide du réseau et une escalade des coûts⁷.
- Vétusté des infrastructures : le réseau routier comporte un grand nombre d'ouvrages de franchissement vétustes dont la majorité est en mauvais état et manque d'entretien.
- Armatures sous-dimensionnées par rapport aux charges du trafic : il est à noter que le trafic lourd s'est développé rapidement sur les axes stratégiques du pays, augmentant considérablement les risques de dégradation des ouvrages et des routes, souvent non adaptés au type de trafic.
- Défaut d'assainissement entraînant la dégradation généralisée du corps de la chaussée.

En outre, la performance de Madagascar en matière de sécurité routière est relativement faible avec un rang de 152^{ème} sur 175 pays évalués. Madagascar a l'un des taux de mortalité routière les plus élevés au monde (en termes de nombre de tués pour 100 000 d'habitants, Madagascar connaît un taux très élevé estimé à plus de 28).

Ainsi, dans le cadre de la stratégie pour réduction de la pauvreté et dans la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat, la réhabilitation et l'Entretien des infrastructures de transport constitue l'une des priorités du Gouvernement de Madagascar.

Pour ce faire, le Ministère en charge des Travaux publics a élaboré une nouvelle stratégie du secteur routier qui identifie les principales priorités et visions du secteur, en particulier pour le réseau routier national. Le nouveau document de stratégie, « Stratégies et programmation des activités 2020-2024⁸ », donne la priorité à la mise à niveau du réseau routier de routes nationales existantes qui assure la majeure partie des volumes de trafic et la connectivité entre les différentes régions du pays et qui, malgré sa taille relativement faible, reste dans un état globalement mauvais.

Le Gouvernement a également examiné les normes techniques et celles relatives à la conception et à l'entretien des routes afin d'améliorer la résilience au climat et s'efforce de mettre à jour ses documents nationaux d'appel d'offres pour tenir compte de ces nouvelles normes et pratiques.

Par ailleurs, conformément à sa vision d'améliorer la qualité du réseau routier existant, le Gouvernement a considérablement augmenté son allocation au secteur routier et prévoit de

⁷ Cf. ANALYSE DES ALTERNATIVES (cliquer dessus)

⁸ http://www.mahtp.gov.mg/wp-content/uploads/2021/01/Strat%C3%A9gies_A4_22d%C3%A9c.pdf

l'accroître davantage au cours des prochaines années. Ainsi, durant les cinq dernières années, les dépenses en investissement routier ont repris en 2017 pour se situer à 14.3% du budget général en 2020.

En référence au Décret de refonte du classement des routes nationales, les réseaux de routes nationales sont classés en :

1. Routes Nationales Primaires : reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de Région
2. Routes Nationales Secondaires : reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de District, les routes d'accès aux pôles et zones de croissance économique
3. Routes Nationales Temporaires.



FIGURE 2 : CARTE RESEAUX DES ROUTES NATIONALES

1.2 CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale pour l'exécution du Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar (le « Projet » ou encore « PDSRM»), placé respectivement sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (MATP) et du Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie (MTTM).

L'objectif de développement de ce projet est d'améliorer la maintenance et la durabilité du réseau routier à Madagascar.

Etant donné que les risques et effets environnementaux et sociaux spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent pas être déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque site concerné par le projet ne sont encore mieux circonscrits, le projet a opté pour l'approche cadre. Afin de permettre à ce stade d'examiner les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet et fournir les informations pertinentes sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer, plusieurs documents cadre du projet seront élaborés conformément aux dispositifs du Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

1.3 BREVE INTRODUCTION SUR LE NOUVEAU CES DE LA BANQUE MONDIALE

En tant que projet appuyé par la Banque Mondiale, la mise en œuvre du Projet de durabilité du secteur routier à Madagascar doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi ces premières, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Le CES comprend :

- Une vision pour le développement durable qui décrit les aspirations de la Banque de s'engager en faveur de la durabilité environnementale et sociale, y compris une action collective plus forte pour soutenir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque (BIRD et / ou AID) concernant les projets qu'elle soutient à travers le financement des projets d'investissement.
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur dans le but d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES permettront de (1) aider les Emprunteurs dans l'application des bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-

discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 8 sont pertinentes pour le Projet :

TABLEAU 2 : NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Normes environnementales et sociales		Applicabilité
NES 1	: Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Applicable
NES 2	: Emploi et conditions de travail	Applicable
NES 3	: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Applicable
NES 4	: Santé et sécurité des populations	Applicable
NES 5	: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Applicable
NES 6	: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Applicable
NES 7	: Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non applicable
NES 8	: Patrimoine culturel	Applicable
NES 9	: Intermédiaires financiers	Non applicable
NES 10	: Mobilisation des parties prenantes et information	Applicable

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des 8 NES pertinentes pour les activités du Projet de Durabilité du Secteur Routier à Madagascar et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de réinstallation (CR)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut un Plan d'action contre les VBG/EAH-S qui constitue l'objet de la présente étude.

Par ailleurs, compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Projet est classé dans la Catégorie de niveau de risque « Substantielle » en vertu dudit Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.4 OBJECTIFS DU PRESENT CGES

Etant donné que les routes exactes à retenir pour financement dans le cadre de ce projet, et les sections exactes sur ces routes ne sont pas encore identifiées au moment de la préparation dudit projet, la préparation d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est nécessaire. Il s'agit d'un instrument qui permet d'aborder les risques et les impacts environnementaux et sociaux du Projet lorsque ces risques et impacts ne peuvent être déterminés tant que les détails des sous-projets ne sont pas identifiés.

Ce CGES définit ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il présente les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et / ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur le ou les organismes chargés de traiter des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.

Ce CGES comprend aussi des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être appliquées.

1.5 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La préparation de cet instrument cadre a coïncidé avec la période de déclaration de la situation d'urgence sanitaire par rapport au COVID-19. Néanmoins, la démarche a pu inclure des consultations des parties prenantes. L'approche ci-après a été adoptée :

- Analyse et revue des sources documentaires existantes

Avec l'appui du Ministère en charge des Travaux Publics, de l'Autorité routière, du Projet PACT et d'autres parties prenantes, une documentation très fournie a été mise à la disposition du consultant.

En outre, des documents en rapport avec le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, les Régions de Madagascar, des documents cadres d'autres projets financés par la Banque Mondiale, des textes juridiques en rapport avec le Projet ont été consultés.
- Préparation d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Afin de mieux assurer des relations transactionnelles, transitionnelles et transformationnelles, l'implication des parties prenantes est essentielle. Pour ce faire, en conformité avec la NES1 et la NES10, un Plan de mobilisation des parties prenantes a été élaboré. Cette démarche a permis d'identifier l'ensemble des individus, groupes d'individus et institutions concernés par le projet afin de les mobiliser et d'obtenir leurs engagements. Le PMPP constitue un document à part produit en parallèle avec ce CGES.

➤ Tenue de consultations publiques

La consultation nationale a été effectuée en ligne. Malgré les restrictions liées à la situation sanitaire, elle a été complétée par des consultations au niveau local réalisées par les Directions régionales de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics.

Des entretiens individuels ont même pu être réalisés.

Les informations collectées ont permis de recueillir les préoccupations des parties prenantes, leurs suggestions / recommandations et d'identifier certains impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs possibles.

Le chapitre 7 traite en détail les déroulements et les issues des consultations réalisées.

➤ Analyse des informations et rédaction du CGES.

Un important volume de données a été obtenu à l'issue de cette première série de consultations.

1.6 STRUCTURATION DU CGES

En référence à la NES1, le Cadre de gestion environnementale et sociale comporte, entre autres, les sections ci-après :

- La description générale de l'environnement biophysique et humain des milieux récepteurs :
 - données physiques comme le climat, la géologie, la topographie, l'hydrographie et autres ;
 - données biologiques comme la faune et la flore, les espèces phares et les espèces en danger, les zones sensibles, les aires protégées existantes ... ;
 - données sociales et culturelles comme la population, l'occupation des sols, l'aspect foncier, les moyens de subsistance ...
- Les cadres légaux et réglementaires : les textes et lois en vigueur en matière de gestion environnementale et sociale, les politiques sectorielles, ainsi que les guides et pratiques usités en termes de recasement de population, avec une analyse croisée avec les exigences du CES de la Banque mondiale en vue de proposer de recommandations.
- L'analyse des enjeux environnementaux et sociaux, relatives aux différentes composantes du projet. Ces enjeux traitent et les impacts positifs et les impacts négatifs nécessitant des mesures d'intégrations adéquates.
- Le mécanisme d'examen E&S préliminaire des sous-projets.
- L'analyse des impacts potentiels des sous-projets à mettre en œuvre dans le cadre du projet.
- L'analyse des alternatives. Ces alternatives peuvent toucher les politiques sectorielles, l'utilisation des ressources naturelles, l'approche et les méthodes d'entretien routier.

- L'élaboration de Plan cadre de gestion et de mitigation des impacts négatifs. Il s'agit d'une proposition de méthodologie pratique, faisable techniquement et financièrement pour la prévention et la réduction des impacts négatifs des sous-projets ;
- Le cadre institutionnel : l'arrangement institutionnel prévu pour la mise en œuvre du projet en général et pour la mise en œuvre du CGES, en particulier, avec analyse des compétences des parties prenantes en vue d'une proposition de Plan de renforcement des capacités adapté ;
- La proposition de budget pour ces mesures d'intégration et pour le Plan de renforcement des capacités des parties prenantes ;
- La proposition d'un mécanisme participatif de suivi environnemental et social adapté aux Plans de gestion environnementale et sociale types (PGES) selon les sous-projets ;
- La clarification des attributions des entités engagées dans la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale.
- La consultation publique : cet aspect est très important dans tout instrument de sauvegarde. La consultation publique dès la conception et l'élaboration des documents de planification permet de mieux responsabiliser les parties prenantes lors de la mise en œuvre. Aussi bien dans les documents cadres comme le CGES, que dans les documents spécifiques comme les PGES, la consultation publique fera l'objet d'un chapitre particulier.
- La démarche à suivre dans le cas d'intervention dans une zone d'intérêt culturel ou cultuel.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 GENERALITES SUR LE PROJET

Le Projet de durabilité du secteur routier à Madagascar est financé par la Banque mondiale pour soutenir le Gouvernement de Madagascar sous-tutelle du Ministère de l'Aménagement du territoire et des Travaux Publics (MATP) et du Ministère des Transports du Tourisme et de la Météorologie (MTTM) avec la participation du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), de l'Autorité Routière (AR) et du Fonds Routier (FR) et dont la préparation du projet est assurée par le Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT).

Comme il a été déjà mentionné plus haut, l'objectif de développement de ce projet est d'améliorer la maintenance et la durabilité du réseau routier à Madagascar.

Les avantages directs du projet seront l'amélioration des conditions routières, la réduction des coûts de déplacement, l'accessibilité accrue et une infrastructure routière plus fiable. Ces avantages résulteront d'investissements dans les projets d'infrastructure routière mettant l'accent, en particulier, sur la résilience au changement climatique et la sécurité routière.

En outre, les activités d'assistance technique du projet amélioreront les capacités de mise en œuvre et l'efficacité des organismes publics, ce qui contribuera indirectement à la durabilité et à la résilience des infrastructures routières.

Les bénéficiaires de ce projet sont les usagers de la route, les habitants des villes reliées par les routes entretenues et une grande partie du trafic national de marchandises et de passagers par l'amélioration de l'état des routes. Quoique les sections exactes qui feront l'objet de travaux d'entretien dans le cadre de ce Projet ne seront définies que lors de la mise en œuvre, l'on peut déjà affirmer sans ambiguïté que son impact sera national.

Parmi les autres bénéficiaires directs figurent les entrepreneurs et les travailleurs du secteur routier et de la chaîne d'approvisionnement associée. Les secteurs des transports et de la construction sont des secteurs importants de l'économie malgache et ont été un moteur majeur de la croissance au cours des dernières années. Cependant, ces secteurs ont été largement touchés par la pandémie de Covid-19 qui a entraîné un chômage élevé. Le projet créera ainsi d'importants emplois dans le secteur de la construction et d'importants emplois temporaires au cours de la période de mise en œuvre du projet de 5 ans.

2.2 COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet est articulé autour de 3 Composantes, à savoir :

- **Composante 1** : Améliorer l'état et la résilience des routes (180 millions de dollars)
- **Composante 2** : Assistance technique et soutien aux réformes du secteur Transport (20 millions de dollars)
- **Composant 3** : Composante d'intervention d'urgence (CERC)

2.2.1 COMPOSANTE 1 : AMELIORER L'ETAT ET LA RESILIENCE DES ROUTES

Cette composante financera des travaux et des services de consultance pour soutenir l'entretien périodique et l'entretien courant des routes nationales asphaltées dans différentes régions de Madagascar.

Madagascar dispose actuellement d'environ 6 000 km de routes nationales revêtues sur un total de 11 000 km, et poursuit une politique visant à moderniser la plupart de son réseau routier primaire en un réseau asphalté, tout en assurant un entretien et une durabilité adéquats des routes revêtues en augmentant les dépenses d'entretien périodique et courant.

On estime qu'environ 1 200 km de routes asphaltées en mauvais état bénéficieront d'un entretien périodique, ce qui représente un entretien d'environ 20% du réseau asphalté dans le cadre de ce projet. Bien qu'une longue liste de routes revêtues ait été identifiée comme une priorité, les routes exactes à retenir pour financement dans le cadre de ce projet, et les sections exactes sur ces routes ne seront définies qu'à la suite des études techniques en cours.

Le type de travaux comprendrait l'entretien courant sur les routes en bon ou en moyen état (étanchéité des fissures, remplissage des nids-de-poule, nettoyage du drainage, signature...) et l'entretien périodique des routes en moyen ou en mauvais état (généralement une superposition de chaussée de 5cm, avec entretien des structures de soutien). Les routes en très mauvais état seront en dehors du cadre de ce projet car elles ont besoin d'une réhabilitation lourde pour être financées par d'autres projets tels que le projet d'Approche Programme Multi phase (APM) en préparation.

Dans le cadre de l'augmentation de la durabilité des investissements, toutes les routes à financer dans le cadre de ce projet utiliseront les normes de construction et d'entretien des routes résilientes récemment élaborées pour Madagascar. De plus, toutes les routes feront l'objet d'audit de la sécurité routière (audit des conceptions ainsi qu'audit des travaux) afin de s'assurer que des mesures de sécurité appropriées sont intégrées.

Autres éléments de durabilité techniques importants incluent l'amélioration et le pilotage de techniques novatrices d'entretien des routes, comme les contrats axés sur le rendement, qui pourraient être introduits à titre pilote dans le cadre de ce projet et/ou de l'APM en préparation.

2.2.2 COMPOSANTE 2. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SOUTIEN AUX REFORMES DU SECTEUR TRANSPORT (20 MILLIONS DE DOLLARS)

Cette composante soutiendra les activités de renforcement de capacités et de renforcement institutionnel du secteur des transports afin d'assurer la durabilité de la connectivité, entre autres dans les domaines suivants :

- a) Renforcer les capacités institutionnelles, réglementaires et de planification du Ministère de l'Aménagement du territoire et des Travaux Publics (MATP) et du Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie (MTTM), ainsi que l'Agence Routière (AR) et du Fonds Routier (FR) nouvellement créés.

- b) Renforcer les capacités d’essai et adopter de nouveaux régimes d’entretien (micro-entreprises, contrats axés sur le rendement) pour une meilleure planification et gestion des infrastructures routière.
- c) Continuer à soutenir l’amélioration de la sécurité routière et de mettre en œuvre la stratégie et le plan d’action en matière de sécurité routière en préparation.
- d) Poursuivre le développement d’une gestion des biens routiers pour la priorisation de l’entretien et des investissements routiers, y compris les variables de durabilité telles que la résilience climatique et la sécurité routière et les variables socio-économiques telles que la pauvreté et l’accès aux marchés et aux services.
- e) Soutenir les programmes de formation et le renforcement des capacités afin d’améliorer les aspects sexospécifiques et d’accroître la participation des femmes à la population active du secteur des transports.

Cette composante fournira également un soutien et renforcera les capacités de préparation, de gestion, de mise en œuvre, de supervision, y compris l’audit du projet et les activités de sauvegarde sociale et environnementale. Il financera également une Unité de Gestion du Projet (UGP) avec des personnels pour soutenir la mise en œuvre du projet.

2.2.3 COMPOSANTE 3 : COMPOSANTE CONTINGENTE D’INTERVENTION D’URGENCE (CERC)

Cette composante facilitera l’accès à un financement rapide en permettant la réaffectation des fonds non engagés du projet en cas de catastrophe naturelle, soit par une déclaration officielle d’urgence nationale, soit sur demande officielle du gouvernement.

Cette composante 3 utilisera le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) de l’IDA.

TABLEAU 3 : RESUME DES ACTIVITES DANS CHAQUE COMPOSANTE

Composante	Activités
<u>Composante 1</u> : Améliorer l’état et la résilience des routes	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien léger et courant des routes nationales revêtues en bon ou en moyen état - Entretien périodique des routes nationales revêtues en moyen ou en mauvais état - Utilisation des normes de construction et d’entretien des routes résilientes - Audit de la sécurité routière
<u>Composante 2</u> : Assistance technique et soutien aux réformes du secteur Transport	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités - Renforcement institutionnel du secteur des transports - Renforcement des capacités de préparation, de gestion, de mise en œuvre, de supervision, et de l’audit du projet - Sauvegarde environnementale et sociale - Financement UGP du projet avec personnels

Composante	Activités
<u>Composant 3</u> : Composante d'intervention d'urgence (CERC)	- Financement rapide en cas de catastrophe naturelle - Utilisation du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) de l'IDA.

2.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DES TRAVAUX DE LA COMPOSANTE 1 DU PROJET

2.3.1 NIVEAU D'AMENAGEMENT

Le projet prévoit des travaux d'entretien pour environ 1 200 km de routes nationales asphaltées (y compris les ouvrages d'art) dont le type de travaux comprendrait l'entretien courant sur des routes nationales en bon ou en moyen état et l'entretien périodique de routes en moyen ou en mauvais état. La mise en œuvre du projet est d'envergure nationale.

L'entretien des routes est essentiel afin de :

- (1) Préserver la route dans son état de construction initiale
- (2) Protéger les infrastructures adjacentes et assurer la sécurité des usagers
- (3) Fournir un parcours commode, efficace tout le long des routes entretenues.

2.3.1.1 ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant a pour objet d'assurer à court terme la praticabilité et la sécurité quotidiennes des routes existantes et de prévenir leur détérioration prématurée [AIPRC, 1994]. Il fait donc partie de l'entretien préventif d'une route qui se résume à des travaux de nettoyage réalisés au moins une fois par an sur chaque section de route. Les activités se composent d'interventions simples et de faible ampleur, et souvent très dispersées.

Les activités d'entretien courant d'une route revêtue comprennent, généralement : le dégagement des accotements, la tonte de l'herbe, le colmatage des fissures, le nettoyage des fossés de drainage, la protection des talus, les fossés, le rebouchage des nids de poule, la signalisation verticale, la création ou la réparation d'ouvrages d'assainissement et de protection de la route, la réparation de chaussées revêtues, la réparation d'ouvrages de franchissement, la réparation ou construction de dalots ou ponceaux en BA, etc.

2.3.1.2 ENTRETIEN PERIODIQUE

L'entretien périodique⁹ a pour objet de « préserver l'intégrité structurelle de la route » [site Web de la Banque sur l'entretien des routes]. Il fait aussi partie de l'entretien préventif d'une route et se fait périodiquement.

Globalement, l'entretien périodique d'une chaussée revêtue consiste à renouveler la couche de roulement ou en la mise en œuvre d'un tapis d'usure bitumineux. Généralement, il consiste à une superposition de chaussée de 5cm, avec entretien des structures de soutien.

⁹ Parfois, on utilise également d'autres expressions comme « TEA : Travaux d'entretien améliorant » ou « TES : Travaux d'entretien spécialisés »

2.3.1.3 ENTRETIEN D'URGENCE

L'entretien d'urgence concerne les réparations que l'on ne peut anticiper mais qui exigent une intervention immédiate. Les cas les plus fréquents sont les effondrements de buse, les dégradations dues à des inondations et les glissements de terrains qui empêchent toute circulation.

Note sur les ouvrages d'art le long des RN : Leur état actuel est variable. Certains ont été récemment réhabilités, d'autres sont dans des états de dégradation variables (affouillements au niveau des piles, dégradation du tablier, autres) et feront l'objet d'entretien en cas de besoin.

2.3.2 **ACTIVITES CONNEXES**

2.3.2.1 BASE-VIE

En fonction du linéaire des travaux, une ou des bases-vies seront aménagées pendant les travaux d'entretien des routes nationales asphaltées. Elles seront construites dans des sites suffisamment éloignés des zones habitées afin d'éviter les risques de VBG/AES-HS et tout risque d'influence socioéconomique.

La base-vie sera dotée au moins, d'équipements sanitaires (latrines et douches), d'équipements de sécurité (extincteurs), d'une trousse médicale de premiers secours et au cas où il y aura des cas de blessures graves, une voiture assurera le transport de la victime vers des établissements hospitaliers les plus proches, de sites de stockage des matériels et équipements, d'un stockage du groupe électrogène et, éventuellement, de carburants, d'une aire de stationnement des véhicules. En outre, ces campements seront aussi balisés pour en assurer la sécurité.

2.3.2.2 EXPLOITATION DE SITES D'EXTRACTION

Les sites d'extraction comprennent :

- Les carrières pour produits rocheux
- Les gîtes pour matériaux sélectionnés (MS)
- Les zones d'emprunt pour terre de remblai.

Pour les besoins des travaux antérieurs, de multiples sites ont déjà été ouverts mais, comme les routes nationales à entretenir n'ont pas encore été clairement définies, des visites sur site y afférentes ont été jugées inopportunes pour l'instant.

Habituellement, l'abattage de rochers se fait à l'explosif. De ce fait, les textes édictent une zone de sécurité d'un rayon d'au moins 80m. Des biens privés sont donc susceptibles d'être affectés par l'exploitation desdits sites.

Pour les gîtes et les zones d'emprunt, il n'y a pas de zone de sécurité mais, toujours est-il que des biens privés peuvent, également, être impactés.

La situation est la même si des voies d'accès devront être améliorées ou ouvertes.

Toutefois, l'exploitation des carrières déjà ouvertes est fortement recommandée pendant les travaux d'entretien.

3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE MADAGASCAR

3.1 DONNEES GENERALES

Le Projet de durabilité du secteur routier est un projet national car il touchera toutes les régions de Madagascar. Ainsi, afin de pouvoir mieux saisir les enjeux environnementaux et sociaux, il s'avère important de donner une vue synoptique des cinq grandes régions écologiques de l'île. Les mangroves constituent la sixième écorégion.

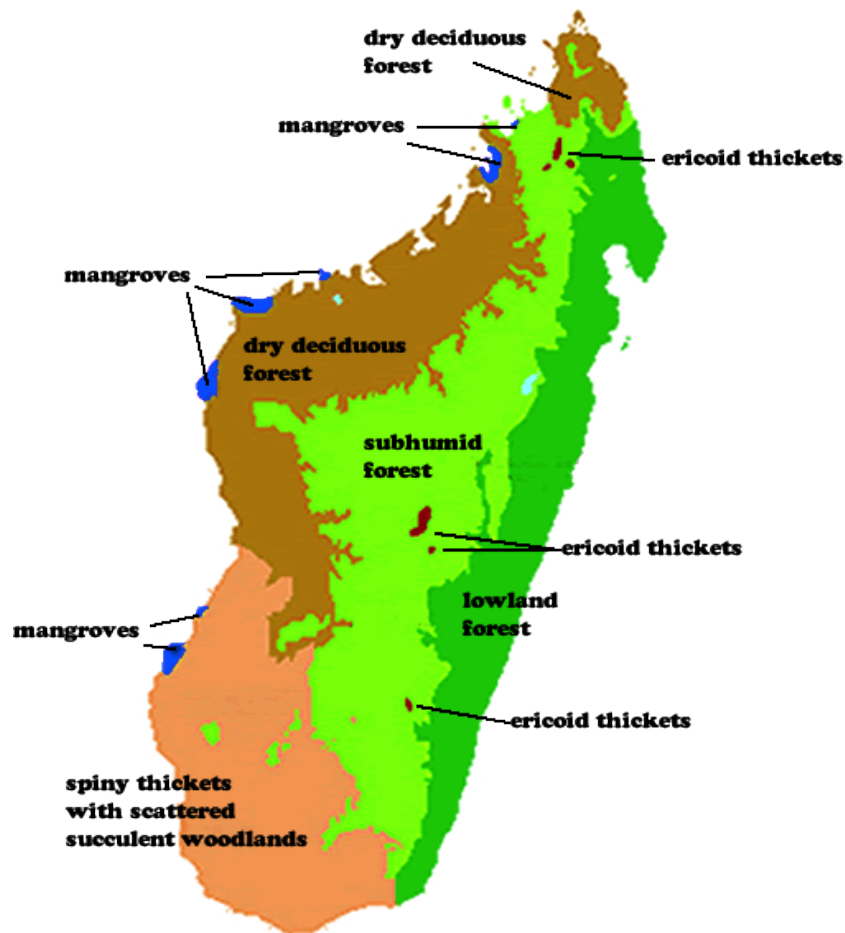


FIGURE 3 : ECOREGIONS DE MADAGASCAR

3.1.1 REGION NORD

On rencontre les caractéristiques des zones subarides (extrême Nord), humides dans ses parties Est et Ouest et perhumides dans sa partie centrale (Montagne d'Ambre). Les précipitations moyennes annuelles varient entre 1 000mm et 3 000mm et la température moyenne annuelle est de 26°C.

Le relief est accidenté dans la partie centrale, disséqué par des ruisseaux encaissés dans des vallées étroites aux versants raides. On y rencontre d'étroites plaines alluviales souvent marécageuses ensablées, à drainage difficile au voisinage de la côte. Le relief est dominé par le massif du Tsaratanana et la montagne d'Ambre d'où divergent tous les cours d'eau importants de cette partie de la grande Ile.

Les sols sont à dominance ferrallitiques sous les forêts jusqu'à 1 800m d'altitude. La forêt ombrophile couvre les sommets et leurs périphéries tandis que la savane plus ou moins arborée, les collines, et les mangroves occupent le littoral Ouest.

3.1.2 HAUTES TERRES

Elles occupent toute la partie centrale du pays sur presque toute sa longueur et portent des espaces tempérés plus ou moins étendus dans son ensemble.

Les parties cultivées se situent essentiellement entre 1 200m et 1 400m d'altitude à l'exception de quelques dépressions comme celle du Lac Alaotra (à 900m d'altitude). Avec des précipitations moyennes annuelles de 1 500mm et une température moyenne annuelle de 16°C, la région a un climat tropical d'altitude où prédomine la riziculture.

Les sols latéritiques prédominent. La végétation est riche et le réseau hydrographique très dense. Le relief est très accidenté dans la partie orientale et douce dans la partie occidentale. Cependant, on note la présence de nombreux « lavaka ».

3.1.3 REGION COTIERE DE L'EST

Le climat est de type tropical humide caractérisé par une pluviométrie étalée sur toute l'année atteignant une moyenne annuelle supérieure à 2 100mm et une température moyenne annuelle de 20°C.

Le réseau hydrographique est formé par des rivières quasi rectilignes, à pente forte en dévalant les falaises et arrosant une plaine littorale étroite marécageuse, avec de nombreux lacs, avant de se jeter dans l'Océan Indien. Ces lacs ont été interconnectés pour former le canal des Pangalanes.

Le relief est caractérisé par des versants raides aux vallées profondes et étroites encaissant des rapides dangereuses.

3.1.4 REGION COTIERE DE L'OUEST

Elle fait face au Canal de Mozambique. Elle est constituée de larges plaines sédimentaires drainées par de nombreuses rivières issues des Hautes Terres Centrales. Elle est drainée par les cours inférieurs des grands fleuves malagasy (Betsiboka, Mahavavy, Tsiribihina, Mangoky) aux larges plaines d'inondations, à pente moyenne à faible et se terminant par des deltas.

La pluviométrie atteint environ 1 500mm/an dans la partie Nord pour descendre à 800-900mm dans la partie Sud. Les températures enregistrent une moyenne annuelle de 30°C environ et des minima de 23°C en Janvier et 13°C en Juillet – Août. C'est une région à vocation agro-pastorale.

Cette région est le domaine des savanes et elle possède aussi d'aires importantes à protéger (parcs nationaux, réserves naturelles, mangroves sur le littoral, forêts classées, ...)

Le relief est très accidenté au voisinage du socle et s'adoucit au fur et à mesure que l'on s'avance vers l'Ouest.

3.1.5 REGION DU SUD ET DU SUD-OUEST

Elle se caractérise par sa sécheresse car la région souffre d'une pluviométrie très faible et mal répartie (400 à 600mm/an) avec 8 à 9 mois de saison sèche. L'élevage extensif est l'activité économique principale. La majeure partie de la région est formée par des plateaux de basse altitude se terminant par des plaines littorales entre Morondava et Toliara et des épandages sableux importants dans l'extrême Sud.

Le réseau hydrographique est constitué par des rivières à pente faible, charriant d'énormes quantités de sable, aux larges plaines d'inondation avec un régime irrégulier, au bilan hydrique déficitaire et à écoulement très faible, voire nul en période sèche. C'est aussi le domaine de forte endémicité faunistique et floristique. Le bush xérophytique et la forêt dense sèche couvrent une grande partie de cette région.

3.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1 CLIMAT

Madagascar est soumis à un climat tropical avec des variantes allant du type équatorial jusqu'au type tropical semi-aride, suivant la latitude et l'altitude.

Les 11 bioclimats régionaux observés à Madagascar peuvent être regroupés globalement en quatre grands types :

3.2.1.1 CLIMAT PERHUMIDE

Ce type de climat couvre l'ensemble de la région orientale de l'île.

Il se caractérise par une précipitation annuelle supérieure à 2 000mm, abondante de janvier à avril, et une absence de période sèche. La température varie suivant l'altitude, d'où découlent les subdivisions :

- 0 à 500 m : perhumide chaud, avec une température moyenne annuelle de 21°C à 24°C durant le mois le plus frais, elle varie entre 12°C et 14°C ;
- 500 – 800 m : perhumide frais, avec une température moyenne annuelle de 21°C à 23° et pendant la période fraîche, elle peut descendre jusqu'à 10°C ;
(entre 800 et 1 600m d'altitude, le climat est de type humide (voir la section ci-dessous))
- Altitude supérieure à 1 600-1 800m, perhumide froid (montagnard), avec une température moyenne annuelle de 15,5°C et pendant la période fraîche, elle descend à 8,9°C, le minimum peut aller jusqu'à -1°C.

3.2.1.2 TYPE HUMIDE

Ce type de climat couvre l'ensemble des Hautes Terres à une altitude supérieure à 700m qui s'élève à plus de 2800m dans le massif de Tsaratanàna et à 2600 mètres dans l'Andringitra.

Il se caractérise par une précipitation annuelle comprise entre 1 500 et 2 000mm, (octobre et avril) et une période sèche de moins de trois mois.

Vers 1200 mètres, la température moyenne annuelle oscille entre 18°C et 22°C. Les variations locales du climat sont très importantes suivant l'exposition et l'altitude. Ainsi, ce type de climat se subdivise en quatre : chaud, tempéré, frais et froid.

3.2.1.3 TYPE SUBHUMIDE

Ce type climatique couvre l'ensemble du versant occidental nord-ouest de l'Ile.

Il se caractérise par une précipitation annuelle variant de 1000 à 1500mm. Le maximum de précipitations est observé en janvier dans la moitié Nord et en février dans la moitié Sud de cette région.

La période sèche est particulièrement bien marquée et s'étend de mai à octobre. Elle peut durer 5 à 6 mois, sur la pente occidentale de l'île et elle est plus longue, 6 à 7 mois pour la zone côtière.

La température varie sensiblement entre ces deux zones : fraîche pour la première et chaude pour la deuxième dont la température annuelle moyenne est comprise entre 24°C et 27°C.

3.2.1.4 TYPE SEMI-ARIDE.

Ce type de climat couvre la partie sud de l'île.

Il est caractérisé par une précipitation qui varie entre 350 et 700mm. La période sèche est très longue 7 à 8 mois (Avril à Octobre).

Ce type de climat est subdivisé en :

- bioclimat semi-aride avec une précipitation annuelle de l'ordre de 500 à 700mm et se rencontre dans l'ensemble du Sud-Ouest ;
- bioclimat subaride avec une précipitation annuelle de 350 à 500 mm et s'observe dans les zones côtières du Sud-Ouest et l'extrême Sud de l'Ile où la période sèche peut atteindre 10 à 12 mois.

La température moyenne reste élevée (23°C à 26°C).

3.2.2 RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

Madagascar présente un relief très accidenté. Etiré sur 1 500 km du Nord au Sud et environ 500 km d'Est en Ouest, elle est constituée par un ensemble de hautes terres de plus de 800m d'altitude occupant les deux tiers du pays où les surfaces planes sont rares et de zones côtières très étroites à l'Est et plus étendues à l'Ouest.

La grande Ile présente ainsi une dissymétrie entre l'Ouest et l'Est, caractérisée par quatre grandes zones de base.

- Les Hautes Terres centrales qui se prolongent du nord au sud et présentent un relief tourmenté, faillé et soumis à de forte érosion. Elles s'élèvent en moyenne entre 800m et 1600m d'altitude avec des points culminants à plus de 2500m environ (Tsaratanana, Andringitra et Ankaratra)

- Le versant oriental, présente une pente très forte, caractérisée par les escarpements de deux falaises, l'Angavo et le Betsimisaraka, jusqu'à une étroite plaine côtière rectiligne.
- Le versant occidental descend en pente douce depuis les hautes terres centrales, formant un paysage de cuestas gréseuses ou calcaires. Cette zone se caractérise par des massifs ruiniformes comme l'Isalo et des faciès karstiques très prononcés comme le Bemaraha. Les plaines côtières y sont plus vastes.
- Les régions méridionales, se présentent comme une pénéplaine caractérisée d'une part, par le massif volcanique de l'Androy et le Plateau calcaire Mahafaly et d'autre part, par le cordon dunaire côtier de l'Extrême sud.

La carte suivante montre les routes nationales revêtues par rapport aux reliefs.



Source : CEEI, 2021

FIGURE 4 : CARTE RELIEF VS ROUTES NATIONALES REVETUES

3.2.3 GEOLOGIE

L'île de Madagascar est constituée de deux grands types fondamentaux de formation :

3.2.3.1 SOCLE CRISTALLIN

Ce vieux socle couvre toute la partie centrale et presque toute la partie orientale et affleure sur une surface de 400 000 km² (environ 2/3 de l'île). Il date du Précambrien et constitue le substratum. Il est formé par des roches métamorphiques et éruptives. Ayant subi successivement des métamorphismes accompagnés d'orogènes différentes, il est très plissé et très complexe.

Ces formations du socle cristallin se répartissent suivant la ligne de dislocation Bongolava-Ranotsara, orientée NW-SE.

Au Nord de la ligne Bongolava-Ranotsara

- A la base, le système Antongilien essentiellement granitique et magmatique (groupe Antongilien et groupe Masora)
- Au-dessus, le système Andriamena-Manampotsy (groupe Manampotsy ; série Andriamena-Alaotra ; série Androna)
- Au sommet, le système Vohibory (complexes de Vohémar-Ambohipato et de Daraina-Milanoa ; les migmatites de Brickaville et granites de Tampoketsa)

Au niveau de la ligne Bongolava-Ranotsara

- Série Schisto-Quartzo-Calcaire à stromatolites
- Série Amborompotsy-Ikalamavony

Au Sud de la ligne Bongolava-Ranotsara

- Système Androyen à dominance ultra-métamorphique (leptynite-charnockite)
- Système de graphite recouvert par la série de gneiss, de leptynites à graphite d'Ampanihy.
- Système de Vohibory (série amphibolique de Vohibory et série de Vohimena)

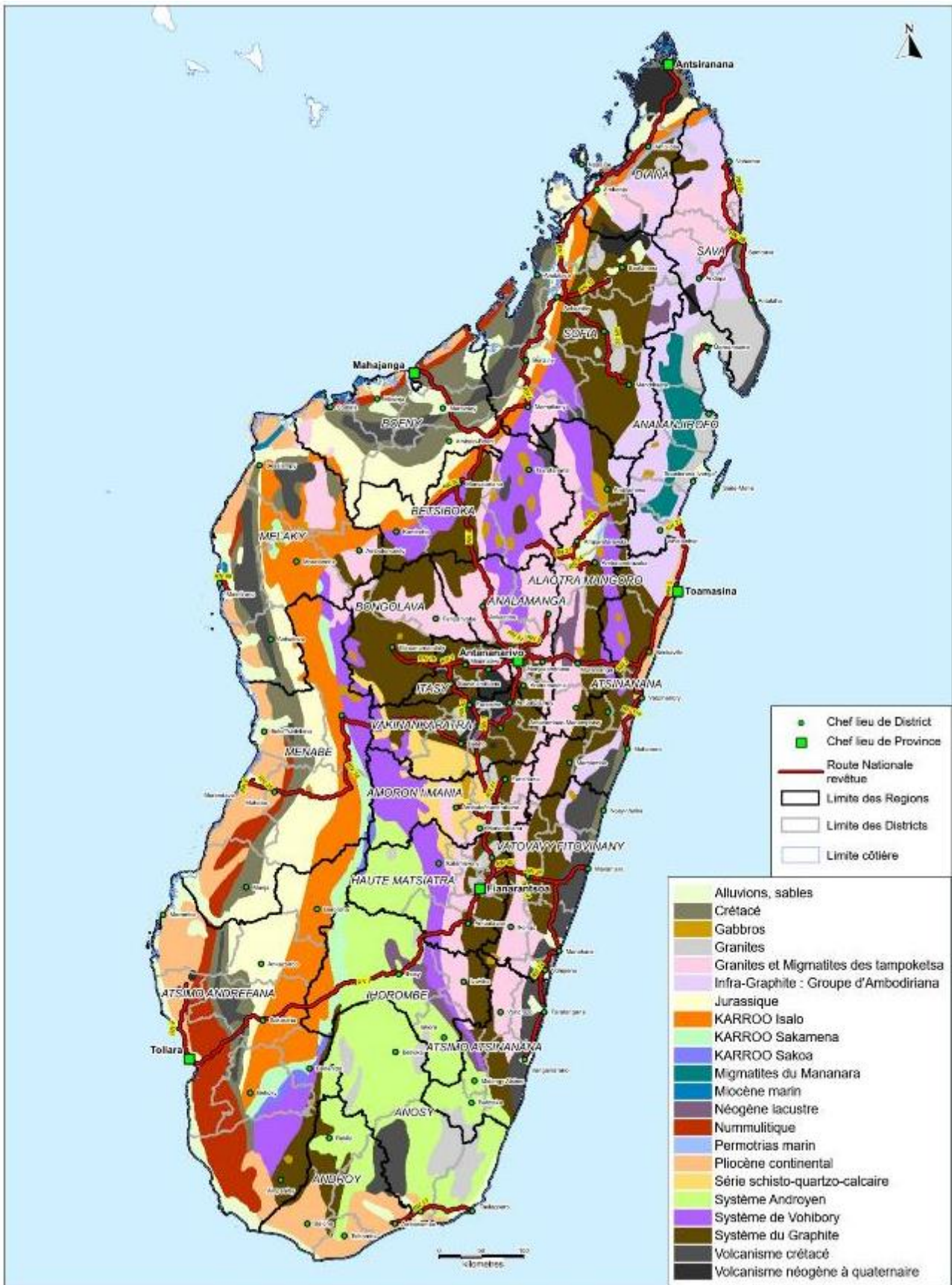
3.2.3.2 COUVERTURE SEDIMENTAIRE

La couverture sédimentaire se présente comme une plate-forme inclinée vers l'Ouest, couvrant le tiers occidental de l'île. Elle est plus récente car elle s'étend du Carbonifère supérieur jusqu'à l'actuel. Elle résulte d'une succession de cycles de régression marqués par des dépôts d'origine continentale ou marine.

❖ Formations du Karroo : de l'ère primaire à l'ère secondaire

- Groupe de la Sakoa : Carbonifère supérieur et Permien inférieur
- Groupe de Sakamena : Permien au secondaire.
- Groupe de l'Isalo.

❖ Formations Post-Karroo : du Jurassique Supérieur au quaternaire.



Source : CEEI, 2021

FIGURE 5 : CARTE GEOLOGIQUE VS ROUTES NATIONALES REVETUES

3.2.4 PEDOLOGIE

Les travaux de Roederer (1971) répartissent les sols malgaches en quatre types différents :

a) Sols ferralitiques

Ces sols présentent plusieurs variantes, en fonction de la roche mère. Il s'agit des sols les plus répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Ils occupent environ 46% de la superficie de l'île.

b) Sols ferrugineux tropicaux

Ce type de sols forme de très grandes surfaces dans l'ouest et le sud et représentent 27,5% de l'île.

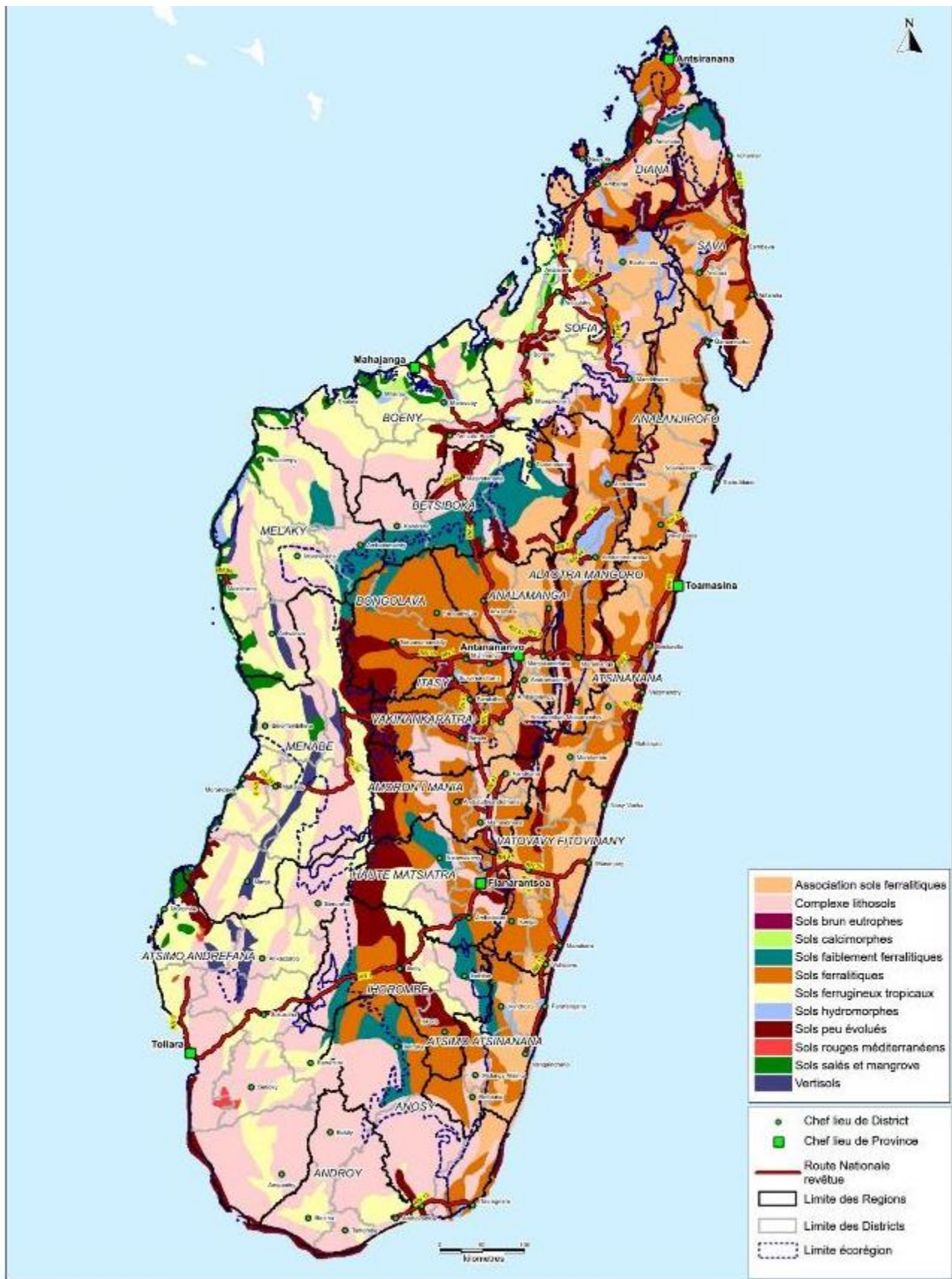
Ces deux types de sols continuent à subir, à des degrés divers, un phénomène érosif, d'une part en raison des situations topographiques et d'autre part, à cause des actions anthropiques telles que les feux de brousse et le déboisement.

c) Sols hydromorphes

Ces sols, plus ou moins tourbeux, occupent les bas-fonds et sont prioritairement utilisés pour la riziculture. Ils occupent 6,5% de la surface de l'île.

d) Sols alluvionnaires

Ce sont des sols peu évolués, mais très fertiles. Ils se trouvent surtout dans les environs immédiats des grands fleuves de la région occidentale et occupent 20% de la surface de l'île.



Source : CEEI, 2021

FIGURE 6 : CARTE PEDOLOGIQUE VS ROUTES NATIONALES REVETUES

3.2.5 HYDROLOGIE

Les formes du réseau hydrographique de Madagascar présentent une grande variété par suite du contexte géomorphologique de la grande Ile (Chaperon et al., 1993).

Les facteurs orographiques précités influencent énormément sur le régime hydrographique. Ainsi, Madagascar dispose d'un réseau hydrographique important qui est tributaire des conditions du relief et des conditions climatiques. Environ 3000 km de fleuves et rivières qui se jettent soit dans l'Océan Indien soit dans le Canal de Mozambique. Ils sont tous tributaires des hautes terres centrales qui constituent le dorsal de partage de l'écoulement en deux : oriental et occidental. Le régime d'écoulement est souvent torrentiel sur le versant oriental, et lent et irrégulier sur le versant occidental. L'écoulement est généralement temporaire dans le Sud.

De multiples cours d'eau traversent ainsi des routes nationales revêtues.

Le réseau hydrographique de l'île est naturellement subdivisé en cinq grands bassins fluviaux sur les versants suivants :

- Le versant Nord-Est et Montagne d'Ambre
- Le versant du Tsaratanana
- Le versant Est
- Le versant Ouest
- Le versant Sud

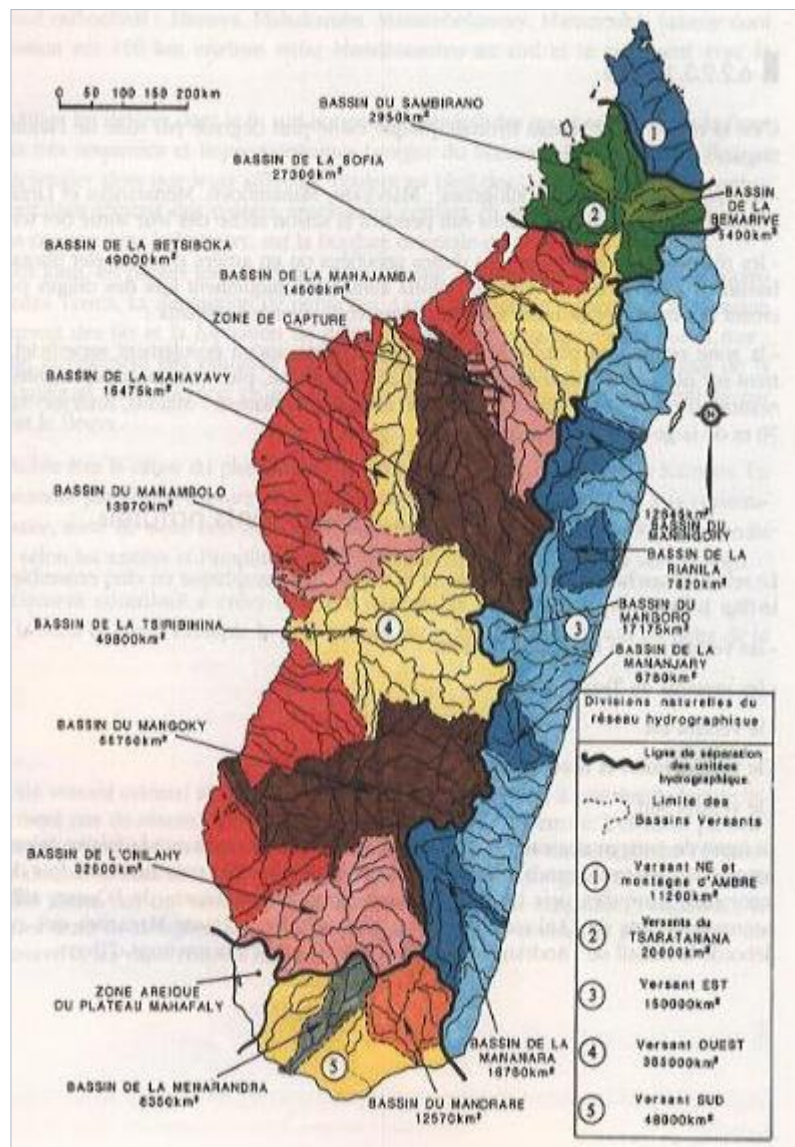


FIGURE 7 : RESEAUX HYDROGRAPHIQUES ET PRINCIPAUX BASSINS FLUVIAUX DE MADAGASCAR

3.3 CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

3.3.1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Madagascar, qui s'étend sur 587 040 km², abrite un patrimoine naturel unique avec un haut niveau d'endémicité de la flore et de la faune. Toutefois, cette biodiversité est fortement menacée de disparition. Aussi, le pays fait partie des dix premiers *hot spots* de la biodiversité dans le monde. En 2005, on estimait qu'il ne restait plus que 9,4 millions d'hectares de forêts naturelles à Madagascar alors qu'il y a une centaine d'années, elles recouvraient encore près de 11% du territoire. En effet, avec la disparition progressive d'habitats écologiques, de nombreuses espèces se trouvent davantage en danger.

Le fait marquant relatif à la végétation primaire malgache est sa disparition rapide très alarmante.

En outre, la déforestation laisse derrière elle des sols nus qui ont une structure fragile. L'érosion subséquente est extrêmement importante, entraînant une dégradation importante des milieux lacustres, côtiers et marins qui par ailleurs sont déjà soumis à des fortes pressions de transformation dues à des fins agricoles (pratique courante de la culture sur brûlis, expansion agricole), à l'érosion et à la sédimentation, aux feux de forêt, à des espèces envahissantes, au changement climatique, à la surexploitation des ressources naturelles ou autres causes d'origine anthropique.

Face à ce danger, Madagascar a adopté la stratégie du SAPM (Système d'aires protégées de Madagascar) qui inclut le Réseau existant de 132 aires protégées déjà existantes (totalisant plus de 7 millions d'hectares), soit 14% de la superficie totale du pays en 2018. La finalité du SAPM est de conserver la biodiversité tout en contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement du pays.

Quelques-unes de ces aires protégées sont traversées par des routes nationales revêtues telles que le montre le tableau suivant.

TABLEAU 4 : LISTE DES PRINCIPALES AIRES PROTEGEES TRAVERSEES PAR LES ROUTES NATIONALES

RN	AP	Statut
2	Analamazaotra	Parc National
	Maromizaha	Reserve de Ressources Naturelles
4	Ankarafantsika	Parc National
5a	Makirovana Tsihomanaomby	Réserve de ressources naturelles
	Loky Manambato	Paysage Harmonieux Protégé
6	Sahamalaza	Parc National
	Galoko-Kalabinono	Paysage Harmonieux Protégé
	Ankarana	Reserve spéciale
7	Isalo	Parc National
	Zombitse-Vohibasia	Parc National
	Amoron'i Onilahy	Paysage Harmonieux Protégé
	Tsinjoriake	Paysage Harmonieux Protégé

RN	AP	Statut
9	PK 32 Ranobe	Non identifié
10	Amoron'i Onilahy	Paysage Harmonieux Protégé
12	Manombo	Reserve Spéciale
13 et 15	Ankodida	Paysage Harmonieux Protégé
	Andohahela	Parc National
25	Ambositra-Vondrozo	Reserve spéciale
	Ranomafana	Parc National
45	Ranomafana	Parc National



Source : CEEI, 2021

FIGURE 8 : CARTE DES AIRES PROTEGEES VERSUS ROUTES NATIONALES REVETUES

3.3.2 ECOSYSTEMES

3.3.2.1 ECOSYSTEMES TERRESTRES

Les principaux écosystèmes terrestres de Madagascar sont regroupés en quatre catégories

A. Formations primaires

- i. *Forêts primaires* : ayant une forte diversité biologique de la faune et de la flore caractérisées par un taux élevé d'endémicité. Ce sont les :
 - Forêts denses humides sempervirentes (Versant oriental, Sambirano et extrémité Nord)
 - Forêts sclérophylles de montagne (Hautes Terres Centrales)
 - Forêts denses sèches caducifoliées (Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest)
- ii. *Fourrés* : formations végétales soumises à des conditions climatiques sévères.
 - Fourrés de montagne (Hautes Terres)
 - Fourrés xérophiles ou bush (sud-ouest et sud)

B. Formations secondaires :

Ce sont des formes de dégradation des forêts primaires et se manifestant par différents stades évolutifs allant du stade ligneux (arbres, arbustes) au stade herbeux (savanes et steppes)

- i. *Savoka* : formations arborées de la région orientale et du Sambirano qui s'installent après la destruction de la formation primaire par la pratique des cultures sur-brûlis ou « tavy ».
- ii. *Savanes* : formations herbeuses pouvant comporter des bouquets d'arbres et arbustes plus ou moins isolés, et occupant de grandes espaces dans les régions occidentales, sur les Hautes Terres centrales et des zones assez limitées dans la région orientale. Elles proviennent de la destruction des forêts secondaires après défrichement et passages répétés des feux.

A haute altitude où les conditions climatiques et pédologiques sont assez spéciales, la formation rencontrée est constituée par la prairie qui n'a pas la même composition floristique que la savane.
- iii. *Steppes* : formations herbeuses ouvertes du sud résultant du défrichement et de la dégradation des fourrés xérophiles.

C. Formations particulières

Ce sont des formations végétales spécialisées qui sont régies par des conditions écologiques particulières. On distingue :

- i. *Formations rupicoles* : formées par des végétations des affleurements rocheux. Elles sont très importantes sur les dômes granitiques de la région centrale.

- ii. *Végétations des marais et marécages* : très diversifiées surtout dans la région orientale, les régions centrale et occidentale, et dans les vallées humides et les dépressions temporairement inondables. Elles couvrent environ 0,5% de l'île.

D. Plantations et cultures

- i. *Reboisements* constitués en grande partie par des plantations d'essences exotiques à croissance rapide (Eucalyptus et Pins) réparties essentiellement dans les régions des hautes terres.
- ii. *Plantations* : surtout formées par les plantations d'Anacardes localisées dans les régions de Mahajanga et d'Antsiranana.
- iii. *Cultures* : se rencontrent dans toute l'île et sont souvent pratiquées sur les anciens emplacements des différents types de formation forestière déjà détruite par l'homme : cultures vivrières, riziculture, cultures de rente, cultures maraîchères.

3.3.2.2 ECOSYSTEMES AQUATIQUES

Les principaux écosystèmes aquatiques de Madagascar sont formés par les eaux souterraines et les eaux continentales de surface ou zones humides d'eau douce. Ces dernières sont les plus importantes en matière de diversité biologique et comprennent deux grandes catégories de milieux :

- Milieux d'eau courante ou lotiques : formés par les ruisseaux, rivières et fleuves.
- Milieux d'eau stagnante ou lenticules : formés par les étangs, marais, marécages, tourbières, lacs, etc.

3.3.2.3 ECOSYSTEMES COTIERS ET MARINS

Étant une île, Madagascar possède une potentialité élevée en matière de biodiversité côtière et marine.

Les principaux écosystèmes marins et côtiers comprennent les mangroves, les récifs coralliens, les herbiers à phanérogames, les lagunes, les plages sableuses, les plages de galets et les affleurements rocheux.

3.3.3 VEGETATION

Globalement, les types de végétation de l'île se répartissent dans les domaines phytogéographiques ou régions écologiques suivantes :

3.3.3.1 DOMAINE DE L'EST ET DU SAMBIRANO

Il correspond au climat très humide et permet le développement de la forêt dense humide sempervirente pluristratifiée. Elle est constituée essentiellement par des espèces autochtones avec un taux d'endémisme élevé.

Dans l'ensemble, ce type de forêt subit une très forte pression liée à la déforestation pour la culture sur défriche-brûlis.

3.3.3.2 DOMAINE DU CENTRE

Il correspond aux zones soumises au climat subhumide. Il abrite deux types de formations forestières originelles :

- *La forêt dense humide sempervirente saisonnière* : elle occupe le versant oriental des hautes terres de 800m à 1200 m. Il s'agit d'une variante plus sèche et plus réduite en hauteur de la forêt dense humide sempervirente.
- *La forêt dense sclérophylle basse* : elle occupe le versant occidental du Domaine du Centre d'une altitude variant entre 800m et 1200 m. Le mécanisme d'adaptation à la sécheresse est déjà assez marqué. Il s'agit d'une formation assez basse, sa hauteur reste moins de 10 – 12 m.

3.3.3.3 DOMAINE DE L'OUEST

Il correspond à l'ensemble des régions occidentales d'altitude inférieure à 800 m, soumises au climat subhumide à semi-aride. C'est le domaine de la forêt dense sèche qui est une formation pluristratifiée. Elle présente des faciès liés au substrat abritant tous une faune très riche telle que les Lémuriens, les Oiseaux divers, les Reptiles, ...

3.3.3.4 DOMAINE DU SUD

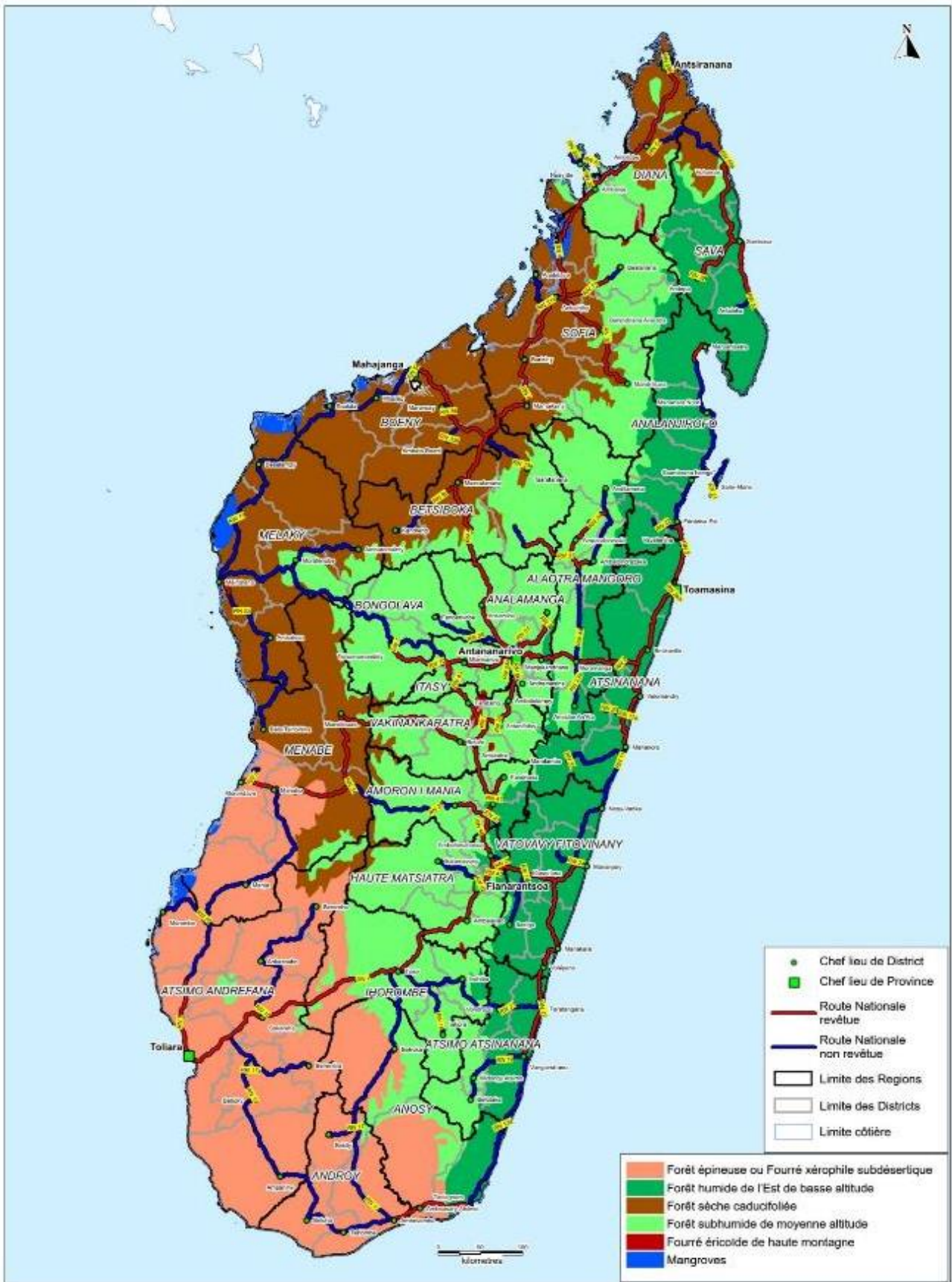
Il correspond aux zones les plus sèches de Madagascar. Deux types de formations végétales climaciques s'y rencontrent : le fourré xérophile et la forêt dense sèche à Didieracées et Euphorbiacées. Ce sont des formations végétales épineuses et faiblement stratifiées, soumises à un stress hydrique très sévère.

Remarque : Deux types de formation restent indépendants des conditions climatiques majeures de leur milieu. Il s'agit des mangroves et des formations rupicoles. Ils sont fortement liés à leurs substrats.

3.3.4 FAUNE

La faune de Madagascar est très riche et se caractérise par une endémicité exceptionnelle. La plupart des espèces sont forestières.

- *Amphibiens* : Ils se caractérisent par un taux d'endémisme spécifique très élevé de 98%.
- *Reptiles* : Ce groupe manifeste un endémisme élevé de plus de 90%, avec une richesse spécifique exceptionnelle.
- *Oiseaux* : L'avifaune se caractérise par une relative pauvreté du nombre d'espèces mais par un haut niveau d'endémisme.
- *Mammifères* : Ce groupe comprend plusieurs espèces réparties dans cinq sous ordres : les Carnivores, les Chiroptères, les Insectivores, les Rongeurs et les Primates. Le taux d'endémicité est de 97,14%.



Source : CEEI, 2021

FIGURE 9 : CARTE ECOREGIONS VS ROUTES NATIONALES REVETUES

3.4 ZONES SENSIBLES

Les différents types de zones sensibles rencontrées à Madagascar sont : les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines et les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection.

Durant la mise en œuvre du Projet, il est probable qu'une partie des sections de routes nationales revêtues à réhabiliter traversera des zones sensibles. Des mesures y afférentes seront proposées afin d'éviter leurs perturbations et/ou leurs destructions.

3.5 ASPECTS HUMAINS

3.5.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

D'une superficie de 587 040km², la Grande Ile est découpée en 22 Régions et possède 119 districts, 1 693 communes dont 76 communes urbaines et 18 251 Fokontany.

Le projet de durabilité du secteur routier à Madagascar couvre 58 districts répartis dans les 22 régions et les six provinces que compte le pays.



Source : CEEI, 2021

FIGURE 10 : LIMITES ADMINISTRATIVES VS ROUTES NATIONALES REVETUES

3.5.2 POPULATION ET DEMOGRAPHIE

3.5.2.1 ETHNIES ET CULTURES

La population de Madagascar a des origines diverses et on compte 18 ethnies réparties dans toute l'île :

- Nord : Antakarana
- Centre : Merina (Antananarivo)
- Ouest : Sakalava
- Sud-Ouest : Mahafaly
- Nord-Ouest : Tsimihety
- Est : Betsimisaraka (Toamasina), Antaimbahoaka, Bezanozano, Sihanaka (Ambatondrazaka), Tanala, .
- Sud-Est : Antaifasy, Antaisaka, Antaimoro, Zafisoro
- Sud : Antandroy, Antanosy (Taolagnaro)
- Centre-Sud : Bara, Betsileo (Fianarantsoa)

Malgré la présence de migrants et d'autres ethnies, dans chaque région, chaque population respecte encore leurs traditions respectives.

Sur le plan culturel, les zones ciblées par le projet sont caractérisées par le respect des traditions et des rites basés sur le culte des ancêtres, en particulier en milieu rural. On y rencontre ainsi des lieux de cultes chrétiens, tombeaux, pierres sacrées. Ces derniers pourraient se trouver le long des tracés des routes revêtues.

Parfois, les croyances et les traditions sont intimement liées aux « divinités naturelles » qui peuvent être incarnées par un arbre, une plante, une montagne, une chute d'eau, un lac ou autre élément de la nature.

3.5.2.2 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Depuis 1960, le rythme annuel de croissance de la population de la Grande Ile s'est accéléré et il en résulte une croissance démographique importante. Ainsi, selon les résultats du recensement général mené en 1993 et en 2018, la population de Madagascar a doublé en l'espace de 25 ans :

Les trois Régions les plus peuplées de Madagascar sont Analamanga, Vakinankaratra et Sofia représentant respectivement 14,11%, 8,10% et 5,87% de la population totale.

La population est très jeune car près de 45% ont moins de 15 ans.

TABLEAU 5 : HISTORIQUE ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA POPULATION DE MADAGASCAR

REGION	1993	2018	2020	2021	2022	2023
Alaotra Mangoro	611 954	1 249 931	1 234 447	1 266 049	1 298 058	1 330 356
Amoron'i Mania	472 677	837 116	859 365	881 365	903 648	926 132

REGION	1993	2018	2020	2021	2022	2023
Analamanga	1 754 749	3 623 925	4 024 795	4 127 831	4 232 194	4 337 497
Analanjirofo	600 138	1 150 089	1 244 087	1 275 936	1 308 196	1 340 745
Androy	346 695	900 235	882 088	904 670	927 542	950 621
Anosy	396 016	809 051	807 418	828 088	849 024	870 149
Atsimo Andrefana	741 243	1 797 894	1 582 561	1 623 075	1 664 111	1 705 516
Atsimo Atsinanana	423 757	1 030 404	1 080 117	1 107 769	1 135 776	1 164 036
Atsinanana	778 630	1 478 472	1 527 185	1 566 281	1 605 881	1 645 838
Betsiboka	169 770	393 278	352 773	361 804	370 952	380 181
Boeny	390 138	929 312	961 100	985 705	1 010 626	1 035 772
Bongolava	234 531	670 993	549 694	563 767	578 020	592 402
Diana	358 374	889 962	841 329	862 868	884 683	906 695
Haute Matsiatra	769 882	1 444 587	1 441 255	1 478 152	1 515 523	1 553 232
Ihorombe	129 136	417 312	375 351	384 960	394 693	404 514
Itasy	461 697	898 549	880 767	903 315	926 153	949 197
Melaky	126 054	308 944	348 053	356 963	365 988	375 095
Menabe	284 447	692 463	711 639	729 857	748 310	766 929
SAVA	594 091	1 123 772	1 178 796	1 208 974	1 239 540	1 270 382
Sofia	675 588	1 507 591	1 498 769	1 537 138	1 576 001	1 615 214
Vakinankaratra	1 141 598	2 079 659	2 167 330	2 222 814	2 279 013	2 335 718
Vatovavy Fitovinany	748 682	1 440 657	1 702 391	1 745 972	1 790 115	1 834 656
Madagascar	12 209 846	25 674 196	26 251 309	26 923 353	27 604 047	28 290 875
Note	RGPH 2	RGPH 3	Projection INSTAT	Projection INSTAT	Projection INSTAT	Projection INSTAT

Source : MDG - INSTAT - RGPH 2018

Les femmes représentent 50,69% de la population totale. Les quatre régions qui présentent les rapports de féminité les plus élevés sont Androy, Diana, Atsimo Atsinanana et Vatovavy Fitovinany avec des proportions respectives de 57,05%, 51,34%, 51,24% et de 51,14%. Celles possédant des rapports de féminité faibles sont Bongolava (49,20%), Itasy (49,53%) et Vakinankaratra (49,94%)

TABLEAU 6 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR REGION ET PAR SEXE

REGION	TOTAL	HOMME	FEMME	PROPORTION
ALAOTRA MANGORO	1 249 931	622 913	627 018	50,16
AMORON'I MANIA	837 116	412 492	424 624	50,72
ANALAMANGA	3 623 925	1 777 869	1 846 056	50,94
ANALANJIROFO	1 150 089	566 503	583 586	50,74
ANDROY	900 235	431 588	468 647	52,06
ANOSY	809 051	397 304	411 747	50,89
ATSIMO ANDREFANA	1 797 894	881 858	916 036	50,95
ATSIMO ATSIANANANA	1 030 404	502 390	528 014	51,24
ATSIANANANA	1 478 472	724 646	753 826	50,99
BETSIBOKA	393 278	196 040	197 238	50,15
BOENY	929 312	456 039	473 273	50,93
BONGOLAVA	670 993	340 841	330 152	49,20

REGION	TOTAL	HOMME	FEMME	PROPORTION
DIANA	889 962	432 977	456 985	51,35
HAUTE MATSIATRA	1 444 587	714 484	730 103	50,54
IHOROMBE	417 312	207 877	209 435	50,19
ITASY	898 549	453 468	445 081	49,53
MELAKY	308 944	153 120	155 824	50,44
MENABE	692 463	343 536	348 927	50,39
SAVA	1 123 772	554 684	569 088	50,64
SOFIA	1 507 591	743 627	763 964	50,67
VAKINANKARATRA	2 079 659	1 040 910	1 038 749	49,95
VATOVAVY FITOVINANY	1 440 657	703 779	736 878	51,15
MADAGASCAR	25 674 196	12 658 945	13 015 251	50,69

Source : MDG - INSTAT - RGPH 2018

La taille moyenne d'un ménage est de 4,2 personnes. Atsimo Atsinanana représente la plus grande taille de ménages avec 5,2 individus. Quatorze régions abritent des ménages dont la taille moyenne est comprise entre 4 et 4,9 individus. Les ménages présentant une taille inférieure à 4 personnes par ménage sont dans l'Analanjirifo (3,6) et l'Atsinanana (3,9) (Source : INSTAT, 2018)

Selon le milieu de résidence, 80,74% de la population réside en milieu rural et 19,24% en milieu urbain.

TABLEAU 7 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR REGION ET ZONE DE RESIDENCE

REGION	EFFECTIF			DENSITE	TAILLE MENAGE
	URBAIN	RURAL	ENSEMBLE		
ALAO TRA MANGORO	175 261	1 074 670	1 249 931	44,9	4,2
AMORON'I MANIA	107 719	729 397	837 116	50,8	4,8
ANALAMANGA	1 371 135	2 252 790	3 623 925	208,9	4,0
ANALANJIROFO	181 983	968 106	1 150 089	53,1	3,6
ANDROY	86 317	813 918	900 235	47,5	4,5
ANOSY	130 600	678 451	809 051	27,4	4,3
ATSIMO ANDREFANA	254 993	1 542 901	1 797 894	27	4,3
ATSIMO AT SINANANA	73 213	957 191	1 030 404	62	5,2
AT SINANANA	407 358	1 071 114	1 478 472	67,1	3,9
BETSIBOKA	50 899	342 379	393 278	13,6	4,4
BOENY	333 096	596 216	929 312	29,7	4,0
BONGOLAVA	44 461	626 532	670 993	37,1	4,5
DIANA	302 238	587 724	889 962	44,5	4
HAUTE MATSIATRA	246 613	1 197 974	1 444 587	69,4	4,5
IHOROMBE	39 556	377 756	417 312	16	4,6
ITASY	151 431	747 118	898 549	136,6	4,4
MELAKY	33 624	275 320	308 944	7,6	4,4
MENABE	112 218	580 245	692 463	14,2	4,3

REGION	EFFECTIF			DENSITE	TAILLE MENAGE
	URBAIN	RURAL	ENSEMBLE		
SAVA	208 590	915 182	1 123 772	47,2	4,3
SOFAIA	182 041	1 325 550	1 507 591	29,6	4,0
VAKINANKARATRA	312 981	1 766 678	2 079 659	116,3	4,5
VATOVAVY FITOVINANY	136 575	1 304 082	1 440 657	69,5	4,6
MADAGASCAR	4 942 902	20 731 294	25 674 196	43,4	4,2

Source : MDG - INSTAT - RGPH 2018

3.5.2.3 OCCUPATION DE L'EMPRISE DES ROUTES NATIONALES

L'emprise globale inclut (1) la chaussée (2) les accotements ou les trottoirs (3) les fossés latéraux et (4) la réserve d'emprise pour une envergure totale de 2*15m à partir de l'axe.

Les routes nationales primaires asphaltées ne sont pas nombreuses. En rase-campagne, c'est la réserve d'emprise qui est, souvent, partiellement occupée mais l'emprise existante ne l'est pas. Par contre, quand les routes passent par des zones habitées (hameaux, villages ou villes) : l'emprise existante est partiellement occupée.

3.5.2.4 NIVEAU D'OCCUPATION

Selon les statistiques, les emprises existantes des RN sont variables et étroites :

Classe de largeur (m)	% en longueur
< 5	7
[5; 5,5[13
[5,5 ; 6[62
> 6	18
Total	100

Source : Patrimoine routier de Madagascar

L'on note surtout des vendeurs de rue (abris/étals de commerce). Parfois, il peut y avoir des vérandas ou des parties de constructions secondaires (clôtures ...) qui sont construites là où il ne faut pas.

Bref, l'occupation est partielle.

3.5.2.5 NIVEAU DES ACTIVITES INFORMELLES

Le commerce de rue est informel. Parfois, cette activité est une activité secondaire : durant les périodes de semis ou de récolte, les gens sont dans les champs. Durant la saison sèche, les cultivateurs deviennent des commerçants de rue.

3.5.2.6 CULTURES DANS LES EMPRISES

Au niveau des zones habitées, des arbres d'ornementation qui dépassent sur les trottoirs sont possibles. Autrement, en rase-campagne, des cultures peuvent exister mais dans la réserve d'emprise.

Durant ce Projet, à priori, il n'y aura pas d'extension d'emprise sauf, éventuellement, sur les tronçons où il n'y a pas d'assainissement.

3.5.3 INFRASTRUCTURES SOCIALES

3.5.3.1 INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Autant que faire se peut, l'infrastructure scolaire publique épouse la politique de l'Administration avec au moins :

- une École Primaire Publique (EPP) par Fokontany ;
- un Collège d'Enseignement Général (CEG) par Commune ;
- un Lycée par District ;
- une Université par Région.

TABLEAU 8 : INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES PAR REGION

REGION	NIVEAU I ¹⁰		NIVEAU II ¹¹		NIVEAU III ¹²	
	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE
Alaotra Mangoro	949	264	71	48	5	19
Amoron'i Mania	939	190	76	39	6	11
Analamanga	1 411	1 731	145	668	22	241
Analanjirifo	1177	55	57	33	6	9
Androy	637	104	18	7	4	1
Anosy	511	68	24	12	3	4
Atsimo Andrefana	1 048	266	63	45	9	12
Atsimo Atsinanana	886	19	52	8	4	4
Atsinanana	1344	114	90	43	6	8
Betsiboka	396	22	20	5	3	1
Boeny	583	155	30	67	5	16
Bongolava	422	295	21	18	1	6
Diana	52	174	41	78	5	26
Haute Matsiatra	1002	487	90	61	16	19
Ihorombe	400	60	17	13	2	2
Itasy	568	522	50	71	5	21
Melaky	267	14	11	5	3	2
Menabe	554	89	30	25	8	7
Sava	267	213	11	60	3	17
Sofia	1733	121	80	39	7	9
Vakinankaratra	1 123	981	98	140	8	36
Vatovavy Fitovinany	1 835	121	14	29	7	4
MADAGASCAR	18104	6065	1109	1514	138	475

Source : MDG - INSTAT - RGPH 2018

¹⁰ Niveau I : Ecole primaire

¹¹ Niveau II : Ecole secondaire

¹² Niveau III : Lycée

Les six Chefs-lieux de Provinces disposent aussi d'au moins un établissement universitaire.

3.5.3.2 INFRASTRUCTURES SANITAIRES

Toutes les régions concernées par le projet disposent des infrastructures sanitaires publiques et privées.

TABLEAU 9 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES PUBLIQUES PAR REGION

REGION	CSB I ¹³	CSB II	CHD I	CHD II	CHU	CHR
Alaotra Mangoro	67	78	1	3	-	-
Amoron'i Mania	31	55	2	1	-	1
Analamanga	48	127	4	7	3	-
Analanjirifo	35	58	-	2	-	-
Androy	23	48	3	1	-	-
Anosy	10	64	2	2	-	-
Atsimo Andrefana	35	94	6	3	-	1
Atsimo Atsinanana	23	86	4	1	-	-
Atsinanana	73	85	3	3	-	1
Betsiboka	18	35	1	1	-	-
Boeny	21	68	1	3	2	-
Bongolava	13	31	-	33	-	-
DIANA	26	52	2	2	1	1
Haute Matsiatra	22	80	4	-	1	-
Ihorombe	6	26	-	1	-	1
Itasy	17	51	2	-	-	-
Melaky	14	36	4	1	-	-
Menabe	20	47	4	37	-	-
SAVA	35	69	1	4	-	-
Sofia	49	89	6	2	-	1
Vakinankaratra	49	108	3	2	-	1
Vatovavy Fitovinany	34	132	3	5	-	-
MADAGASCAR	669	1519	56	114	7	7

Source : MDG - INSTAT - RGPH 2018

¹³ Catégories de personnel et fonctions des différentes structures sanitaires

Structure	Niveau	Fonction	Soins dispensés	Personnel
CHU	3	2 ^{ème} référence	Complets	Toutes spécialités
CHRR CHD 2	2	1 ^{ère} référence	Chirurgie d'urgence, soins obstétricaux complets	Chirurgien, spécialiste en réanimation, assistant chirurgien, infirmière anesthésiste, paramédicaux
CHD 1 CSB 2	1	1 ^{er} contact	Soins obstétricaux essentiels	Médecin, paramédicaux
CSB 1	1	1 ^{er} contact	Vaccination, soins de santé de base	Infirmier, sage-femme, aides-soignants

Par ordre d'importance, généralement, le paludisme constitue la principale maladie affectant la population, suivi des pathologies diarrhéiques, des infections respiratoires et des maladies sexuellement transmissibles.

La forte incidence de la fièvre serait probablement liée au climat à Madagascar. Outre ces quatre types de maladie, les infections bucco-dentaires et cutanées ainsi que l'hyper ou l'hypotension artérielle figurent parmi les maladies affectant la population.

Depuis 2020, comme dans le monde entier, la pandémie de COVID-19, causée par le coronavirus, met en danger la population malagasy.

3.5.4 SITUATION DES VBG/EAS-HS A MADAGASCAR

Peu de statistiques sont disponibles et, quand il y en a, elles sont assez vieilles mais, toutefois, elles permettent d'apprécier la situation.

Selon les enquêtes nationales menées par l'INSTAT pour les besoins du suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar, Objectif 3, années 2012 – 2013 :

- 30% des femmes ont déclaré avoir subi plusieurs types de violence durant les 12 derniers mois précédant l'enquête dans tout Madagascar,
- La violence psychologique tient la première place parmi les violences les plus fréquentes : 19,0% des femmes l'ont subie.
- La violence physique, quant à elle, est endurée par 12,1% des femmes.
- La violence sexuelle et la violence économique sont respectivement supportées par 7,2% et 5,3% des femmes.
- Pratiquement la moitié de tous les types de violence ont été perpétrés au sein de la famille, ainsi en est-il de la violence lors de la grossesse : 59,9% des femmes victimes en union l'ont affirmé.
- La violence sexuelle, quant à elle, est plus répandue au niveau de la communauté : 35,4% des cas sont commis par les voisins et 20,1% par des inconnus.

Il ressort de cette analyse qu'aucune catégorie de femme n'est épargnée par la violence bien que la prévalence varie légèrement selon certaines caractéristiques sociodémographiques. Les femmes jeunes ont beaucoup plus de risques que leurs aînées de subir des violences et le fait d'appartenir aux quintiles des riches ne protègent pas les femmes de la violence.

Dernièrement, selon le FNUAP¹⁴, en 2020, à Madagascar, une évaluation de l'impact de la Covid-19 a montré que le confinement et les restrictions y afférentes ont aggravé la violence domestique. Souvent les auteurs sont les partenaires intimes des victimes.

L'Annexe 12 donne le mapping des entités qui travaillent dans les VBG/EAS-HS dans les Régions.

3.5.5 GESTION DES LITIGES DANS LES COMMUNAUTES

3.5.5.1 GENERALITES

A Madagascar, la gestion des litiges qui surviennent dans la vie communautaire se règle de différentes manières mais elles sont toutes basées sur la notion de « Fihavanana¹⁵ ». D'une manière générale, la démarche comprend aussi un long narratif appelé « Kabary », « Kadaha », « Sokela » ou autres. La séance est diligentée par les Aînés ou « Sages »

A la fin, si aucune entente n'a pu être trouvée entre les protagonistes, le Comité des Sages tranche la situation et ses décisions sont exécutoires. Parfois même, les décisions prises au niveau communautaires l'emportent sur les décisions de la Justice.

Il en est de même quant à l'application des *Dina* (conventions communautaires)

3.5.5.2 MECANISMES SPECIFIQUES

En parallèle à la démarche coutumière, il y a un foisonnement de mécanismes spécifiques revêtent de multiples faces car, souvent, ils répondent à des exigences particulières, entre autres :

- les mécanismes¹⁶ de gestion des plaintes et des litiges de Madagascar National Parks pour les besoins particuliers de ses Plans de sauvegardés sociales et environnementales (PSSE) ;
- le MGP en cours de mise en œuvre par le Projet PACT ;
- le MGP en cours de mise en œuvre par le Programme d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN) du Ministère chargé de la Santé publique ;
- les *Dina* : ces conventions sociales constituent une réponse des communautés au fait que l'Etat n'a pas pu, jusqu'à ce jour, assurer un certain niveau de sécurité aux biens et personnes. le *Dinabe* de la Région Atsimo Andrefana est le plus répandu ;
- les mécanismes de règlement des litiges appliqués par d'autres Projets appuyés par d'autres partenaires techniques et financiers.

¹⁴ <https://madagascar.unfpa.org/fr/publications/rapport-annuel-2020-madagascar-comores-maurice-seychelles-la-marche-continue-m%C3%A0me-avec>

¹⁵ *Fihavanana* : C'est une philosophie sociale qui lie les communautés malagasy entre elles. Elle est basée sur l'indulgence des uns envers les autres.

¹⁶ Ces mécanismes peuvent changer avec le partenaire ou dans l'espace

En somme, le MGP déjà mis en œuvre par le Projet PACT pourrait être amélioré pour être appliqué au présent Projet¹⁷.

3.5.6 CONTEXTE ECONOMIQUE

Avant la pandémie de coronavirus (COVID-19), l'économie malagasy se trouvait sur une trajectoire ascendante. Depuis 2020, l'impact économique de la crise du coronavirus devenait brutal. Les perturbations engendrées ont provoqué un tassement très net de l'activité, avec une chute attendue du PIB à 1,2 %, très en deçà des prévisions d'avant la crise, qui tablaient sur un rythme de croissance annuelle de 5,2 %.

Si l'agriculture et l'élevage sont les activités principales de la population en milieu rural, la population des villes exerce surtout à de multiples activités économiques largement dominées par les secteurs industriel et commercial ainsi que les activités liées au secteur touristique et aux différents services.

3.5.6.1 SECTEUR PRIMAIRE

Le secteur primaire à Madagascar est essentiellement constitué de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche. Rassemblant plus de 80% de la population active et majoritairement rurale, ce secteur apporte sa contribution au produit intérieur brut (PIB) pour 34% de celui-ci.

Le secteur de l'agriculture engendre chaque année au moins les 27% du PIB à Madagascar. L'agriculture, qui est considérée comme le premier secteur économique du pays, à lui seul représente les 45% du produit national brut (PNB).

La principale culture agricole est le riz qui recouvre plus de la moitié de la surface cultivable totale et occupe 72% de la population agricole. Viennent ensuite les maniocs, haricots, maïs, patates douces, pommes de terre et le taro.

Le secteur de l'agriculture se répartit sur l'ensemble de l'île. Cependant, d'après les dernières données du Programme National de Développement Rural en 2006, les sols à vocation agricole sont estimés à 15% de la superficie totale de la Grande Ile. Malheureusement, seuls 30% sont exploités. De ce fait, les potentialités sont encore énormes dans ce secteur du fait de l'étendue des surfaces non encore exploitées.

D'après l'Institut National des Statistiques (INSTAT), 25% des cultures vivrières, 45% des cultures industrielles et 90% des cultures de rente (café, girofle, vanille, cacao, ...) sont destinés au commerce.

Par ailleurs, la filière Élevage constitue aussi un levier pour le développement de l'économie rurale de l'île. Pays d'élevage, Madagascar possédait en 2007 un cheptel de 10,4 millions de bovins, 1,8 millions de chèvres et de moutons, 1,30 millions de porcs et 2,2 millions de volailles.

¹⁷ PACT : *Projet d'amélioration de la Connectivité des Transports*

C'est un autre projet appuyé par la Banque. Un MGP est déjà mis en œuvre par ce Projet qui se rapporte à d'autres catégories de travaux routiers. Afin de ne pas créer d'autres structures, il est proposé d'étendre ledit MGP au présent Projet du Durabilité du Seceur Routier à Madagascar.

En 2012, plus de 80% des malagasy pratiquent l'élevage dans la Grande Ile et ce, pour des besoins d'autoconsommation. L'élevage constitue, en outre, une bonne partie des sources de revenus de la population locale en zones rurales.

Selon les statistiques de la fédération des éleveurs de Madagascar, 57,95% des membres pratiquent l'élevage porcin, 1,89% l'élevage de bovin et 40,16% l'aviculture. Ces chiffres montrent que les malgaches ne pratiquent pas encore cette activité de manière professionnelle mais laquelle reste une forme d'épargne importante en intégration avec l'agriculture dans le système de production des paysans.

La pêche reste encore peu développée et est destinée en grande partie à la consommation locale. Les systèmes de production comprennent la pêche industrielle (45%), la pêche artisanale (2%), la pêche traditionnelle () et enfin l'aquaculture (31%). En revanche, elle occupe la deuxième place en matière de recettes d'exportation avec les crevettes, le thon, la langouste et le crabe.

La pêche et l'aquaculture malagasy sont deux domaines très porteurs qui contribuent à 90% des recettes d'exportation du secteur primaire.

3.5.6.2 SECTEUR SECONDAIRE

L'intérêt du secteur secondaire réside dans le bâtiment et les travaux publics, l'agroalimentaire, l'agro-industrie en général, l'industrie du textile et de l'habillement, l'industrie extractive et l'énergie.

Toutefois, depuis la COVID-19, la filière huiles essentielles s'est beaucoup développée.

L'explosion du secteur du Bâtiment et des Travaux publics s'explique par la priorité fixée par le Gouvernement à la réhabilitation des routes et des infrastructures routières.

L'industrie agroalimentaire reste intéressante de par la diversité des matières premières que par la diversité du tissu industriel local. Tandis que l'industrie du textile et de l'habillement bien qu'ayant connu un développement conséquent dans les années 90 subit actuellement une dégradation.

L'industrie extractive quant à elle dispose d'une forte potentialité. En effet, Madagascar regorge de produits miniers très diversifiés couvrant la majeure partie de l'île, tels les matériaux de carrière (marbre, granite...), les gemmes et minéraux de collection (rubis, saphir, émeraude...), minerais (nickel, ilménite, cobalt, or, ...), minéraux industriels (mica, graphite...), ressources énergétiques (charbon, hydrocarbures, chromite...).

Le secteur secondaire maintient une position phare avec une hausse de 7,9% de la production (contre 5,1% en 2012). Cette croissance est stimulée par le dynamisme croissant de l'industrie extractive et de l'agro-industrie. Les efforts de transformation locale, d'exportation de nickel et de cobalt, ainsi que la relance des activités sucrières expliquent en grande partie cette amélioration de performance.

Néanmoins, Madagascar n'enregistre actuellement qu'un faible niveau d'industrialisation et que le secteur industriel contribue faiblement au PIB comparé aux secteurs primaire et tertiaire.

Selon les données de la Banque mondiale, le PIB de Madagascar a été de 9,9 milliards de dollars en 2012. La part du secteur secondaire a été estimée à 15% contre 28% pour l'agriculture et 57% pour les services.

3.5.6.3 SECTEUR TERTIAIRE

Les activités de ce secteur tertiaire concernent, en général, les transports, la télécommunication, les banques, les bâtiments et travaux publics, les assurances, le commerce et le tourisme. Le secteur est dominé par le tourisme, l'informatique, les télécommunications et les banques.

Le tourisme est le deuxième secteur pourvoyeur de devises et dispose de potentialités énormes car Madagascar est un lieu de destination de premier choix si on n'évoque que sa faune et sa flore endémiques, ses réserves naturelles ou sa potentialité balnéaire.

La libéralisation du secteur de la télécommunication a par ailleurs permis au secteur de la téléphonie mobile de prendre un essor remarquable. De plus, le régime de l'entreprise franche a donné une ouverture à la création d'entreprises spécialisées en traitement de données informatiques ou en travaux informatiques de sous-traitance. Les investissements nécessaires pour cette branche ne sont pas lourds financièrement, la main d'œuvre est abondante, facile à former et de très bon rapport qualité/prix.

Le secteur tertiaire connaît également un essor de 2,5% en 2014. Cette performance résultera essentiellement du dynamisme des secteurs financiers dont l'assurance avec une croissance de 4,2%, et 5,3% pour la banque.

Les branches transports, notamment ceux des marchandises enregistreront aussi un développement sensible lié à l'expansion des industries minières de 3,4%.

L'analyse par secteur de l'évolution de la ventilation du PIB à partir de 1998 montre que la croissance économique continue est principalement générée et tirée par le développement du secteur tertiaire dont la part dans le PIB tourne en moyenne annuelle autour de 51,3% à 52,9%, suivi du secteur primaire pour 34,2% à 35,5% et enfin du secteur secondaire pour 12,7% à 13,4%.

Enfin, les échanges commerciaux figurent parmi les activités économiques dominantes de toutes les régions.

A noter que, durant les travaux d'entretien des routes nationales revêtues, les activités commerciales situées le long de ces routes sont les principales sources de revenu potentiellement perturbées surtout dans les villes.

3.6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX

D'un côté, selon la directive générale d'étude d'impact¹⁸ édictée par l'ONE et le MEDD, un enjeu environnemental / social est une préoccupation environnementale / sociale susceptible de favoriser ou de remettre en cause l'existence même du projet considéré. Si un enjeu négatif n'est pas bien analysé et mitigé, il risque de remettre en cause le projet envisagé. Selon la

¹⁸ https://drive.google.com/file/d/0Bzd_HeLN87pRHJYeEJLN0k3cDO/view

directive nationale y afférente, il est recommandé de les identifier à l'avance, avant d'analyser les impacts potentiels. « enjeux » et « impacts » sont donc liés.

De l'autre côté, il a été présenté que, durant un chantier de génie civil sur une route donnée, l'on note :

- Le chantier proprement dit
- Les sites connexes (bases-vies/campements, sites d'extraction,¹⁹, centrale d'enrobé, etc.

Il s'en suit que les enjeux environnementaux et sociaux (négatifs) sont de natures multiples. Généralement, ils se rapportent aux aspects suivants :

3.6.1 ENJEUX BIOLOGIQUES

En ce qui concerne les enjeux biologiques, en matière de projet d'entretien routier, il n'y a pas d'élargissement de l'emprise ni changement du tracé actuel. Le profil biologique dans l'emprise routière n'est constitué que par des savanes, des forêts ripicoles ou des zones de cultures ou de reboisement à faible valeur écologique. Pour les RN qui traversent des aires protégées, d'autres problématiques environnementales peuvent survenir mais, jusqu'à ce jour, elles ont pu être gérées par des méthodes courantes. Il peut aussi être question de braconnage par le personnel du chantier.

3.6.2 ENJEUX PHYSIQUES

Les enjeux physiques se rapportent à la fois sur le chantier lui-même et sur les sites d'extraction : les sites d'extraction ne sont pas connus à ce stade mais tous les tracés des routes nationales revêtues sont connus.

Les enjeux physiques se rapportent, en général, aux aspects qui suivent :

- *Qualité de l'air*

Les opérations élémentaires liées aux travaux d'entretien sont susceptibles d'altérer la qualité de l'air.

En outre, en phase d'exploitation des routes réhabilitées, les véhicules ont tendance à rouler plus vite, ce qui augmente les émissions de gaz d'échappement et de dioxyde de carbone (qui est le principal gaz à effet de serre).

- *Impacts sur le sol*

Les opérations de déblai, de remblai ainsi que les travaux d'excavation, de nivellement, de terrassement ou encore de compactage et autres sont susceptibles de modifier la structure du sol. La considération des changements de l'écoulement de l'eau par ces opérations du chantier est aussi importante.

- *Impacts sur les ressources en eau*

¹⁹ Dans un chantier, les bureaux se trouvent dans les base-vies

Les travaux routiers nécessitent des besoins en eau (base-vie, arrosage / compactage des sections à entretenir, autres). En outre, certains travaux en eau (ouvrages hydrauliques, autres) peuvent altérer la qualité, la disponibilité et le flux d'écoulement des ressources en eau.

- *Enjeux liés au changement climatique*

Les effets du changement climatique amènent à considérer la conception de routes plus résilientes. Sur ce point de vue, on connaît les prévisions et des cartes sur les risques climatiques sont disponibles au plan national. Par exemple, dans la partie Nord du pays, la pluviométrie resterait la même mais les pluies tomberaient dans une période de temps plus courte : les pluies seraient donc plus violentes. Par conséquent, les dégradations qui en découleraient seraient plus rapides et plus importantes si on n'en tient pas compte. Des recommandations sur des infrastructures routières plus résilientes ont été données par la Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences ou CPGU.

3.6.3 ENJEUX HUMAINS

Avant, durant et après un chantier routier, les enjeux liés aux milieux socio-économiques sont de natures multiples, surtout s'il s'agit de routes nationales car elles traversent de nombreuses zones habitées. A titre non limitatif, ils peuvent concerner les aspects suivants :

- Environnement sonore
- Risques liés à l'afflux de main d'œuvre
- Risques de conflits sociaux
- Impacts éventuels sur des sites culturels / culturels
- Risques liés à des maladies transmissibles ou contagieuses (VIH/SIDA, Covid-19 ...)
- Risques d'actes de VBG par suite de l'afflux de main-d'œuvre venant d'autres régions
- Perturbation d'activités économiques développées en bord de route
- Occupations temporaires de portions de terrain liées à d'éventuelles déviations
- Risques d'accidents de travail
- Risques liés à la sécurité routière
- Risques liés à la sécurité d'un chantier
- Autres.

4 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 CADRE POLITIQUE

L'évaluation et la mise en œuvre du PDSRM se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont présentées dans les paragraphes suivants.

4.1.1 POLITIQUE GENERALE DE L'ETAT / INITIATIVE POUR L'EMERGENCE DE MADAGASCAR (PGE / IEM)

La Politique Générale de l'Etat (PGE), à travers la vision de l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM) et ses défis sous-jacents, a pour objectif de faciliter l'appropriation et le passage de la vision en actions réalisables, mesurables, quantifiables par l'ensemble des parties prenantes ainsi que leur intégration dans tout le processus de planification, de programmation et de budgétisation à tous les niveaux.

Ayant comme vision de développement « Madagascar une nation émergente », les orientations stratégiques de la PGE / IEM sont mises en œuvre dans le cadre de 7 axes stratégiques traduits en 13 objectifs stratégiques ou grands leviers de l'émergence et en 93 défis.

Pour ce qui est du secteur routier, les infrastructures modernes et innovantes constituent le grand levier n°1 de l'émergence dont le défi est de développer les réseaux de connectivité et de transports dont les routes.

4.1.2 POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PNEDD)

Le Gouvernement de Madagascar adopte une Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) qui se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'Environnement intégrant les objectifs nationaux aux opportunités et contraintes internationales.

Cette politique cadre avec les règles et principes généraux édictés par la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et se décline en plans et programmes environnementaux pour le développement durable.

La PNEDD s'inscrit dans la perspective de réalisation par Madagascar des Objectifs du développement Durable (ODD) touchant l'Environnement. Ces objectifs sont :

- Maintenir Madagascar dans la catégorie des pays Hot spot en biodiversité
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés
- Promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- Accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale
- Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement.

4.1.3 POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

A Madagascar, les seuls documents récents à valeur juridique en matière de politique des transports sont constitués par un ensemble de déclarations de politique sectorielle et sous sectorielle ainsi que de leurs « avenants » signés conjointement par les Ministres chargés respectivement des Transports et des Travaux Publics, à savoir :

- la Déclaration de Politique Nationale des Transports en date du 06 avril 2000
- la Déclaration de Stratégies Routières également en date du 06 avril 2000 et annexée à la précédente déclaration
- la Déclaration de Politique et Stratégies de Transports en Milieu Rural, en date du 30 mai 2001 et ses avenants en 2002 et 2003.

A cet effet, la Loi n°2004-053 du 28 janvier 2005 fixant les principes de la politique des transports terrestres a été promulguée afin de reprendre les principes édictés dans les déclarations et leurs avenants pour leur donner une valeur juridique permanente.

Cette loi prend également en considération les options maîtresses de politique de transport telles qu'elles ressortent du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en juillet 2003, notamment : l'intégration de la dimension de la lutte contre la pauvreté comme objectif central prioritaire dans l'élaboration des stratégies et plans d'actions ainsi que la contribution à un développement économique rapide et durable, fondé sur le développement multipolaire du pays et un partenariat accru public privé.

Pour s'aligner aux actions prévues dans la PGE, le document PEM et le Document Programme du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, la Direction des Travaux Publics a élaboré un document pour les stratégies et programmations des activités pour 2020 – 2024. Les autres documents référence du secteur routier concernent également l'Ordonnance relative au Patrimoine routier et ses décrets d'application ; la liste des activités programmées dans le document programme du MAHTP (avril 2019) ; les éléments de stratégies et réformes (février 2020) et les projets routiers prioritaires (mars 2020).

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la PGE / IEM, le Ministère chargé des Travaux Publics a élaboré un document de Politique Nationale de Développement des Infrastructures et Équipements (PNDIE) qui est actuellement en cours de validation.

4.1.4 POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A Madagascar, le changement climatique est une réalité. Le pays compte parmi les 10 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique qui se font ressentir depuis quelques temps : augmentation de température, baisse de précipitations mais devenues plus intenses entraînant l'augmentation des risques d'inondation, allongement des périodes sèches, variabilité des pluies (mauvaise répartition).

Eu égard à ces risques encourus à cause du changement climatique, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) a été définie en vue de parvenir à un développement durable.

Cette PNLCC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré respectivement en 1998 et en 2003 et tient compte des différentes politiques existantes. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines, (les infrastructures en font partie), soient réduits au minimum.

Pour faire face au Changement Climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays dont les objectifs sont de :

- Promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre.
- Développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux.

4.1.5 POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VBG

Pour lutter contre toutes formes de Violences Basées sur le Genre (VBG,) Madagascar a adopté des politiques et stratégies nationales. Un Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) 2015-2019 a ainsi été élaboré en coopération avec les Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Une des actions prioritaires ciblée par le Programme concerne les capacités nationales à prévenir et répondre aux VBG et aux pratiques culturelles néfastes. De ce fait, des axes stratégiques ont été développés pour sa mise en œuvre.

En effet, Madagascar a lancé en 2016 sa Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG dont le but est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L'objectif général est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques, de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG ; de professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; d'assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs ; d'accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; et d'optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

Il est aussi à noter que Madagascar s'est engagé au niveau international pour l'éradication des VBG à travers, entre autres, la ratification des conventions, l'adoption de déclaration ou de plateforme d'action ou même la signature de protocole.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a été promulgué.

Par ailleurs, le code pénal prévoit déjà des punitions sévères sur le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes ainsi que des dispositions sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, l'inceste et le tourisme sexuel.

4.1.6 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME / GENRE

Madagascar a adopté en 2000 la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015 dont l'objectif principal est de réduire la disparité entre les genres, et de mettre en place un développement équilibré, en particulier entre les hommes et les femmes.

Pour sa mise en œuvre, le pays s'est doté, en 2003, d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d'Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004 - 2008.

Visant à redresser des situations d'inégalité flagrante constatées dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le PANAGED a coopté la « double stratégie » adoptée dans le Plan d'Action de Beijing : intégration transversale du genre dans toutes les politiques et mise en œuvre de deux programmes spécifiques suivants :

- L'amélioration de l'efficacité économique des femmes
- L'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes

La réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, à partir de 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre la VBG, ii) genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

4.1.7 POLITIQUE NATIONALE DE SANTE ET ENVIRONNEMENT

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème.

Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques :

- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement en conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

4.1.8 POLITIQUE NATIONALE DE RIPOSTE AUX IST ET VIH / SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH et du sida, (2) le changement des comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du Sida.

4.1.9 PLAN MULTISECTORIEL D'URGENCE FACE A LA PANDEMIE DE COVID-19

La poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie a conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU) face à la COVID-19. Il est établi sur la base de l'analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d'autre part.

Ses objectifs sont de :

- Juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie
- Venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de la précarité
- Protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

Le Plan mettra en œuvre tout un ensemble de mesures et d'actions prioritaires articulées autour d'une stratégie en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé.

Sur le volet sanitaire, les actions à entreprendre comprennent non seulement des mesures en termes de barrière sanitaire, de dépistage, de contrôle, de prise en charge et de suivi systématique des cas, mais également une forte communication sur les mesures de protection.

4.2 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

4.2.1 TEXTES DE BASE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2.1.1 CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT MALAGASY ACTUALISEE

La Loi n°2015-003 du 20/01/15 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée énonce les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement. En son article 4, elle

définit l'Environnement comme étant « l'ensemble des milieux naturels et artificiels, y compris les facteurs humains, socioculturels et climatiques qui intéressent le développement national ».

En vertu de l'Article 13 de cette loi, « les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'Environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact ».

La charte de l'Environnement Malagasy actualisée stipule aussi dans son article 14 que, « par application du principe de participation du public, chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. Le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces. Il a également la faculté de participer à des décisions ».

4.2.1.2 DECRET MECIE

Les modalités d'application de l'article 13 de la Charte ont été détaillées par le décret n°99.954 du 15.12.99 modifié par le décret 2004-167 du 03/02/2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Ce décret fixe les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

4.2.1.3 ARRETE SUR LES ZONES SENSIBLES

L'Arrêté 4355 / 97 portant Définition et délimitation des zones sensibles s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement.

En son article 2, elle définit les zones sensibles comme étant les zones constituées par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisées par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone.

4.2.1.4 PARTICIPATION PUBLIQUE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application des dispositions du décret MECIE, l'Arrêté interministériel no.6830/2001 du 28 juin 2001 fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Cet arrêté préconise l'information du public concerné par le projet sur l'existence du projet et recueillir ses avis à ce propos soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique et comporte une phase d'information sur le projet et une phase de consultation durant laquelle il est procédé au recueil des avis du public concerné par le projet.

4.2.2 TEXTES DE BASE SUR LE SECTEUR ROUTIER

4.2.2.1 PATRIMOINE ROUTIER

L'Ordonnance n°2019-001 relative au patrimoine routier précise dans son article 2 qu'en conformité avec la PGE et autres documents de référence nationale, la définition de la politique nationale et des stratégies de construction, d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien du patrimoine routier relève de la compétence du Ministère chargé des Travaux Publics qui définit en même temps les normes techniques et de travail requises à cet effet.

Cette ordonnance donne aussi la classification des routes. Ainsi, dans son article 3, elle mentionne que le patrimoine routier comprend :

- le réseau des routes nationales ;
- le réseau des routes régionales ;
- Le réseau des routes communales, tant pour les Communes urbaines que rurales.

L'article 4 de l'ordonnance définit la classification des routes nationales comme étant :

- les routes reliant deux chefs-lieux de Province ;
- les routes reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de Région ;
- les routes reliant deux chefs-lieux de Région ;
- les routes reliant deux chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de District ;
- les routes d'accès aux pôles et zones de croissance économique ;
- les routes d'accès revêtant un caractère stratégique.

4.2.2.2 RESERVE D'EMPRISE

L'ordonnance n°60-106 du 30 octobre 1960, fixe la réserve d'emprise, bande de terrain coaxiale à la route, à la largeur de 30m pour les routes nationales et de 20m pour les routes provinciales, qui a pour vocation de recevoir les travaux d'élargissement ultérieurs. Elle impose les servitudes à l'intérieur de la réserve d'emprise, dont interdiction d'empiètement par construction ou mise en culture. Il y a néanmoins possibilité d'autorisation d'occupation temporaire pour les cultures saisonnières, par le Ministère chargé des Travaux Publics, révocable à toute époque et sans indemnité autre que la valeur des cultures autorisées.

4.2.2.3 CODE DE LA ROUTE

La loi n°2017-002 portant Code de la Route à Madagascar, détermine les conditions d'utilisation des voies ouvertes à la circulation publique. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité et la sûreté de la circulation et des transports routiers des biens et des personnes.

4.2.2.4 TEXTE SUR LES TRANSPORTS TERRESTRES ET FLUVIAUX.

La Loi n°95-029 portant organisation générale des transports terrestres et fluviaux précise, entre autres, que les transports par chemin de fer, par routes et par navigation intérieure sont organisés de manière à assurer les besoins des usagers en qualité et en quantité et la participation des opérateurs au développement économique du Pays et à l'entretien des infrastructures.

Cette loi mentionne aussi dans son article 5 que : en vue d'assurer la protection et la conservation du patrimoine routier, certaines routes peuvent être momentanément ou périodiquement fermées au trafic des voyageurs ou des marchandises, par décision des autorités

compétentes concernées en fonction de la classification des routes. Et que son article 6 stipule que l'utilisation de certains ouvrages d'art important peut donner lieu à la perception d'un droit de péage.

4.2.2.5 CLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES

Le Décret 2020-1350 portant refonte de classement des routes nationales fixe le classement des réseaux routiers nationaux comme suit : (*voir liste en annexe*)

- 1). Routes Nationales Primaires (RNP) : les routes reliant les chefs-lieux de Province
- 2). Routes Nationales Secondaires (RNS) : les routes reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de Région, les routes reliant deux chefs-lieux de Région et les routes revêtant un caractère stratégique
- 3). Routes Nationales Temporaires (RNT) : les routes reliant les chefs-lieux de Province aux chefs-lieux de District, les routes d'accès aux pôles et zones de croissance économique.

4.2.2.6 NORMES NATIONALES APPLICABLES SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le Décret n°2020-1156 fixe les normes nationales applicables sur les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar et déterminant les modalités de sa mise en œuvre.

Les détails techniques y afférents sont recueillis dans le document intitulé « Norme pour les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar ».

4.2.2.7 STATION DE PESAGE DES POIDS LOURDS SUR LES ROUTES NATIONALES

L'Arrêté interministériel n°22848 / 2011 portant instauration des stations de pesage des poids lourds sur les routes nationales et fixant leurs modalités de fonctionnement s'applique aux véhicules « poids lourds » définis comme un véhicule utilitaire pour marchandises dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur ou égal à 3,5 tonnes. Le véhicule peut être constitué par un véhicule isolé ou un ensemble de véhicules.

Tout véhicule « poids lourds », vide ou chargé, est obligatoirement soumis au contrôle des charges au niveau de chaque poste de pesage fonctionnel, fixe ou mobile, sur le réseau des Routes Nationales.

4.2.2.8 GUIDE ET NORMES

Selon des données publiées par le Ministère, Madagascar enregistre des pertes annuelles avoisinant 100 millions USD à cause des risques naturels, notamment les cyclones et inondations.

Afin de renforcer la résilience des infrastructures routières, le pays dispose d'un Guide de protection routière contre les inondations à Madagascar (GPCIM), pour fournir des prescriptions et recommandations sur les travaux routiers. La phase d'essai de cinq ans pour application de ce GPCIM a expiré, et sa mise à jour et sa modification s'avèrent indispensables.

Par ailleurs, les infrastructures doivent désormais être durables et de bonne qualité, un projet de Normes pour des infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar (NIRIPG) est donc disponible. Certains réseaux de transport sont précaires car ont été construits sans tenir compte des risques liés aux aléas naturels comme les crues et les glissements de terrains. En outre, la plupart des infrastructures routières de Madagascar sont fragilisées par le manque d'entretien périodique ou post-catastrophe.

Le NIRIPG rentre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pilote pour la résilience climatique.

4.2.3 AUTRES TEXTES SECTORIELS

4.2.3.1 CODE DES AIRES PROTEGEES

La loi n°2015-005 du 25/02/15 portant Code de gestion des Aires Protégées (COAP) définit dans son article 1 que : une aire protégée est un territoire délimité, terrestre, marin, côtier, aquatique dont les composantes présentent une valeur particulière notamment biologique, naturelle, esthétique, morphologique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle, et qui nécessite, dans l'intérêt général, une préservation multiforme.

Elle est gérée en vue de la protection et du maintien de la diversité biologique, de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel et de l'utilisation durable des ressources naturelles contribuant à la réduction de la pauvreté.

4.2.3.2 TEXTE DE BASE RELATIFS AU SECTEUR FORESTIER

Les textes relatifs au secteur forestier applicables au projet sont entre autres :

- La Loi n° 96 025 du 10 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.
- La Loi n°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Le Décret n°61 479 réglant les modalités d'application de l'Ordonnance n°60-127 du 3 Octobre 1960 relative au régime des défrichements et des feux de végétation,
- Le Décret n°97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière Malagasy
- Le Décret n°98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97.017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Le décret n 2005-849 du 13 décembre 2005 portant refonte des conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière.
- L'Arrêté n°18177 / 04, portant définition et délimitation des zones forestières sensibles.
- L'Arrêté n°12704 du 20 novembre 2000 portant interdiction d'extraction de ressources ligneuses dans les zones sensibles.

4.2.3.3 TEXTES DE BASE SUR LE TRAVAIL

La Loi n°2003-044 portant Code du Travail mentionne dans son article 41 que « le contrat de travail du travailleur déplacé doit, après visite médicale d'embauche de celui-ci, être constaté par un écrit et soumis au visa préalable de l'Inspection du Travail du lieu d'embauche. Une copie du contrat visé doit être transmise au service de l'Emploi du lieu d'embauche ».

Son article 75 précise que « la durée légale du travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces ne peut excéder cent soixante-treize virgule trente-trois (173,33) heures par mois ». « Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail constituent des heures supplémentaires qui donnent lieu à une majoration ».

En outre, dans son article 83, cette loi énonce que « le travail effectué entre vingt-deux (22) heures et cinq (05) heures est considéré comme travail de nuit » et donne lieu à des majorations fixées par un Décret pris après avis du Conseil National du Travail. Dans son article 84, elle stipule que « l'employeur est tenu d'assurer le transport et la sécurité du personnel travaillant la nuit ».

Cette loi comporte aussi des dispositions sur les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement de travail. Entre autres :

- Dans son article 110, elle édicte qu'« il est prescrit à tout employeur de fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie et la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail et en particulier, contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail ».
- Elle précise aussi dans son article 111 que « les travailleurs doivent se soumettre à l'ensemble de mesures d'hygiène et de sécurité exigées »
- Son article 115 requiert que « les travailleurs doivent avoir à leur disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriées, ainsi que tout autre mobilier nécessaire à leur confort pendant la période de travail ».
- De même, dans son article 116, elle requiert aussi « la mise en place d'une cantine au bénéfice des travailleurs est à la charge de l'employeur pour les établissements éloignés à plus de cinq kilomètres du centre-ville et non desservis par des moyens de transports publics réguliers ou lorsque l'emplacement de l'établissement ou l'organisation de travail ne permet pas aux travailleurs de se restaurer normalement et pour les établissements ayant recours au système d'heures continues »
- Concernant la protection contre certains risques liés au travail, la même Loi stipule dans son article 120 que « pour prévenir les risques d'accident, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérifications systématiques ». Son article 122 mentionne que « chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu » et

qu'elle précise dans son article 123 que « l'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liée au poste de travail ».

- A propos de la médecine du travail, son article 130 mentionne que « toute personne physique ou morale exerçant une activité de quelque nature que ce soit et employant un ou plusieurs travailleurs est tenu de leur assurer les prestations médico-sanitaires... ».

4.2.3.4 TEXTE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

La Loi n°009/2019 du 15/12/19 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) a pour objet de renforcer le régime juridique de la prévention, de la poursuite, de la répression des actes de Violences Basées sur le Genre, de la prise en charge et de la réparation ainsi que de la protection des victimes sans préjudice des dispositions du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale.

Selon l'article 2 de la présente loi, sont considérés comme des violences basées sur le genre « tout acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe, et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Des textes réglementaires seront pris en tant que de besoin pour l'application de certaines dispositions de la présente loi.

4.2.3.5 TEXTE RELATIF AU PATRIMOINE NATIONAL

L'Ordonnance n°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national décrit le patrimoine national auquel peut s'appliquer les mesures prises dans cette ordonnance.

4.2.3.6 TEXTE DE BASE SUR LE FONCIER

Loi n°2006-031 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

Cette loi s'applique à toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne font pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi ; que ces terres constituent un patrimoine familial transmis de génération en génération, ou qu'elles soient des pâturages traditionnels d'une famille à l'exception des pâturages très étendus qui feront l'objet d'une Loi spécifique.

Loi n°2005-019 fixant les principes régissant les statuts des terres

En vertu de cette loi, les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent en :

- Terrains dépendant des Domaines de l'Etat, des collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public
- Terrains des personnes privées
- Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées.

Cette ordonnance règle les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et les conditions de récupération des plus-values acquises par les immeubles ruraux ou urbains à la suite de tous travaux d'aménagement ou d'équipement exécutés par la puissance publique ou avec son concours.

4.2.3.7 TEXTE DE BASE SUR LA POLLUTION

Il s'agit, notamment, de la loi 99-021, entrée en vigueur depuis le 1er Janvier 2000, portant politique de gestion et de contrôle des pollutions d'origine industrielle. Elle spécifie, entre autres, que la gestion des matières résiduelles (déchets solides, stocks de produits périmés ...) est du ressort de leurs générateurs jusqu'à leur élimination finale.

Elle stipule que tout exploitant a l'obligation de sauvegarder l'environnement par une production plus propre et une réduction, valorisation, traitement et élimination des déchets et que les effets nocifs des pollutions produites font l'objet de mesures appropriées et des actions de prévention.

4.2.3.8 TEXTE DE BASE SUR L'EAU

La Loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau stipule des mesures générales à respecter en vue de la préservation tant qualitative que quantitative des ressources en eau.

Cette loi édicte que, toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé.

Elle définit la "pollution" comme étant tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux, en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques et radioactives, qu'il s'agisse d'eaux de surface ou souterraines.

4.2.4 CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR MADAGASCAR

Madagascar a ratifié un certain nombre de conventions internationales pertinentes pour une discussion sur le travail des enfants, notamment:

- Convention de l'Organisation Internationale pour le Travail (OIT) sur le travail forcé, 1930 (n ° 29) en 1960,
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) en 1991,
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n°138) en 2000,
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n ° 182) en 2001,

- Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques, 2011 (n° 189) - entre en vigueur en juin 2020.

Conformément à la Convention sur l'âge minimum (OIT - n°138, 1973, Madagascar a fixé l'âge minimum pour le travail à 15 ans (loi 2003-044, 28 juillet 2004)

4.3 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE ET ANALYSE COMPARATIVE AVEC LES LEGISLATIONS NATIONALES

4.3.1 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES POUR LE PROJET

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le Cadre comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Ces normes environnementales et sociales ou NES sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale N° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale N° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale N° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale N° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale N° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale N° 8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale N° 9 : Intermédiaires financiers ;
- Norme environnementale et sociale N° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

A Madagascar, il n'existe pas de groupes de populations qui correspondent ou qui répondent à la définition de « populations autochtones » telles que définies par la NES7 de la Banque mondiale.

Le Projet n'intervient pas dans le domaine des services financiers définis dans NES9. Pour ces raisons, Les NES 7 et 9 ne s'appliquent pas au présent Projet.

4.3.1.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

En complément à ce qui a été présenté dans la section 4.2.1, le cadre juridique national régissant l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux commence par une catégorisation du projet envisagé. Cette étape permet de catégoriser les études requises :

- Pour ceux qui tombent dans l'annexe 1 du décret MECIE : une étude d'impact complète (EIES) est requise et ce sera l'ONE qui instruira le dossier y afférent.
- Pour ceux qui tombent dans l'annexe 2 du même décret : un Programme d'engagement environnemental (PREE) est requis et ce sera le Ministère de tutelle de l'activité qui se chargera de l'instruction du dossier.
- Pour ceux qui ne sont ni dans l'annexe 1 ni dans l'annexe 2 : aucun travail environnemental spécifique n'est requis.

Quoique le premier texte sur les études d'impact ait été adopté et appliqué depuis l'année 1995, en Janvier 2021, seuls 765 Permis environnementaux ont été délivrés par l'ONE : ce qui témoigne du faible respect dudit texte.

4.3.1.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Principe général de la NES 1

La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur aux fins d'évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Objectifs de la NES 1

- Identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément aux NES.
- Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation consistant à (i) anticiper et éviter les risques et les impacts ; (ii) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou atténuer les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (iii) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés, atténués ; et (iv) Lorsque des impacts résiduels significatifs perdurent, il convient de les compenser ou de les contrebalancer, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des opportunités découlant du projet.

- Utiliser, à l'échelle nationale, les institutions, les systèmes, les lois, les règlements et les procédures environnementaux et sociaux au cours de l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets, le cas échéant.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale d'une manière qui reconnaisse et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Exigences et dispositions de la NES1

- Réalisation de l'évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes
- Conduite d'une mobilisation des parties prenantes et diffusion des informations appropriées, conformément à la NES n°10
- Élaboration du PEES et mise en œuvre de toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES
- Conduite des activités de suivi et communication des informations relatives à la performance environnementale et sociale du projet par rapport aux NES.

4.3.1.3 APPLICATION DE LA NES 1 PAR LE PROJET

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 1 est présentée dans l'Annexe 1 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

Les exigences de la NES1 étant plus élevées que celles de la législation nationale, le Projet DSRM sera tenu de mener des études environnementales et sociales selon les résultats de l'examen E&S préliminaire.

Cette étude (i) décrira le projet envisagé (ii) présentera l'état initial de l'environnement dudit projet (iii) explicitera le cadre juridique applicable (iv) analysera les impacts directs et indirects, positifs et négatifs (v) mènera (selon le cas) une analyse des risques et des dangers (vi) préparera un PGES qui inclura divers volets dont le Plan de prévention et de lutte contre les VBG, contre les MST et le Sida, contre le Covid-19, le Plan de renforcement des capacités avec le budget y afférent. La mise en œuvre, le suivi environnemental et social ainsi que le reporting suivront.

En somme, avec l'application de la NES1, les dispositions de la législation nationale seront donc aussi satisfaites en ce qui concerne ce point.

4.3.2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

4.3.2.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT L'EMPLOI ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le cadre juridique régissant l'emploi et les conditions de travail est représenté par la loi 2003-044 qui a été expliqué dans la section **4.2.3.3**. En addition, cette loi couvre les volets suivants :

- Contrat de travail ;
- Conditions de travail ;
- Conditions d'hygiène et, de sécurité et d'environnement du travail
- Relations professionnelles ;

- Formation professionnelle ;
- Différend de travail ;
- Organismes et moyens de contrôle ;
- Des pénalités ;
- Dispositions transitoires et finales.

4.3.2.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°2 : MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Principe général de la NES 2

La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emploi et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

Objectifs de la NES 2

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail.
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet.
- Protéger les travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES), et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas.
- Éviter toute utilisation de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants¹.
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec le droit national.
- Fournir aux travailleurs de projet des mécanismes accessibles pour soulever les préoccupations professionnelles.

Exigences et dispositions de la NES 2

- Application de la NES 2 aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Pour ce faire, le Projet doit se conformer aux exigences de la NES 2 concernant les travailleurs employés directement, contractuels, communautaires ou fournisseurs primaires
- Elaboration et mise en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet conformément aux exigences de la NES 2 et des lois nationales en vigueur.

- Protection de la main d’œuvre par la non-utilisation des enfants qui n’ont pas l’âge minimum établi selon la NES 2 et pas de travail forcé ou qui n’est pas exécuté volontairement
- Mise à la disposition d’un mécanisme de gestion des plaintes à tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.
- Conception et mise en œuvre des mesures relatives à la santé et à la sécurité du travail (SST) : protection des travailleurs contre les risques de maladies professionnelles, les risques sur les accidents de travail et autres incidents professionnels : Prise en compte des Directives EHS générales et spécifiques aux activités de la Banque Mondiale²⁰. Ces Directives EHS contiennent des orientations supplémentaires sur la gestion de santé et de sécurité des travailleurs, conformément aux bonnes pratiques internationales du secteur d’activité concerné.
- Mise en place des mécanismes de communication interne afin que les travailleurs du projet signalent les situations de travail dont ils estiment qu’elles sont dangereuses ou malsaines, et la possibilité pour eux d’exercer leur droit de retrait d’une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu’elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

4.3.2.3 APPLICATION DE LA NES 2 PAR LE PROJET

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 2 est présentée dans l’Annexe 2 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

Afin de se conformer à la NES2, le Projet élaborera et mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d’œuvre (PGMO). Ledit PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l’employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c’est exigé par la NES 2. Le PGMO stipule aussi les responsabilités respectives de l’employeur et du travailleur.

Le Projet DSRM mettra également en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail.

Enfin, le Projet DSRM imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

4.3.3 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

4.3.3.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LES DOMAINES DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA GESTION DES POLLUTIONS

D’un côté, le cadre juridique national relatif à la gestion des ressources naturelles se rapporte notamment aux dispositions du Code des aires protégées. De l’autre côté, la gestion des

²⁰ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

pollutions est quasiment légiférée par la loi no.99.021 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles du 19/08/99 et du décret 464/2003 du 15 avril 2003 portant sur la classification des eaux de surface et rejet d'effluents liquides.

4.3.3.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

Principe général de la NES 3

La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La concentration atmosphérique actuelle et projetée des gaz à effet de serre (GES) menace le bien-être des générations actuelles et futures. Parallèlement, l'utilisation plus efficiente et efficace des ressources, la prévention de la pollution et l'évitement de l'émission des GES, et les technologies et pratiques d'atténuation sont devenues plus accessibles et réalisables.

Objectifs de la NES 3

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières.
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution générée par les activités du projet.
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques, à courte ou longue durée d'action, liés au projet.
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- Minimiser et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation des pesticides.

Exigences et dispositions de la NES 3

- Mise en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Ces mesures seront proportionnelles aux risques et impacts associés au projet et conformes aux BPIL, et en premier lieu aux référentiels techniques ESS.
- Mesures de prévention de la pollution pouvant avoir des impacts sur la santé humaine et l'environnement. Ceci s'applique au rejet de polluants dans l'air, l'eau et les sols dans des conditions courantes, exceptionnelles ou accidentelles présentant un risque de répercussions locales, régionales et transfrontalières.
- Evitement ou réduction des émissions sources de pollution atmosphérique liées au projet ; minimisation de la production des déchets et mise en place d'un système de récupération de ces déchets ; évitement ou minimisation de l'utilisation des produits chimiques et des matières dangereuses ; gestion intégrée des nuisibles et / ou gestion

intégrée des vecteurs pesticides en utilisant des stratégies combinées ou multiples.
Utilisation des pesticides moins d'impacts sur l'environnement et la santé humaine.

4.3.3.3 APPLICATION DE LA NES 3 PAR LE PROJET

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 3 est présentée dans l'Annexe 3 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

La NES3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet routier. Elle s'appliquera à la fois au niveau de la base-vie, au niveau du front de chantier et dans les sites d'extraction.

A noter que, étant donné que l'entreprise de travaux utilisera des huiles lubrifiantes et autres, les dispositions de la loi 99.021 s'appliqueront aussi.

4.3.4 **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS**

4.3.4.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Selon les dispositions de la loi no.2011-002 portant sur le Code de la Santé, il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies transmissibles dans les lieux de travail.

La législation nationale est muette en ce qui concerne la sécurité des communautés.

4.3.4.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°4 : SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

Principe général de la NES 4

La NES n°4 reconnaît le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés. En outre, les communautés qui subissent déjà les effets du changement climatique peuvent observer une accélération ou une intensification de ces effets par suite des activités du projet.

Objectifs de la NES 4

- Identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément aux NES.
- Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation consistant à : (i) Anticiper et éviter les risques et les impacts ; (ii) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou atténuer les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (iii) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés, atténués ; et (iv) Lorsque des impacts résiduels significatifs perdurent, il convient de les compenser ou de les contrebalancer, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne

soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des opportunités découlant du projet.

- Utiliser, à l'échelle nationale, les institutions, les systèmes, les lois, les règlements et les procédures environnementaux et sociaux au cours de l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets, le cas échéant.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale d'une manière qui reconnaisse et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Exigences et dispositions de la NES 4

- Evaluation des risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. Pour ce faire :
 - conception et sécurité des infrastructures et équipements conformes aux normes requises ;
 - mise en œuvre des systèmes de gestion de contrôle de la qualité appropriés pour anticiper et minimiser les risques et les impacts que ces services peuvent avoir sur la santé et la sécurité des communautés ;
 - identification, évaluation et surveillance des risques potentiels liés au trafic et à la sécurité routière pour les travailleurs, les communautés affectées et les usagers de la route tout au long du cycle de vie du projet ;
 - évaluation des services écosystémiques et mise en œuvre des mesures appropriées ;
 - évitement ou minimisation du potentiel d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique, dues à l'eau, associées à l'eau, et aux maladies à transmission vectorielle, et aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet.
 - identification et mise en œuvre des mesures afin de traiter les situations d'urgence telles les incidents imprévus (incendies, explosions, fuites ou de déversements, etc)

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 4 est présentée dans l'Annexe 4 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

4.3.4.3 APPLICATION DE LA NES 4 PAR LE PROJET TRANSPORT

Le Projet DSRM prendra en compte toutes les exigences et les recommandations stipulées par la NES4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites ci-dessus. Vu que les exigences de la NES4 sont beaucoup plus précises que les dispositions de la législation nationale, la mise en œuvre toutes les composantes du Projet et de ses sous-composantes sera régie par la NES4. Aussi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, fournisseurs d'intrants, entrepreneurs subventionnés, etc.) signent les Codes de conduite pour justement assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités où le Projet interviendra.

4.3.5 ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

4.3.5.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LES ACQUISITIONS DE TERRAINS ET LA RÉINSTALLATION

Le cadre juridique national la réinstallation comprend un foisonnement de textes légaux et réglementaires dont certains ne sont plus en cohérence avec les nouvelles lois organiques sur la propriété foncière et la gouvernance:

- Ordonnance n°62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières modifiées par le décret n°64-399 du 24 Septembre 1964 ;
- Ordonnance n°60-146 du 03 Octobre 1960 L'ordonnance n°60-146 du 03 Octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation, qui régit les problématiques d'immatriculation foncière ;
- Ordonnance N°74-021 du 20 Juin 1974-304 portant refonte de l'ordonnance N°62-110 du 1er octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées ;
- Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres. L'article 2 stipule que les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent, en (i) terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique. L'article 6 énonce la subdivision en trois fractions principales du domaine public en fonction de l'origine des biens qui le compose. Ainsi, on retrouve :

Le domaine public naturel essentiellement immobilier, dont l'assiette et la destination sont l'œuvre de la nature ;

Le domaine public artificiel dont l'établissement est le fait du travail et de la volonté de l'Homme ;

Le domaine public légal, c'est-à-dire, celui qui, par sa nature et sa destination, serait susceptible d'appropriation privée, mais que la loi a expressément classé dans le domaine public.

- Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée dont l'objectif est de solutionner la problématique de l'existence de terres non immatriculées, non cadastrées, mais occupées, par l'attribution aux occupants de certificats de reconnaissance du droit de propriété privée non titrée (ou certificats fonciers), qui, s'il est opposable aux tiers jusqu'à preuve contraire, a toutefois une valeur juridique moindre qu'un véritable titre foncier ;
- Loi n°2008-013 en date du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et le décret n°2008-1141 du 1er Décembre 2008 portant application de cette loi, établissent la définition, la consistance et les conditions juridiques du domaine public, la conservation et la gestion du domaine public ; qui définit plus spécifiquement le régime juridique du

domaine public de l'Etat et des Collectivités décentralisées. Le domaine public immobilier de l'Etat et des Collectivités décentralisées comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils sont, ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privée ;

- Loi n°2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public, qui définit plus spécifiquement le régime juridique des terrains du domaine privé des personnes morales de droit public, ainsi que son décret d'application (le décret n°2010-233 du 20 Avril 2010);
- Loi n°2015-052 du 03 Février 2016 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Loi n°2015-005 du 26 Février 2015 portant refonte du code de gestion des aires protégées ;
- Décret n°63-030 du 16 Janvier 1963-295 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 ;
- Décret n°64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962.
- Décret n°2007-1109 du 18 Décembre 2007 portant application de la Loi n°2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Décret n°2010-994 du 11 Décembre 2010 promulguant la Constitution de la Quatrième République de Madagascar de Décembre 2010 ;

4.3.5.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Principe général de la NES 5

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés. L'acquisition de terres liées au projet ou les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri), un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres, ou les restrictions à l'utilisation de leurs terres, qui résultent en un déplacement.

Objectifs de la NES 5

- Éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet.
- Éviter le déguerpissement.
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une

indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation.
- Concevoir et mettre en place les activités de réinstallation comme des programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes permettant aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées.

Exigences et dispositions de la NES 5

- Définition de l'éligibilité
- Evitement ou de minimisation de l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres, en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables.
- Indemnisation des communautés affectées relative au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence.
- Participation des communautés aux processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES n°10, dès que possible pendant la phase de préparation du projet, pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres).
- Elaboration du plan de réinstallation et mise en œuvre :
 - Dans le cas d'un déplacement physique, mise en place d'un plan de réinstallation qui couvrira au minimum les exigences applicables de la présente norme, quel que soit le nombre de personnes affectées

- Dans le cas d'un déplacement économique, mise au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent améliorer, ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance
 - Dans le cas des projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance, le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation.
- Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 5 est présentée dans l'Annexe 5 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PRSRM.

4.3.5.3 APPLICATION DE LA NES 5 PAR LE PROJET TRANSPORT

Compte tenu du fait que certains travaux d'entretien périodique sont, potentiellement, susceptibles de nécessiter des opérations de réinstallation, le Projet DSRM, élaborera un Cadre de Réinstallation ou CR. Au prorata des besoins, des Plans de réinstallation ou PR seront préparés, mis en œuvre et suivis une fois que les axes à entretenir seront connus et bien caractérisés.

4.3.6 CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES

4.3.6.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES

Compte tenu de la richesse biologique du pays, Madagascar dispose d'un cadre réglementaire légal et réglementaire bien fourni en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles. Les deux principaux documents du cadre juridique y afférent sont la Charte de l'Environnement actualisée, le Code des aires protégées (COAP) ainsi que la législation forestière. Le COAP donne les notions, définitions, les statuts, et le classement des différents types d'habitat « naturel » à conserver.

La Charte de l'Environnement fait mention de l'obligation de conserver la biodiversité, les habitats, les écosystèmes et les espèces ayant une valeur écologique et un intérêt de conservation. La Charte de l'Environnement énonce également le principe de compensation des actions qui sont à l'origine de la dégradation de l'environnement.

La gestion durable des ressources forestière est régie dans une certaine mesure par la politique forestière et le Décret sur le reboisement.

4.3.6.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES

Principe général de la NES 6

La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toutes les sources, notamment les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces et des écosystèmes. Les services des écosystèmes évalués par les hommes sont souvent soutenus par la biodiversité. Les impacts sur la biodiversité peuvent donc souvent nuire à la production des services des écosystèmes¹.

Objectifs de la NES 6

- Protéger et conserver la biodiversité et les habitats.
- Appliquer la hiérarchisation de l'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes.
- Appuyer les moyens de subsistance des communautés locales, y compris les Peuples autochtones, et le développement économique inclusif par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Exigences et dispositions de la NES 6

- Evitement ou minimisation des impacts négatifs et restauration de la biodiversité
- Identification des risques et des impacts potentiels sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent.
- Hiérarchisation de l'atténuation devant comprendre la compensation de la perte de biodiversité pour la protection et la conservation des habitats et la biodiversité qu'ils abritent.
- Considération de tous les habitats (modifiés, naturels, critiques, aires protégées)
- Interdiction d'introduire, intentionnellement, des espèces exotiques envahissantes de flore et de faune.
- Mise en place des systèmes et des pratiques de vérification qui identifient la provenance de l'approvisionnement et le type d'habitat de la zone d'origine des produits liés aux ressources naturelles. Limiter les achats ou changer de fournisseurs, si besoin.

4.3.6.3 APPLICATION DE LA NES 6 PAR LE PROJET

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 6 est présentée dans l'Annexe 6 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

Certaines routes nationales traversent des aires protégées qui abritent des ressources de la biodiversité ou des forêts. Il en résulte que la NES6 est donc applicable. En somme, le Projet appliquera les exigences de la NES6 afin de compléter les dispositions de la législation nationale.

4.3.7 **PATRIMOINE CULTUREL**

4.3.7.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LE PATRIMOINE CULTUREL

Malgré une loi de base sur le patrimoine culturel, la législation y afférente reste assez pauvre. Plusieurs dispositions légales ont été insérées dans des textes qui réglementent d'autres secteurs comme le Code minier et le Code des aires protégées.

La définition officielle de patrimoine naturel est fixée par une Ordonnance datant de 1982. Cette même Ordonnance stipule les mesures permettant d'assurer la protection, la sauvegarde, et la conservation du patrimoine national. Les procédures à suivre en cas de découverte d'objet considéré comme étant un patrimoine culturel sont établies par voie de Décret. Il convient de signaler que la découverte fortuite de patrimoine culturel est indiquée dans le cadre réglementaire du secteur minier ainsi que dans le contexte des aires protégées mais des précisions manquent.

4.3.7.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°8 : PATRIMOINE CULTUREL

Principe général de la NES 8

La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Les individus identifient le patrimoine culturel comme étant un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Le patrimoine culturel, sous ses nombreuses formes, est une source importante de données scientifiques et historiques précieuses, un atout pour le développement économique et social et représente une partie intégrale de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie du projet.

Objectifs de la NES 8

- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.
- Traiter le patrimoine culturel comme une partie intégrante du développement durable.
- Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel.
- Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

Exigences et dispositions de la NES 8

- Evitement des impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Le cas échéant, mise en place des mesures pour gérer les impacts.
- Identification, conformément à la NES n°10, toutes les parties prenantes concernées par le patrimoine culturel existant ou susceptible d’être découvert au cours de la durée de vie du projet
- Dans le cas des patrimoines culturels répertoriés et protégés juridiquement : (i) Se conformer à la réglementation locale, nationale ou internationale en matière de patrimoine culturel et aux plans de gestion de la zone protégée ; (ii) Consulter les promoteurs et responsables de la zone protégée, les parties affectées par le projet (y compris les personnes et les communautés) et les autres principales parties prenantes au sujet du projet envisagé ; et (iii) Mettre en place des programmes supplémentaires, au besoin, afin de promouvoir et de consolider les objectifs de conservation de la zone protégée.
- Mise en œuvre des dispositions relatives aux différents types de patrimoine culturel.

4.3.7.3 APPLICATION DE LA NES 8 PAR LE PROJET

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 8 est présentée dans l’Annexe 7 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

La NES 8 s’appliquera au Projet dans la mesure où des travaux d’excavation ou de fouille des projets routiers pourraient occasionner la découverte fortuite de sites ou d’objets archéologiques et historiques. Dans ce cadre, des procédures à suivre en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques seront prévues. Ces procédures seront décrites dans ce CGES

4.3.8 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

4.3.8.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL RÉGISSANT LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATIONS

Plusieurs textes nationaux se rapportent à la consultation et à l’information des parties prenantes et sont applicables à tous les projets. Ce sont, notamment, les textes suivants :

- Loi no.2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l’Environnement Malagasy actualisée.

La Charte de l’Environnement actualisée édicte que la participation du public est érigée en principe fondamental. A ce propos, il est clairement stipulé que tout individu a le droit d’accès à toute information susceptible d’influencer sur l’état de son environnement. Les informations du public concernent tout particulièrement des substances et des activités dangereuses.

- Loi no.2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.

La gouvernance des aires protégées est définie entre autres par le principe de la transparence et de participation des parties prenantes et du public. L’on accorde une place importante de

la consultation des parties prenantes lors de toutes les activités à entreprendre dans les aires protégées.

- Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Cet Arrêté constitue le cadre par excellence qui régit et institue la participation du public à l'évaluation environnementale de tout projet. L'Arrêté fixe les dispositions communes, les outils et les modalités de consultation publique qui dépendent de l'envergure du projet considéré, à savoir l'enquête publique, la réunion publique, l'audience publique. Cet Arrêté fixe, également, les rôles et les responsabilités des acteurs et des parties prenantes en matière d'actions d'évaluation environnementale.

- Les Directives EIE édictées par l'ONE décrivent les étapes méthodologiques destinées aux promoteurs pour mener à bien la consultation des parties prenantes.

4.3.8.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION.

Principe général de la NES 10

La présente NES reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets.

Objectifs de la NES 10

- Définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier les parties prenantes et à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet.
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet et la performance environnementale et sociale.
- Promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées par le projet tout au long du cycle du projet sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles.
- Assurer la communication d'informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux aux parties prenantes d'une manière et dans un format opportun, compréhensibles, accessibles et appropriés.
- Assurer que les parties affectées par le projet aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes, et permettre aux Emprunteurs de répondre et de gérer ces plaintes.

Exigences et dispositions de la NES 10

- Consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet
- Organisation des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes
- Elaboration d'un plan de participation des parties prenantes
- Poursuite de la consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées pendant toute la durée de vie du projet, et diffusion des informations
- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes
- Définition des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désignation du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.

Une analyse comparative détaillée entre le cadre national et la NES 10 est présentée dans l'Annexe 8 et qui a conduit à la définition des modalités applicables au projet PDSRM.

4.3.8.3 GROUPES VULNERABLES

Selon le CES de la Banque mondiale, le terme « défavorisé » ou « vulnérable » ou encore « marginalisé » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet considéré et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages dudit Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. (Note 28 de la NES1 du CES de la Banque Mondiale, 2017)

De manière générale, dans le cadre du Projet, sont définis comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge
- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les personnes ou les ménages en situation très précaire
- les individus différents à cause de leur orientation sexuelle
- les personnes âgées
- les individus souffrant de maladies chroniques
- les ménages monoparentaux.
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les personnes victimes de VBG.

4.3.8.4 APPLICATION DE LA NES 10 PAR LE PROJET

Compte tenu des lacunes de la législation nationale par rapport aux exigences de la NES10, ce seront ces dernières qui s'appliqueront pour le Projet DSRM.

Pour ce faire, le Projet préparera un PMPP qui sera mis en œuvre tout au long du PDSRM.

4.3.9 DIRECTIVES « ENVIRONNEMENT - HYGIENE –SECURITE »

4.3.9.1 DIRECTIVES EHS GENERALES

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale (GBM)²¹ sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un Etat membre participe à un projet du Groupe de la Banque Mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes du pays. Les guides EHS général et spécifique GBM applicables au projet sont :

Directives Générales

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18

Directive sur les TollRoads

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c4c238048855590b71cf76a6515bb18/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4c4c238048855590b71cf76a6515bb18

Code de conduite des travailleurs

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES>

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

Directive sur l'extraction des matériaux de construction

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4293a78048855367aee4fe6a6515bb18/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4293a78048855367aee4fe6a6515bb18

Les Directives EHS générales présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Elles abordent les thématiques suivantes :

1- Environnement

²¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

- 2- Hygiène et sécurité au travail
- 3- Santé et sécurité des communautés
- 4- Construction et fermeture

Les Directives HSE générales du GBM précisent notamment l'approche générale pour la gestion des questions HSE sur un projet, à savoir :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception ou la définition du cycle du projet, et prendre en compte ces questions notamment lors du processus de conception, établissement des plans d'ingénierie, travaux d'ingénierie.
- Faire appel à des spécialistes des questions HSE pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines, et charger ces spécialistes de fonctions particulières concernant la gestion de l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifique.
- Evaluer la probabilité et l'ampleur des risques HSE, en se fondant sur la nature du projet et les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés.
- Etablir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement, et dans ce cadre, se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs.
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source.
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable.
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents.
- Améliorer la performance EHS, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

4.3.9.2 DIRECTIVES EHS POUR LES ROUTES A PEAGE

Bien que les routes à entretenir dans le cadre du Projet ne soient pas des routes à péage, les directives EHS pour les routes à péage (2007) lui sont applicables car ces dernières traitent des problèmes environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés aux projets routiers en général, et présentent des recommandations pour les gérer.

Selon ces directives, les problèmes environnementaux posés plus particulièrement par la construction et l'exploitation des routes concernent notamment :

- L'altération et la fragmentation des habitats terrestres et aquatiques
- L'accroissement du taux de ruissellement des eaux de surface par l'accroissement des superficies étanches

- Les déchets solides générés pendant la construction et l'entretien des routes et des ouvrages connexes
- Le bruit lié à la circulation
- Les émissions atmosphériques dues à la poussière produite par les travaux et aux gaz d'échappement des véhicules

Sur le plan social, les impacts sur la santé et la sécurité de la population, liés à la construction des routes sont semblables à ceux de la plupart des grands chantiers de construction (poussière, bruit et vibrations, maladies transmissibles liées à l'afflux temporaire de la main d'œuvre nécessaire aux travaux de construction). Les projets routiers peuvent par ailleurs poser des questions spécifiques sur :

- La sécurité des piétons
- La sécurité routière.

4.3.9.3 DIRECTIVES EHS POUR L'EXTRACTION DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Les directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction (2007) sont applicables au projet de réhabilitation des routes nationales car un tel projet nécessitera l'exploitation de zones d'emprunt, de gîtes pour MS et de carrières pour l'approvisionnement en matériaux des différents chantiers. En effet, le champ d'application de ces directives concerne tout autant les activités d'extraction en tant que projets indépendants que celles menées dans le cadre de projets de construction et de travaux de génie civil.

Selon ces directives, les problèmes environnementaux rencontrés durant les phases d'exploitation, de construction et de démantèlement des sites d'extraction des matériaux de construction concernent :

- Les émissions de matières particulaires et poussières
- Les nuisances sonores, ainsi que les vibrations principalement provoquées par les tirs de mines
- La consommation d'eau qui peut être importante, et le rejet d'eaux usées contenant des quantités importantes de matières solides en suspension
- Les déchets produits par les activités d'extraction (débris de roche et morts-terrains)
- Le changement d'affectation des sols dû à la modification de la topographie, des couches superficielles du sol et leur défrichage
- Sur le plan social, les questions concernant la santé et la sécurité de la population qui sont propres aux activités d'extraction de matériaux de construction ont principalement trait aux points suivants :
- Instabilité de terrain due aux accumulations de déblais, les bassins et les zones où tirs de mines ont été effectués

- Sécurité lors des explosions : les tirs de mines peuvent provoquer des explosions accidentelles et avoir un impact dans les zones d’habitat aux alentours
- Remise en état du site

4.3.9.4 DIRECTIVES POUR LA GESTION DES RISQUES D’IMPACTS NEFASTES SUR LES COMMUNAUTES PAR UN PROJET TEMPORAIRE INDUISANT UN AFFLUX DE MAIN D’ŒUVRE

Les projets financés par la Banque Mondiale impliquent souvent des travaux de construction de génie civil pour lesquels la force de travail nécessaire et les biens et services associés ne peuvent pas être fournis totalement localement pour plusieurs raisons, dont la non-disponibilité de travailleurs et le manque de compétences et capacités techniques. Dans ces cas, la main d’œuvre (totale ou partielle) doit être apportée de l’extérieur de la zone du projet.

Dans plusieurs cas, l’arrivée de main d’œuvre extérieure à la zone du projet engendre l’afflux d’autres personnes (« suiveurs ») qui suivent la main d’œuvre apportée, dans le but de vendre des biens et services, ou pour rechercher des emplois ou des opportunités d’affaires. La migration rapide et l’installation des travailleurs et des « suiveurs » dans la zone du projet est appelée « afflux de main-d’œuvre » et, dans certaines conditions, peut affecter les zones du projet en termes d’infrastructures publiques, de services publics, de logement, de gestion durable des ressources et de dynamiques sociales.

La note technique « *Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Induced Labor Influx, 2016* ») fournit ainsi des directives concrètes sur comment aborder l’afflux de main d’œuvre temporaire dans le processus d’évaluation environnementale et sociale. Les principes clés en sont :

- Réduire l’afflux de main-d’œuvre en faisant appel à la main-d’œuvre locale ;
- Évaluer et gérer le risque d’afflux de main-d’œuvre en utilisant des instruments appropriés (p.ex. Plan de gestion de l’afflux de main d’œuvre et/ou Plan de gestion de la base-vie des travailleurs ...) ;
- Intégrer des mesures d’atténuation sociales et environnementales dans le contrat de travaux de génie civil.

4.3.9.5 SYNTHESE DES DIRECTIVES EHS APPLICABLES AU PROJET

Le tableau ci-après récapitule l’applicabilité des différentes directives EHS par rapport aux différentes activités du projet :

TABLEAU 10 : CHAMPS D’APPLICATION DES DIRECTIVES EHS PAR RAPPORT AUX DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET

Directives EHS	Travaux d’aménagement routier	Exploitation bases-vie & installation de chantier	Exploitation gîtes et carrières	Mobilisation de ressources humaines pour les travaux	Exploitation de la route réhabilitée
Directives EHS générales	X	X	X	X	X

Directives EHS	Travaux d'aménagement routier	Exploitation bases-vie & installation de chantier	Exploitation gîtes et carrières	Mobilisation de ressources humaines pour les travaux	Exploitation de la route réhabilitée
Directives EHS pour les routes à péage	X				X
Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction			X		
Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre				X	

4.4 CADRE INSTITUTIONNEL

De par son caractère, les activités des composantes du PDSRM concernent à la fois des entités publiques concernées par les travaux publics et transport, les aspects environnementaux et sociaux et les agences chargées de l'application et du contrôle effectif des règlements et des normes dans ces domaines thématiques ainsi que les secteurs privés. Les attributions des diverses parties, dont les implications de certaines sont conditionnées par le résultat du screening, sont résumées dans le tableau suivant :

TABLEAU 11 : RESUME DES ATTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS CONCERNEES PAR LE PDSRM

Institutions	Rôles dans le PDSRM
Institutions intervenant dans le domaine des travaux publics	
– Ministère en charge des Travaux Publics (MATP)	– Maîtrise d'ouvrage de l'entretien des routes relevant du réseau des routes nationales – Assure l'exécution générale du projet – Assure la tutelle technique
– Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) – Direction des Infrastructures (DINFRA) – Direction Environnementale	– Responsable des directives et des conseils concernant la direction politique globale, la coordination et l'exécution du projet – Assurent la gestion du Patrimoine routier – Assurent le contrôle et le suivi du respect des normes techniques et environnementales dans la mise en œuvre du projet
– Agence routière (AR)	– Maître d'ouvrage délégué – Organe de gestion, de mise en œuvre et d'exécution technique du Projet

Institutions	Rôles dans le PDSRM
	<ul style="list-style-type: none"> – Agence d'exécution du projet au sein de laquelle sera instituée une Unité de gestion du projet (UGP) point focal, qui a la charge de la coordination générale du projet
<ul style="list-style-type: none"> – Fonds Routier (FR) 	<ul style="list-style-type: none"> – Collecte des ressources, financement des travaux routiers et visa des contrats passés entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire du marché. – Vérification de conformité et d'exhaustivité des pièces justificatives de paiement avant transmission au Trésor pour exécution du paiement. – Descente éventuelle sur terrain pour audit et inspection des travaux réalisés afin de proposer des améliorations au Maître d'Ouvrage.
Institutions intervenant dans les domaines de l'Environnement et la protection de la biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> – Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) 	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE) – Assure l'évaluation, le suivi, le contrôle et l'inspection environnementaux des sous-projets à travers les directions régionales.
<ul style="list-style-type: none"> – Office National pour l'Environnement (ONE) 	<ul style="list-style-type: none"> – Organe opérationnel, maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la MECIE, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. – Dans ce projet, il a pour rôle d'établir ou de valider le « screening » sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation
<ul style="list-style-type: none"> – Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) 	<ul style="list-style-type: none"> – Elabore et met en œuvre la politique financière, fiscale et budgétaire de l'Etat et assure la tutelle financière des établissements publics ainsi que la programmation des investissements publics.
<ul style="list-style-type: none"> – Gestionnaire des Aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> – Surveille et contrôle la mise en œuvre des clauses environnementales des sous-projets traversant les aires protégées, le cas échéant, fournit des prescriptions environnementales aux prestataires des travaux
Institutions intervenant dans le domaine de Transport	
<ul style="list-style-type: none"> – Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie (MTTM) 	<ul style="list-style-type: none"> – Facilite la mobilité des personnes et des biens
Institutions intervenant dans les domaines de la population et santé	
<ul style="list-style-type: none"> – Directions Régionales du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (DRMPPSPF) 	<ul style="list-style-type: none"> – Première instance en charge de la coordination de la lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG)
<ul style="list-style-type: none"> – Directions Régionales du Ministère de la Santé Publique (DRMSP) 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforce la veille sanitaire et les vigilances épidémiologiques ainsi que le contrôle et la sécurité sanitaire au niveau des frontières

Institutions	Rôles dans le PDSRM
	<ul style="list-style-type: none"> – Appui à la sensibilisation sur la lutte contre le VIH / SIDA – Appui à la sensibilisation sur les mesures de distanciation dans le contexte COVID-19 actuel
Collectivités territoriales	
<ul style="list-style-type: none"> – Régions – Districts – Communes – Fokontany concernés 	<ul style="list-style-type: none"> – Veille et alerte en cas de non-respect des clauses environnementales et des Directives HSE – Membre du Comité de Gestion des plaintes – Facilitateurs pour la bonne marche des sous-projets – Participent à la réussite des sous-projets
Prestataires	
<ul style="list-style-type: none"> – Bureaux de contrôle – Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurent la surveillance environnementale et la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales – Assurent la sensibilisation de leurs employés respectifs pour le respect et la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées

Ce cadre peut être résumé par la présentation sémantique suivante :

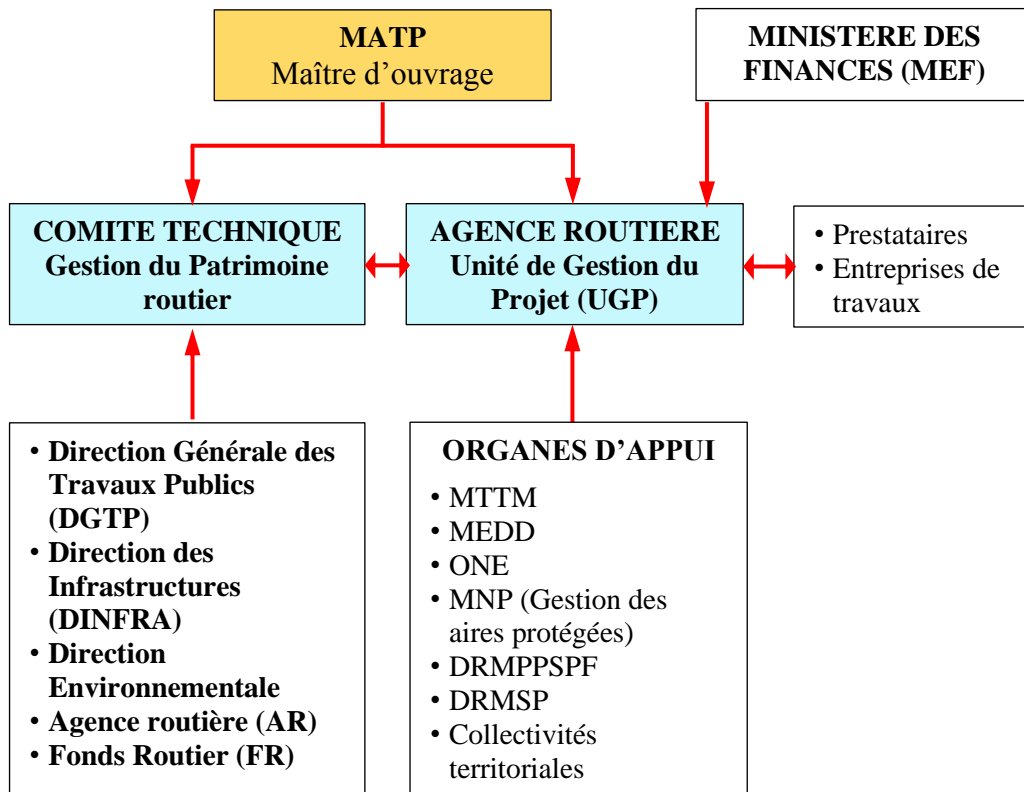


FIGURE 11 : ENTITES DIRECTEMENT CONCERNEES PAR LE PROJET

5 ANALYSE DES ALTERNATIVES

Selon la NES 1, les études E&S doivent inclure un examen des alternatives techniquement et financièrement réalisables et la documentation de la justification du choix de l'option proposée. Dans cette section, les alternatives suivantes sont évaluées :

5.1 EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION « SANS LE PROJET »

Selon le document de la Banque Mondiale, « Transport Note n° TRN » du 4 Juin 2005, reporter à plus tard les travaux d'entretien des routes entraîne des coûts directs et indirects élevés :

- Si on procède sans tarder à la réparation de la voirie, les coûts sont généralement modestes
- Mais si on néglige de faire les réparations qui s'imposent, un tronçon complet de route peut devenir inutilisable, ce qui obligera à le reconstruire entièrement pour un coût, en moyenne, au moins trois fois plus élevé que le coût de l'entretien.

Dans le même fil d'idées, selon la South African National Road Agency Ltd. (SANRAL, 2004) :

- après trois ans de négligence, les coûts de réfection représenteraient six fois les coûts d'entretien,
- si on attend cinq ans, les coûts deviendraient 18 fois plus.

Mis à part les coûts, les objectifs socioéconomiques ne seront pas atteints, entre autres :

- La sécurité des biens et des personnes sur le parcours considéré ne sera pas améliorée (accidents de la route, autres) ;
- Le temps de parcours et les coûts des déplacements iront en se dégradant ;
- Les échanges économiques seront de plus en plus difficiles alors qu'une route nationale est prévue relier des centres économiques ;
- Il n'y aura pas de création d'emplois dans le secteur, les entreprises de génie civil auront moins d'opportunités ;
- Autres.

En résumé, les contributions du secteur « Transports » à l'économie ne seront pas assurés.

5.2 SITUATION « AVEC LE PROJET »

Cette situation est analysée en détails dans la Section 6.2.2. N'empêche qu'il est utile de rappeler que, pour cette situation, des sous-options existent :

- Entretien courant
- Entretien périodique.

Dans un cas comme dans l'autre, les avantages socioéconomiques sont nombreux.

5.3 CONCLUSIONS PARTIELLES

Pour le cas du secteur « routes nationales », la documentation sur les situations « sans le projet » et « avec le projet » est très bien fournie que ce soit au plan national ou au plan international. En somme :

- L'option « no-go » ne se justifie que dans des situations exceptionnelles dans le pays, par exemple suite à une crise sociopolitique. Autrement, dans la mesure du possible, cette option devrait toujours être exclue.
- En cas de crise sanitaire ou d'autres urgences (cataclysmes naturels, autres), les avantages liés à bon réseau routier faciliteront les opérations.
- En période de normalité, une route bien entretenue contribue grandement au développement socioéconomique : Cf. Section **6.2.2**.

En somme, il est recommandé d'exclure l'option « no-go »

6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS TYPES

A titre de rappel, ce sont les activités relatives à un projet donné qui constituent les sources d'impacts. Dans le cas de travaux routiers, les activités sont liées à l'état de dégradation de la route considérée : il s'avère alors utile de donner un bref aperçu sur les divers types de dégradation pour mieux comprendre les impacts E&S.

6.1 SOURCES ET TYPES DE DEGRADATION DES ROUTES

Sur une route nationale donnée, les dégradations varient souvent avec les tronçons : l'on note des tronçons où il n'y a pas de dégradations, sur certains tronçons le niveau de dégradation est faible et, sur d'autres sections, les dégradations sont plus avancées.

A ce titre, plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour évaluer le niveau de dégradation d'une route revêtue (basé sur l'indice de dégradation sur des sections homogènes).

L'indice de dégradation permettra, par la suite, de déterminer le niveau d'aménagement requis pour la route considérée.

Les principales sources de dégradation des routes sont liées aux aspects ci-après :

- Sollicitations du trafic
- Sollicitations liées au climat
- Conditions techniques

Les principaux types de dégradations se rapportent aux aspects qui suivent²² :

1. Les dégradations non structurelles

Encore appelées « dégradations superficielles », elles engendrent des réparations qui, généralement, ne sont pas liées à la capacité structurelle de la chaussée.

2. Les dégradations structurelles

On différencie les dégradations sur les routes revêtues à travers quatre grands groupes (ou familles), à savoir :

2.1. Les déformations

- Les affaissements
- Les orniérages
- Les bourrelets

2.2. Les fissurations

- Les fissures transversales
- Les fissures longitudinales
- Le faïençage

²² Voir les détails dans l'*Error! Reference source not found.*

2.3. Les arrachements

- Le désenrobage, le plumage, le peignage
- Les pelades
- Les nids de poule
- Les réparations.

6.2 IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX

6.2.1 SOURCES D'IMPACTS

Les activités relatives aux travaux envisagés constituent les sources d'impacts. Elles peuvent être résumées sous-forme de tableau :

TABLEAU 12 : SOURCES D'IMPACTS

Phases	Sources	SOURCES D'IMPACTS		
		Sur le linéaire à entretenir	Base-vie	Au niveau des sites d'extraction
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Arpentage et signalisations • Libération d'emprise (cas de travaux d'entretien périodique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de la base-vie • Activités de la base-vie (changement de site avec l'avancement des travaux) • Localisation des base-vies : Sécurité des biens et des personnes dans les base-vies (vols, attaques des base-vies ...) • Présence de forces de l'ordre : sécurisation physique des base-vies, risques par rapport à l'implication de tels agents sur la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du site • Défrichage / Nettoyage : impacts possibles sur des biens privés et sur la couverture végétale • Installation des matériels et équipements (cas d'une carrière pour produits rocheux) 	
Phase de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux proprement dits • Déviations (cas de travaux d'entretien périodique) • Utilisation des matériels et équipements • Emploi et conditions de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ inclusion, exclusion, discrimination ... ○ sécurité des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités liées à l'exploitation de la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités liées à l'exploitation des sites 	

Phase de clôture de chantier	• Fermeture du chantier	• Démolition des constructions temporaires • Démobilisation	• Fermeture des sites
Phase de mise en service	• Risques liés à l'ouverture des routes aux usagers	Non-applicable	• Non-applicable

Les sources d'impacts sont donc multiples et couvrent à la fois le chantier routier proprement dit, les bases-vie (il y en aura plusieurs car le linéaire à entretenir est élevé) et les sites d'extraction (compte tenu de la plus-value de transport, ces sites vont changer avec l'avancement du front de chantier)

Les matériels et équipements requis pour des travaux sont fonction du type d'entretien :

Entretien courant	Entretien périodique
<ul style="list-style-type: none"> • Piques • Pelles • Brouettes • Balais • Petit compacteur à plaque vibrante (déplaçable dans une voiture de type pick-up) et, éventuellement, une dame sauteuse • Demi-fûts pour la préparation du cut-back • Voitures de type pick-up comme véhicules de liaison (transport des travailleurs, autres) • Des camions pour le transport de concassés et de MS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Piques • Pelles • Brouettes • Balais • Engins de terrassements, compacteurs, autres • Matériels pour la préparation du cut-back • Voitures de type pick-up comme véhicules de liaison (transport des travailleurs, autres) • Camions pour le transport de concassés et de MS ou autres

6.2.2 IMPACTS TYPES BENEFIQUES

Il est bien connu que, sauf en période de crise sociopolitique, les travaux routiers sont réputés être des sources constantes d'emplois car les travaux en question devraient être réalisés sur une base régulière. Nonobstant ce fait, les retombées positives attendues des travaux d'entretien de routes nationales sont multiples, ne se laisse que du fait de leurs vocations :

- Création d'emplois et de sources de revenus supplémentaires pour les ménages des ouvriers
- Fluidité de la circulation
- Augmentation de l'attrait des Régions concernées et du pays en tant que destinations touristiques
- Raccourcissement de la durée du parcours et gain de temps subséquent
- Réduction des coûts d'entretien des véhicules
- Stabilité des coûts des déplacements motorisés
- Amélioration des échanges commerciaux au plan national

- Contribution à l'amélioration des conditions de vie des usagers
- Contribution à l'amélioration des relations entre populations des diverses Régions car les opportunités de rencontre seront plus fréquentes
- La réhabilitation de RN facilitera l'accès des populations aux principaux centres administratifs, économiques, médicaux, scolaires, et développera également les échanges
- Amélioration de la sécurité des biens et des personnes
- Désenclavement des zones desservies.

Bref, les travaux d'entretien de RN auront des retombées positives sur l'économie locale, régionale et nationale.

6.2.3 IMPACTS TYPES NEGATIFS

Encadré : Qu'il s'agisse de travaux d'entretien courant ou de travaux d'entretien périodique, les sources d'impacts et les impacts restent identiques mais c'est l'envergure des travaux qui changent sensiblement. La principale différence est la suivante : contrairement à des travaux d'entretien périodique, les travaux d'entretien courant ne sont pas susceptibles de perturber des activités économiques ni d'impacter des biens privés. Les premiers ne sont donc pas susceptibles de nécessiter la préparation et la mise en œuvre de Plan de réinstallation.

6.2.3.1 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

6.2.3.1.1 Phase préparatoire

Les travaux préparatoires comprennent (i) l'installation de chantier (ii) la libération de l'emprise de la route (si elle est occupée) et (iii) la sélection et la préparation des sites d'extraction.

Les impacts-types y afférents sont décrits ci-dessous :

- *Risques d'accidents de circulation durant l'amenée des matériels et équipements*

L'entreprise titulaire des travaux peut venir d'un endroit donné du pays vers la zone de travail. Des accidents de la route sont alors possibles.

- *Risques de conflits sociaux liés au recrutement des ouvriers et à d'autres aspects*

Divers postes de travail sont requis dans un chantier routier. Pour les postes sans qualification, particulière, les populations locales réclament, généralement, un recrutement local. Ce qui peut être précurseur à des conflits sociaux car le front de chantier se déplace et les ouvriers d'une zone donnée sont amenés à travailler dans d'autres zones.

Mais, au-delà des recrutements d'ouvriers, il est évident que les conflits sociaux peuvent avoir d'autres sources : promiscuité sexuelle, actes VBG-EAS-AH, non-respect des us et coutumes, autres.

- *Emploi et conditions de travail :*

- Risques d'exclusion, de discrimination ...

Certaines personnes peuvent être exclues du processus de recrutement du fait de son origine ethnique, ses convictions politiques, son éventuel handicap physique, son genre ou d'autres raisons.

- Sécurité physique des travailleurs

Parfois, des riverains peuvent ne pas être satisfaits des travaux de l'entreprise et, injustement, c'est à des travailleurs qu'ils s'en prennent. Selon le cas, d'autres raisons peuvent, également, mettre en cause la sécurité physique des travailleurs.

- Localisation des base-vies

L'expérience montre que la sécurité des biens et des personnes dans les base-vies peut être impactée : des vols au niveau des base-vies, des attaques de base-vies ... ont été enregistrés durant les derniers mois.

En réponse, les entreprises font venir des agents des forces de l'ordre au niveau des base-vies pour en assurer la sécurisation. Toutefois, des risques par rapport à l'implication de tels agents sur les communautés riveraines peuvent arriver : non-respect des us et coutumes, relations avec les partenaires féminins, autres.

- *Risques liés à l'installation de la base-vie*

Le linéaire d'une RN est généralement élevé. Aussi, pour des raisons de commodité site de la base-vie se déplacera avec le front de chantier. Dans tous les cas, il y aura des risques de pollution liés aux eaux usées, aux travaux d'entretien mécanique ou de lavage des matériels et équipements. Les risques de pollution relatifs aux déchets de la base-vie et des activités associées sont, également, à considérer. Il en est de même pour les risques liés à la sécurité physique du chantier.

- *Perte de couverture végétale / base-vie*

Si une nouvelle aire est sélectionnée pour l'implantation de la base-vie, un nettoyage préliminaire sera requis. Il en résultera des pertes de couverture végétale.

- *Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains*

L'installation d'une entreprise dans une zone rurale peut, parfois, être une source de méfiance pour les riverains.

- *Risques liés à la préparation des sites d'extraction*

Pour des travaux sur une RN, les sites d'extraction changeront avec l'avancement du front de chantier, ce qui est susceptible d'entraîner l'exploitation de plusieurs sites d'extraction. Or, il peut y avoir des cultures ou des plants d'arbres utilitaires sur ces sites : toute ou partie de ces biens privés pourra ainsi être détruite.

En outre, le nettoyage / défrichage d'un site donné est sujet à des pertes de couverture végétale et être précurseur à des phénomènes d'érosion.

■ *Altération de la qualité de l'air / Emission de poussières*

L'exploitation d'un site d'extraction donné peut donner lieu à des soulèvements de poussière et à l'altération subséquente de la qualité de l'air.

■ *Risques liés à la libération d'emprise*

Pour les travaux d'entretien périodique, des déviations peuvent être nécessaires. En outre, une partie de l'emprise de la route peut être occupée de différentes façons (commerce de bord de route, abris, autres). Il peut donc y avoir des pertes de biens privés et/ou des perturbations de sources de revenus.

■ *Risques liés à l'afflux d'ouvriers immigrés*

Les travaux de réhabilitation de routes nécessitent souvent de la main d'œuvre extérieure à la zone d'intervention (en moyenne, il y a environ 40% de l'effectif qui est constitué par ce type de main d'œuvre), notamment lorsque la main d'œuvre locale est déjà employée ou ne dispose pas des compétences techniques attendues. Divers types de risques peuvent donc apparaître :

- Risques liés à la promiscuité sexuelle (risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles, d'augmentation du taux de comportements illicites, etc.)
- Risques d'inflation locale
- Risques de conflits sociaux
- Risques de prolifération de maladies contagieuses comme le COVID-19
- Risques d'augmentation des pressions sur les services sociaux de base : Centres de santé, etc.
- Risques d'augmentation des pressions sur les ressources naturelles
- Risques d'augmentation des cas d'actes VBG-EAS.

Exigences particulières liées aux directives EHS de la Banque en cas d'afflux élevé d'ouvriers immigrés

Dans de tels cas, des exigences spécifiques de la Banque mondiale s'appliquent : Cf. Section 4.3.9.4.

6.2.3.1.2 Phase d'exécution des travaux

Durant la phase d'exécution, les travaux peuvent porter sur la chaussée et/ou sur des ouvrages hydrauliques : scarification, purge des couches à remplacer, balayage et imprégnation au cut-back, ouvrages hydrauliques, autres.

Les impacts types y afférents sont multiples :

■ *Altération de la qualité de l'air et risques de maladies pulmonaires subséquentes*

Les impacts peuvent être liés à des soulèvements de poussières provoquées par les travaux de purge et de nettoyage des zones dégradées de la chaussée. Ils peuvent aussi

être provoqués par la manipulation de matières pulvérulentes en général ou la préparation des matériaux en vue de la réparation des couches de revêtement.

- *Altération de l'ambiance sonore par les bruits émanant des véhicules de transport et des engins (compacteur, autres)*

Le matériel utilisé est bruyant, qu'il s'agisse de travaux d'entretien courant ou périodique.

- *Risque de pollution due à la mauvaise gestion des déchets générés par les travaux*
- *Risques d'accidents de travail*

Les accidents de travail sont toujours possibles dans un chantier. Identiquement, au niveau de la base-vie, des accidents de travail sont possibles : au niveau des aires de préfabrication, au niveau des ateliers de maintenance des véhicules, autres (nonobstant la sécurité physique des base-vies par rapports à des attaques)

Les accidents qui ont lieu sur des trajets parcours par des véhicules de l'entreprise ou de la MdC sont, également, compris dans les accidents de travail.

- *Perturbation de la circulation au niveau du front de chantier. Risque d'accident de circulation*

La circulation sur la chaussée sera perturbée durant les travaux sur une zone donnée. De telles situations sont susceptibles de causer des accidents de circulation.

Identiquement, la circulation des camions de transport de matériaux peut causer les mêmes types d'accident.

- *Risques pour les espèces biologiques*

Certaines routes nationales traversent des forêts ou, parfois, des aires protégées. Pour les espèces faunistiques, selon le cas, il y a des risques d'effarouchement ou même des risques d'écrasement.

- *Impacts possibles sur des sites culturels/culturels*

Dans certaines régions, des arbres sacrés ou des stèles se trouvent sur le bord de routes :

- Pour les cas des travaux d'entretien courant, ce problème n'existe pas.
- Pour les cas des travaux d'entretien périodique, des perturbations sont possibles.

- *Risques d'augmentation de l'incidence de maladies transmissibles ou contagieuses :*

VIH/SIDA et autres infections sexuellement transmissibles associées à la présence d'ouvriers, Covid-19 ...

■ *Risques de VBG*

Beaucoup de travaux sont réalisés à la main, ce qui requiert le recrutement d'un nombre élevé de main d'œuvre : les risques liés à la recrudescence d'actes VBG peuvent ainsi augmenter.

Néanmoins, du fait du manque de données, il n'y a pas eu de réponses par rapport à ces problématiques durant les consultations publiques.

6.2.3.1.3 Phase de repli de chantier

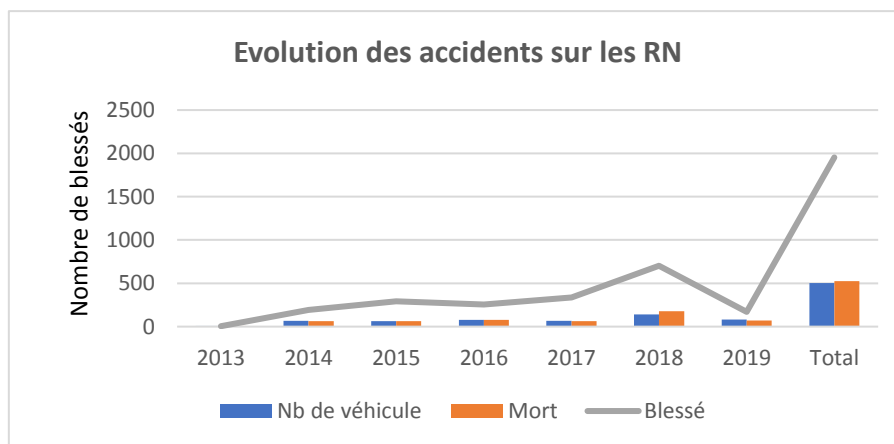
A la fin d'un chantier donné, les problèmes se rapportent aux risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau d'une base-vie, autres.

Au moment du repli de chantier, les matériels et les équipements devront être rapatriés : des risques d'accidents sont à craindre.

6.2.3.1.4 Phase de mise en service des RN entretenues

Pour diverses raisons, l'utilisation des routes entretenues restent sujettes à des accidents de circulation. D'une manière générale, les accidents sont liés à l'accroissement du trafic et à des excès de vitesse le long des axes.

La figure suivante donne l'évolution des statistiques publiées y afférentes :



Source : www.midi-madagasikara.mg

FIGURE 12 : ACCIDENTS DE LA ROUTE SUR LES PRINCIPALES RN

L'on note également les surcharges de certains camions qui contribuent grandement à la dégradation des routes, y compris des ponts :



PHOTO 1 : PONTS DEGRADEES PAR DES SURCHARGES

6.2.3.2 IMPACTS TYPES ASSOCIES A L'EXPLOITATION DE SITES D'EXTRACTION

L'exploitation de sites d'extraction de matériaux est sujette à de multiples impacts qui sont souvent négligés par les entreprises. Ils peuvent être résumés comme suit :

TABLEAU 13 : IMPACTS TYPES LIES AUX SITES D'EXTRACTION

Sources d'impact	Impacts types	Applicabilité		
		Carrière	Gîte	Emprunt
Phase préparatoire et de mise en place des installations				
Débroussaillage / Décapage	Disparition d'une partie de la couverture végétale	X	X	X
	Risques d'amorce d'érosion	X	X	X
Travaux préparatoires et de construction	Emissions de bruits et de poussières	X	X	X
Terrassements	Augmentation de la compacité du sol et réduction subséquente de l'infiltration de l'eau	X	X	X
Amélioration des voies d'accès : déblais (purge des bourbiers) et remblais / déblais	Risques de modification de l'écoulement naturel des eaux	X	X	X
	Stabilité des talus	X	X	X
Stockage de gazole	Risques de fuites ou de déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution subséquente	X	X	X
	Risques d'incendie	X	X	X
Transport et circulation	Risques d'accidents	X	X	X
Phase d'exploitation				
Utilisation d'explosifs	Risques de fuites d'explosifs	X	NA	NA
	Risques d'accidents liés aux tirs à l'explosif	X	NA	NA
Abattage et concassage	Nuisances (bruits et poussières)	X	NA	NA
Déchets	Altération du paysage visuel	X	X	X
	Risques de pollution des eaux	X	X	X
Exploitation	Modification du paysage actuel	X	X	X
Transport et circulation	Risques d'accidents	X	X	X

Sources d'impact	Impacts types	Applicabilité		
		Carrière	Gîte	Emprunt
Abattage par des tirs à l'explosif	Risques d'accidents	X	NA	NA
Phase de fermeture				
Opérations de fermeture	Modification du paysage	X	X	X
	Risques d'accidents liés au front de taille	X	X	X
	Risques de pollution	X	X	X

Au moment de la fermeture d'un site donné, il n'est pas rare que les fronts de taille dépassent les limites fixées par la réglementation en vigueur, sous prétexte que ledit site sera encore utilisé dans le futur.



PHOTO 2 : EXEMPLES DE SITES NON REMIS EN ETAT APRES DES TRAVAUX SUR DES RN

6.3 METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

Diverses méthodes peuvent être usitées pour l'évaluation des impacts : du fait de sa simplicité, la méthode proposée est celle de la matrice de Fecteau.

L'importance des impacts négatifs sera appréciée avec les paramètres suivants :

- ✓ **Valeur de l'élément impacté:** elle découle d'un jugement global qui exprime le degré de conservation et de protection accordé à cet élément. Elle peut être :
 - Forte :* lorsqu'un élément présente des qualités exceptionnelles et dont la conservation ou la protection font l'objet d'un consensus.
 - Moyenne :* lorsque la conservation ou la protection d'un élément représente un sujet de préoccupation ou dont les activités ou les ressources sont appréciées.
 - Faible :* lorsqu'un élément suscite peu de préoccupations, de protection ou de conservation.
- ✓ **Intensité ou ampleur** de la perturbation ou de la modification : souvent, on distingue 3 degrés de perturbation

Fort: l'impact met en cause l'intégrité de l'élément de l'Environnement considéré et en modifie complètement sa dynamique.

Moyen: l'impact modifie l'élément sans pour autant en modifier les fonctions

Faible: l'impact se résume en une modification superficielle de l'élément sans en altérer la dynamique ni sa qualité.

✓ **Étendue** : elle correspond à la portée spatiale de l'impact considéré. Habituellement, on distingue les 3 niveaux suivants :

Régionale l'impact sera ressenti par une part importante de la population ou des récepteurs d'impact en général;

Zonale: l'impact sera ressenti par les récepteurs situés à l'intérieur de la zone d'étude (exemple: commune)

Locale: l'impact ne sera ressenti que par une proportion limitée des récepteurs (exemple: hameau)

✓ **Durée** : un impact peut être

Permanente : s'il a un caractère d'irréversibilité et quand ses effets sont ressentis de manière définitive ou sur une longue durée

Temporaire : s'il ne dure que le temps d'une phase du projet

Occasionnelle : s'il ne touche un ou des éléments de l'Environnement que pendant une courte période.

✓ **Fréquence** : la fréquence peut être caractérisée de plusieurs façons suivant le niveau de risque et de danger. Souvent, on la qualifie de *faible*, *moyenne* ou *élevée*. Ici, tout est relatif car un accident qui se passe une fois par an à une fréquence très élevée.

L'importance de l'impact est évaluée selon les critères d'évaluation cités ci-dessus. L'impact peut ainsi avoir une importance majeure, intermédiaire ou mineure.

TABEAU 14 : GRILLE D'ÉVALUATION DES IMPACTS (MATRICE DE FECTEAU)

Valeur de l'élément subissant l'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
				Majeure	Moyenne	Mineure
Elevée	Forte	Régionale	Permanente	x		
			Temporaire	x		
		Zonale	Permanente	x		
			Temporaire	x		
		Locale	Permanente	x		
			Temporaire		x	
	Moyenne	Régionale	Permanente	x		
			Temporaire	x		
		Zonale	Permanente	x		

Valeur de l'élément subissant l'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
				Majeure	Moyenne	Mineure
		Locale	Temporaire		x	
			Permanente		x	
		Temporaire			x	
	Faible	Régionale	Permanente	x		
			Temporaire		x	
		Zonale	Permanente		x	
			Temporaire			x
		Locale	Permanente		x	
Temporaire				x		
Moyenne	Forte	Régionale	Permanente	x		
			Temporaire		x	
		Zonale	Permanente	x		
			Temporaire		x	
		Locale	Permanente		x	
			Temporaire			x
	Moyenne	Régionale	Permanente	x		
			Temporaire		x	
		Zonale	Permanente		x	
			Temporaire			x
		Locale	Permanente			x
			Temporaire			x
	Faible	Régionale	Permanente		x	
			Temporaire			x
		Zonale	Permanente			x
			Temporaire			x
		Locale	Permanente			x
			Temporaire			x
Faible	Forte	Régionale	Permanente		x	
			Temporaire			x
		Zonale	Permanente		x	
			Temporaire			x
		Locale	Permanente			x
			Temporaire			x
	Moyenne	Régionale	Permanente		x	
			Temporaire			x
		Zonale	Permanente			x
			Temporaire			x
		Locale	Permanente			x
			Temporaire			x
	Faible	Régionale	Permanente			x
			Temporaire			x
		Zonale	Permanente			x
			Temporaire			x

Valeur de l'élément subissant l'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
				Majeure	Moyenne	Mineure
		Locale	Permanente			x
			Temporaire			x

Source : Hydro-Québec, Canada

6.4 MESURES TYPES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Les impacts bénéfiques couvrent divers aspects qui ont été analysés dans la section 6.2.2. La sous-section qui suit donne des mesures types de bonification / optimisation dans l'objectif de maximiser les impacts positifs y afférents :

TABLEAU 15 : MESURES TYPES DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES POSITIVES DU PROJET

Impacts types	Mesures types de bonification
Création d'emplois et de sources de revenus supplémentaires pour les ménages des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que faire se peut et à compétences égales, prioriser le recrutement au plan local
Fluidité de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts conjugués de la part de l'Etat et des usagers et des citoyens pour maintenir la qualité des routes • Les camions ne doivent pas garer n'importe où car le gazole est un solvant pour le bitume • Renforcer l'engagement citoyen dans la préservation de la qualité des routes
Augmentation de l'attrait des Régions concernées et du pays en tant que destinations touristiques	
Raccourcissement de la durée du parcours et gain de temps subséquent	
Réduction des coûts d'entretien des véhicules	
Stabilité des coûts des déplacements motorisés	
Amélioration des échanges commerciaux au plan national	
Contribution à l'amélioration des conditions de vie des usagers	
Contribution à l'amélioration des relations entre populations des diverses Régions car les opportunités de rencontre seront plus fréquentes	
La réhabilitation de RN facilitera l'accès des populations aux principaux centres administratifs, économiques, médicaux, scolaires, et développera également les échanges	
Amélioration de la sécurité des biens et des personnes	
Désenclavement des zones desservies.	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts conjugués de la part de l'Etat et des usagers et des citoyens pour maintenir la qualité des routes • Les camions ne doivent pas garer n'importe où car le gazole est un solvant pour le bitume • Renforcer l'engagement citoyen dans la préservation de la qualité des routes

6.5 MESURES TYPES D'ÉVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS

6.5.1 HIERARCHIE DES MESURES

La hiérarchie des mesures d'atténuation (voir **Figure 13 : Hiérarchie des mesures d'atténuation d'un impact** ci-dessous **Figure 13**) sera appliquée lors de la proposition de mesures d'évitement, d'atténuation ou, le cas échéant, de compensation dans le cadre du PGES qui l'accompagne :

Éviter / Prévenir : L'évitement ou la prévention se réfère à l'examen des options en matière d'emplacement, de localisation, d'échelle, de disposition, de technologie et de phasage du projet afin d'éviter les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques associés et les personnes. C'est ce qu'on appelle "la meilleure option", mais il est reconnu que l'évitement ou la prévention n'est pas toujours possible.

Minimiser : La minimisation fait référence à la prise en compte d'alternatives dans l'emplacement, la localisation, l'échelle, la disposition, la technologie et le phasage du projet qui permettraient de minimiser les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques et les personnes. Selon la définition de la SFI PS1²³, "les options acceptables pour réduire au minimum varieront et comprendront : la réduction, la rectification, la réparation et/ou la restauration des impacts, selon le cas".

Réhabiliter / Restaurer : La réhabilitation se réfère à la prise en compte de la réhabilitation des zones où les impacts sont inévitables et des mesures sont prévues pour ramener les zones touchées à un état proche de la nature ou à une utilisation des terres convenue.

Compenser : La compensation consiste à envisager des mesures, en plus de la réhabilitation, pour compenser les effets négatifs résiduels sur les services écosystémiques de la biodiversité et sur les populations, après que tous les efforts aient été faits pour minimiser puis réhabiliter les impacts.

Dans le cas du PDSRM, les compensations essentiellement liées aux pertes d'actifs durant la mise en œuvre des Plans de réinstallation.

²³ Société Financière Internationale

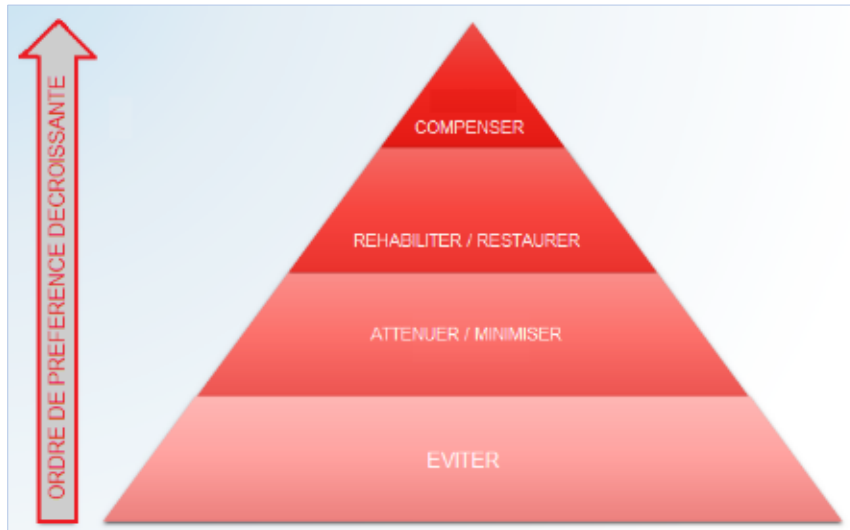


FIGURE 13 : HIERARCHIE DES MESURES D'ATTENUATION D'UN IMPACT

La compensation vient en dernier recours.

6.5.2 MESURES TYPES

A titre de rappel, les mesures d'évitement sont prioritaires.

6.5.2.1 PHASE DE PREPARATION

TABLEAU 16 : MESURES TYPES LIEES AUX TRAVAUX PREPARATOIRES

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
Milieus biophysiques		
Installation de la base-vie : risques de recrudescence d'actes VBG, risques de pollution, autres	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer la base-vie à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le plus loin possible de la zone habitée la plus proche afin de contribuer à la minimisation des risques d'actes VBG ○ au moins 50m d'un plan d'eau • Installer des douches et des latrines dans la base-vie
Perte de couverture végétale / base-vie	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le débroussaillage au strict nécessaire • Revégétalisation par embroussaillage et plantation d'arbres sur les limites de la base-vie
Impacts socioéconomiques		

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une réunion d'information des riverains au démarrage du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Traiter les éventuelles plaintes dans les plus brefs délais
Risques d'accidents de circulation durant l'amenée des matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne
Risques de conflits sociaux liés au recrutement des ouvriers durant le recrutement des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> Recommander à l'entreprise d'assurer la transparence quant aux recrutements locaux Afficher les besoins en ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> Traiter les éventuelles plaintes sur le recrutement dans les plus brefs délais
Libération d'emprise	<ul style="list-style-type: none"> Investiguer les options possibles pour ne pas impacter des biens privés ou perturber des sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
Afflux d'ouvriers immigrés	<ul style="list-style-type: none"> A compétences égales, privilégier le recrutement local 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les annonces d'emplois aux Municipalités concernées
Risques liés à la promiscuité sexuelle (risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles, d'augmentation du taux de comportements illicites, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des séances de sensibilisation des ouvriers et des riverains Faire signer le Code de conduite à tous les employés 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre des préservatifs à la disposition gratuite des employés
Risques de prolifération de maladies contagieuses comme le Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employé et les riverains sur le respect des gestes barrières 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des moyens de protection aux employés
Risques d'augmentation des pressions sur les services sociaux de base : Centres de santé, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employés sur la santé au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Signer une convention avec un Service médical
Risques d'augmentation des pressions sur les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employés sur l'utilisation du bois de chauffe et encore moins sur l'utilisation du charbon de bois Les sensibiliser aussi sur le braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les morceaux de bois provenant de la construction de la base-vie pour la préparation des repas S'approvisionner en bois de chauffe auprès de fournisseurs agréés
Risques d'augmentation des cas d'actes VBG-EAS.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les ouvriers sur les sanctions légales liées aux actes VBG-EAS 	<ul style="list-style-type: none"> Suspendre les contrevenants et leur faire prendre en

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
		charge les coûts de leurs actes, le cas échéant

6.5.2.2 PHASE DES TRAVAUX

Sur le linéaire à entretenir, les travaux se feront parfois en rase-campagne, parfois en zone habitée : les mesures pourront varier en conséquence.

TABLEAU 17 : MESURES TYPES LIEES A LA PHASE DES TRAVAUX

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
Milieus biophysiques		
Altération de la qualité de l'air/Emission de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les surfaces à remédier • Préparer les enrobés à l'écart des zones d'habitation
Altération de l'ambiance sonore / Emission de bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les heures de travail en zone habitée à des tranches horaires où les riverains sont dans leurs lieux de travail. • Faire attention pour les travaux proches d'une école ou d'un hôpital
Pollution du milieu environnant	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'utilisation des matériaux • Eviter les contaminations du milieu par les opérations de nettoyage des matériels et équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de collecte et d'élimination des déchets générés. • Prédéfinir les sites de nettoyage des matériels et équipements
Impacts socioéconomiques		
Risques d'inflation locale	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier des contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs locaux pour aboutir un schéma gagnant-gagnant 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer des sondages mensuels de prix : s'il y a inflation locale, S'approvisionner ailleurs qu'au village (auquel cas les fournisseurs ne vont pas bénéficier des opportunités offertes par l'existence de la base-vie)
Risques d'accident		
Risques d'accident de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers et les riverains (notamment les badauds) sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il n'est pas possible d'isoler totalement les travailleurs de la circulation, utiliser des barrières protectrices pour les protéger des véhicules ou installer des repères visuels

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
	risques d'accident de chantier	<p>(tels que cônes et balises de travaux) pour délimiter l'aire de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régler la circulation en installant des feux de circulation pour travaux au lieu, dans la mesure du possible, de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels • Concevoir l'aire de travail de manière à éliminer ou à réduire les points sans visibilité
Risques de pollution liés à des fuites / déversements de carburant ou à des ruissellements de matières bitumeuses	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux travaux de revêtement des routes par temps sec, pour prévenir le ruissellement de matières contenant de l'asphalte ou du ciment ; • Adopter des procédures de chantier adaptées pour réduire le déversement accidentel de matériaux de revêtement pendant les travaux de réparation des nids de poule et des chaussées endommagées. Ces procédures peuvent consister à couvrir les orifices des puisards d'eau de pluie et les regards pendant les travaux de revêtement ; • Prendre des mesures pour lutter contre l'érosion et la sédimentation afin de réduire le volume des ruissellements en provenance des sites en travaux ; et employer des matériaux de dépollution (tels que des matières absorbantes sur le matériel d'asphaltage routier) pour limiter les fuites et les déversements des matières employées pour les revêtements ; • Réduire la quantité d'eau utilisée pour limiter les émissions de poussières et privilégier le balayage plutôt que le lavage. Récupérer les matières balayées pour les intégrer dans les matériaux employés pour constituer des agrégats ou les éliminer en tant que déchets solides, conformément aux recommandations formulées dans les directives EHS générales • Eviter de faire ruisseler les eaux contaminées durant le nettoyage du

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
		matériel d'asphaltage routier en utilisant de l'huile végétale plutôt que du diesel comme agent anti-adhérent et de nettoyage ; assurer le confinement des produits de nettoyage et des résidus d'asphalte contaminés ; racler avant de nettoyer ; et procéder aux activités de nettoyage loin des sites d'eaux de surface ou de structures de drainage.

6.5.2.3 CLOTURE DU CHANTIER

TABLEAU 18 : MESURES TYPES POUR LA PHASE DE CLOTURE DU CHANTIER

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types
Milieus biophysiques		
Risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau de la base-vie, autres	Aucune	Tout nettoyer avant le repli : le dernier attachement ne devrait pas être validé sans ce constat
Impacts socioéconomiques		
Risques accident au moment du repli	Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route	Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne

6.5.2.4 PHASE DE MISE EN SERVICE

Durant la phase de mise en service, ce sont, essentiellement, les émissions de gaz d'échappement et les risques d'accident qui dominent. Les mesures types recommandées sont :

- Le bon entretien des véhicules (afin de minimiser les émissions de polluants et de carbone)
- La mise en place de panneaux de signalisation suffisants, notamment dans les endroits critiques ;
- La mise en place de ralentisseurs à la traversée des villages ;
- La réalisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière pour les usagers de la route et les populations riveraines ;
- La sanction pour les conducteurs qui n'ont pas encore passé leur permis de conduire ;
- La sensibilisation des communautés locales contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et le braconnage.

6.5.3 MESURES SPECIFIQUES POUR LES RN QUI TRAVERSENT UNE AIRE PROTEGEE

Les aires protégées de Madagascar abritent des espèces faunistiques dont le taux d'endémicité est très élevé. Or, certaines espèces peuvent traverser la route, d'autres peuvent l'objet de chasse ou même de braconnage.

Pour y obvier :

- Tenir informer les autorités du parc concerné de toutes activités dans la zone considérée
- Minimiser au maximum les nuisances sonores pour minimiser les perturbations des espèces sensibles
- Interdire en particulier l'installation de campements et de décharge de déchets dans, autour ou à proximité des parcs
- Planifier l'horaire et le calendrier des activités en tenant compte des utilisations du territoire par la faune (en concertation avec les autorités du parc)
- Limiter la vitesse des camions et engins à 10km/h en traversant un parc
- Interdire les prélèvements d'espèces, animales (ex : certains individus consomment des serpents ou autres) et végétales.

Note : L'annexe 32 a été ajoutée pour guider les travailleurs durant des travaux sur des tronçons de RN qui traversent des aires protégées.

6.5.4 MESURES SPECIFIQUES LIEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation en termes de fréquence et d'intensité des phénomènes naturels est déjà un vécu pour les Malagasy. Dans ce contexte, les intempéries peuvent causer plus de dégâts qu'auparavant et cela, aussi bien sur les populations, les infrastructures et les activités économiques de Madagascar

La Cellule CPGU (Cellule de Prévention et d'appui à la Gestion des Urgences) a donc fait faire des études Normes nationales sur les infrastructures routières résistantes aux inondations et aux phénomènes géologiques à Madagascar (ou « NIRIPG »)

Après une période 5 ans d'essais, les infrastructures routières conçues, construites et entretenues selon cette Norme nationale s'adapteront et résisteront à l'inondation et aux différents phénomènes géologiques causant leurs dégradations.

6.6 MESURES EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE D'UNE RESSOURCE CULTURELLE

6.6.1 CAS GENERAL

Si au cours de la mise en œuvre des activités du Projet, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur/ l'Agence d'exécution doit :

- Arrêter immédiatement les activités au niveau de la zone de découverte fortuite ;
- Délimiter le site de découverte ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui, à son tour, informera les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant immédiatement (moins de 24 heures).
- Procéder à un inventaire exhaustif préalable avec les autorités administratives et traditionnelles des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles.
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère en charge de la Culture qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent en charge de la Culture ou son représentant (dans les 72 heures).
- La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

6.6.2 CAS D'UN DEPLACEMENT DE TOMBE

Dans de tels cas, les étapes suivantes seront suivies :

- les responsables du projet avertissent la famille propriétaire et les autorités locales ;
- La famille demande ensuite la bénédiction et la permission des défunts (*joro*) ;
- On procède à des rituels identiques au *famadihana* (retournement des morts) au cours duquel le corps est exhumé ;
- Le corps est transféré vers la nouvelle tombe construite.

A noter que la pratique de rituels ne peut pas être généralisée, les projets devront s'adapter aux us et coutumes locales et régionales car elles peuvent varier d'une région à l'autre.

Les dépenses occasionnées par le rituel de demande de bénédiction, la construction de nouvelle tombe, le rituel de *famadihana* ou *alafaditra* seront à la charge du projet.

Il est de coutume que le projet fasse un sacrifice de zébu pour honorer les défunts et sa famille.

Dans le cas d'un site sacré, c'est le même rite sauf qu'il y a transfert des objets sacrés au lieu de *famadihana* ou *alafaditra*.

7 PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE DURANT LA PREPARATION DU CGES

La confection du CGES en vue de la préparation de sa mise en œuvre est une opération délicate : elle requiert une participation des parties prenantes alors même que le pays a déclaré en situation d'urgence sanitaire. Malgré tout, la démarche adoptée a permis de collecter les attentes, les préoccupations, les commentaires et les suggestions des parties prenantes.

7.1 OBJECTIFS DES CONSULTATIONS

Si l'objectif principal est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision, les objectifs spécifiques poursuivis sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste, pertinente et en temps opportun sur le Projet, notamment sa description, ses impacts négatifs pressentis et les mesures types prévues ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Projet et instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance ;
- Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix à faire ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre des sous-projets.

7.2 APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONSULTATION

Le processus de consultation a été mené en deux étapes :

- **Etape 1** : Consultation nationale en mode virtuel

Afin de mieux préparer la séance et de pouvoir obtenir des informations à partir des parties prenantes situées dans les Régions, des fiches d'information sur le Projet et les outputs attendus de la séance ont été envoyés préalablement par les responsables du projet PACT aux Directions régionales de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics qui les ont diffusés aux parties prenantes régionales / locales.

Toutes les 22 Directions régionales y ont participé.

- **Etape 2** : Entretiens de groupe ou entretiens individuels organisés par les Directions régionales de l'Aménagement du Territoire et des Travaux publics.

7.3 CONSULTATIONS DURANT LA PREPARATION DU CGES

7.3.1 ATELIER NATIONAL DE CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE

Il s'agissait d'une réunion d'information des parties prenantes avant les rencontres individuelles ou en groupe.

Après cette séance, il revenait aux Directions régionales d'organiser des entretiens de groupe ou individuels au niveau de leurs circonscriptions respectives.

7.3.2 ENTRETIENS INDIVIDUELS OU GROUPES AVEC LES PARTIES PRENANTES

295 personnes, dont 71 femmes ont participé à ces entretiens individuels ou groupés au niveau des Régions :

TABLEAU 19 : PARTICIPANTS AUX ENTRETIENS INDIVIDUELS / GROUPES

RÉGION	Hommes	Femmes	Total
ALAOTRA MANGORO	5	1	6
ANDROY	8	3	11
AMORONI MANIA	10	0	10
ANALANJIROFO	7	6	13
ANOSY	16	5	21
ATSIMO ANDREFANA	7	1	8
ATSIMO ATSIANANA	12	3	15
ATSIANANA	14	4	18
BETSIBOKA	15	4	19
BOENY	15	5	20
BONGOLAVA	11	6	17
DIANA	18	5	23
HAUTE MATSIATRA	13	4	17
IHOROMBE	6	5	11
MENABE	14	6	20
SAVA	12	2	14
SOFIA	18	3	21
VAKINANKARATRA	8	2	10
VATOVAVY FITOVINANY	15	6	21
	224	71	295



PHOTO 3 : CONSULTATION DANS LA REGION ALAOTRA-MANGORO



PHOTO 4 : CONSULTATION DANS LA REGION ATSIMO ANDREFANA

7.4 ACCEPTABILITE SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET

Afin de faciliter la lecture et la compréhension, les informations obtenues ont été synthétisées de la manière suivante :

❖ **Perceptions et préoccupations des parties prenantes sur le Projet**

- Le Projet est un levier du développement économique et social des Régions
- Fluidité de la circulation
- Mauvais état des routes
- Désenclavement des régions
- Vétusté et dégradation de l'état des infrastructures routières
- Non appropriation de la population des biens publics
- Connectivité entre Région et District
- Facilitation de l'intervention des Forces de l'Ordre et réduction de l'insécurité
- Non-respect du Code de la route
- Méconnaissance des textes de réglementation

❖ **Attentes**

- Réhabilitation et entretien de toutes les routes nationales
- Transparence durant toute la durée du Projet
- Création d'emplois
- Infrastructures aux normes et durables
- Libération et élargissement de l'emprise
- Lutte contre la corruption
- Entretien durable et régulier
- Visibilité suffisante et dégagée

❖ **Contraintes soulevées**

- Étroitesse des routes
- Non-respect des charges autorisées
- Irresponsabilité de la population pour la préservation des infrastructures
- Mauvaise qualité de la route source d'accident
- Recrutement des ouvriers sans transparence
- Manque de moyens matériels et financiers pour l'entretien
- Occupation illicite dans les emprises
- Inexistence de suivi
- Insuffisance des panneaux de signalisation

En général toutes les parties prenantes sont toutes intéressées et souhaitent toutes être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du Projet, d'une part en tant qu'usagers des infrastructures routières et, d'autre part, en raison de leurs fonctions et statuts respectifs.

Quant aux engagements, outre les secteurs publics, les parties prenantes sont toutes partantes pour la sensibilisation, l'éducation et la formation des usagers de la route, des riverains, des différentes collectivités territoriales quant à la préservation du patrimoine routier, du respect des textes réglementaires.

7.5 CONCLUSIONS SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

En matière de « routes », étant donné leur niveau de dégradation actuel et les besoins qui s'y rapportent, tout le monde a son mot à dire. Le plus difficile a été de contenir les attentes des parties prenantes alors que le Projet prévu ne pourra pas tout financer.

Toutes les parties ont compris que le Projet envisagé se limite à des Routes nationales. Pour les autres catégories, d'autres projets en cours de mise en œuvre ou en gestation s'en occupent.

Autrement, au vu de la pertinence et de l'urgence des actions, il n'a pas été difficile d'obtenir l'adhésion des parties.

8 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1 PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

8.1.1 ETAPE 1. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE

L'examen environnemental et social préliminaire consiste à définir les caractéristiques du sous-projet envisagé afin de déterminer l'ampleur de ses impacts négatifs potentiels. La démarche permet (i) de catégoriser ledit sous-projet et (ii) de déterminer les types de document d'évaluation environnementale et sociale à produire et le type de consultation du public à mener.

Les inputs requis se rapportent aux éléments ci-après :

- localisation et nature du sous-projet et des travaux ;
- enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- activités spécifiques (type d'entretien, localisation et activités de la base-vie, extraction de matériaux ...) ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables.

Cette étape sera assurée par l'UGP.

8.1.1.1 NOTES SUR LA CATEGORISATION DES SOUS PROJETS SELON LE DECRET MECIE

Selon les dispositions du Décret no.99-954 du 15 décembre 1999 portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), modifié par le Décret no.2004-167 du 3 février 2004, les projets peuvent être classifiés en trois catégories :

- Annexe 1 : elle donne la liste (avec seuils) des sou-projets soumis à une Etude d'impact environnemental complète (ou EIE): les projets soumis à EIE sont des projets qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.
- Annexe 2 : sous-projets soumis à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Ce sont des sous-projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel de provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour justifier une EIE complète.

En plus des classifications des Annexes 1 et 2 du décret MECIE, il faut considérer les dispositions de l'article 4.3 qui édictent que « Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire ».

Les sous-projets qui ne figurent pas dans les Annexes 1 et 2 et qui ne sont pas concernés par l'article ci-dessus ne nécessitent aucun des documents environnementaux spécifiques.

8.1.1.2 NOTES SUR LA CLASSIFICATION SELON LE CES DE LA BANQUE MONDIALE

Selon le nouveau CES de la Banque Mondiale, les sous-projets comprennent 4 classes niveaux en fonction du niveau des risques E&S qui s'y rapportent :

- Risque élevé : regroupe les sous-projets qui présentent des risques environnementaux et sociaux majeurs avec des incidences négatives, irréversibles, multiples, sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Selon le CES, ce type de sous-projet nécessite l'intervention d'experts et de spécialistes qui fourniront des conseils et qui exerceront un contrôle sur le sous-projet de manière indépendante (Panel)
- Risque substantiel : les risques sont dits « substantiels » lorsqu'ils sont qualifiés de « majeurs » ou « importants » sur les habitats critiques et les habitants naturels, sur la santé et la sécurité des travailleurs, sur le patrimoine culturel, sur les ressources naturelles biologiques. Selon le CES, il doit être préparé en cas de risques substantiels sur la biodiversité, le Plan de gestion de la biodiversité.
- Risque modéré : On parle de « risques modérés » lorsqu'ils ne sont pas graves, et restent à des niveaux acceptables.
- Risque faible : correspond aux sous-projets sans impacts significatifs sur l'environnement et le social. Ce sont des risques qui peuvent être neutralisés avec des mesures d'atténuation simples (prescriptions)

A rappeler que les sous projets à risque élevé ne sont pas éligibles dans le cadre du présent Projet.

8.1.2 ETAPE 2 : REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Globalement, cette étape comprend les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence des études à réaliser.
- Recrutement de consultants qualifiés pour les conduire.
- Consultations publiques.
- Rédaction du Rapport d'étude.

Aussi bien la législation nationale que les NES prévoient la participation du public dans la préparation de l'étude environnementale et sociale. Ainsi, des consultations publiques avec les communautés locales et les autres parties prenantes/affectées/intéressées seront organisées. Les résultats desdites consultations publiques seront pris en compte dans le rapport.

En outre, tous les documents devront comporter des résumés non techniques en Malagasy, en Français et en Anglais afin d'en faciliter la compréhension. Les résumés indiqueront en des termes accessibles au public, l'état initial de l'environnement du sous-projet envisagé, les modifications apportées par le sous-projet et les mesures envisagées pour pallier les

conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement et le social ainsi que les arrangements institutionnels pour sa mise en œuvre.

8.1.3 ETAPE 3 : EVALUATION DES RAPPORTS

Le Rapport d'études environnementales et sociales sera d'abord soumis par le consultant au client. Par la suite, ce dernier le soumettra à son tour à la Banque mondiale pour évaluation.

Une copie dudit Rapport sera envoyée au Ministère de tutelle afin que ce dernier soit au courant et puisse procéder au suivi environnemental et social participatif. En effet, de cette manière, le Ministère pourra aussi émettre des commentaires quant à la qualité du document et, durant la mise en œuvre, ses agents pourront également exercer leur mission de suivi environnemental & social.

8.1.4 ETAPE 4 : DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

La législation nationale et le CES prévoient que les documents doivent être mis à la disposition du public.

Pour ce faire, une fois approuvée par la Banque, les documents seront publiés sur le site Web du Projet. Avec l'autorisation du Gouvernement (représenté par l'UGP), la Banque les publiera également sur son site Web externe.

En respect des dispositions nationales et des exigences des NES de la Banque, des copies avec des résumés non techniques seront aussi être déposés au niveau des Communes à travers lesquelles la route visée passe.

8.1.5 ETAPE 5 : INTEGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Quelle que soit le niveau de risque E&S du sous-projet envisagé (risques faibles, risques modérés ou risques substantiels), les clauses/mesures environnementales et sociales définies dans le Plan de gestion environnementale et sociale devront être intégrées dans le dossier d'appel d'offres des travaux (DAO) qui y correspond. Par voie de conséquence, elles feront partie du contrat de l'Entreprise de travaux.

Le Spécialiste environnemental et social de l'UGP veillera à ce que toutes les prescriptions et recommandations environnementales et sociales soient effectivement intégrées dans les DAO.

8.1.6 ETAPE 6 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La surveillance (se rapporte au contrôle de l'effectivité des mesures) et le suivi environnemental et social (changement dans les composantes affectées) sont menés en parallèle avec l'exécution des activités du sous-projet considéré :

- La surveillance a pour principal objectif de s'assurer que les mesures préconisées sont effectivement mises en œuvre durant l'exécution du sous-projet ;
- le suivi environnemental consiste à suivre les changements dans les composantes de l'environnement affecté et de préparer, le cas échéant, des mesures de correction appropriées.

Dans ce cadre, les PGES qui seront préparés pour les différents sous-projets préciseront, entre autres :

- La liste des éléments ou paramètres qui nécessitent une surveillance et un suivi environnemental ;
- L'ensemble des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain ;
- Le mécanisme d'intervention en cas de non-respect du PGES considéré (non-conformité) ; des mesures de correction seront alors élaborées, mises en œuvre et suivies ;
- Les engagements du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage délégué quant à l'intégration des mesures environnementales et sociales dans leur plan d'action.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental devra couvrir toutes les étapes du sous-projet considéré.

Un système de reporting sera également mis en place. Ceci inclura notamment des rapports de surveillance et de suivi environnemental. Un cahier de surveillance environnementale sera mis en place. Ce registre mentionnera toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle du sous-projet considéré.

8.1.7 RESUME DES RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS

Le tableau suivant résume les responsabilités dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale :

TABLEAU 20 : RESUME DES PRINCIPALES RESPONSABILITES DANS LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PRINCIPALES ETAPES	RESPONSABILITES	
	UGP (UNITE DE GESTION DU PROJET)	BANQUE MONDIALE
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation du sous-projet et identification du/des documents à préparer selon les NES applicables et la législation environnementale nationale	Vérification à postériori de la catégorie du sous-projet et des NES applicables Une fiche de tri est annexée à toutes les études environnementales et sociales soumises à la Banque
Mise en œuvre du PMPP. Consultations du public	Consultation des groupes affectés et intéressés	Vérification (à postériori)
Elaboration des TdR Sélection du consultant	Préparation des TdR des études E&S et des autres études requises Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (PGES, PR, etc.)	En fonction du montant du marché : • Non-objection requise si le seuil est dépassé (selon qu'il s'agisse de firmes ou consultant individuels, le nouveau Manuel de passation des marchés fixe des seuils pour le montant de la consultance)

PRINCIPALES ETAPES	RESPONSABILITES	
	UGP (UNITE DE GESTION DU PROJET)	BANQUE MONDIALE
		<ul style="list-style-type: none"> • Revue à posteriori si le seuil n'est pas dépassé
Analyse environnementale et sociale	Traitement des données Rédaction : Tenir compte des résultats des consultations	
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TdR Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet et autres documents requis par la Banque Mondiale	Commentaires sur les études réalisées Approbation des études environnementales et sociales requises
Diffusion des documents	Site Web du Projet / MATP Au niveau local	Site Web public de la Banque mondiale
Surveillance et Suivi environnemental et social	Suivi interne de l'exécution du PGES Soumission des rapports de suivi environnemental & social à la Banque Mondiale	Supervision / Missions d'appui (tous les 6 mois)

8.2 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES

Le MATP, à travers l'UCP/PACT (projet appuyé par la Banque), met déjà en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour ses chantiers en cours. Pour des raisons de commodité de travail, il est recommandé d'adopter le même mécanisme.

8.2.1 RESOLUTION DES CONFLITS

Dans toutes les régions de Madagascar, la notion de *Fihavanana* est à la base des relations communautaires mais, chaque communauté a ses propres façons de régler des différends. En contrepartie, il y a aussi des sanctions dont la nature et l'application varient, également, d'une zone à l'autre. Qu'à cela ne tienne, le plus important est le principe. Pour ce faire, l'on note des séances communautaires appelées *Kabary* ou autres durant lesquelles on règle la quasi-totalité des différends qui se rapportent à la vie communautaire.

8.2.2 OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Conformément au standard internationaux, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation sur le Projet, de canaliser leurs préoccupations, et d'accéder à des informations ou de rechercher un recours.

D'une manière générale, le MGP vise à :

- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes du Projet, des autorités, des communautés bénéficiaires à défendre leur droit, à traiter et à résoudre localement tout d'abord les différends qui peuvent apparaître,
- Renforcer et asseoir la recevabilité du Projet auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du Projet et de ses prestataires en tirant des leçons issues des plaintes reçues.
- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants,
- Assurer la transparence du processus,
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter des améliorations qui répondent mieux à la réalité,
- Avoir un peu plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance des vérités ,...

Dans ce cadre, pour la mise en œuvre du Projet (appuyé par la Banque), l'Unité de Coordination du Projet PACT a déjà mis en place un Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du Projet d'Appui à la Connectivité des Transports. A ce titre, il est important de rappeler que le Projet PACT est encore sous le régime des anciennes Politiques de sauvegarde alors que le Projet DSRM applique le nouveau CSE. En conséquence, afin de limiter les procédures de gestion des plaintes, le mécanisme déjà en mis place par l'UCP/PACT pourra être étendu mais avec une mise à jour pour respecter les exigences des NES. A ce titre, des Responsables de l'environnement et du social seront recrutés au sein du Projet. En attendant, il a été convenu que les Responsables en sauvegarde environnementale et sociale du Projet PACT appuieront l'UGP.

8.2.3 CATEGORIES POSSIBLES DE PLAINTES ET DE DOLEANCES

L'on peut distinguer différents types de *plaintes* ou de *doléances*. En effet, à part la plainte qui se rapporte à une infraction en droit, l'on note :

- Une doléance : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
- Une réclamation : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir droit.
- Une dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui.

En somme, « plainte » est un terme générique. Entre autres, lors d'un chantier routier, on peut rencontrer diverses formes y afférentes :

- Durant la mise en œuvre d'opérations de réinstallation, par déformation de langage, on appelle « plainte » tous les événements suivants :
 - Mécontentement entre héritiers dans la répartition des compensations monétaires pour la perte d'une partie de bien immobilier.
 - Réclamation pour une erreur durant les études foncières.

- Mésentente entre les propriétaires de deux parcelles mitoyennes impactées par une déviation de la route.
- Refus par rapport au montant d'une compensation monétaire.
- Autres.
- **Plainte environnementale**
Ex : une passerelle qui n'a pas été remise par l'entreprise de travaux. Le propriétaire peut se plaindre.
 Si l'entreprise coupe des arbres d'ornementation sur le bord de la route visée, les riverains sont en droit de porter plainte pour s'y opposer.
- **Plaintes spécifiques** : Cf. 8.2.7.
- Etc.

8.2.4 PRINCIPES DE GESTION DES PLAINTES

a. Bases

Les principes fondamentaux suivants seront assurés afin d'assurer l'effectivité du mécanisme :

❖ **Accessibilité**

- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
- Diversifier les canaux ou les types de plaintes possibles ;
- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers dans la formulation d'une plainte.

❖ **Sécurité**

- A la demande du plaignant : assurer l'anonymat du dossier.
- Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensibles.

❖ **Transparence**

- Renseigner les parties concernées et les plaignants sur l'évolution et les résultats du traitement.

❖ **Impartialité**

- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux investigations / traitements.
- Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'investigation ne participe au traitement de la plainte concernée.

❖ **Prévisibilité**

- Réagir promptement à toutes les plaintes : toutes les plaintes doivent être enregistrées et les résultats du traitement restitués.
- Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape.

❖ **Principe de subsidiarité**

Ce principe se base sur la règle de répartition des compétences. Ainsi la première responsabilité doit être prise par le niveau le plus bas de l'autorité pour résoudre un problème donné. Le principe de subsidiarité du MGP vise à assurer une prise de décision la plus proche possible des populations et des communautés locales. Concernant le MGP, l'échelon le plus bas se trouve au niveau des Quartiers.

b. Principes de traitement

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes : au niveau des Sages du Fokontany, au niveau de la Commune, au niveau Région, au niveau de l'antenne locale du Projet, au niveau de l'UGP au siège jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin et, comme voie de recours, le Tribunal.

- (1) Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite.
- (2) Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

8.2.4.1 TRAITEMENT A L'AMIABLE

Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes :

- a. Enregistrement de la plainte : par l'intermédiaire d'un registre de doléance mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany, de la Commune d'insertion des travaux, ou au niveau des représentants du Projet (Bureaux Régionaux, Antennes et Siège)

Il s'agit d'enregistrer la plainte pour qu'elle soit traçable. Le formulaire doit être signé par le plaignant et visé par l'agent qui l'enregistre. Chaque plainte est également enregistrée dans le registre des plaintes.

Un récépissé sera délivré au plaignant après enregistrement de sa plainte.

Dans le cas d'une plainte anonyme, le formulaire sera rempli par l'agent qui l'a enregistrée. Il en est de même pour les plaintes reçues par téléphone qui seront enregistrées par celui qui a répondu à l'appel.

Le formulaire rempli sera transféré au responsable de traitement concerné selon le niveau de traitement requis.

- b. Analyse et catégorisation de la plainte

Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement.

En effet, les membres du Comité de Litige seront définis en fonction de ces derniers. Il en est de même pour ce qu'il en est de l'UGP, le responsable impliqué dans son traitement peut être régional ou central, donc c'est soit, le Chef d'Antenne ou le Chef de l'Unité de Coordination National et/ou le Responsable de la Sauvegarde Sociale ou VBG suivant le cas.

c. Vérification et recoupement

(Auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone)

Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas.

A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte et évaluer sa pertinence. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation (Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice). C'est aux premiers responsables du processus, en l'occurrence le Responsable environnemental et le Responsable social du Projet DSRM d'en juger.

d. Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

e. Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

f. Emission de réponse au plaignant

Toutes les plaintes traitées au niveau régional et central devraient être répondues par lettre officielle. Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre.

D'une part, l'entité concernée ainsi que l'UGP assurent :

- De contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées,

- Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Dans le cas de plaintes liées aux VBG et VCE, en cas de non-résolution sur place, le Projet les renvoie aux organismes spécialisés pour leur prise en charge.

g. Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée.

h. Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé périodiquement au Bureau National.

Une synthèse de ce rapport sera incluse dans le rapport périodique de l'UGP du Projet DSRM à la Banque Mondiale.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque Mondiale le plus tôt possible (dans les 48h). La durée et le mode de leur résolution varient selon les cas (voir aussi le Plan d'action VBG dans la section 8.3).

Le tableau suivant résume le processus de traitement des doléances reçues :

TABLEAU 21 : ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLEANCES REÇUES

Etape	Activités	Personnes responsables	Observations	Délai
Etape 0	Réception des plaintes au niveau du Maire ou du Chef Fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le Chef Fokontany ou les Sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation de l'ALC assisté par le Représentant du Projet l'équipe de l'UGP-PDSRM-MdC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du Projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet	2 jours à 2 semaines

Etape	Activités	Personnes responsables	Observations	Délai
Etape 3	Arbitrage par le CRRL, assisté par l'équipe de l'UGP-PDSRM-MdC	Le CRRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRRL assisté par du représentant du Projet.	3 jours à 2 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata
Etape commune à toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements

Dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues de cette manière, les dossiers seront traités par les instances supérieures.

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées

8.2.4.2 CAS DU TRAITEMENT DES PLAINTES A D'AUTRES NIVEAUX DU PROJET

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Banque Mondiale, Communes, Organisations de Sociétés Civiles ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par ses récepteurs aux responsables du traitement.

Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

8.2.4.3 RECOURS AU TRIBUNAL

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie au plaignant (dans le cas de la mise en œuvre du PR afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours).
- la période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaire après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;

- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

8.2.5 AU CAS OU DES PERSONNES EXPROPRIÉES S'AVISERAIENT A INDIQUER EN ERREUR L'OPINION PUBLIQUE A TRAVERS DES MEDIA, DES SESSIONS DE DISCUSSIONS SERAIENT ORGANISÉES ET DES NOTES D'INFORMATION EN FRANÇAIS ET EN MALAGASY SERAIENT ELABORÉES EN CONSÉQUENCE ET DISTRIBUÉES AUX MEDIAS. PROCEDURE PARTICULIERE POUR LE TRAITEMENT DE CAS DE PLAINTES TOUCHANT LES CADRES DU PROJET

Cas du Comité de pilotage, de l'UGP, autres

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un Comité Spécial de Traitement des Plaintes mis en place pour l'occasion par le Projet.

8.2.6 TRAITEMENT DE PLAINTES INTERNES A L'ENTREPRISE

Chaque entreprise travaillant pour le projet développera un mécanisme de gestion de plaintes spécifique à l'entreprise. Toutefois le MGP de l'entreprise devrait considérer les éléments ci-après :

L'entreprise ne peut traiter que des problèmes internes à elle, des petits problèmes d'ordre technique causés par les travaux dont la résolution et le traitement relèvent de sa compétence, ou des problèmes liés à son règlement intérieur propre.

8.2.7 PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES SPECIFIQUES

8.2.7.1 CAS DU HARCELEMENT SEXUEL, VBG-ASE ET ABUS SEXUEL SUR LES ENFANTS DANS LE CADRE DU PROJET

Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE).

En effet, dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et les enfants.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère chargé de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas d'harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traités par ces entités spécialisées.

8.2.7.2 PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DE MARCHES

Tout ce qui a trait à la gestion des contrats avec les partenaires relève du Service de Passation des Marchés (un Manuel de Traitement des Plaintes dans le Manuel de Procédures de Passation des Marchés du projet PDSRM sera à produire le cas échéant). Les cas enregistrés seront toutefois comptabilisés dans ce mécanisme de gestion de plaintes.

8.2.8 SURVEILLANCE, SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES

8.2.8.1 SUIVI DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le suivi du MGP est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque partie prenante du projet sera réalisé d'une manière permanente. Et, le suivi fait par l'UGP sera périodique pour la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'ils reçoivent des différentes entités impliquées dans le projet.

Au niveau de la coordination générale, le spécialiste en sauvegarde reçoit tous les rapports sur les plaintes, il les exploite et assure le suivi à distance. Il effectue une supervision une fois par trimestre dans la zone d'intervention du Projet, le cas échéant.

8.2.8.2 INDICATEURS DE SUIVI

Pour mieux appréhender la performance de ce mécanisme, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. A titre non limitatif, il s'agit des indicateurs ci-après :

- % de plaintes non résolues dans chaque catégorie
- % de plaintes reçues et ayant été résolues par le MGP
- % de plaintes parvenues par la boîte à suggestion, par mel, réunion de sensibilisation, etc.
- % de plaintes résolues dans les délais prévus par le MGP
- % de plaintes résolues à l'amiable
- % de plaintes résolues au niveau du CRL (Commune) ou CRRL (Région)
- % de plaintes ayant nécessité un recours
- Nombre d'ateliers de renforcement des capacités réalisés par semestre
- Nombre d'information/sensibilisation des bénéficiaires ou clients de leur droit de déposer plainte et de la méthode à suivre pour déposer une plainte auprès de la personne compétente ;
- Nombre de formations dispensées au personnel, aux entités ou parties prenantes sur le déroulement du mécanisme de gestion des plaintes, le rôle de l'agent dans le processus et le moyen de gérer convenablement ces plaintes jusqu'à leur règlement définitif (comment gérer les plaintes et en référer à la personne compétente aux fins d'enquête et de règlement), les modalités de gestion des plaintes et la méthodologie à utiliser pour informer les bénéficiaires et acteurs du MGP.

- Nombre de plaignants/bénéficiaires du Projet recevant une réponse opportune concernant leurs plaintes, au plus tard un mois après le dépôt de la plainte.
- Taux d'adoption d'information pour corriger des erreurs, des omissions et des activités susceptibles de nuire aux bénéficiaires
- % d'utilisation de chaque méthode d'enregistrement des plaintes : formulaires, e-mail, réseaux sociaux, téléphone, anonymes, autres.

Pour mieux permettre la lecture de ces indicateurs, un rapport de suivi semestriel sera établi selon le format recommandé par la Banque. Ces rapports semestriels seront soumis (i) à la Banque Mondiale avant la tenue de chaque mission d'appui / supervision et (ii) aux autres parties prenantes du Projet pour information.

8.2.9 INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR LE MGP

Les Spécialistes E&S en collaboration avec les points focaux informeront toutes les parties prenantes de l'existence de mécanisme de gestion de plaintes d'une manière claire et compréhensible pour les tiers ciblés, en utilisant différents supports / méthodes (affichage au niveau des bureaux de chaque ministère ou agence (Agence routière, Fonds Routier), média, réunion d'information ...). En particulier, les modes d'enregistrement des plaintes devront être communiqués de manière précise et mis en exergue.

Les communications relatives au mécanisme de gestion des plaintes (dépliants, affiches, articles et communiqué de presse) devront indiquer l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail des responsables du MGP au sein du Projet.

8.2.10 ARCHIVAGES

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable attitré pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports tous les quatre mois sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) sur la base des rapports émis par la MOIS.

8.3 PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Etant donné le nombre « assez élevé » à « élevé » d'hommes seuls qui travaillent dans un chantier routier, ces derniers sont, potentiellement, susceptibles d'augmenter l'exposition aux risques et effets néfastes des populations riveraines²⁴.

8.3.1 CONSIDERATION PRELIMINAIRES

Selon l'OMS, la « violence basée sur le genre » est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes et des conventions internationales. Dans ce cadre, les formes de VBG les plus connues sont :

- Les violences physiques
- Les violences morales ou psychologiques
Elles consistent à dévaloriser la femme par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance en soi, etc. :
 - socialisation discriminatoire des enfants sur la base du sexe
 - propos infâmants et invectives (outrages) publiques
 - répudiations abusives
 - abandon des femmes et des filles enceintes par les auteurs de leur grossesse
 - instrumentalisation des femmes et des filles par des artistes musiciens ou des médias
 - refus de rapport sexuel
 - privation d'aliment
 - intimidation et menaces
- Les violences sexuelles
Les violences sexuelles sont un ensemble d'actes et de comportements qui amènent la femme à subir des relations sexuelles contre sa volonté. Il s'agit de tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime. On peut citer :
 - viol
 - inceste

²⁴ *Note* : Plus tard, quand les axes à entretenir seront connus, durant la préparation des études environnementales et sociales relatives à l'entretien d'un axe donné, il faudra définir le profil des villages, les zones habitées et fréquentées, le long de la zone d'influence immédiate de l'axe considéré. L'étude évaluera également les risques et les effets sur la santé et la sécurité des populations, notamment les populations vulnérables, y compris les risques de violences basées sur le genre (VBG) et d'exploitation et abus sexuels liés à l'afflux des travailleurs chargés de la construction / réhabilitation et de se conformer à l'étude et aux dispositions de l'analyse de risques de VBG et des plans d'actions retenus. L'étude proposera des mesures d'atténuation des risques identifiés.

- pédophilie
 - agressions sexuelles
 - harcèlement sexuel ;
 - relations sexuelles trop fréquentes, déshumanisantes ou épousant les allures d'un règlement de compte
 - transmission volontaire des IST ou VIH/SIDA
 - proxénétisme, etc.
- Les violences liées à certaines pratiques culturelles.
Ce sont des violences liées à des pratiques coutumières ou religieuses :
 - exigence abusive de la dot favorisant le concubinage et sa cohorte de problèmes ;
 - mariages précoces ou forcés
 - lévirat
 - rites de veuvage dégradants
 - polygamie.
 - Violences économiques
Il s'agit d'un ensemble de faits et comportements qui empêchent l'épanouissement économique de la femme parmi lesquels on peut citer :
 - L'interdiction d'exercer une profession ou une activité économique
 - Une division sexuelle du travail domestique pénalisant les filles
 - Des maternités accablantes et non négociées
 - La confiscation des revenus des femmes par le mari ou la belle-famille
 - L'exploitation du travail des jeunes filles dans les ménages
 - La prostitution forcée
 - Les enlèvements criminels, etc.

Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés de manière interchangeable. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la résilience qu'il implique (UNFPA, 2008). D'une manière générale, les actes VBG peuvent concerner des femmes, des jeunes filles et même des jeunes garçons.

8.3.2 RESULTATS DES ETUDES REALISEES PAR LES DIRECTIONS REGIONALES

Durant la présente étude, un questionnaire sur la situation des VBG/EAS-HS a été distribué par les Directions régionales des Travaux publics. Les réponses obtenues ont été synthétisées dans le tableau suivant :

TABLEAU 22 : TYPES D'ACTES VBG/EAS-HS DANS CHAQUE REGION

Région	Types de VBG
1. Alaotra Mangoro	Violences physiques et morales, abus sexuel sur les enfants, travail des mineurs, mariage précoce, viol
2. Analamanga	Abus sexuel sur des enfants, travail des mineurs, mariage précoce, viol, Violences morales, physiques et sexuelles

Région	Types de VBG
3. Amoron'i Mania	Violences morales, physiques et sexuelle, exploitation sexuelle de filles mineures
4. Analanjirofo	Viol et emplois des mineurs, grossesse précoce Violences morales, physiques et sexuelles
5. Androy	Incitation par certains parents à la prostitution, mariage précoce, viol
6. Anosy	Incitation par certains parents à la prostitution, mariage précoce, viol
7. Atsimo Andrefana	Mariage précoce et concubinage, Incitation par certains parents à la prostitution
8. Atsimo Atsinanana	Abandon de famille, non allocation familiale, transaction sexuelle, abandon scolaire des filles, mariage précoce et concubinage.
9. Atsinanana	Abandon de famille, pas d'allocation familiale, transaction sexuelle, abandon scolaire des filles, grossesse précoce et concubinage
10. Betsiboka	Viol, mariage précoce, prostitution, harcèlement sexuel, emploi des mineurs, violence sur les femmes
11. Boeny	Viol, mariage précoce, prostitution, harcèlement sexuel, violence physique et morale sur les femmes
12. Bongolava	Violences physiques et morales sur les femmes, prostitution
13. Diana	Violence conjugale, viol, harcèlement, proxénétisme, détournement de mineures
14. Haute Matsiatra	Viol, agression morale
15. Ihorombe	Abus sexuel sur les enfants, travail des mineurs, mariage précoce, dislocation du ménage, travail de mineurs
16. Itasy	Violences physiques et morales sur la femme, détournement de mineures
17. Melaky	Violence physique et morale sur la femme, détournement de mineures
18. Menabe	Viol, violence physique, non prise en charge de la famille, mariage précoce, incitation par certains parents à la prostitution
19. Sava	Viol, violence physique, non prise en charge famille, mariage précoce, Incitation des parents aux prostitutions
20. Sofia	Viol, violence physique, non prise en charge famille, mariage précoce, Incitation des parents aux prostitutions
21. Vatovavy Fitovinany	Abandon de famille, pas d'allocation familiale, transaction sexuelle, abandon scolaire des filles, grossesse précoce et concubinage
22. Vakinankaratra	Abus et violences sexuelles (tourisme), proxénétisme (ouvriers), Viol, tentative de viol, inceste, pédophilie, prostitution enfantine, incitation de mineurs à la débauche.

Principales conclusions

- Les VBG/EAS-HS existent dans toutes les Régions de Madagascar.
- Dans les zones littorales, le mariage précoce prédomine. Les causes avancées sont la pauvreté et la tradition (séparation des filles du logement de leurs parents à l'âge de 12 ans). Parfois, l'on note également l'incitation de certains parents à la prostitution. Ces cas entraînent la grossesse précoce des filles et leur abandon scolaire.

Limites de l'étude

Les résultats du **Tableau 22** : Types d'actes VBG/EAS-HS dans chaque Région ci-dessus ont été obtenus sur un nombre d'échantillons très limité et ne peut donc pas être généralisé. Toutefois, son mérite est d'attester que des formes de VBG existent partout.

8.3.3 REPONSE NATIONALE

Devant cet état de fait, l'Etat et ses partenaires ont réagi :

- Une nouvelle loi sur les VBG a été adoptée : loi 2019-008 du 13 décembre 2019 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.
- Une chaîne pénale anti-VBG a été mise en place en novembre 2020.
- Une multitude d'entités œuvrant dans la prévention et la lutte contre les VBG a été créée (*voir annexe pour les différentes structures existantes*).

8.3.4 PLAN D'ACTION VBG POUR LE PROJET

8.3.4.1 OBJECTIFS

Objectif principal : Tout mettre en œuvre pour que les chantiers du Projet ne soient pas des foyers de recrudescence d'actes VBG/EAS-HS.

Objectifs spécifiques

Dans les chantiers du Projet, les actions auront pour objectifs spécifiques de :

- Eviter toutes formes de VBG/EAS-HS durant la mise en œuvre des activités du Projet :
 - Organiser des séances de sensibilisation
 - Coupler les séances de sensibilisation avec l'information des riverains sur les mécanismes mis en place (accompagnements divers, accompagnement juridique au cas où la victime souhaite porter plainte, mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS-HS)
- S'assurer que d'éventuels cas qui apparaissent soient traités et documentés.
- Contribuer à la pérennisation des activités de lutte et de prévention des VBG/EAS-HS.

8.3.4.2 PLAN D' ACTIONS

L'UGP aura à signer des conventions de collaboration avec des acteurs (tels les organismes d'accueil, les CECJ, les Centres médicaux qui traitent des victimes de viol, autres) qui sont actifs dans la zone considérée ou des contrats avec des consultants individuels.

TABLEAU 23: PLAN D' ACTIONS VBG DU PROJET

AXE STRATEGIQUE	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
ORGANISATION DES ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les acteurs VBG de la zone de travail • Mettre en place un système de coordination avec les acteurs locaux • Identifier une <i>personne relai</i> par localité et lui fournir du crédit de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Un schéma de collaboration est mis en place et est opérationnel • Une personne-relai est identifiée au sein des riverains d'un chantier donné afin de faciliter la déclaration des cas de VBG 	Contact des acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none"> • Min/Population • Police des mœurs • Autres acteurs 	• Nombre de collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Min/Population • Autres acteurs 	• Dès signature du contrat / convention	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • UGP
			Mise en place d'un schéma de collaboration	• Schéma de collaboration	• Idem	• Idem	• Consultant
			Organisation d'une session de remise à niveau des collaborateurs	• Nombre de collaborateurs touchés	• Tous les collaborateurs	• Au démarrage des chantiers dans la zone	• Consultant • UGP
PREVENTION ET REPONSE AUX VBG	Sensibiliser et sensibiliser les travailleurs du Projet et les riverains	Les entreprises, les Missions de contrôle, les autres partenaires de l'UGP ainsi que les riverains sont informés et sensibilisés	Organisation de sessions régulières d'information et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux sessions • % de travailleurs ayant participé à la formation sur le Code de conduite • % de travailleurs ayant signé le Code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités locales • Entreprises de travaux • Missions de contrôle • Riverains • Partenaires de l'UGP 	• Durant l'exécution des contrats et des conventions de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • UGP
	Accompagner les survivants VBG	Les cas de VBG sont triés	• Traitement des cas qui se rapportent à l'UGP	• Nombre total de victimes VBG	• Tout plaignant qui se manifeste	• Durant l'exécution des contrats et des	• Consultant

AXE STRATEGIQUE	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
			<ul style="list-style-type: none"> Autres cas : les transférer aux structures existantes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cas qui se rapportent à l'UGP 		conventions de partenariat	
		Les survivants d'actes VBG liés à des travailleurs de l'UGP seront accompagnés par le Projet. Ceux qui se rapportent à des travailleurs de l'entreprise ou des MdC le seront par l'entreprise / MdC (y compris les charges y afférentes)					
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge psychosociale 	<ul style="list-style-type: none"> Counselling Réinsertion sociale Autres 	<ul style="list-style-type: none"> % de survivants pris en charge % d'échec 	<ul style="list-style-type: none"> Tout plaignant, priorité aux victimes qui se rapportent à des activités de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Durant l'exécution des contrats et des conventions de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge médicale 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation Soins Autres 	<ul style="list-style-type: none"> % de survivants médicalement pris en charge % d'échec 	<ul style="list-style-type: none"> Tout plaignant, priorité aux victimes qui se rapportent à des activités de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Durant l'exécution des contrats et des conventions de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement judiciaire uniquement dans le cas où la victime souhaite porter plainte 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert du dossier aux autorités compétentes Suivi du dossier Autres 	<ul style="list-style-type: none"> % de survivants qui ont souhaité déposer une plainte 	<ul style="list-style-type: none"> Tout plaignant, priorité aux victimes qui se rapportent à des activités de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Au prorata de l'exécution des contrats et des conventions de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
		<ul style="list-style-type: none"> Les victimes VBG / survivants sont conseillées en matière de réinsertion sociale / économique 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils en matière d'activités génératrice de revenus Discussions avec la famille de la victime Autres 	<ul style="list-style-type: none"> % de survivants qui appuyés en matière de réinsertion sociale / économique 	<ul style="list-style-type: none"> Tout plaignant, priorité aux victimes qui se rapportent à des activités de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Au prorata 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant

AXE STRATEGIQUE	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
	Tout traiter pour pouvoir clôturer tous les dossiers	Tous les dossiers traités sont clôturés en bonne et due forme	<ul style="list-style-type: none"> • Si la victime ne souhaite pas porter plainte : affaire classée • Sinon : clôture uniquement à la fin du traitement de la plainte 	<ul style="list-style-type: none"> • % de victimes qui ne portent pas plainte • % de dossiers clôturés 	• Tout plaignant, priorité aux victimes qui se rapportent à des activités de l'UGP	• Au prorata	• Consultant
SUIVI ET EVALUATION. DOCUMENTATION	Documenter les cas de VBG	Tout cas de VBG / UGP ou est déclaré par la victime sans que cela ne puisse lui induire de quelconques représailles dont des menaces de licenciement ou autres.	<ul style="list-style-type: none"> • Capture des cas de VBG (sexe, âge, objet, lien avec UGP) même si la victime s'adresse directement à une structure existante • Tri pour orienter la victime 	• % de cas VBG capturés	• Tout plaignant, priorité aux victimes qui se rapportent à des activités de l'UGP	• Au prorata	• Consultant
		Tout cas de VBG / UGP est reporté et suivi. Les informations sur la situation des VBG dans la zone considérée est disponible et actualisée d'une manière régulière	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un Rapport de suivi mensuel avec des conclusions et des recommandations à soumettre au client et à la Banque 	<ul style="list-style-type: none"> • Nature des VBG • % de cas VBG suivi • Nombre de dossiers ouverts • Durée moyenne de traitement • Nombre de dossiers clos • Autres 	• Cas de VBG / UGP à comparer avec le cas général)	• A la fin de chaque mois	• Consultant

AXE STRATEGIQUE	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	INDICATEURS	CIBLES	CALENDRIER	RESPONSABLES
CONTRIBUTION A LA PRERENNISATION DES ACTIONS	Renforcer la connaissance des acteurs locaux en matière de VBG	Les acquis sont valorisés et pérennisés	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sessions de renforcement des capacités des acteurs locaux en matière de VBG • Témoignages (s'il y a des volontaires) • Restitution des cas traités 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures formées sur la prévention des VBG • Nombre de structures formées sur la gestion des cas de VBG 	• Structures locales existantes ou à créer (selon le cas)	• 2 fois par an	• Consultant et collaborateurs
		Les actions continuent avec les structures locales même après le projet considéré	• Publication des résultats obtenus pour encourager les partenaires financiers à appuyer les structures VBG	• Nombre de structures opérationnelles	• Structures existantes ou nouvelles	• Suite à passer au Responsable local du Min. Population	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • UGP • Responsable local du MinPop

TABLEAU 24 : BUDGET POUR LE PLAN D’ACTIONS VBG

Libellé	PU (USD)	Q	Montant (USD)
Edition du Plan d’actions	2.5	500	1,250
Edition de posters / affichages	3	500	1,500
Frais de consultance et Frais d’activités pour des activités spot : <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence : 1 fois / 2 mois • Dépenses annuelles : 20,000usd 	20,000	5 ans	100,000
Imprévus	Fft		5,000
Total			104,950

8.4 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du Projet DSRM sont quelque peu compliqués :

- Le Projet sera hébergé au sein du Ministère en charge des Travaux Publics.

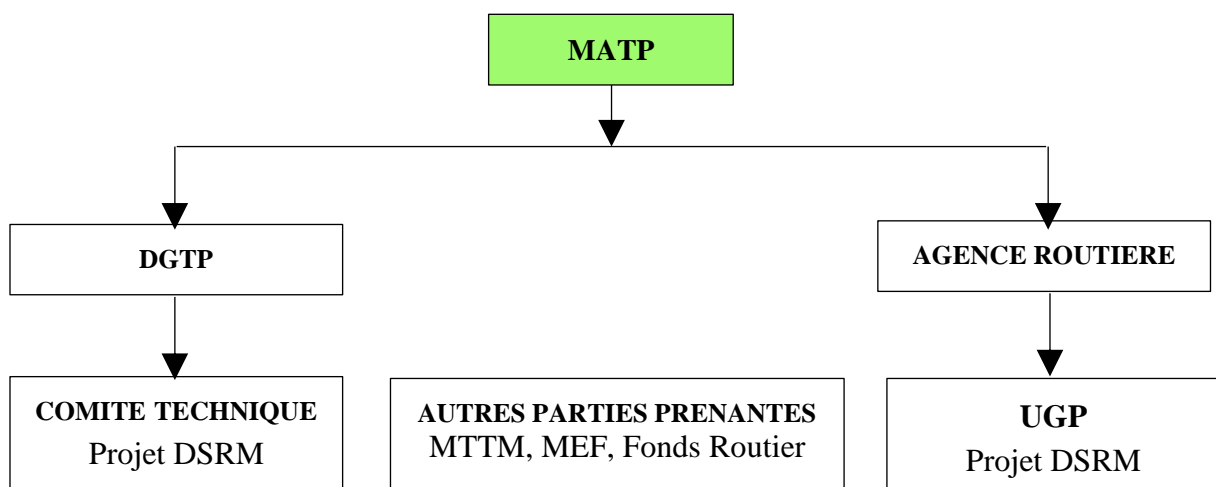


FIGURE 14 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

- Un Comité Technique (CT) dirigé par le Directeur Général des Travaux Publics (DGTP) y sera créé : sa principale mission concerne la gestion du patrimoine routier ;
- L’organe de gestion, de mise en œuvre et d’exécution technique sera assuré par l’Agence Routière, qui constitue l’Agence d’exécution du Projet, et au sein de laquelle sera instituée une Unité de Gestion du Projet (UGP) ;

L'UGP est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (MATP) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Diverses parties prenantes contribueront directement aux activités du Projet, tels le Fonds Routier, le MTTM.

Note : En attendant que la nouvelle équipe « sauvegarde environnementale et sociale » du Projet soit recrutée et opérationnelle, il a été convenu que celle du Projet appuiera l'UGP.

8.4.1 COMITE TECHNIQUE

Un Comité technique : Il sera composé par des techniciens du MATP et sera dirigé par le Directeur Général des Travaux publics.

Principale attribution : Gestion du patrimoine routier

Dans ce cadre, par simple convocation de son président, le Comité se réunit autant de fois que c'est nécessaire.

8.4.2 UGP : UNITE DE GESTION DU PROJET

Le Coordonnateur de l'UGP sera nommé par décret qui définira aussi ses rôles et responsabilités.

Le Core Team central comprendrait :

- Un(e) responsable en sauvegarde environnementale
- Un(e) responsable en sauvegarde sociale
- Une équipe de passation des marchés
- Un(e) Responsable de l'Administration (y compris les ressources humaines) et des Finances
- Un(e) auditeur interne (Passation des marchés et Comptabilité, conformément au nouveau Manuel de la Banque)
- Des ingénieurs routiers
- Des logisticiens.

Au moment de la préparation du CGES, il n'est pas encore arrêté s'il y aura des Antennes régionales du Projet ou non.

8.4.3 MISSIONS DE CONTROLE / SURVEILLANCE (MAITRE D'ŒUVRE)

Le Maître d'œuvre agira au nom de l'UGP et assurera les activités suivantes :

- Assistance à la coordination générale de chaque opération et en particulier la mise à disposition des sites des ouvrages et le déplacement des réseaux ;
- Suivi des délais de mise à disposition des sites des ouvrages, particulièrement du

déplacement des réseaux, par rapport à ce qui est prévu dans les marchés ;

- Estimation de l'impact financier et contractuel des modifications des ouvrages demandées par les Maître d'Ouvrage et préparation des projets d'ordre de service et d'avenants aux marchés correspondant ;
- Assistance au Projet pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les collectivités locales, les riverains et les concessionnaires de réseaux ;
- Assistance à l'entreprise pour la sensibilisation à la lutte contre le VIH/SIDA.
- Rédaction des rapports tels que décrits dans les termes de référence du Maître d'Œuvre.
- Description environnementale du milieu initial avant les travaux ; aux évaluations de la suffisance des mesures de protections environnementales préconisées par l'entreprise par rapport aux problématique environnementales rencontrés et prévisible dans la zone.
- Proposition de mesures de protection environnementales post-travaux avec le mode de réalisation et les moyens de réalisation dont la une proposition de charte de responsabilité des différents acteurs concernés.

8.5 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.5.1 OBJECTIFS

Un Plan de gestion environnementale et sociale a pour principal objectif de fournir d'assurer que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de mitigation des impacts prédits. En fonction de la situation qui prévaut, des mesures de correction pourront être nécessaires.

Il réunit à la fois les paramètres à surveiller d'une manière quotidienne et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques d'un PGES consistent à :

- Concrétiser tous les engagements du sous-projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du sous-projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du sous-projet relativement à la mise en œuvre du PGES ;
- Mettre les informations sur la mise en œuvre d'un sous-projet donné à la disposition des autorités locales, régionales voire nationales et aux personnes intéressées ;
- Le cas échéant, établir des actions correctives.

8.5.2 PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Un Plan de surveillance E&S vise à s'assurer que les mesures préconisées ont été effectivement mises en œuvre d'une manière adéquate.

Une anomalie d'ordre environnemental / social (ou « non-conformité ») est définie comme étant un non-respect des mesures d'une mesure d'atténuation donnée : les réunions d'encadrement et les visites sur chantier permettront d'en assurer la prévention. Ces actions seront répertoriées dans le Cahier de surveillance environnementale.

Les indicateurs de surveillance sont qualitatifs car ils ne mesurent pas des grandeurs mais servent pour le contrôle de l'effectivité des mesures.

Les tableaux ci-après donnent un aperçu du cadre d'un Plan de surveillance E&S :

TABLEAU 25 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S – PHASE DE PREPARATION

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Milieus biophysiques						
Risques liés à l'installation de la base-vie : risques de recrudescence d'actes VBG, risques de pollution, autres Respect des us et coutumes locales	• Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Installer la base-vie à : <ul style="list-style-type: none"> ○ au moins 200m de la zone habitée la plus proche afin de contribuer à la minimisation des risques d'actes VBG ○ au moins 50m d'un plan d'eau • Installer des douches et des latrines 	<ul style="list-style-type: none"> • PV de sélection du site de la base-vie • Plan de situation de la base-vie 	• Vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	• Au moment de l'installation
Perte de couverture végétale / base-vie	• Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le débroussaillage au strict nécessaire • Revégétalisation par embroussaillage et plantation d'arbres sur les limites de la base-vie 	• Plan de la base-vie	• Vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	• Au moment de l'installation
Impacts socioéconomiques						
Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains	• Organiser une réunion d'information des riverains au démarrage du chantier	• Traiter les éventuelles plaintes dans les plus brefs délais	• Registre des plaintes	• Vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	• Commencer à le mettre en place au moment de l'installation
Risques d'accidents de circulation durant l'amenée des matériels et équipements	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route	• Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne	• Affichage dans la cabine du conducteur	• Vérification	• Entreprise	• Avant le 1 ^{er} voyage
Risques de conflits sociaux liés au recrutement des ouvriers durant la phase de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander à l'entreprise d'assurer la transparence quant aux recrutements locaux • Afficher les besoins en ressources humaines 	• Traiter les éventuelles plaintes sur le recrutement dans les plus brefs délais	• Registre des plaintes	• Vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	• Commencer à le mettre en place au moment de l'installation

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Risques liés à la libération d'emprise : <ul style="list-style-type: none"> • Perturbations de sources de revenus • Pertes d'actifs • autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Investiguer les options possibles pour ne pas impacter des biens privés ou perturber des sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de réinstallation approuvé • Rapport de mise en œuvre approuvé par la Banque 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • UGP (<i>éventuellement un sous-traitant</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Commencer à le mettre en place au moment de l'installation
Risques liés à l'afflux d'ouvriers immigrés	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, privilégier le recrutement local 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter les effectifs manquants avec des recrutements extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des employés 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • En permanence
Risques liés à la promiscuité sexuelle (risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles, d'augmentation du taux de comportements illicites, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de sensibilisation des ouvriers et des riverains • Faire signer le Code de conduite à tous les employés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre des préservatifs à la disposition gratuite des employés 	<ul style="list-style-type: none"> • Codes de conduite signés • PV de sensibilisation • Disponibilité de préservatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois
Risques de prolifération de maladies contagieuses comme le Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les employer et les riverains sur le respect des gestes barrières 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des moyens de protection aux employés 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des mesures barrières • Lavage des mains ou gel 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • En permanence
Risques d'augmentation des pressions sur les services sociaux de base : Centres de santé, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les employés sur la santé au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer une convention avec un médecin privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Journal du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • En permanence
Risques d'augmentation des pressions sur les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les employés sur l'utilisation du bois de chauffe et encore moins sur l'utilisation du charbon de bois • Les sensibiliser aussi sur le braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les chutes de bois provenant de la construction de la base-vie pour la préparation des repas • Utiliser des foyers améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de cuisson • Méthode d'approvisionnement en combustible 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • En permanence
Risques d'augmentation des cas d'actes VBG-EAS.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les sanctions légales liées aux actes VBG-EAS_HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspendre les contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • PV de sensibilisation • Registre VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 fois / mois

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> Signature des Codes de conduite par tous les employés 					

TABLEAU 26 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S. PHASE DES TRAVAUX

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Milieux biophysiques						
Altération de la qualité de l'air/Emission de poussières	• Aucune	• Arroser les surfaces à remédier	• Méthode de remédiation	• Vérification	• Entreprise • MdC	• Tous les jours, avant les travaux
Altération de l'ambiance sonore / Emission de bruit	• Aucune	• Planifier les heures de travail en zone habitée à des tranches horaires où les riverains sont dans leurs lieux de travail. • Faire attention pour les travaux proches d'une école ou d'un hôpital	• Planning de travail hebdo	• Vérification	• Entreprise • MdC	• Toutes les semaines
Impacts socioéconomiques						
Risques d'inflation locale	• Négocier des contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs locaux pour aboutir un schéma gagnant-gagnant	• S'approvisionner ailleurs qu'au village (auquel cas les fournisseurs ne vont pas bénéficier des opportunités offertes par l'existence de la base-vie)	• Contrat d'approvisionnement	• Vérification	• Entreprise • MdC	• Au moment de l'installation
Risques d'accident						
Risques d'accident de chantier	• Sensibiliser les ouvriers et les riverains (notamment les badauds) sur les risques d'accident de chantier	• Lorsqu'il n'est pas possible d'isoler totalement les travailleurs de la circulation, utiliser des barrières protectrices pour les protéger des véhicules ou installer des repères visuels (tels que cônes et balises de travaux) pour délimiter l'aire de travail	• PV de sensibilisation • Existence de repères visuels de délimitation de chantier	• Vérification	• Entreprise • MdC	• Tous les jours
		• Régler la circulation en installant des feux de circulation pour travaux au lieu, dans la mesure du possible, de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels	• Méthode de régulation de la circulation	• Vérification	• Entreprise • MdC	• Tous les jours

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir l'aire de travail de manière à éliminer ou à réduire les points sans visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Plainte sur la visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les jours
Risques de pollution liés à des fuites / déversements de carburant ou à des ruissellements de matières bitumeuses	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux travaux de revêtement des routes par temps sec, pour prévenir le ruissellement de matières contenant de l'asphalte ou du ciment ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail hebdo 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les semaines
		<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des procédures de chantier adaptées pour réduire le déversement accidentel de matériaux de revêtement pendant les travaux de réparation des nids de poule et des chaussées endommagées. Ces procédures peuvent consister à couvrir les orifices des puisards d'eau de pluie et les regards pendant les travaux de revêtement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des puits d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour lutter contre l'érosion et la sédimentation afin de réduire le volume des ruissellements en provenance des sites en travaux ; et employer des matériaux de dépollution (tels que des matières absorbantes sur le matériel d'asphaltage routier) pour limiter les fuites et les déversements des matières employées pour les revêtements 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les travaux

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité d'eau utilisée pour limiter les émissions de poussières et privilégier le balayage plutôt que le lavage. • Récupérer les matières balayées pour les intégrer dans les matériaux employés pour constituer des agrégats ou les éliminer en tant que déchets solides, conformément aux recommandations formulées dans les directives EHS générales 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de traitement des nids de poule 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de faire ruisseler les eaux contaminées durant le nettoyage du matériel d'asphaltage routier en utilisant de l'huile végétale plutôt que du diesel comme agent anti-adhérent et de nettoyage ; assurer le confinement des produits de nettoyage et des résidus d'asphalte contaminés ; racler avant de nettoyer ; et procéder aux activités de nettoyage loin des sites d'eaux de surface ou de structures de drainage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de nettoyage du matériel d'asphaltage routier 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Après les travaux

TABLEAU 27 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S. PHASE DE REPLI DE CHANTIER

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Milieus biophysiques						
Risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau de la base-vie, autres	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout nettoyer avant le repli : le dernier attachement ne devrait pas être validé sans ce constat 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant repli de chantier
Impacts socioéconomiques						
Risques accident au moment du repli	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des limitations de vitesse dans la cabine 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant repli de chantier

TABLEAU 28 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S. PHASE DE MISE EN SERVICE

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Pollution par les gaz d'échappement	Meilleure qualité du carburant	Assurer un bon entretien des véhicules (afin de minimiser les émissions de polluants et de carbone)	<ul style="list-style-type: none"> • Visite technique • Contrôle émissions de gaz d'échappement avec une sonde 	• Vérification	• Police de la route	• En permanence
Risques d'accident de la route	Sensibiliser les usagers de ne pas démolir les panneaux verticaux	Assurer la mise en place de panneaux de signalisation suffisants, notamment dans les endroits critiques ;	• Plan de patrouilles	• Vérification	• Agents du Ministère	• Continu
	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux excès de vitesse	Mettre en place de ralentisseurs à la traversée des villages ;	• Exigence de ralentisseurs au niveau des villages	• Vérification	• Agents du Ministère	• Au prorata des besoins
Risques d'accroissement des opérations d'exploitation illicite de ressources naturelles du fait de la bonne qualité de la route	Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés locales contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et le braconnage.	Sanctionner les contrevenants	• Existence de braconnage d'espèces	• Existence de dénonciation	• Agents du parc concerné	• Au prorata

TABLEAU 29 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S. CAS DES SITES D'EXTRACTION

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Phase préparatoire et de mise en place des installations						
Débroussaillage / Décapage	Disparition d'une partie de la couverture végétale	Limiter le débroussaillage au strict nécessaire	Plan de nettoyage	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
	Risques d'amorce d'érosion	Rétablir la circulation naturelle des eaux de pluie	Plan d'exploitation	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
Travaux préparatoires et de construction	Emissions de bruits et de poussières	Doter les ouvriers d'EPI appropriés	Registre des EPI	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
Terrassements	Augmentation de la compacité du sol et réduction subséquente de l'infiltration de l'eau	Embroussailler la plateforme après exploitation pour augmenter progressivement la capacité d'infiltration	Plan de fermeture du site	Vérification	Entreprise MdC	Avant fermeture
Amélioration des voies d'accès : déblais (purge des bourbiers) et remblais / déblais	Risques de modification de l'écoulement naturel des eaux	Aménager des fossés latéraux pour l'évacuation des eaux de pluie	Plan d'amélioration des voies d'accès	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
	Stabilité des talus	Stabiliser mécaniquement ou biologiquement les talus	Plan de stabilisation des talus	Vérification	Entreprise MdC	Au moment de l'exploitation
Stockage de gazole	Risques de fuites ou de déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution subséquente	Stocker le gazole sur une aire imperméabilisée ou sur bâche	Plan du site du site de stockage	Vérification	Entreprise MdC	Au moment de l'exploitation
	Risques d'incendie	Sécuriser le site de stockage	Plan du site du site de stockage	Vérification	Entreprise MdC	Au moment de l'exploitation
Transport et circulation	Risques d'accidents	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicules	Plan de circulation affiché	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
Phase d'exploitation						

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Utilisation d'explosifs	Risques de fuites d'explosifs	Sécuriser les explosifs au niveau de la gendarmerie la plus proche	Convention avec la gendarmerie	Vérification	Entreprise MdC	Avant approvisionnement
	Risques d'accidents liés aux tirs à l'explosif	Concevoir et mettre en œuvre un plan de tir	Plan de tir	Vérification	Entreprise MdC	Avant le premier abattage
Abattage et concassage	Nuisances (bruits et poussières)	Mener une brève analyse des risques et des dangers pour l'utilisation du concasseur et concevoir des mesures HSE	Plan HSE/concasseur	Vérification	Entreprise MdC	Avant le concassage
		Doter les ouvriers d'EPI appropriés	Registre des EPI	Vérification	Entreprise MdC	Avant le concassage
Déchets de carrière	Altération du paysage visuel	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets de carrière	Plan de gestion des déchets de carrière	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
		Utiliser les déchets de carrière pour l'entretien de la piste d'accès	Plan de remise en état du site	Vérification	Entreprise MdC	Avant fermeture
	Risques de bouchage des ruisseaux avoisinants	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets de carrière	Plan de gestion des déchets de carrière	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
Exploitation	Modification du paysage actuel	Concevoir et mettre en œuvre un Plan d'exploitation	Plan d'exploitation	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
Transport et circulation	Risques d'accidents	Sur route, limiter la vitesse des véhicules de transport de matériaux : <ul style="list-style-type: none"> • 20km/h en zone habitée • 40km/h en rase-campagne 	Vitesses limites affichées dans la cabine des camions et à l'arrière	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		Cas idéal : installer un GPS dans les véhicules de transport				
Abattage par des tirs à l'explosif	Risques d'accidents	• Respecter la distance de sécurité d'au moins 80m	Liste des biens immeubles les plus proches	Vérification	Entreprise MdC	Avant le 1 ^{er} tir
		• Mettre en place un système d'avertissement codé avec les riverains (coups de sifflet ou sirène)	Système d'avertissement codé avec les riverains	Vérification	Entreprise MdC	Avant le 1 ^{er} tir
Phase de fermeture d'un site						
Opérations de fermeture	Modification du paysage	Au besoin planter des arbres pour obtenir un effet d'écran	Plan de remise en état	Vérification	Entreprise MdC	Avant fermeture
	Risques d'accidents liés au front de taille	Respecter la hauteur des gradins de 5m	Plan d'exploitation du site	Vérification	Entreprise MdC	Avant exploitation
	Risques de pollution	Bien nettoyer le site avant la fermeture	Plan de remise en état	Vérification	Entreprise MdC	Avant fermeture

8.5.3 PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi environnemental & social vise à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation, à suivre les changements dans les composantes affectées et, en tant que de besoin, à adopter les mesures de correction requises. Contrairement au Plan de surveillance E&S, les indicateurs sont quantitatifs et facilement mesurables.

Ainsi, en cas de détection d'un écart ou d'un incident, une fiche d'anomalie environnementale (ou Fiche de non-conformité) sera utilisée pour décrire l'anomalie observée et définir les mesures correctives envisagées.

TABLEAU 30 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S – PHASE DE PREPARATION

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Milieus biophysiques						
Installation de la base-vie : risques de recrudescence d'actes VBG, risques de pollution, autres	• Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Installer la base-vie à : <ul style="list-style-type: none"> ○ au moins 200m de la zone habitée la plus proche afin de contribuer à la minimisation des risques d'actes VBG ○ au moins 50m d'un plan d'eau • Installer des douches et des latrines 	<ul style="list-style-type: none"> • Distances approximatives entre l'habitation et le plan d'eau les plus proches 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'installation
Perte de couverture végétale / base-vie	• Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le débroussaillage au strict nécessaire • Revégétalisation par embroussaillage et plantation d'arbres sur les limites de la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces débroussaillées • Nombre d'arbres plantés autour de la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation • Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment de l'installation
Impacts socioéconomiques						
Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains	• Organiser une réunion d'information des riverains au démarrage du chantier	• Traiter les éventuelles plaintes dans les plus brefs délais	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes de riverains sur la base-vie • Délai de traitement moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Calculs 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Risques d'accidents de circulation durant l'amenée des matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'accidents liés à l'excès de vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Risques de conflits sociaux liés au recrutement des ouvriers durant le recrutement des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> Recommander à l'entreprise d'assurer la transparence quant aux recrutements locaux Afficher les besoins en ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> Traiter les éventuelles plaintes sur le recrutement dans les plus brefs délais 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes de riverains sur le recrutement Délai de traitement moyen Nombre de plaintes clôturées et restituées 	<ul style="list-style-type: none"> Calculs 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Libération d'emprise	<ul style="list-style-type: none"> Investiguer les options possibles pour ne pas impacter des biens privés ou perturber des sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de ménages impactés Nombre de ménages impactés par type d'impact % de ménages impactés qui ont été compensés 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage et calculs 	<ul style="list-style-type: none"> UGP (<i>éventuellement un sous-traitant</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Durant la phase de préparation, étant entendu que les travaux d'entretien ne pourront commencer les compensations effectives
Afflux d'ouvriers immigrés	<ul style="list-style-type: none"> A compétences égales, privilégier le recrutement local 	<ul style="list-style-type: none"> Compléter les effectifs manquants avec des recrutements extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du % d'ouvriers locaux Evolution du nombre d'ouvriers hébergés dans la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Risques liés à la promiscuité sexuelle (risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles, d'augmentation du taux de comportements illicites, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des séances de sensibilisation des ouvriers et des riverains Faire signer le Code de conduite à tous les employés 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre des préservatifs à la disposition gratuite des employés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de fois où il y a eu rupture de stock en préservatifs en 1 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Risques de prolifération de maladies contagieuses comme le Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employeur et les riverains sur le respect des gestes barrières 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des moyens de protection aux employés 	<ul style="list-style-type: none"> % d'ouvriers d'EPI appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Risques d'augmentation des pressions sur les services sociaux de base : Centres de santé, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employés sur la santé au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Signer une convention avec un médecin privé 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de consultations Pathologies dominantes 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Risques d'augmentation des pressions sur les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les employés sur l'utilisation du bois de chauffe et encore moins sur l'utilisation du charbon de bois Les sensibiliser aussi sur le braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les chutes de bois provenant de la construction de la base-vie pour la préparation des repas Utiliser des foyers améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de bois de chauffe utilisé 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Risques d'augmentation des cas d'actes VBG-EAS.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les ouvriers sur les sanctions légales liées aux actes VBG-EAS 	<ul style="list-style-type: none"> Suspendre les contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actes perpétrés par des agents de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois

TABLEAU 31 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. PHASE DES TRAVAUX

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Milieus biophysiques						
Altération de la qualité de l'air/Emission de poussières	• Aucune	• Arroser les surfaces à remédier	• Surfaces remédiées avec arrosage	• Estimation	• Entreprise • MdC	• Tous les mois
Altération de l'ambiance sonore / Emission de bruit	• Aucune	• Planifier les heures de travail en zone habitée à des tranches horaires où les riverains sont dans leurs lieux de travail. • Faire attention pour les travaux proches d'une école ou d'un hôpital	• Nombre de plaintes de riverains sur le bruit de chantier • Nombre de jours de travaux à moins de 50m d'un hôpital ou d'une école	• Comptage	• Entreprise • MdC	• Tous les mois
Impacts socioéconomiques						
Risques d'inflation locale	• Négocier des contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs locaux pour aboutir un schéma gagnant-gagnant	• S'approvisionner ailleurs qu'au village (auquel cas les fournisseurs ne vont pas bénéficier des opportunités offertes par l'existence de la base-vie)	• Volumes de biens approvisionnés auprès de fournisseurs locaux	• Estimation	• Entreprise • MdC	• Tous les mois
Risques d'accident						
Risques d'accident de chantier	• Sensibiliser les ouvriers et les riverains (notamment les badauds) sur les risques d'accident de chantier	• Lorsqu'il n'est pas possible d'isoler totalement les travailleurs de la circulation, utiliser des barrières protectrices pour les protéger des véhicules ou installer des repères visuels (tels que cônes et balises de travaux) pour délimiter l'aire de travail	• Nombre d'accidents de chantier	• Comptage	• Entreprise • MdC	• Tous les mois

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> Régler la circulation en installant des feux de circulation pour travaux au lieu, dans la mesure du possible, de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'accidents de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
		<ul style="list-style-type: none"> Concevoir l'aire de travail de manière à éliminer ou à réduire les points sans visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de points sans visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
Risques de pollution liés à des fuites / déversements de carburant ou à des ruissellements de matières bitumeuses	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Procéder aux travaux de revêtement des routes par temps sec, pour prévenir le ruissellement de matières contenant de l'asphalte ou du ciment ; 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de ruissellements d'asphalte 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois
		<ul style="list-style-type: none"> Adopter des procédures de chantier adaptées pour réduire le déversement accidentel de matériaux de revêtement pendant les travaux de réparation des nids de poule et des chaussées endommagées. Ces procédures peuvent consister à couvrir les orifices des puisards d'eau de pluie et les regards pendant les travaux de revêtement ; 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de déversements de matériau de revêtement Volume de matériau de revêtement stocké 	<ul style="list-style-type: none"> Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour lutter contre l'érosion et la sédimentation afin de réduire le volume des ruissellements en provenance des sites en travaux ; et employer des matériaux de dépollution (tels que des matières absorbantes sur le matériel d'asphaltage routier) pour limiter les fuites et les déversements des matières employées pour les revêtements 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ruissellements en provenance des sites en travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité d'eau utilisée pour limiter les émissions de poussières et privilégier le balayage plutôt que le lavage. • Récupérer les matières balayées pour les intégrer dans les matériaux employés pour constituer des agrégats ou les éliminer en tant que déchets solides, conformément aux recommandations formulées dans les directives EHS générales 	<ul style="list-style-type: none"> • Balayures récupérées et utilisées dans les agrégats 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimations 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois
		<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de faire ruisseler les eaux contaminées durant le nettoyage du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fois où de l'eau contaminée durant le lavage du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<p>d'asphaltage routier en utilisant de l'huile végétale plutôt que du diesel comme agent anti-adhérent et de nettoyage ; assurer le confinement des produits de nettoyage et des résidus d'asphalte contaminés ; racler avant de nettoyer ; et procéder aux activités de nettoyage loin des sites d'eaux de surface ou de structures de drainage.</p>	<p>d'asphaltage a été déversée dans un plan d'eau</p>			

TABLEAU 32 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. PHASE DE REPLI DE CHANTIER

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Milieus biophysiques						
Risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau de la base-vie, autres	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout nettoyer avant le repli : le dernier attachement ne devrait pas être validé sans ce constat 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de matières résiduelles non collectées et évacuées avant repli 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant repli
Impacts socioéconomiques						
Risques accident au moment du repli	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accident de la route liés au repli des matériels et équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du repli

TABLEAU 33 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S. PHASE DE MISE EN SERVICE

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Pollution par les gaz d'échappement	Meilleure qualité du carburant	Assurer un bon entretien des véhicules (afin de minimiser les émissions de polluants et de carbone)	• % de véhicules entretenus dans les délais	• Calcul	• Entreprise	• Tous les mois
Risques d'accident de la route	Sensibiliser les usagers de ne pas démolir les panneaux verticaux	Assurer la mise en place de panneaux de signalisation suffisants, notamment dans les endroits critiques ;	• Nombre de panneaux verticaux manquants	• Comptage	• Agents du Ministère	• Tous les ans
	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux excès de vitesse	Mettre en place de ralentisseurs à la traversée des villages	• Nombre d'accidents de la route dans les villages, sur un axe donné	• Comptage	• Agents du Ministère	• Tous les ans
Risques d'accroissement des opérations d'exploitation illicite de ressources naturelles du fait de la bonne qualité de la route	Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés locales contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et le braconnage.	Sanctionner les contrevenants	• Nombre de contrevenants	• Comptage	• Agents du parc concerné	• Tous les 6 mois

TABLEAU 34 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. CAS DES SITES D'EXTRACTION

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Phase préparatoire et de mise en place des installations						
Débroussaillage / Décapage	Disparition d'une partie de la couverture végétale	Limiter le débroussaillage au strict nécessaire	• Surfaces débroussaillées	Estimations	Entreprise MdC	Avant exploitation
	Risques d'amorce d'érosion	Rétablir la circulation naturelle des eaux de pluie	• Nombre d'amorces d'érosion	Comptage	Entreprise MdC	Avant exploitation
Travaux préparatoires et de construction	Emissions de bruits et de poussières	Doter les ouvriers d'EPI appropriés	• % d'ouvriers dotés d'EPI appropriés	Calcul	Entreprise MdC	Avant exploitation
Terrassements	Augmentation de la compacité du sol et réduction subséquente de l'infiltration de l'eau	Embroussailler la plateforme après exploitation pour augmenter progressivement la capacité d'infiltration	• Surfaces embroussaillées	Estimation	Entreprise MdC	Avant fermeture
Amélioration des voies d'accès : déblais (purge des bourbiers) et remblais / déblais	Risques de modification de l'écoulement naturel des eaux	Aménager des fossés pour l'évacuation des eaux de pluie	• Longueur de caniveaux créés	Estimation	Entreprise MdC	Au fur et à mesure de l'exploitation
	Stabilité des talus	Stabiliser mécaniquement ou biologiquement les talus	• Ratio $\frac{\text{Surface talus stabilisés}}{\text{Surface talus créés}}$		Entreprise MdC	Au fur et à mesure de l'exploitation
Stockage de gazole	Risques de fuites ou de déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution subséquente	Stocker le gazole sur une aire imperméabilisée ou sur bâche	• Nombre de fuites d'hydrocarbures • Surface polluées	Estimation	Entreprise MdC	Au moment de l'exploitation
	Risques d'incendie	Sécuriser le site de stockage Pas de feu dans un rayon de 10m	• Nombre de départs d'incendie	Comptage	Entreprise MdC	Au moment de l'exploitation
Transport et circulation	Risques d'accidents	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicules	• Nombre d'accidents de circulation au sein du site	Comptage	Entreprise MdC	Au moment de l'exploitation

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Phase d'exploitation						
Utilisation d'explosifs	Risques de fuites d'explosifs	Sécuriser les explosifs en les stockant au niveau de la gendarmerie la plus proche	• Evolution des consommations d'explosifs	Calculs	Entreprise MdC	Tous les mois
	Risques d'accidents liés aux tirs à l'explosif	Concevoir et mettre en œuvre un plan de tir	• Nombre d'accidents liés aux tirs	Comptage	Entreprise MdC	Tous les mois
Abattage et concassage	Nuisances (bruits et poussières)	Mener une brève analyse des risques et des dangers pour l'utilisation du concasseur et concevoir des mesures HSE	• Nombre d'accidents liés à l'utilisation du concasseur	Comptage	Entreprise MdC	Tous les mois
		Doter les ouvriers d'EPI appropriés	• % d'ouvriers dotés d'EPI appropriés	Calculs	Entreprise MdC	Tous les mois
Déchets de carrière	Altération du paysage visuel	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets de carrière	• Volume de déchets non collectés	Estimation	Entreprise MdC	Tous les mois
		Utiliser les déchets de carrière pour l'entretien de la piste d'accès	• Volume de déchets de carrière non-utilisés	Estimation	Entreprise MdC	Tous les mois
	Risques de bouchage des ruisseaux avoisinants	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets de carrière	• Volume de déchets de carrière ayant atteint un plan d'eau avoisinant	Estimation	Entreprise MdC	Tous les mois
Exploitation	Modification du paysage actuel	Concevoir et mettre en œuvre un Plan d'exploitation	• Envergure de la plateforme	Estimation	Entreprise MdC	Avant exploitation
Transport et circulation	Risques d'accidents	Sur route, limiter la vitesse des véhicules de transport de matériaux : • 20km/h en zone habitée • 40km/h en rase-campagne	• Nombre d'accidents liés au transport de matériau	Comptage	Entreprise MdC	Durant l'exploitation du site

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de suivi	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<u>Cas idéal</u> : installer un GPS dans les véhicules de transport				
Abattage par des tirs à l'explosif	Risques d'accidents	• Respecter la distance de sécurité d'au moins d'au moins 80m	• Nombre d'accidents liés aux tirs	Comptage	Entreprise MdC	Tous les mois
		• Mettre en place d'un système d'avertissement codé avec les riverains (coups de sifflet ou sirène)	• Nombre de non-conformités sur l'avertissement des riverains avant un tir	Comptage	Entreprise MdC	Tous les mois
Phase de fermeture d'un site						
Opérations de fermeture	Modification du paysage	Au besoin planter des arbres pour obtenir un effet d'écran	• Efficacité de l'effet d'écran	Estimation	Entreprise MdC, UGP	Avant fermeture
	Risques d'accidents liés au front de taille	Respecter la hauteur des gradins de 5m	• Hauteur moyenne des gradins	Mesure	Entreprise MdC, UGP	Après exploitation
	Risques de pollution	Bien nettoyer le site avant la fermeture	• Volume de matières résiduelles non collectées et non-évacuées	Estimation	Entreprise MdC, UGM	Avant fermeture

8.5.4 SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS

Selon la NES1, l'impact cumulatif d'un projet est l'impact qu'exerce ledit projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles, ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu. L'impact cumulatif peut résulter d'activités inscrites dans la durée, qui sont jugées négligeables lorsqu'elles sont prises isolément, mais importantes quand elles sont intégrées à l'ensemble du projet. L'évaluation environnementale et sociale examinera l'impact cumulatif jugé important sur la base de préoccupations d'ordre scientifique et/ou au regard des préoccupations des parties touchées par le projet. L'impact cumulatif potentiel sera déterminé le plus tôt possible, dans l'idéal, à l'étape du cadrage du projet.

Ainsi, les effets cumulatifs, peuvent donc provenir de l'utilisation, de changements dans les ressources, les attributs ou les conditions atmosphériques, terrestres ou aquatiques. L'analyse déterminera les effets environnementaux positifs et négatifs.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour identifier les impacts cumulatifs, avant de les évaluer et de les mitiger : elles utilisent toutes des données basées sur l'information géographique et les composantes valorisées de l'environnement (CVE)

D'une manière générale, les données sur les Composantes valorisées de l'environnement sont synthétisées dans les Schémas d'aménagement communal. Comme le tableau montre que, jusqu'à ce jour, peu de Municipalités disposent de SAC, au moment de la préparation des PGES pour les axes à réhabiliter, ces Municipalités seront connues et d'autres méthodes pourront être utilisées pour caractériser les CVE.

TABLEAU 35 : ETAT DES LIEUX DES OUTILS DE PLANIFICATION TERRITORIALE A MADAGASCAR

Province	Régions	% SAC ²⁵	Nombre de communes rurales	Nombre de SAC	Nombre de SRAT ²⁶
Antananarivo	Analamanga	16,18%	136	22	
	Bongolava	0,00%	30	0	
	Itasy	4,08%	49	2	1
	Vakinankaratra	3,49%	86	3	1
Toliara	Anosy	1,52%	66	1	1
	Androy	0,00%	56	0	1
	Atsimo andrefana	17,09%	117	20	1
	Menabe	6,00%	50	3	
Antsiranana	Diana	24,19%	62	15	1
	Sava	0,00%	82	0	
Fianarantsoa	Haute matsiatra	0,00%	88	0	1

²⁵ SAC : Schéma d'Aménagement Communal

²⁶ SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

Province	Régions	% SAC ²⁵	Nombre de communes rurales	Nombre de SAC	Nombre de SRAT ²⁶
	Amoron'i mania	0,00%	58	0	1
	Ihorombe	0,00%	30	0	1
	Atsimo atsinanana	0,00%	96	0	
	Vatovavy Fitovinany	0,00%	144	0	1
Mahajanga	Boeny	73,81%	42	31	1
	Betsiboka	0,00%	37	0	
	Melaky	0,00%	39	0	1
	Sofia	0,00%	113	0	
Toamasina	Alaotra mangoro	1,20%	83	1	1
	Analanjirofo	3,03%	66	2	
	Atsinanana	0,00%	87	0	
Total	6,18%	1617	100	13	

Source : Document stratégique du secteur aménagement du territoire 2020-2023, MATP/DGAT

Selon le tableau ci-dessus, les prévisions d'aménagement dans les Régions (pour la détermination des CVE) restent donc encore assez floues. Malgré ces lacunes, il est possible d'avancer quelques impacts cumulatifs à suivre :

Impacts cumulatifs positifs attendus

A part la création d'emplois, au moins 2 importants impacts cumulatifs positifs sont attendus de ce Projet. Ils se rapportent aux aspects ci-après :

- *Contribution au développement régional et national de ce projet d'entretien de routes nationales.*

Avec l'amélioration de l'état des routes nationales, le développement des échanges ira en augmentant. Ce qui, à la fin, contribuera à un dynamisme plus accentué de l'économie.

- *Contribution au renforcement de l'unité nationale*

Avec la facilitation des déplacements au niveau national, les populations de Madagascar auront l'opportunité de voyager un peu plus et de mieux se connaître. Il en résultera une union nationale renforcée.

Impacts cumulatifs négatifs possibles

- *Perturbations du mode de vie établi.*

Madagascar est un pays rural. A une dizaine de kilomètres des agglomérations, l'on rencontre déjà des modes de vie fondamentalement différents de la vie urbaine. L'amélioration des routes nationales peut contribuer à des perturbations de tels modes de vie établis.

- *Possible changement des modèles d'utilisation des terres*

Du fait de la facilitation des déplacements nationaux, de nouveaux clusters économiques peuvent apparaître dans des endroits qui ont été, jusqu'à présent, habitués à l'occupation traditionnelle des terres (exemple : en matière de propriété foncière, le droit coutumier *sakalava* reconnaît l'appropriation collective de vastes espaces ...). Toute une série de changements pourront en découler.

A noter qu'une étude sur les impacts cumulatifs diffère d'une étude d'impact classique en ce sens qu'une action proposée (par exemple un projet) est évaluée par rapport à d'autres actions passées, présentes et prévisibles dans le futur. L'échelle temporelle est donc beaucoup plus longue et le nombre et le type d'actions envisagées sont plus importants. Les échelles spatiales sont également généralement plus larges. Une action proposée est évaluée au-delà de ses limites locales pour inclure les impacts cumulés à l'échelle locale, nationale, régionale et même mondiale.

8.5.5 AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DANS LE CADRE DU CGES

8.5.5.1 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE

Selon la NES1, un audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre. Pour certains projets, l'évaluation environnementale et sociale peut prendre la forme d'un audit environnemental ou social ; tandis que pour d'autres, l'audit fera partie de l'évaluation.

En fonction du cas, l'approche change un peu :

- Pour la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation (PR), un audit à mi-parcours et un audit de clôture sont requis.
- Pour les PGES, l'audit environnemental et social de clôture est requis et l'audit à mi-parcours reste optionnel.

8.5.5.2 EXIGENCES NATIONALES

Conformément à l'Article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet considéré, un audit environnemental de clôture.

8.5.6 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

De nouvelles personnes ressources seront recrutées au sein de l'UGP pour assurer les nouvelles charges de travail. Il en découle qu'il n'est plus obligé de passer par certaines étapes pour la préparation des besoins en renforcement des capacités : il est possible de fixer les exigences dès maintenant afin que les responsables puissent se préparer à l'avance.

8.5.6.1 COMITE TECHNIQUE (CT)

Le CT prend des décisions stratégiques. Néanmoins, l'expérience montre qu'il n'est pas toujours évident que ses membres comprennent certaines démarches ou exigences. Il est donc recommandé d'organiser une séance d'initiation de ces derniers sur le nouveau CES de la Banque Mondiale, quoique certains d'entre eux connaissent déjà les anciennes Politiques opérationnelles de sauvegarde.

Compte tenu de leurs postes de responsabilité au sein du Ministère, la séance ne prendrait que 2 heures et pourrait être planifiée durant un jour de réunion. Pas de coûts y afférents.

8.5.6.2 EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Pour l'équipe de l'UGP, notamment l'équipe « sauvegardes E&S », l'on prévoit les thématiques suivantes qui, éventuellement, pourraient être complétées :

- CES, NES et Directives HSSE du Groupe de la Banque Mondiale
- Mobilisation des Parties Prenantes
- Santé et sécurité des travailleurs et des communautés
- Atténuation des risques de VBG
- Préparation et intervention en cas d'urgence
- Formation sur l'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Développement, mise en œuvre, suivi et reporting en conformité au PGMO
- Sensibilisation, conscientisation et prévention sur les infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, ...
- Sensibilisation sur VBG incluant AES-HS et protection de l'enfant
- Sensibilisation sur les mesures barrières contre la propagation du Covid-19
- Mise en œuvre d'un PR

Pour les travailleurs contractuels, les formations concerneront (liste non exhaustive) :

- Initiation au CES, aux NES et aux Directives HSSE du Groupe de la Banque Mondiale
- Mise en œuvre des PGES, dont :
 - Santé et sécurité des travailleurs et des communautés
 - Sensibilisation sur les VBG, lutte et prévention
 - Préparation et intervention en cas d'urgence
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - Développement, mise en œuvre, suivi et reporting en conformité au PGMO
 - Sensibilisation, conscientisation et prévention sur les infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, ...
 - Sensibilisation sur les mesures contre la propagation et la lutte contre le Covid-19

8.5.6.3 THEMES DE FORMATION POUR LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Il serait difficile et trop coûteux de vouloir renforcer les capacités de toutes les parties au Projet : il serait plus réaliste de limiter à l'avance.

- Chauffeurs : conduite responsable
- Riverains : Initiations sur la prévention et la lutte contre les VBG et les maladies contagieuses ou transmissibles.

8.6 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ENTREPRISE

Selon l'envergure du chantier et les milieux d'insertion, à la suite de l'examen environnemental et social préliminaire, divers documents devront être produits par l'entreprise. La liste de ces documents sera, également, mentionnée dans le DAO.

Les éléments suivants font partie des composantes particulières du PGES-Chantier que l'Entreprise devra préparer et dont les détails se trouvent en annexe :

- Plan de protection et d'exploitation des sites
- Plan de gestion des gites d'emprunt et carrières
- Plan de gestion du stockage des hydrocarbures et produits dangereux
- Plan de circulation
- Plan de gestion des déchets
- Plan Santé Sécurité
- Plan d'urgence
- Plan de réhabilitation de sites
- Plan de prévention et de lutte contre le Covid-19
- Plan de sécurité

Les éléments nécessaires sont donnés à partir de l'annexe 16.

A titre indicatif, il s'agit des documents suivants :

TABLEAU 36 : LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ENTREPRISE

Documents	Oui	Non
Plan de gestion environnementale et sociale - Chantier	X	
Plan EHS incluant un Plan d'urgence, un Plan de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA, le Covid-19 ...	X	
Plan de protection de l'environnement du site / chaque base-vie incluant un Plan de sécurité ²⁷	X	
Plan de protection de l'environnement du site / chaque carrière	X	
Plan de protection de l'environnement du site / chaque gîte	X	
Plan de protection de l'environnement du site / chaque emprunt	X	

²⁷ Ces derniers temps, plusieurs base-vies ont fait l'objet d'attaques par des bandits

Documents	Oui	Non
Autres documents (seront connus après la Fiche d'examen E&S préliminaire)	?	

8.7 BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

TABLEAU 37 : BUDGET PRIMITIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Activités	Q	Coût (USD)	Coût total (USD)	
			Crédit	GoM
Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des PGES liés aux activités du Projet	6	30,000	180,000	
Suivi environnemental	5 ans	125,000	125,000	
Coût des audits environnementaux et sociaux (mi-parcours et final)	2	50 000	100,000	
Evaluation finale du CGES	1	35,000	35,000	
Renforcement des capacités :				
• Membres du CNP		0	0	
• UGP (en compléments aux formations prodiguées par la Clinique « Sauvegarde » de la Banque	Fft	25,000	25,000	
• Autres parties prenantes	Fft	3,500	3,500	
• Suivi normes hygiène et sécurité • Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ...				
Mise en œuvre du CR		400,000		400,000
Mise en œuvre du PGM ²⁸	1	272,000	272,000	
Mise en œuvre du Plan d'action VBG		87,750	87,750	
Imprévus			80,000	
TOTAL GENERAL : 1,288,250 USD			908,250	400,000

²⁸ Document séparé

9 CONCLUSIONS GENERALES

Tous les programmes de développement préparés ou en cours sur l'ensemble du territoire de Madagascar mentionnent que les routes sont au cœur du Développement. C'est sans doute la principale raison pour laquelle l'adhésion de toutes les parties consultées à ce Projet Durabilité du Secteur Routier à Madagascar a été très vite obtenue.

Ce Projet a pour objectif de réaliser des travaux d'entretien de routes nationales revêtues dans tout Madagascar et est articulé sur 3 Composantes.

Malgré toutes les multiples retombées positives attendues de ce Projet, il est pressenti que ses impacts sur les milieux environnementaux et sociaux seront substantiels. En vertu du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, étant donné que les activités à mener ne sont pas encore clairement définies, divers instruments cadres ont donc dû être préparés : le présent document se rapporte au CGES.

Un budget qui s'élève à 1,308,250 USD sera nécessaire pour sa mise en œuvre, dont 400,000USD seront pris en charge par le GoM.

BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE

- Banque Mondiale. 2007- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS). International Finance Corporation. Avril 2007. 113p
- Banque Mondiale. 2017 – Cadre Environnemental et Social. BIRD IDA/groupe de la Banque Mondiale. 121p
- Banque Mondiale. 2018 - Mise en œuvre du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale à Madagascar : Cas de NES 2 – NES 5 et NES 10. Juin 2018. 163p
- BATTISTINI, R. 1996.- Etude biogéographique de la « Région malgache »
- BATTISTINI, R., & G. RICHARD-VINDARD, eds., Biogeography and ecology in Madagascar. W. Junk, The Hague.
- BATTISTINI, R. 1972. Madagascar relief and main types of landscape, pp. 1-25. In
- BESAIRIE, H. 1973.- la géologie de Madagascar
- BESAIRIE, H., 1967. The Precambrian of Madagascar in: Rankama (Editor), The Precambrian, 3, Interscience Publ., London.
- Centre de recherches, d'études et d'appui à l'analyse économique à Madagascar (CREAM), 2013.-Monographie de 22 Régions de Madagascar, Document technique et stratégique.
- CHAPERON, P., DANLOUX, J. & FERRY, L.1993. Fleuves et rivières de Madagascar ; Monographies Hydrologiques no. 10. ORSTOM, Paris, 874pp.
- CORNET A. & GUILLAUMET J. L., 1976. Divisions floristiques et étages de végétation à Madagascar.
- DURET, L. 1976.-Etude hydrologique de Madagascar
- CORNET, A. 1974.- Essai de cartographie bioclimatique à Madagascar
- CORNET, A. & GUILLAUMET, J. L. 1976. Divisions floristiques et étages de végétation à Madagascar. Cahiers ORSTOM, série biologique, vol. XI, n°1: 35-42.
- D'HOORE, J. 1964.La carte des sols d'Afrique au 1/5 000 000. C. C.T.A. Publ. N° 93. LAGOS, 210 p.
- Direction Générale de la Météorologie (DGM), 2019.-Les tendances climatiques et les futurs changements climatiques (impacts sectoriels) à Madagascar, Rapport technique, Collaboration entre PPCR-CPGU-RIMES, 22 pages.
- DONQUE, G., 1975. Contribution géographique à l'étude du climat de Madagascar.
- FARAMALALA M. H. & RAJERARISON, C. 1999. Les divisions Eco-floristiques des formations végétales de Madagascar.
- GLAW, F. & VENCES, M. 2007. A Field Guide to the Amphibians and Reptiles of Madagascar, 3rd edition. Vences & Glaw Verlag, Cologne, Germany, 496 pp.
- GOODMAN, S. M. & HAWKINS, F. A. 2008. Les oiseaux. In Paysages naturels et biodiversité de Madagascar, ed. S. M. Goodman,pp. 383-384. Paris: Museum national d'Histoire naturelle. Environmental Research Series. Report 13
- GOODMAN, S. M., GANZHORN, J. U. & RAKOTONDRAVONY, D. 2008. Les Mammifères. In Paysages naturels et biodiversité de Madagascar, ed.S. M. Goodman.pp. 435-484. Paris: Muséum national d'Histoire naturelle.
- HERVIEU, J. 1967. Géographie des sols malgaches

- HUMBERT, H. 1925. La végétation des hauts sommets du sud-est de Madagascar. *Conipt. Rend. Sommaires Séances Soc. Biogéogr.*: 102- 103
- HUMBERT, H. 1955. Les territoires phytogéographiques de Madagascar. In *Les divisions écologiques du monde. Colloques Internationales du Centre National de Recherche*
- INSTAT MADAGASCAR. 2020. Résultats globaux RGPH3 2018 de Madagascar. Tome 1 et Tome2
- KOECHLIN, J., J.-L. GUILLAUMET & MORAT, PH. 1974. Flore et végétation de Madagascar, pp 46-78. J. Cramer, Vaduz
- LAMBERT, S. M., HUTTER, C. R. & SCHERZ, M. D. 2017. Diamond in the rough: a new species of fossorial diamond frog (Rhombophryne) from Ranomafana National Park, southeastern Madagascar. *Zoosyst. Evol.* 93 (1), 143-155.
- Ministère en charge de l'Environnement et de la Biodiversité, 2009.-Monographie Nationale sur la Diversité Biologique de Madagascar, Document stratégique, technique et scientifique, PNAE, collaboration entre ONE, Académie Malagasy, ANGAP-DIVB, CIDST, CNRE-BRET, 210 pages
- MORAT, PH. 1969.-note sur l'application à Madagascar du quotient pluviothermique d'Emberger, 232 pages. Nouvelle Imprimerie des Arts Graphiques, Antananarivo, VII - 478 pp.
- PERRIER de la BATHIE, 1921. La végétation malgache. *Annales du Musée colonial de Marseille*, sér. 3, 9: 1-268.
- RABINOWITZ, P. D., M. F. COFFIN, & FALVEY, D. 1983. The separation of Madagascar and Africa. *Science* 220: 67-69.
- République de Madagascar. 2020. – Cadre de Gestion Environnemental et Social du Projet de soutien à des moyens de subsistance dans le sud de Madagascar – Projet MIONJO. 524 p
- République de Madagascar. 2021 – Cadre de Gestion Environnemental et Social du projet poles intégrés de croissance et corridors 3 - Projet PIC 3. 436 p
- RAHERILALAO, M. J. & GOODMAN, S. M. 2012. Histoire naturelle des familles et sous familles endémiques d'oiseaux de Madagascar. Madagascar : Association Vahatra.
- RAKOTOVAO, L. H. Monographie sur la biodiversité à Madagascar. Projet GF/0311/94/63. "Assistance à l'élaboration de la monographie nationale sur la biodiversité à Madagascar". Agence d'exécution : Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées.
- ROEDERER, P. 1971. Les sols de Madagascar *Scientifique LIX. Année biologique*, sér. 3, 31(5-6): 439-448.
- SAFFORD, R. & HAWKINS, F. 2013. *The birds of Africa: The Malagasy region*. Bloomsbury Publishing, New York.
- SCHWITZER, C., MITTERMEIER, R. A, DAVIES, N., JOHNSON, S., RATSIMBAZAFY, J., RAZAFINDRAMANANA, J., LOUIS JR. E.E. & RAJAABELINA, S. (eds). 2013. *Lemurs of Madagascar: A Strategy for Their Conservation 2013–2016*. Bristol, UK: IUCN SSC Primate Specialist Group, Bristol Conservation and Science Foundation, and Conservation International. 185 pp.
- SOARIMALALA, V. & GOODMAN, S. M. 2011. *Les petits mammifères de Madagascar*. Antananarivo: Association Vahatra.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 1 ET LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
Evaluation environnementale et sociale	14	Evaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES	Charte de l'Environnement actualisée	Les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental [Article 13]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 a	Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes	Charte de l'Environnement actualisée	Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à a prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. [Article 7]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 b	Etablir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES 10			
	15 d	Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale	Charte de l'Environnement actualisée	Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
		<p>du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES</p> <p>Réalisation des instruments d'évaluation environnementale tels que EES, CGES, CR, EIES, Audit environnemental et sociale, Evaluation des dangers et des risques, Evaluation de l'impact cumulatif, Analyse du contexte social en situation de conflit, EIES sectoriel, EIES Régional</p>		<p>de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PREE) et Audit environnemental [Article 20]</p>	
Evaluation environnementale et sociale		<p>Formuler des plans ou prendre des mesures et actions spécifiques sur une période déterminée pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer des risques et impacts particuliers du projet</p>	Décret MECIE	<p>Existence de Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les</p>	<p>Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy</p>

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
				conséquences dommageables du projet sur l'environnement [Article 2]	
	15 c	Elaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES	Décret MECIE	Existence des dispositions qui obligent certains investissements à préparer un Programme d'Engagement Environnement (PREE) [Annexe II du Décret MECIE]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 27.3	L'EES doit intégrer les actions suivantes : (1) Anticiper et éviter, (2) Minimiser, (3) Atténuer, (4) Neutraliser ou compenser	Décret MECIE	L'EIE, doit faire ressortir les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement, compenser les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement [Article 11]. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être	Correspondance entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
				atténués et les impacts résiduels acceptables. [Article 22]	
Plan d'engagement environnemental et social					
	36	Préparer et mettre en œuvre un PEES pour le projet		Néant	Non prévu dans le cadre national
	41	Le PEES décrira les différents outils de gestion à utiliser pour élaborer et mettre en œuvre les mesures et actions convenues. Il s'agira, selon le cas, de plans de gestion environnementale et sociale, de cadres de gestion environnementale et sociale, de politiques opérationnelles, de manuels opérationnels, de systèmes, procédures et pratiques de gestion, et d'investissements en capital.		Néant	Non prévu dans le cadre national Le Projet se conformera aux exigences de la NES 1, en préparant un PEES.

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
		Les outils de gestion définissent les résultats escomptés en termes mesurables (par exemple, par rapport à la situation de départ) à l'aide d'éléments tels que des objectifs et des indicateurs de performance qui peuvent être suivis sur des périodes bien définies.			
Suivi et établissement des rapports					
	45	La Banque Mondiale assurera le suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale. L'Emprunteur veille à ce que des dispositifs, des ressources, des systèmes et des effectifs institutionnels adéquats soient en place pour assurer ce suivi.	Décret MECIE	La coordination et le suivi de la conformité de la PGEP est assurée par l'ONE, qui peut en cas de nécessité solliciter le service d'autres experts et entités [Article 33]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
	NO 45.2	Le PGES du projet énonce les objectifs de suivi et les actions à mener. Etablissement des indicateurs de suivi qui sont fondés sur les données de référence du projet.	Décret MECIE	Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement Néant	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	46	Garder trace écrite des résultats de suivi. Enregistrer les informations permettant de surveiller la performance, à travers de contrôles opérationnels	Décret MECIE	Le promoteur adresse des rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE [Article 32]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	47	Transmettre à la Banque Mondiale des rapports réguliers sur les résultats			

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
		d'activité de suivi (au moins une fois par an)			
	50	<p>Notifier sans délai à la Banque Mondiale tout incident ou accident lié au projet et susceptible d'avoir des graves conséquences sur l'environnement, les communautés, le public et le personnel</p> <p>Prendre des mesures sans délai en vue de remédier à l'incident ou l'accident et prévenir toute récurrence, conformément au droit national et aux NES.</p>	Décret MECIE	Si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière. [Article 30]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
Mobilisation des parties prenantes et informations					
Mobilisation et participation des acteurs concernés	51	Collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et	Décret MECIE	Toutes informations et toutes données utiles pour gérer l'environnement en vue d'un développement humain durable sont diffusées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministères	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Implications pour le Projet
		aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet		sectoriels directement intéressés [Article 10]	
Publication des rapports d'évaluation d'impact environnemental	52 et 53	Obligation de publication de la version actualisée ou définitive de document d'évaluation des risques et des effets environnementaux sociaux (tel que le PEES)	Décret MECIE	Obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement Article 11].	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national. Le Projet se conformera aux directives de la NES 1.

ANNEXE 2 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 2 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Champ d'application					
Types de travailleurs concernés	3, 8	Travailleurs employés directement.	Loi n°2003- 044. Loi n°66-003.	Travailleurs. Consultants.	<p>Les travailleurs employés directement par l'Emprunteur sont connus par le droit malagasy à la fois comme travailleur ou comme consultant.</p> <p>La NES ne fait pas de distinction entre « travailleur » soumis au Code du travail et travailleur «consultant» non soumis au Code du travail.</p> <p>Même si en droit de travail malagasy le Consultant n'est pas protégé par les dispositions du Code du travail, dans le cadre du projet le Consultant est protégé par la NES n°2</p> <p>Il convient de noter le cas des fonctionnaires employés par l'Emprunteur. Ces « travailleurs du secteur public » ont leur statut propre en matière de gestion de ressources humaines tel que défini par le statut général des fonctionnaires (Loi n°2003-011). Les exigences de la NES n°2 vont leur profiter pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les avantages offerts par leur statut de fonctionnaire.</p>
		Travailleurs contractuels.	Loi n°66-003. Loi n°2003- 044.	Consultants.	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				Travailleurs des sous-traitants. (Travailleurs à domicile.)	
		Travailleurs communautaires.	Loi n°2003- 044. Loi n°2016- 055 : Manuel de procédures.	Travailleurs journaliers. HIMO. Tâcheronnat.	Les travailleurs HIMO, les tâcherons ou encore travailleurs journaliers dans le cadre des travaux communautaires (pour l'entretien des pistes rurales par exemple) sont connus par le droit malagasy comme des travailleurs communautaires. Toutefois, leur statut juridique n'est pas le même. Et par la suite, leurs protections ne sont pas les mêmes dans le droit malagasy. Seuls les travailleurs régis par le Code du travail bénéficient de la protection équivalente à celle de la NESn°2.
		Travailleurs des fournisseurs primaires.	Loi n°2003- 044.	Travailleurs des sous-traitants.	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)

A. CONDITIONS DE TRAVAIL ET GESTION DE LA RELATION DE TRAVAIL

Elaboration de procédure de gestion de ressources humaines	9	Obligations pour l'Emprunteur d'élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de ressources humaines. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux exigences de la présente NES et des lois	Art.168-183 de la Loi n°2003-044.	Obligation d'élaboration de Règlement intérieur à partir de onze (11) travailleurs, ou de Convention collective à partir de cinquante (50) travailleurs, ou Accords d'établissement. Le règlement intérieur est un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles	L'élaboration de procédures de gestion de ressources humaines n'est pas une obligation pour l'Employeur et particulièrement lorsque ces procédures devraient s'appliquer aux autres travailleurs que ceux directement employés par l'Emprunteur lui-même. Toutefois, dans une certaine mesure, le règlement intérieur, l'accord d'établissement ou la convention collective dont l'élaboration est obligatoire pourra faire office de
--	---	--	-----------------------------------	--	--

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>nationales en vigueur. Les procédures expliqueront la mesure dans laquelle la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs employés directement, et la manière dont l'Emprunteur exigera que des parties tierces gèrent leurs employés, conformément aux paragraphes 31-33.</p>		<p>générales et permanentes relatives à son organisation technique de l'établissement et à la discipline générale, en déterminant la nature et le degré de sanctions susceptibles d'être prononcées ainsi que les dispositions de procédure garantissant les droits à la défense, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à sa bonne marche.</p> <p>La Convention collective du travail est un contrat écrit relatif aux conditions du travail.</p> <p>Les accords d'établissement ont pour objet d'adapter, aux conditions particulières de l'établissement ou des établissements considérés, les dispositions des conventions collectives.</p>	<p>procédures de gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les points respectivement contenus dans ces documents.</p>
Conditions de travail et d'emploi					

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Informations et documents sur les conditions de l'emploi	10	Communication aux travailleurs des informations et documents clairs et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi. Communication faite au début de la relation de travail, et en cas de changement important des conditions d'emploi.	Art.6 de la Loi n°2003-044. Art.9, 12 Arrêté n°1454-IGT.	Remise au travailleur au moment de l'embauche du Contrat de travail. Affichage du Règlement intérieur (Convention collective, Accords d'établissement.)	La NES n°2 exige plus qu'un affichage des informations et documents. La communication indiquée par les exigences paraît être plus explicite et personnelle.
Rémunérations – Salaires	11 a)	Rémunération sur une base régulière. Retenues effectuées uniquement conformément aux lois et procédures auxquelles sont informés les travailleurs.	Art.63 de la Loi n°2003-044. Art. 69 Loi n°2003-044. Art. CGI. Art. CPS.	Paiement des salaires à intervalles réguliers dont le retard donne lieu à majoration. Retenues acceptées : prélèvement obligatoires, acomptes, avances spéciales écrites, saisie arrêt ou cession volontaire suivant le Code de procédure civile.	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national. Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.
Congés	11 b)	Les travailleurs du projet devront bénéficier de : périodes hebdomadaires de repos appropriées ; congrés annuels; congrés de maladie;	Art.80, 86, 87 de la Loi n°2003-044.	Le travailleur bénéficie de : repos hebdomadaire obligatoire; jours fériés chômés et payés; congrés payés annuels;	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		congé de maternité et congé pour raison familiale, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion du personnel.		permissions exceptionnelles pour évènements de famille; absences régulières pour maladie ; congé pour accident du travail ou maladies professionnelles; congé éducation; repos de femme en couche; absence de parent pour hospitalisation d'un enfant.	
Licenciement – Fin de la relation de travail	12	Lorsque prévus, avis en temps opportun du licenciement et informations sur les indemnités de départ.	Art.21, 22, 25 Loi n°2003- 044.	Information écrite préalable obligatoire sur les motifs de licenciement et communication du dossier, fourniture des moyens de défense, notification écrite de la décision de licenciement, ouverture des divers droits. Procédure spécifique en cas de licenciement économique individuel ou collectif.	L'information sur les indemnités de départ n'est pas rendue obligatoire par le droit malagasy. Mais c'est un plus apporté au droit du travailleur par la NESn°2.
		Tous les salaires acquis, les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite et - tout autre avantage, seront versés avant ou dès la fin de la relation de	Art.22, 28, 30 Loi n°2003- 044. Art.272, 304,	Règlement dès la cessation de travail des droits ouverts : solde de salaire, indemnité compensatrice de congé non pris, préavis, délivrance d'un certificat de travail, indemnité	Le droit malagasy ne permet pas que les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite soient versées au travailleur à la fin de la relation du travail.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		travail, soit directement aux travailleurs du projet, ou le cas échéant, au profit des travailleurs du projet.	305 Décret n°69-145.	de licenciement en cas de licenciement économique. Le remboursement des cotisations sociales est effectué par la CNaPS seulement à la retraite ou à l'ouverture de l'octroi d'allocations en cas d'insuffisance de droits acquis.	Cette partie des exigences de la NES n°2 est en contradiction avec le droit malagasy. Elle est aussi moins protectrice des droits du travailleur que les prescriptions du droit. Ainsi, elle ne peut pas être appliquée en tant que telle.
Non-discrimination et égalité des chances					
Application des principes de non-discrimination, d'égalité des chances dans la relation de travail	13 a)	Les décisions de recrutement ou de traitement des employés du projet : ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un	Art.28 Constitution. Art.53,105, 261 de la Loi n°2003-044.	Tout traitement discriminatoire fondé sur la race, la religion, l'origine, le sexe, l'appartenance syndicale, l'appartenance et les opinions politiques du travailleur en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, les conditions de travail et d'avancement, les conditions de rémunération, le licenciement, constitue une infraction pénale.	La NES n°2 est plus générale que le Code du travail. Toutefois, la discrimination est punie. La formulation de la NES n°2 reflète mieux l'esprit de la Constitution en ce qui concerne la discrimination quant à l'égalité des chances dans la relation de travail.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		aspect quelconque de la relation de travail			
Lutte contre le harcèlement)	Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les mesures visant à prévenir et à lutter contre : le harcèlement, à l'intimidation et/ou à l'exploitation.	Art.5,23, 261 Loi n°2003-044	Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal.	La description des mesures visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement dans les procédures est un plus au profit des travailleurs apportée par la NES n°2 par rapport aux prescriptions du cadre juridique national.
Mesures non discriminatoires	14	Des mesures spéciales de protection ou d'assistance à la réparation de pratiques discriminatoires ou de sélection pour un poste spécifique, reposant sur les besoins inhérents à ce poste ou sur les objectifs du projet : ne sont pas réputées constituer des actes de discrimination, à condition qu'elles soient conformes au droit national.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le droit malagasy ne permet pas cette exception de la NES n°2 pouvant justifier la prise d'une mesure discriminatoire.
Mesures de protection des catégories	15	L'Emprunteur mettra en place - des mesures appropriées de protection et d'aide pour	Art.93ss, 100 ss, 104ss Loi n°2003-044.	L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
vulnérables de travailleurs		<p>répondre aux vulnérabilités des travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES). <p>Ces mesures peuvent être nécessaires pendant une période spécifique, en fonction de la situation du travailleur du projet et de la nature de sa vulnérabilité.</p>	Décret n°2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.	<p>territoire de Madagascar. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.</p> <p>Les personnes handicapées doivent jouir de toutes les infrastructures existantes, qu'elles soient publiques ou privées, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.</p>	
Organisations de travailleurs					
Droit de participation des travailleurs dans les organisations	16	Dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs	Art.136 à 152 Loi n°2003- 044.	Droit d'exercice syndical, constitution ou adhésion sans autorisation préalable au sein de l'entreprise, etc...	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
de travailleurs de leur choix		<p>de leur choix sans interférence et à négocier collectivement sans interférence le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.</p> <p>Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté.</p> <p>En outre, des informations nécessaires à des négociations constructives en temps opportun leur seront fournies.</p> <p>Lorsque la législation nationale restreint le champ d'actions des organisations de travailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet ne devra pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point 			

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et de l'emploi.</p> <p>L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces mécanismes alternatifs.</p> <p>L'Emprunteur ne procédera à aucune discrimination ni à aucune représailles contre les travailleurs du projet --- qui participent ou cherchent à participer à ces organisations de travailleurs et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes.</p> <p>11 L'Emprunteur envisagera, dans la mesure où cela sera techniquement et financièrement faisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des mesures raisonnables pour adapter le lieu de travail 			

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>aux travailleurs handicapés du projet.</p> <p>12 Par exemple, lorsque le projet ou un volet du projet est conçu pour cibler un groupe ou un ensemble spécifique d'individus, comme par exemple dans</p> <p>les projets ayant une exigence de recrutement local,</p> <p>les projets de filet de sécurité sociale ou</p> <p>les projets de travail pour la paix.</p> <p>- Il peut également s'agir de mesures affirmatives positives, telles que l'exige le droit national.</p>			
B. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE					
Travail des enfants et âge minimum					
Age minimum d'emploi	17	Non emploi ni recrutement d'un enfant qui n'a pas l'âge minimum.	Art.100 alinéa 1er, 102 Loi n°2003-044.	Age minimum légal d'accès à l'emploi : 15 ans. Doit être aussi supérieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		Age minimum fixé : 14 ans sauf plus élevé fixé par la loi.			
Conditions d'emploi des enfants	18	Un enfant de plus de l'âge minimum peut être employé ou recruté uniquement dans les conditions spécifiques suivantes le travail n'est pas interdit une évaluation appropriée des risques est effectuée avant le début des travaux l'Emprunteur effectue une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, des heures de travail et des autres exigences de la présente NES.	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art.2 Décret n°2007-563.	Les enfants de plus de 15 ans et les enfants de 14 ans ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent être employés aux travaux légers.	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.
	19	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans : d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse d'entraver l'éducation de l'enfant d'être préjudiciable à sa santé ou son développement	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art. 3ss Décret n°2007-563.	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans les travaux de nuit et les heures supplémentaires, les travaux immoraux, les travaux excédant leur force, les travaux forcés et les travaux dangereux ou insalubres.	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		physique, mental, spirituel, moral ou social.			
Travail forcé					
Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	20	Interdiction de travail forcé ou service qui est obligatoire ou involontaire : travail extorqué à une personne par la menace, l'application de la force ou d'une pénalité, travail gratuit en remboursement de dettes, servitude pour dettes, arrangements de travail analogues. Non recours au travail des victimes de la traite de personnes.	Art.4 Loi n°2003-044. Art.15 ss Décret n°2007- 563.	Interdiction du travail forcé ou obligatoire : tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction exclut expressément sous certaines conditions les cas définis par le même article.	La NES n°2 couvre plus de forme de travail forcé que le droit malagasy. Toutefois, le Code du travail entend exclure comme travail forcé quelques cas sous certaines conditions, à savoir : -Travaux, services, secours requis en cas d'urgence ; Travaux d'intérêt collectif; -Travaux à caractère purement militaire ; Tout travail exigé comme conséquence d'une condamnation judiciaire.
C. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS					
Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs	21	Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Art.158, 159 Loi n°2003- 044.	Un Conseil de discipline peut être établi au sein d'une entreprise. Elle est à la disposition de l'employeur. Les délégués du personnel ont pour mission : – de présenter aux employeurs, toutes les	A l'intérieur de l'entreprise, le recours aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise peut ne pas répondre aux exigences de la mise à disposition et d'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes prévu par la NES n°2. En dehors de la NESn°2, ledit recours est un droit mais il n'y aucune obligation pour l'employeur de mettre en

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>Ces travailleurs du projet seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toute mesure de représailles pour l'avoir utilisé. Des mesures seront prises pour rendre le système de gestion des plaintes facilement accessible à ces travailleurs du projet.</p>		<p>réclamations individuelles ou collectives concernant notamment les conditions du travail, la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des taux de salaire ;</p> <p>- de saisir l'inspection du travail de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires qui n'auraient pas été satisfaites au niveau de l'entreprise</p> <p>Le Comité d'Entreprise est consulté et émet son avis sur toutes les questions intéressant la vie des travailleurs : conditions de travail, affaires sociales et culturelles, hygiène, sécurité, santé et environnement du travail, licenciement individuel ou collectif</p>	<p>place une procédure ou un mécanisme pour le rendre simplement utilisable et connu par les travailleurs.</p> <p>La NES n°2 constitue un complément plus favorable aux travailleurs leur permettant de trouver un règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet.</p>

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				pour motif économique, différend du travail.	
Conception du mécanisme de gestion des plaintes	22	Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel à la nature, à l'ampleur du projet et aux risques et aux impacts potentiels du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes sera conçu pour répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent, qui prévoit un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans représailles et qui fonctionnera de manière indépendante et objective. Le mécanisme de gestion des plaintes peut recourir à des systèmes de gestion des plaintes existants, à condition qu'ils aient été bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations, et qu'ils soient facilement accessibles	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Cette exigence de la NES n°2 quant à la conception du mécanisme de gestion de plaintes constitue un plus apporté au droit des travailleurs par rapport au droit du travail malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		aux travailleurs du projet. Les mécanismes de gestion des plaintes existants qui pourront être complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.			
Caractère du mécanisme de gestion des plaintes et autres moyens de recours	23	Ce mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives.	Art.199-208Loi n°2003- 044. Art.209-227Loi n°2003- 044.	Tout différend individuel de travail entre travailleurs et employés peut toujours être ou doit être, selon le cas, porté devant l'inspection du travail et ensuite devant le tribunal du travail. Tout différend collectif de travail est réglé conformément aux dispositions du Code du travail successivement par négociation, médiation puis arbitrage.	Quel que soit le mécanisme de gestion de plaintes mis en place, la possibilité de recours devant l'inspection du travail et du juge du travail reste ouverte. Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.
D. SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL (SST)					
Mesures de SST	24	Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Les mesures en matière de SST incluront	Art.110, 134 Loi n°2003- 044.	Tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité et les	La majorité des référentiels proposés par la NES n°2 sont meilleures que les normes existantes du droit malagasy. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		- les exigences de la NES n°2 et prendront en compte, les référentiels techniques ESS généraux et selon le cas, les référentiels techniques ESS spécifiques au secteur d'activité et les autres BPII.		dispositions des textes en vigueur. En particulier, le droit malagasy prescrit la prévention de VIH/SIDA dans tout milieu de travail.	
Conception des mesures de SST	25	Les mesures de SST seront conçues et mises en œuvre, conformément à : l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leur vie ; la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses; la formation des travailleurs du projet et la conservation des dossiers de formation;	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Code du travail et les textes réglementaires d'application sur les SST et HSE indiquent immédiatement les mesures de SST minima à mettre en œuvre par tout employeur. Cette exigence de la NES n°2 apporte une meilleure approche plus générique concernant les mesures de SST à concevoir et à mettre en œuvre. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>la consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet;</p> <p>des dispositions en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence ;et</p> <p>des solutions pour lutter contre les effets négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les professionnels</p>			
Mise en œuvre de SST	26	<p>26. Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre :</p> <p>-des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que</p> <p>* les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle</p>	Art. 134, 123, 132 Loi n°2003-044	<p>Avant que des travailleurs puissent y être employés, tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité.</p> <p>L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail.</p>	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>sont sûrs et sans risque pour la santé, y compris des mesures appropriées relatives à l'utilisation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> <p>Ces parties collaboreront activement avec, et consulteront les travailleurs du projet pour encourager la compréhension et les méthodes pour la mise en œuvre des exigences en matière de SST, ainsi que pour fournir des informations aux travailleurs du projet, la formation sur la sécurité et la santé au travail, et la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle.</p>		<p>Le Comité d'Entreprise veille à l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.</p>	
Mécanisme de communication interne,	27	Des mécanismes de communication interne seront mis en place afin que les travailleurs du projet :	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	En dehors des cas d'indication et d'affichage des matériels et manipulations dangereux, et sauf en matière de radioprotection (signalisation des zones réglementées et zones

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
situations de travail dangereuses et droit de retrait		<p>signalent les situations de travail dont ils estiment qu'elles sont dangereuses ou malsaines, et</p> <p>La possibilité pour eux d'exercer leur droit de retrait d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.</p> <p>Les travailleurs du projet qui exercent leur droit de retrait de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail jusqu'à ce que des mesures correctives nécessaires pour corriger la situation aient été prises.</p> <p>Les travailleurs du projet ne subiront pas de représailles ou d'actions négatives pour avoir signalé ces situations ou exercé leur droit de retrait.</p>			<p>interdites), les textes ne prévoient pas expressément l'obligation générale de signalisation de situation de travail estimée dangereuse ou malsaine.</p> <p>Le droit de retrait n'est pas connu par le droit malagasy.</p> <p>Cette exigence de la NES n°2 constitue un apport en faveur de la sécurité du travailleur.</p>

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d’hébergement	28	<p>Seront fournis aux travailleurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des moyens appropriés aux circonstances de travail, y compris l’accès à des cantines, à des installations sanitaires et à des zones de repos appropriées. <p>Lorsque desservices d’hébergement seront fournis aux travailleurs, des politiques sur la gestion et la qualité de l’hébergement seront élaborées et mises en œuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> pour protéger et promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs du projet, et Pour fournir l’accès ou la fourniture de services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels. 	<p>Art.113, 124-127 Loi n°2003-044</p> <p>Art.115 Loi n°2003-044</p> <p>Art.125 Loi n°2003-044</p> <p>Art.116 Loi n°2003-044</p> <p>Art.121 Loi n°2003-044</p>	<p>Atmosphère et ambiance générale des lieux de travail</p> <p>Installations sanitaires, etc.</p> <p>Espace de détente Cantines</p> <p>Cubage d’aire dans les locaux affectés au couchage</p>	<p>Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national, même si certains des services ne sont qu’une possibilité laissée à l’appréciation de l’employeur par le Code du travail. Le fait de les considérer comme exigences de la NES n°2 les rend obligatoires pour l’Emprunteur sans enfreindre le droit malagasy.</p>

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Collaboration des employeurs en matière de SST	29	Lorsque les travailleurs du projet sont employés ou recrutés par plus d'une partie et travaillent ensemble dans un seul lieu, les parties qui emploient ou recrutent les travailleurs collaboreront dans l'application des exigences en matière de SST, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.	Art.179 Loi n°2003-044	Possibilité de négocier et d'établir des accords d'établissements entre plusieurs établissements.	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.
Système d'examen de SST	30	Un système d'examen régulier de la sécurité au travail, de la performance de la santé et - de l'environnement de travail sera mis en place et comprendra: L'identification des dangers et des risques de sécurité pour la santé, la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux	Art.135 Loi n°2003-044	Avant l'ouverture de l'entreprise : Commission interministérielle Veille : Comité d'entreprise Contrôle : Médecin Inspecteur du travail	Il y a correspondance entre la NES n°2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		dangers et aux risques identifiés, la définition des priorités pour prendre des mesures, et l'évaluation des résultats.			
E. TRAVAILLEURS CONTRACTUELS					
Vérification des tierces parties employeurs	31	L'Emprunteur déploiera tous les efforts raisonnables pour vérifier que les tierces parties qui recrutent des travailleurs contractuels : sont des entités légalement constituées et fiables, et appliquent des procédures de gestion du lieu du travail conformes au projet, qui leur permettra de fonctionner en conformité avec les exigences de la présente NES, à l'exception des paragraphes 34-42.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Procédures de gestion et de suivi de performance des parties tierces	32	L'Emprunteur établira des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces parties	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>tierces en relation avec les exigences de la présente NES.</p> <p>En outre, l'Emprunteur devra intégrer les exigences de la présente NES dans l'accord contractuel avec les parties tierces, qui seront accompagnées des solutions appropriées aux non-conformités.</p>			
	(32)	<p>Dans le cas de la sous-traitance, l'Emprunteur - exigera de ces tierces parties d'inclure des exigences équivalentes et des solutions en matière de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants.</p>	Art.51 Loi n°2003-044.	En cas d'insolvabilité du sous- traitant, l'entrepreneur lui substituera. Le nom et l'adresse de l'entrepreneur doivent être affichés dans les locaux, bureaux et ateliers du sous-traitant.	<p>Les dispositions du Code du travail constituent un minimum pour les parties au profit des travailleurs.</p> <p>Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.</p>
Accès au mécanisme de gestion de plaintes pour les travailleurs des parties tierces	33	<p>Les travailleurs contractuels auront accès au mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Dans les cas où la tierce partie qui utilise ou recrute les travailleurs n'est pas en</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		mesure de fournir un mécanisme de gestion des plaintes à ces travailleurs, l'Emprunteur devra mettre à la disposition des travailleurs contractuels un mécanisme de gestion des plaintes prévu à la Section C de la présente NES.			
F. TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES					
Recours aux travailleurs communautaires sur une base volontaire	34	Les projets peuvent prévoir le recours aux travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations différentes, y compris lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté sous forme de contribution au projet ou lorsque des projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement communautaire, en assurant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit.	Art.40 Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics	Participation communautaire Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès du projet, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. De manière générale, la participation communautaire se manifeste sous deux formes :	

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		Compte tenu de la nature et des objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES n°2 est susceptible de ne pas être appropriée.		Participation inclusive des communautés, groupements ou Organisations Non Gouvernementales en tant que maître de l'ouvrage, agence d'exécution ou acheteur. Leur intervention est effective dès la détermination des besoins jusqu'à l'exécution des prestations en passant par l'attribution du marché; Participation partielle de communautés ou groupement, en tant que prestataires. C'est la contribution directe des communautés dans l'exécution même de prestations, le plus souvent sous forme de prestations à fort coefficient de main-d'œuvre non spécialisé tels que la Haute Intensité de Main d'œuvre et le tâcheronnat.	
		Dans toutes ces situations, l'Emprunteur devra mettre en œuvre des mesures pour vérifier si ce travail est ou sera	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		fourni sur une base volontaire, à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.			
Procédures de gestion des travailleurs communautaires	35	Par conséquent, lorsque le projet comprend la fourniture de la main-d'œuvre par les travailleurs communautaires, l'Emprunteur appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière qui reflète et est proportionnelle: à la nature et la portée du projet; aux activités spécifiques du projet auxquelles participent les travailleurs communautaires ;et à la nature des risques et des impacts potentiels pour les travailleurs communautaires. Les paragraphes 9 à 15 (Conditions de travail) et les paragraphes 24 à 30 (Santé et sécurité au travail) seront évalués en fonction du travail	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>communautaire et seront appliqués d'une manière qui reflète les alinéas (a) à ci-dessus.</p> <p>La manière dont ces exigences s'appliqueront dans le cadre du projet sera définie dans les procédures de gestion du personnel.</p>			
Contenus minima de procédures de gestion du travail des travailleurs communautaires	36	<p>Pendant la préparation des procédures de gestion du travail, l'Emprunteur déterminera clairement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités et les conditions de recrutement de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant et le mode de paiement (le cas échéant) et les périodes de travail. <p>Les procédures de gestion du travail préciseront également</p> <ul style="list-style-type: none"> - la façon dont les travailleurs communautaires peuvent 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>faire connaître leurs plaintes liées au projet.</p> <p>L'Emprunteur évaluera les risques et les impacts potentiels des activités, qui doivent être effectuées par les travailleurs communautaires, et appliquera au minimum les exigences pertinentes des référentiels techniques ESS généraux et ceux spécifiques au secteur du projet</p>			
Cas d'emploi des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire	37	<p>L'Emprunteur évaluera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire ; en identifiant les risques conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les travailleurs communautaires.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur prendra des mesures appropriées pour y remédier			
Système d'examen des procédures de gestion de travailleurs communautaires	38	Le système d'examen établi, conformément au paragraphe 30, tiendra compte de la mise à disposition de main-d'œuvre par les travailleurs communautaires dans le projet et devra assurer qu'une formation adéquate, adaptée à leurs besoins particuliers et aux risques et impacts potentiels du projet, sera dispensée à ces travailleurs.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
G. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT					
Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de	39	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur devra identifier les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé, ainsi que les questions de sécurité graves pouvant	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement		survenir en lien avec les fournisseurs primaires			
Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires	40	<p>Lorsqu'il existe un risque important de travail des enfants ou de travail forcé lié aux employés des fournisseurs primaires, l'Emprunteur devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - exiger du fournisseur primaire qu'il identifie ces risques, conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. <p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les fournisseurs primaires.</p> <p>Lorsque des situations de travail des enfants ou de</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire qu'il prenne des mesures appropriées pour y remédier.			
<p>Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues, des employés des fournisseurs primaires</p> <p>Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs</p>	41 – 42	<p>41. En outre, lorsque les employés des fournisseurs primaires sont exposés à un risque sérieux en matière de sécurité, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire en cause de mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour résoudre ces problèmes de sécurité. Ces procédures et mesures d'atténuation seront revues régulièrement pour en vérifier l'efficacité.</p> <p>42. La capacité de l'Emprunteur à éliminer entièrement ces risques sera fonction de son niveau de contrôle ou d'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs primaires.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES n°2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre national		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		Lorsqu'une solution n'est pas possible, l'Emprunteur devra, pendant une période raisonnable, changer de fournisseurs primaires et devra recourir à des fournisseurs qui pourront prouver qu'ils respectent les exigences pertinentes de la présente NES.			

ANNEXE 3 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 3 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
Utilisation rationnelle des ressources naturelles					
Consommation d'énergie (A)					
	6 N0 6.2	Utilisation rationnelle de l'énergie Mettre en œuvre des mesures et des actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponible dans le commerce, en tenant compte des facteurs locaux (climat, relief, démographie, infrastructures, sécurité, gouvernance, capacité et fiabilité opérationnelle)			
Consommation de l'eau (B)					
Prélèvement de l'eau	7 7	Identifier des nouvelles sources d'approvisionnement en eau Prendre en compte la disponibilité de l'eau, les variations climatiques saisonnières et interannuelles du niveau de la nappe phréatique et du volume des précipitations	Code de l'Eau Décret MECIE N°99-954 DECRET N° 2003- 941 DECRET N°2003-793	Prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface [Article 10] et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource [Article 11] Définition d'un niveau de prélèvement fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de	Les dispositions dans les deux cadres sont complémentaires. Le cadre national oblige à établir le niveau ou le degré de disponibilité de l'eau ; tandis que la NES cherche à donner les causes et les explications au niveau de la disponibilité de l'eau (par les conditions climatiques), afin de confirmer l'abondance ou la rareté de la ressource en eau. Pour le cadre national, l'analyse de la disponibilité de l'eau de nature quantitative, tandis que la

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				<p>30 m3/h est soumis obligatoirement à une EIE [Annexe 1]</p> <p>Tout projet d'utilisation ou de déviation d'un cours d'eau classé permanent de plus de 50% de son débit en période d'étiage est soumis obligatoirement à un PREE [Annexe 1]</p> <p>Condition de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée [Article 25]</p> <p>Prélèvement de l'eau souterraine : autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible</p>	<p>NES 3 se limite à une analyse qualitative.</p> <p>Le Projet se conformera aux deux cadres.</p>
Conservation de la qualité de l'eau	7	Néant	Code de l'Eau	<p>Surveillance de la qualité de l'eau : La Police des eaux est investie de pouvoir pour la préservation de la ressource en eau, sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et économiques [Article 61]</p>	<p>L'assurance de qualité de l'eau n'est pas prise en compte dans le cadre NES 3.</p> <p>Le Projet appliquera les dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.</p>
Préservation durable de la ressource en eau	8	Prendre en compte des demandes en ressources hydriques	Code de l'Eau	Obligation de faire une EIE précédée d'une enquête publique avant la réalisation des aménagements ou des	Correspondance entre NES 3 et le cadre national malagasy.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>Elaboration d'un bilan hydrique détaillé</p> <p>Définition des mesures et des solutions pour une utilisation plus rationnelle de l'eau</p> <p>Evaluation spécifique de la consommation de l'eau</p> <p>Se conformer aux normes en vigueur dans le secteur de l'eau</p>		<p>ouvrages qui sont susceptibles d'affecter l'environnement [Article 23]</p> <p>Protection du couvert forestier, couvert herbacé dans les bassins versants, contre l'érosion, l'envasement, l'ensablement des infrastructures et des périmètres irrigués [Article 25]</p>	
Consommation de l'eau	7	<p>Eviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement</p> <p>Dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau</p> <p>Déterminer la consommation de l'eau</p>		Néant	<p>Absence de considération de l'étude/ analyse quantitative de la consommation en eau, avant la mise en œuvre de projet dans le cadre national malagasy.</p> <p>Le Projet se conformera aux exigences de la NES 3.</p>
Contrôle et surveillance de la ressource en eau		Néant	Code de l'Eau	Existence de système de surveillance au sein de l'Administration des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non et pouvant avoir une incidence sur le niveau, la	<p>Le contrôle et la surveillance n'est pas citée dans la NES 3.</p> <p>Le Projet se conformera aux dispositions du Code de l'Eau.</p>

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				qualité, et le mode d'écoulement des eaux. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants [Article 5]	
Etude d'impact des projets d'approvisionnement en eau	9 NO.9.1	Déterminer l'impact cumulatif potentiel de la consommation en eau, sur les communautés, les autres usagers, et l'environnement et les services éco systémiques Formuler et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées L'évaluation environnementale et sociale traite les effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines, les effets sur la qualité et la quantité de l'eau,	DECRET N°2003-793	Nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain [Article 6] Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier aux conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement [Article 6]	Correspondance entre le Cadre national et la NES 3
Utilisation des matières premières (C)					
Utilisation rationnelle des matières premières	NO 10.1	Réduire des coûts de production et de la main d'œuvre Réduire les quantités des matières premières utilisées par le projet Diminuer et recycler des déchets Se référer aux Directives EES générales	Charte de l'Environnement actualisée	Aucune disposition sur l'utilisation rationnelle des matières premières Promouvoir un système efficace de gestion de tous les déchets nationaux tels que : les déchets médicaux, agricoles, industriels et ménagers [Article 20].	Le cadre national malagasy ne prévoit pas de dispositions réglementaires pour la gestion rationnelle des matières premières. Le Projet se conformera aux exigences de la NES 3.
Prévention de la gestion des pollutions (D)					
		Eviter les rejets de polluants			

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		<p>Procéder à une analyse approfondie incluant l'examen de la source, la nature et l'ampleur des émissions ou des rejets, de leurs interactions avec l'écosystème</p> <p>Suivi des émissions des déchets : selon la nature, l'intensité et la variabilité, des émissions</p>			
Gestion de la pollution atmosphérique					
Définition de la pollution atmosphérique	15	Emission de polluants atmosphériques (souvent associés à la combustion de combustibles fossiles) tels que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ainsi que d'autres contaminants, y compris les GES	Loi 099- 021	Emission dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement [Article 34].	Définition distincte de la pollution atmosphérique entre les deux cadres. La définition est plus générale selon le cadre national, tandis que la NES précise bien les substances chimiques constituant la pollution atmosphérique
Définition de Gaz à effet de serre	NO 15.2	Dioxyde de carbone (CO2), Méthane (CH4), oxyde nitreux (N2O), les hydrocarbures fluorés (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), Hexafluorure de soufre (SF6) et Trifluorure d'azote (NF3).	Charte de l'Environnement actualisée	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge [Article 4].	Idem à la définition de la pollution atmosphérique
Collecte de données sur la pollution de l'air	NO 15.1	Notion de bassin atmosphérique Nécessité de la collecte et de l'évaluation de données de référence sur les concentrations ambiantes de paramètres comme les PM10, les	Néant	Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS	La collecte des données sur la pollution atmosphérique n'est pas réglementée par un cadre national.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		PM2,5, le SO2, le NOX et l'ozone troposphérique Nécessité de se conformer aux normes nationales pertinentes de qualité de l'air et aux BPISA.			
Estimation des émissions brutes de GES	16	Dans le cadre de l'EES, obligation d'estimer les émissions brutes de GES résultant de projet		Néant	La nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique fait défaut pour le cadre national
	NO 16.2	Instruction de se conformer aux méthodes nationales d'estimation de GES Pour la détermination des projets à émissions importantes de pollution atmosphérique, utiliser des méthodes d'estimation des émissions de GES	Loi 099- 021	Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS Pour le contrôle des émissions gazeuses, la loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques [Article 35].	Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses ; Pour la NES, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses.
Pollution des eaux	7	Porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets) Réduction ou élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site	Code de l'eau Décret N° 2003-943	Interdiction de jeter ou de disposer dans les bassins versants des matières insalubres qui sont susceptibles d'entraîner une dégradation qualitative et quantitative des caractéristiques de la ressource en eau [Article 24]	Correspondance entre le cadre national et la NES 3.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		Contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets Traitement des eaux contaminées avant leur rejet	Décret N°2003-464	Pollution des eaux : Envisager des mesures pour prévenir les dangers si toute activité source de pollution pour la ressource en eau [Article 12] Principe de pollueur-payeur : pour tout auteur de pollution [Article 12] Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant [Article 6] Existence de normes de rejets [Article 11] Obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements [Article 6]	
Gestion des déchets dangereux et non dangereux					
Définition de déchets dangereux	NO 18.1	Ces déchets dangereux comprennent les explosifs ; les gaz comprimés, y compris les gaz toxiques ou inflammables ; les liquides inflammables ; les solides inflammables ; les substances oxydantes ; les matières toxiques ; les matières radioactives, y compris les déchets médicaux radioactifs ; les	Néant Loi 099- 021	Il n'y a pas de définition officielle des produits dangereux selon le cadre national. La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients,	Les deux définitions sont différentes mais complémentaires. Si la NES définit avec précision et la nature et donne la liste des produits et des substances, le cadre national détermine les substances dangereuses à partir des effets et des conséquences directes de ces

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
		substances corrosives ; les engrais chimiques ; les produits d'amendement des sols ; les substances chimiques, les huiles et autres hydrocarbures ; les peintures ; les pesticides ; les herbicides ; les fongicides ; l'amiante ; les déchets métalliques ; les déchets d'hôpitaux ; les piles usées ; les ampoules fluorescentes et les ballasts ; les sous-produits de l'incinération des plastiques à basse température ; les métaux lourds (Pb, Cr, Cd et Hg) ; les déchets contenant de la dioxine ; les PCB contenus dans les équipements électriques.		des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments. [Article 5].	substances sur les milieux récepteurs. Le Projet prend en compte les deux définitions complémentaires.
Hiérarchie d'atténuation des risques de dangers	17	Notion de la hiérarchie d'atténuation : construction, exploitation, clôture, déclassement du projet		Néant	Le Projet considérera cette notion de hiérarchie d'atténuation.
Analyse des dangers	NO 18.2	Préconisation d'utilisation d'outils standards d'analyse de dangers : procédure d'identification des dangers HAZID, étude sur les dangers et leur exploitabilité HAZOP, gestion de sécurité des procédés (PSM), analyse quantitative des risques (QRA)	Loi 099- 021	Existence de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). Notion de "norme environnementale " qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite	Il n'y a pas de correspondance entre les deux cadres. Le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers. Dans la pratique, on se réfère aux pratiques d'usage dans les laboratoires et des centres d'analyses.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les “ valeurs limites ” de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux. [Article 48].	Le Projet se conformera aux dispositions nationales.
Actions de lutte contre les dangers	NO 18.2	Nécessité de préparer un plan de lutte, si en cas de risques de déversement des produits dangereux. Le plan de lutte comporte les actions de prévention et d'intervention	Loi 099- 021	Nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. [Articles 91 à 99]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal malagasy
Information sur les substances dangereuses	NO 18.2	Nécessité d'informer les parties prenantes dont les travailleurs sur les risques et les mesures de gestion des matières dangereuses	Loi 099- 021	La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information [Article 11] Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels [Article 17] Le système légal assure l'accès de chaque citoyen à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers. [Article 22]	
Classement des déchets dangereux	NO 18.3	Classement par type des déchets dangereux : ceux à gérer et ceux à éliminer		Absence de classement des déchets dangereux selon le cadre national	Le Projet procédera au classement des déchets dangereux selon les exigences de la NES 3.
Elimination des déchets dangereux	NO 18.3 NO 18.4	Préconisation d'élimination par méthode BPISA (Bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité) ²⁹ Mettre en place les propres installations de traitement ou d'élimination	Loi 099- 021	L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel [Article 9] Obligation pour l'exploitant industriel d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

²⁹BPISA : Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde . L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement [Article 32] Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux [Article 32]	
Gestion des produits chimiques et des substances dangereuses					
	19	Obligation d'éviter l'utilisation, la fabrication, la commercialisation des produits chimiques et des substances dangereuses			
Définition des produits chimiques et des substances dangereuses	NO 19.1	Définis par les Conventions et traités internationaux : Convention de Stockholm : polluants organiques persistants (POP) Convention de Rotterdam : produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce Protocole de Montréal : substances qui appauvrissent la couche d'ozone Convention de Bâle : des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Loi 2005 -004 Loi 2005 -008 Décret N°96-321 Loi 98.022	Ratification de Madagascar de la Convention de Stockholm Ratification de Madagascar de la Convention de Rotterdam Ratification de Madagascar du Protocole de Montréal Ratification de Madagascar de la Convention de Bâle	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	20	Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses	Décret N° 92-284	Interdiction de l'utilisation des produits organochlorés sur les animaux d'élevage [Article 1]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
			Décret N° 92-473	Pesticides utilisés en agriculture : Interdiction de l'utilisation de pesticides contenant l'une des matières actives suivantes : chlordane, Dieldrine, Endrine, Aldrine, HCH, DDT, Aldicarbe, Toxaphène [Article 1, 2, 3] Interdiction d'importation et de l'utilisation de produits à base de Lindane et de Heptachlore	
Gestion des pesticides					
Approche de gestion des pesticides	21	Proposition d'adopter les approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs	Arrêté N°15 898-2013	Existence de la Politique Nationale de gestion rationnelle des pesticides	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	NO 22.1	La liste de pesticides proposé d'utiliser doit être vérifiée par rapport aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité	Arrêté N°4196/06 Arrête 6225/93	Etablissement de la liste des produits agropharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme [Article 1] Interdiction de l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne [Article 2] Liste des formulations des produits agropharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute	Complémentarité entre la NES 3 et le cadre légal national Il n'existe pas de critère de vérification pour la législation malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet
				toxicité et de la bio-accumulation de leurs résidus [Article 1]	
	NO 22.2	Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides pour éviter qu'ils n'aient des effets nocifs sur ces personnes	DECRET N°99-798	Obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement [Article 13]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	24	Tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.	DECRET N°92 473 DECRET N°99-798 Arrêté N°7451 Arrêté N°7452	Le reconditionnement, l'étiquetage, l'utilisation et le stockage des produits agropharmaceutiques doivent répondre à des normes fixées par voie réglementaire. [Article 15] Réglementation sur l'homologation, la commercialisation et l'utilisation des agents de lutte biologique et des biopesticides Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi [Article 1] Réglementation d'entreposage et de stockage des produits agropharmaceutiques	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

ANNEXE 4 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 4 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
Santé et sécurité des populations (A)	NO 5.1 NO 5.2 NO 5.3	Nécessité de mener une étude d'impact sur la santé dans le cadre de l'EES Identification des groupes vulnérables aux risques pour la santé Existence de procédures de gestion de la main d'œuvre du projet		Néant	
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements					
Prévention contre les risques d'accident	6	Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels	LOI N°2003 - 044 Code de travail DECRET N° 2003-1162 – Médecine d'entreprise	Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques. [Article 120] Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu [Article 122] Il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies	La prévention contre les risques de travail est prise en considération par le cadre national à travers les textes sur la médecine de travail. Pour autant, les textes en vigueur manquent de précision quant à l'obligation de déterminer des mesures spécifiques pour une prévention efficace contre les risques d'accident La notion de risque professionnel est traitée

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise [Article 5] Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses [Article 29]	dans le cadre de la médecine de travail. Application des dispositions de texte national pour le Projet
Certification et agrément	6 NO 6.3	Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la construction des infrastructures		Néant	Le texte national malagasy ne fait pas obligation de requérir à une certification des professionnels en matière de construction On applique les exigences de la NES 4 pour le Projet
Infrastructures et Changement climatiques	NO 6.4	Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures	Décret N° 2013-070 du 05 février 2013 Décret N° 2015-1042 du 30 juin 2015 Décret N°2010-0243	Existence des normes de construction et de réhabilitation des infrastructures suivantes pour être résistantes aux effets du changement climatiques : ouvrages hydroagricoles, ouvrages d'approvisionnement en eau potable à petite échelle, les	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy On applique les dispositions selon les textes et Décrets de la Loi Malagasy.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				infrastructures routières, les bâtiments paracycloniques,	
Accessibilité des infrastructures	NO 7.1 NO 7.2 NO 7.3	Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle : Prise en compte du concept de l'accès universel : normes locales d'accessibilité, la non-discrimination, handicap, etc	LOI N°97-044 Décret N°2001-162	L'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés [Article 12] L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public [Article 24] Tous les établissements scolaires publics et privés doivent être accessibles aux élèves handicapés, autant que le permettent, leur capacité d'adaptation sociale, les infrastructures scolaires et les compétences pédagogiques existantes. [Article 122] En matière de transport public, on fixe les modalités de transport en commun et l'attention particulière à réserver aux personnes handicapées pour leur en faciliter l'accès	Correspondance et complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy Dans la pratique, le cadre national n'est pas pleinement appliqué à Madagascar, malgré l'existence de ces textes et lois. Le Projet se conformera aux dispositions de la NES 4 et du cadre national malagasy.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
Expertise d'analyse approfondie des risques	8 NO 8.1	Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque : risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés (conflits armés, criminalité, etc.)		Néant	Absence de directives selon la Loi Malagasy. En conséquence, on se conformera aux exigences de la NES 4.
Sécurité des services					
Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable Fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable. Une eau potable est définie comme une eau destinée à la consommation humaine qui, par traitement ou naturellement, répond à des normes organoleptiques, physico-chimiques, bactériologiques et biologiques fixées par décret. [Article 38] Surveillance de la qualité de l'eau : L'auto-surveillance porte, avant tout, sur les émissions de polluants. L'auto-surveillance implique des mesures régulières et aussi fréquentes que possible, dont des prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux	Complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy. Le Projet se conformera aux dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement. [Article 60]	
Service de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Des décrets déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés ou interdits, les déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, plus généralement tout fait susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine [Article 18]	Insuffisance de textes réglementaires qui régissent la gestion et l'élimination des déchets. Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
Service de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		Néant	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
Services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		Néant	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
Services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		Néant	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
Circulation et sécurité routière					
Evaluation des risques liés à la sécurité routière	10	Evaluer et surveiller les risques liés à la circulation et à la sécurité routière que pourraient courir les travailleurs et les personnes touchées et pour les usagers de la route	LOI 2017-002 Code de la Route	Existence et application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'usager de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. [Article L2.1.1]	La Loi malagasy ne prévoit pas l'analyse des risques liés à la sécurité routière, avant tous types de travaux routiers. On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
	NO 11.4	Effectuer une évaluation de la sécurité routière : évaluation des risques pour les piétons et aux communautés	LOI 2017-002 Code de la Route	La Loi fixe les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique [Article L3.3.1]	
Surveillance de l'état de la circulation routière	NO 11.6	Etablir un état de la circulation routière et contrôler et rendre compte les rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet	Décret N°2003-856	La surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à	Il n'est pas défini dans le cadre national malagasy, les activités qui entrent dans le cadre de la

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		Développer un plan d'intervention d'urgence en consultation avec les communautés		travers la Brigade de la sécurité routière	surveillance de la circulation routière. On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
	13	Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet		Néant	On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
Services écosystémiques	14 NO 14.1	Les services écosystémiques désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes : la nourriture, l'eau douce, les bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales Obligation du projet de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques qui intègre les écosystèmes et les services écosystémiques	Charte de l'Environnement actualisée	Services environnementaux : désignent un ensemble des services fournis naturellement par l'Environnement pour l'humanité. On peut les subdiviser en quatre catégories : les services de production (aliments, eau, combustibles matériaux de confection ou de construction), service des régulation (climat, crues, épidémies, purification de l'eau et de l'air), service de support (cycles des éléments, formation des sols), services culturels (esthétiques, spirituel, éducatif, récréatif, touristique. [Article 4]	Correspondance entre la NES 4 et le cadre légal national Le Projet fera l'évaluation environnementale et sociale requise pour les services écosystémiques.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		<p>Identifier les risques et les effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par les changements climatiques</p> <p>Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'évitement des effets néfastes.</p>		<p>L'Etat et toute personne physique ou morale ont le devoir de prendre des mesures d'actions préventives et correctives par priorité à la source des atteintes à l'environnement et des services écosystémiques [Article 12]. Ils ont également obligation de parer les éventuels dégâts pouvant affecter de manières graves et irréversibles l'environnement et les services environnementaux [Article 11].</p>	
Exposition des populations aux maladies	15 NO 15.7	<p>Eviter l'exposition des communautés aux maladies : maladies véhiculées par l'eau, maladies à transmission vectorielle, maladies transmissibles, maladies non transmissibles, pouvant résulter de l'activité du projet.</p> <p>Réduire la prévalence des maladies endémiques dans les communautés (par l'amélioration des conditions ambiantes).</p> <p>Réaliser une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité.</p>	LOI N°2011-002 Code de la Santé	<p>Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif [Article 29].</p> <p>Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres.</p> <p>La Loi malagasy interdit et punit toute forme de pollutions de l'eau consommée par les populations.</p> <p>Les deux cadres s'appliquent au Projet .</p>

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection [Article 35].	
	16	Eviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet	LOI N°2011-002 Code de la Santé	Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail [Article 260]	Il y a discordance entre les deux cadres. La NES 4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement mes maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail. On considérera les deux cadres réglementaires en vigueur.
Gestion et sécurité des matières dangereuses	18	Eviter et exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	LOI N°99-021	Les déchets industriels solides et liquides doivent faire l'objet de mesures appropriées permettant de limiter et de réduire à la source la quantité et la toxicité des déchets [Articles 25-28].	Il y a complémentarité entre les deux cadres. Les deux s'appliquent donc au projet.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
	NO 18.4	Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses : modalités et responsabilités organisationnelles sur l'identification, stockage, manutention, utilisation et élimination de matières de dangereuses	Décret MECIE	Tout projet de gestion des déchets et de produits divers est soumis à l'étude d'impact environnemental ou EIE, qui implique en conséquence la préparation et la production de Plan de gestion environnemental du projet ou PGEP. Cela concerne : (1) les unités de stockage de pesticides de capacité supérieure à 10 Tonnes, (2) toute unité de récupération, d'élimination et de traitement des déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux, (3) toute unité de traitement ou d'élimination des déchets hospitaliers excédant 50 Kg/jour, (4) tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs, (5) tout stockage de produits dangereux, (6) toute unité de traitement d'eaux usées [Annexe 1]	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan de gestion des déchets de la NES 4 et le PGEP du Décret MECIE. Le Projet doit préparer ce plan de gestion des déchets dangereux, tout en appliquant les directives énoncées par le Décret MECIE.
Préparation et réponse aux situations d'urgence					
Définition de la situation d'urgence	19	Une situation d'urgence est un incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle	Décret N°2005-866	L'urgence est une situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit,	Correspondance de définition entre la NES 4

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide		pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets [Article 2]	et le cadre national malagasy
Evaluation des risques et des dangers	NO 20.1 NO 20.2	Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES Evaluation de la capacité du pays à préparer une ERD (par des spécialistes externes)	Décret N°2005-866	L'évaluation des risques fait partie intégrante des actions de prévention et de préparation avant le déclenchement d'une situation d'urgence. Elle consiste à identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens [Article 4]	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy. Le Projet procédera à cette évaluation des risques et des dangers pour toutes les sous-projets à mettre en œuvre/
Concept de plan d'urgence	21	Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	Décret N°2005-866	Existence de document « Plan d'urgence » requis en cas de situation d'urgence. Le document peut prendre l'appellation de plan de contingence, ou plan d'intervention, ou plan de soutien. La portée du plan d'urgence est d'échelle nationale, ou territoriale	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan d'intervention rapide de la NES 4 et le plan de soutien par le cadre national malagasy Il sera préparé dans le Projet le plan

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				<p>ou sectorielle. Un plan de soutien est destiné à des risques spécifiques.</p> <p>Toute société, entreprise et organisme, publics ou privés, ainsi que tout établissement dont les activités présentent des risques certains en cas d'accident, sont soumis à l'obligation d'établir un plan de soutien et un plan d'urgence pour chaque type de risque conformément aux obligations générales prescrites par les conventions et traités internationaux ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p> <p>Ces plans doivent être conformes aux normes sécuritaires requises pour chaque type d'activités et sont déposés au BNGRC après avoir obtenu les visas du Ministère dont relève le domaine d'activité du secteur concerné. Ils font l'objet de réactualisation périodique en tant que de besoin [Article 31]</p>	<p>d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.</p>

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
Contenus de plan d'urgence	21	Contenus de Plan d'intervention d'urgence : (a) mesures de contrôle technique, (b) dispositifs d'identification d'équipements d'urgence disponibles, (c) procédures de notification des personnes désignées pour l'intervention d'urgence, (d) différents moyens de communication pour notifier la population concernée et les autres parties prenantes, (e) programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, (f) procédures d'évacuation du public, (g) coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre de PUI, (h) mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace		Absence de cadre réglementaire spécifiant les contenus du plan d'urgence	Il sera préparé dans le Projet le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.
Personnel de sécurité (B)					
	24	Emploi des contractuels ou des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet	LOI N°2003 - 044 Code de Travail	L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit [Article 24]	Complémentarité entre les deux cadres réglementaires ; On préparera dans le cadre du Projet un document PGMO qui fournira les directives pour la gestion des

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
					travailleurs et des employés du Programme.
		Se conformer aux principes de proportionnalité, sur les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règle de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance du personnel de sécurité	LOI N°2003 - 044 Code de Travail	Les gardiens de nuit attirés doivent disposer d'un abri approprié [Article 121] L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail. [Article 123]	Le cadre national énonce des règles minimales. Le Projet se conformera à la NES 4.
	NO 24.2	Mettre en œuvre des dispositifs de sécurité proportionnés à la nature et à l'importance des risques de sécurité et à l'environnement opérationnel du projet Nécessité d'évaluer par an les risques pour la sécurité	LOI N°2003 - 044 Code de Travail	Devoir des employeurs des entreprises Franches, cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens	Absence de prise en compte de l'évaluation des risques de l'insécurité par le cadre national malagasy. Le Projet se conformera à la NES 4.
	NO 24.3	Mise en place de mécanismes d'examen des plaintes sur les dispositifs et le personnel de sécurité		Néant	Le Projet se conformera à la NES 4.
	25	Possibilité de mise à disposition des agents de sécurité de l'Etat pour fournir des services de sécurité		Néant	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Possibilité de mener des enquêtes en cas d'abus du personnel de sécurité		Néant	Le Projet se conformera à la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour LE PROJET
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
	26	Code de conduite du personnel de sécurité		Néant	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Octroi de formation au personnel de sécurité		Néant	Le Projet se conformera à la NES 4.

ANNEXE 5 : ANALYSE COMPARATIVE LA NES N°5 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
GENERALITES					
Classification. Eligibilité					
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)		(a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens	Art.17, 20 a) Ordonnance n°62- 023. Art.28 Loi n°2005-019.	Propriétaires ayant des titres (titre foncier, cadastre, certificat foncier). Titulaires de droits réels immobiliers. Occupants réguliers (en possession d'acte contractuel – fermiers, locataires, ... - ou d'acte domanial – concessionnaires, ... -, occupations reconnues par le propriétaire).	Il y a correspondance entre le cadre national et la NES 5 en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées
		(b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Art.20 b) Ordonnance n°62- 023. Art.33 Loi n°2005-019.	Propriétaires sans titre dont la détention est susceptible d'être reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires », ...	
		(c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être	Art.2, 3 Loi n°66- 025.	Occupants de fait. Occupants illégaux (squatters, ...)	

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		reconnu sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.			
		Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	Art.4 Ordonnance n°62-023. 15.2 Guide EIS.	L'enquête administrative détermine le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation. En sus de cette enquête ordonnée par la loi, « l'entretien préalable avec les autorités de proximité permet aux promoteurs de mieux cibler ensemble les catégories socio-économiques touchées par les impacts du projet » et plus particulièrement les personnes déplacées.	
Conception des projets					
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives du projet	11	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet. b) Etude des conceptions alternatives possibles du projet [afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres],	a) Art.2, 3, 52, 84,85 Ordonnance n°62-023. b) §1.1 Directives EIE. 10.0 à10.3,	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique tels qu'indiqués respectivement à l'article 3 ou à l'article 84 de l'Ordonnance n°62- 023.10	En ce qui concerne la limitation de l'acquisition involontaire, il y a correspondance entre le cadre national et la NES. Les exigences de la NES 5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et l'attention particulière sur les questions de genre et de

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique, tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, et en accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables	Annexe 7 Guide EIS.	<p>Dans le premier cas, il s'agit d'une expropriation.</p> <p>Dans le second cas, il s'agit des travaux ne nécessitant pas l'acquisition de terrains. Dans ce cas, il y a restriction et destination particulière d'utilisation dont les travaux peuvent apporter une plus-value sur l'immeuble. Le propriétaire est appelé par la suite au remboursement ou paiement de redevances pour cette plus-value. Toutefois, en cas de refus du propriétaire, il sera procédé à expropriation.</p> <p>Le retour (avec conditions) de l'immeuble aux anciens propriétaires peut être prononcé si la destination d'utilité publique n'est pas respectée. (art.52)¹¹</p> <p>(b) L'étude de conceptions alternatives n'est pas prévue par</p>	vulnérabilité lors de l'étude des conceptions alternatives possibles du projet et ont des dispositions plus favorables.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				<p>les textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Cependant, de telle étude est préconisée et exigée lors de l'EIE, et de l'EIS. L'étude et le développement des alternatives réalisables en matière de déplacement de la population permettent des impacts moins dommageables à l'environnement et « d'éviter autant que faire se peut le déplacement involontaire de la population ».</p>	
Indemnisations et avantages pour les personnes affectées					
<p>Nature et valeurs de l'indemnisation</p> <p>Aides pour le rétablissement des niveaux de vie ou des moyens de subsistance</p>	12	<p>Offrir aux communautés affectées une indemnisation :</p> <p>au coût de remplacement intégral, ainsi que d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [comme prévu dans les</p>	<p>Art.34 Constitution.</p> <p>Art. 10, 17 ss., 28,44</p> <p>Ordonnance n°62-023.</p> <p>Annexe 7 Guide EIS.</p>	<p>Principe de juste et préalable indemnité.</p> <p>L'indemnité d'expropriation est fixée sur la base de la valeur actuelle à la date du décret déclaratif d'expropriation de la propriété et à sa valorisation directe (constructions, plantations, etc.), (par</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus favorables.</p> <p>L'indemnisation ou la compensation concerne les biens ou les droits objets de l'expropriation. Elle ne tient pas compte d'autres situations des personnes non titulaires de droit</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5]		<p>commission d'évaluation ou par voie judiciaire.)</p> <p>L'indemnisation est effectuée en espèces ou autres formes de compensations conventionnelles (non déterminées par les textes). L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</p> <p>L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés ; mais en aucun cas, il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés qui n'auront pas justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété.</p> <p>L'étude EIS prescrit le coût de remplacement intégral et les aides visant au moins au rétablissement des moyens</p>	<p>quelconque sur les biens expropriés.</p> <p>Toutefois, lorsqu'il s'agit d'expropriation, la commission et le tribunal seraient tenus au mode d'évaluation indiqué par la loi(art.28).</p> <p>Par contre, les autres formes de compensation restent conventionnelles et établies sur une libre appréciation des parties. C'est dans ce cas que les exigences de la NES et du Guide EIS pourront être prises en considération (sinon il peut y avoir enrichissement sans cause : sans préjudice direct, matériel et certain, indemnisation non numéraire.)</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				d'existence et du niveau de vie des personnes déplacées.	
			Art. 13 et suivant du Décret n°63-030.	Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation.	La participation à la négociation du prix dès la phase d'évaluation prescrit par le cadre national est une disposition plus favorable et obligatoire.
Normes et taux d'indemnisation	13	<p>Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente.</p> <p>Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée, et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.</p>	Art.36 Ord.62- 023.	<p>Le tribunal fixe les indemnités ou valeurs qui ne peuvent être inférieures aux offres de l'administration ni supérieures à la demande des expropriés.</p> <p>Toutefois, le tribunal doit prendre pour base de ses évaluations, notamment, en ce qui concerne les immeubles, la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou devenues définitives en vertu des règlements fiscaux.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des normes et taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables. En tout cas, le cadre national n'indique pas les normes et critères à appliquer pour le Ministre chargé des finances pour approuver ou non l'évaluation proposée par la commission d'évaluation.</p> <p>Seul le tribunal est tenu de base son évaluation sur la base des références fiscales.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Option de remplacement	14	Offre d'option de remplacement conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité. Possibilité de tirer du projet des opportunités pour leur développement. Fourniture d'une aide à la réinstallation, en lieu et place d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c).	Art.44 Ord.62- 023.	La loi donne la possibilité d'autres types de compensation conventionnelle qu'en espèces, sans aucune autre précision.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises concernant l'offre d'option de remplacement. En cas d'expropriation, elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Le cadre national ne prévoit aucune aide ou option pour les occupants sans titre ou irréguliers. Il s'agit d'un plus apporté par la NES 5, qui n'est pas contraire aux textes malgaches.
Conditions de prise de possession des terres et des actifs	15	Prise de possession des terres et des actifs : après versement des indemnisations après réinstallations après fourniture des indemnités de déplacement	Art. 14 Constitution Art.11, 14al.3, 15, 18, 19 Ord. n°62-023. Art.44 al.2, 49 al .1 Ord. n°62- 023	Indemnité juste et préalable. (Préalable en cas d'acceptation à l'amiable) Le montant de l'indemnité est consigné au Trésor dès l'approbation de l'évaluation par le Ministre chargé des finances. L'ordonnance d'expropriation est assortie de l'envoi en possession immédiate des propriétés au profit de l'expropriant [après constatation	La prise de possession est possible dès la publication de l'ordonnance d'expropriation alors que l'exproprié n'a pas encore encaissé l'indemnité. Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et plus en conformité avec le principe de la préalable indemnité reconnue par la Constitution. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				<p>de la régularité de la procédure i.e. du processus d'enquête administrative, du décret de déclaration, de l'arrêté de cessibilité, de la procédure d'évaluation, de l'approbation par le Ministre chargé des finances].</p> <p>Le mandatement de l'indemnité se fait après l'acte amiable ou l'acceptation du jugement. (Art.44 al.2).</p> <p>[L'inscription au livre foncier (art.18, 19) transforme le droit de propriété de l'exproprié en une créance d'indemnité. Elle purge d'office l'immeuble de tous les droits réels inscrits. (Art.49)]</p>	Dans ce cas, la prise de possession peut être considérée comme retardée volontairement ou conventionnellement par l'expropriant.
Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance		<p>Développement d'un programme d'amélioration des moyens de subsistance pour les déplacés économiques.</p> <p>Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des</p>	N/P14	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		moyens de subsistance [suffisamment préparés pour pouvoir profiter des opportunités de subsistance alternatives selon les besoins]			
Résolution des difficultés liées à l'indemnisation	16	<p>Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes liées à l'indemnisation :</p> <p>- et à titre exceptionnel : fonds d'indemnisation (en plus d'un montant pour les urgences) sur compte séquestre [par exemple, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, lorsque les personnes affectées par le projet ont rejeté l'indemnisation qui leur a été proposée en conformité avec le plan approuvé, ou lorsque des plaintes concurrentes sur la propriété des terres ou des biens font l'objet de longs différends juridiques.]</p> <p>À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque et lorsque l'Emprunteur démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été déployés,</p>	Art.11, 39 Ord. 62-023.	<p>Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de l'évaluation proposée par la commission.</p> <p>Il faut noter que « l'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause » au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ou inconnues ni l'expropriant n'ont pas engagé une action régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.</p>	<p>La consignation au Trésor est obligatoire pour les indemnités approuvées au début du processus d'expropriation.</p> <p>Les exigences de la NES 5 peuvent compléter les prescriptions des textes malagasy s'il y a de suppléments d'indemnisation convenus ou admis par le projet. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		l'expropriant pourra déposer des fonds d'indemnisation, tel que requis par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences) sur un compte séquestre ou sur tout autre compte de dépôt, et procéder aux activités pertinentes du projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.			
Participation des communautés					
Modalités de processus de décision, accès à l'information	17	<p>Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES 10).</p> <p>- Processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir.</p> <p>L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront :</p>	Art.7, 14 Loi n°2015-003 Annexe 7 Guide EIS.	<p>Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public est consacré par la Charte environnementale. Il s'applique à toutes les parties prenantes dont les communautés affectées.</p> <p>Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises en ce qui concerne les modalités de processus, de décision et d'accès à l'information des communautés.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires au cadre national.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.		personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes.	
Participation des femmes au processus de consultation	18	<p>Processus de consultation : permettre aux femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation.</p> <p>Evaluation des impacts sur les conditions de vie : nécessite une analyse au sein des ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.</p> <p>-Examine les préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [comme par exemple la terre de remplacement ou l'accès alternatif à des ressources</p>	Introduction, 15.3 Guide EIS.	L'approche genre est introduite dans toutes les étapes de l'EIS et notamment lors du processus de consultation en veillant à l'existence d'échantillonnages représentatifs des femmes.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]			
Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	19	<p>Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES 10 : dès que possible pendant la phase de préparation du projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres).</p> <p>Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes : utiliser ont les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels appropriés aux fins du projet, complétés au besoin par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges.</p>	Art.10, 23 Ord.62-023 18.2, annexes 2 et 3 Guide EIS	<p>Aucune gestion des plaintes n'est prévue par le cadre national en dehors de la commission d'évaluation puis du tribunal.</p> <p>Lors de l'EIS, des modalités de prise en considération des plaintes doivent être mises en place dans le cadre du suivi du PGSP.</p>	<p>La mise en place d'un recours au MARL (Modes alternatifs de règlement des litiges) est toujours une possibilité offerte par le cadre national. Les exigences de la NES 5 sont des dispositions complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Planification et mise en œuvre					

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits	20 a)	<p>a) Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables :</p> <p>procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet,</p> <p>établir un inventaire des terres et des actifs concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits.</p> <p>L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, comme par exemple les exploitants de ressources saisonnières.</p>	<p>Art. 4 Ord.62-023.</p> <p>Art.3 Décret n°63-030.</p> <p>15.2 Guide EIS.</p>	<p>Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de commodo et incommodo ordonnée par arrêté.</p> <p>L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler.</p> <p>Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIS.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et complémentaires aux prescriptions du cadre national. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Date limite d'éligibilité	20 b)	b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite	Art. 20 in fine Ord. n°62-023.	En cas d'expropriation, la date limite d'éligibilité à l'indemnisation est d'un (1) mois	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Toutefois, le délai fixé par la loi

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes.</p> <p>Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.</p>		<p>après la publication de l'ordonnance d'expropriation (délivré par le Président du Tribunal) dans le Journal officiel. Au-delà de cette date, toutes personnes voulant se faire indemniser sont déchues de ce droit.</p> <p>Par contre, le cadre national ne prévoit aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite.</p>	<p>reste obligatoire en cas d'expropriation. Son application peut impliquer une limitation importante à la possibilité offerte par la NES 5. Ici faut noter que l'Accord de crédit a une valeur supra légale en cas de contrariété avec le cadre national existant.</p>
Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet	21	<p>Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan compatible aux risques et aux impacts associés au projet :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de subsistance, le plan :</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>L'annexe7du Guide EIS exige la préparation d'un Plan de réinstallation.</p> <p>Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant aux personnes déplacées :</p> <p>l'information sur les options qui leur sont ouvertes et les droits se rattachant à la réinstallation, les consultations soumises à plusieurs choix et informations sur les alternatives réalisables</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises que le cadre national. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées,</p> <p>établira les modalités et les normes d'indemnisation, et</p> <p>intègrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes ;</p> <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p> <p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou</p>		<p>aux plans technique et économique ; et la compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ;</p> <p>en cas de relocalisation physique l'aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation, un logement ou un terrain à bâtir, ou, selon les exigences posées, des terrains agricoles au moins équivalente aux avantages du site antérieur ; l'aide après le déplacement et l'aide au développement.</p>	

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.			
Contenus du plan et traitement des coûts	22	Le plan établit les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura : les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues qui entravent les progrès vers les résultats souhaités.	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
		Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre	17.0 Guide EIS	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>les objectifs du projet : inclus dans les coûts totaux du projet.</p> <p>Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet</p> <p>Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet.</p>		<p>Une estimation des dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIS, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts. Il n'y a pas de plus de précision pour le plan de réinstallation.</p>	<p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi	23	<p>Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan</p> <p>-Prendre, le cas échéant, les mesures correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme.</p> <p>L'étendue des activités de surveillance : proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les</p>	18.0 à 18.2 Guide EIS	<p>L'EIS doit prévoir un plan de surveillance et un plan de suivi lors de la préparation du PGSP sans plus de précision pour le plan de réinstallation.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des rapports réguliers de suivi.			
		Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun.	N/P	Les textes ne prévoient pas particulièrement ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	24	La mise en œuvre du plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités de la présente NES. Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été achevées.</p> <p>L'audit d'achèvement : effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, évaluer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorées ou au moins restaurées, selon le cas, et proposer des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>			
Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis	25	<p>Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux seront compatibles avec la présente norme.</p> <p>Une fois que les composantes individuelles du projet auront été</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches. Toutefois, la fermeture de l'éligibilité légale doit être prise en considération comme il est commenté ci-dessus (rubrique 20 b).</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible : élargir le cadre en un ou plusieurs plans spécifiques, compatibles avec les risques et les impacts potentiels. Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l'Emprunteur et leur approbation par la Banque.			
DEPLACEMENT					
Groupes vulnérables	26	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...	Annexe 7 Guide EIS	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Toutefois, le guide EIS stipule que les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 5 de la Banque sont des dispositions précises et seront appliquées car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables. Elles sont complémentaires au guide EIS.
Déplacement physique					
Mise en place d'un plan de réinstallation avec des exigences minimales,	26 a)	Mise en place d'un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences applicables de la présente	Annexe 7 Guide EIS	Le Guide EIS donne une autre typologie de déplacement involontaire pour une durée	Les prescriptions du Guide EIS confondent les prescriptions concernant respectivement le

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
élaboration du budget et de l'échéancier, définition des droits des personnes déplacées		<p>norme, quel que soit le nombre de personnes affectées.</p> <p>Le plan sera conçu de manière : à atténuer les impacts négatifs du déplacement et à mettre en évidence les possibilités de développement.</p> <p>Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes).</p> <p>Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>		<p>déterminée ou temporaire, et définitive.</p> <p>Le Guide EIS reprend les textes de l'OP 4.12 en ce qui concerne les objectifs, le champ d'application et les mesures requises.</p> <p>Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation.</p> <p>Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.</p>	<p>déplacement physique et le déplacement économique.</p> <p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>
Documentation des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation.	26 b)	<p>Documenter :</p> <p>toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que les mesures d'indemnisation ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation.</p>	Annexe 7 Guide EIS	Les textes ne prévoient pas ce point.	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte	27-29	27. Si des populations qui vivent dans la zone du projet doivent se déplacer vers un autre lieu, l'Emprunteur doit : (a) offrir aux personnes déplacées un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnité monétaire, et (b) fournir une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation. L'option de rapatriement volontaire est généralement favorisée si les victimes le souhaitent. 2. consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et En outre, au cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
		Les nouveaux sites construits pour les personnes déplacées offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles dont elles	Annexe 7 Guide EIS	Pour les impacts de réinstallation de la population, les promoteurs sont également tenus de ce qui suit :	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>jouissaient ou conformes aux codes ou aux normes minimales en vigueur.</p> <p>La meilleure option sera appliquée.</p> <p>Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être préparés :</p> <p>les communautés hôtes seront consultées sur les options de planification et</p> <p>les plans de réinstallation assureront un accès continu, au moins aux niveaux ou aux normes existantes, pour les communautés hôtes dans les établissements et services.</p> <p>Les préférences des personnes déplacées en matière de réinstallation dans des communautés et groupes déjà existants seront prises en considération, dans la mesure du possible.</p>		<p>Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes</p> <p>Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources</p>	

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les zones énergétiques ou les fourrages.) 3. Les formes d'organisation communautaires adéquates aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles des personnes réinstallées, ainsi que les communautés hôtes, sont préservées, et les préférences de personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein des communautés et groupes préexistants, sont respectées	
		28. Dans le cas de déplacement physique de populations en vertu du paragraphe 10(a) ou (b), l'Emprunteur leur offrira le choix entre : un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, la sécurité d'occupation dans les lieux, des	Annexe 7 Guide EIS	Le Guide EIS ne fait pas de distinction selon la catégorie des personnes déplacées. En cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages en matière d'emplacement</p> <p>ou une indemnisation en espèces au coût de remplacement.</p> <p>Une indemnisation en nature sera considérée au lieu d'une indemnisation en espèces.</p>		<p>personnes déplacées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.</p>	
		<p>29. Dans le cas des personnes physiquement déplacées conformément au paragraphe 10(c), l'Emprunteur prendra des dispositions pour leur permettre d'obtenir un logement adéquat avec la sécurité d'occupation.</p> <p>Si ces personnes déplacées possèdent des structures : les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres mises en valeur des terres, au prix de remplacement intégral.</p> <p>Après consultation de ces personnes déplacées : fournir une aide à la réinstallation suffisante – pour leur</p>	N/P	<p>Les textes ne prévoient pas ces points.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus élargies. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat.			
Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité	30	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	N/P Art.20 Ord. n°62- 023.	Les textes ne prévoient pas ces points. En tout cas, les personnes se présentant après la date d'éligibilité (art.20 in fine Loi n°62-023) sont déchues de tout droit à indemnité.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Cas de recours à l'expulsion forcée (au déguerpissement)	31	L'Emprunteur n'aura pas recours aux déguerpissements des personnes affectées. L'expression « déguerpissement » est définie comme étant l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la présente norme.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
		L'exercice d'expropriation, d'acquisition forcée ou de pouvoirs	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		semblables par un Emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il remplisse les exigences de la législation nationale et les dispositions de la présente NES, et soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'un processus équitable (y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des opportunités réelles de déposer des plaintes, et le fait d'éviter le recours à la force inutile, disproportionnée ou excessive).			sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Négociation d'alternative au déplacement	32	Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier in-situ des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter une perte partielle de terres ou la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement.	art.71, 78 Ord. n°62-023.	Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points. Toutefois, il faut noter qu'en cas de plus-value de plus de 30% apportée à la valeur de la propriété, la loi exige le paiement d'une redevance évaluée au montant de l'amélioration.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
(Non-participation à la négociation d'alternative au déplacement)		Toute personne, ne souhaitant pas participer, sera autorisée à opter pour : une indemnisation intégrale et toute autre assistance conforme à la présente norme.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Déplacement économique					
Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	33	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent améliorer,</p> <p>ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance.</p> <p>Le plan :</p> <p>fixera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable.</p>	Annexe 7 Guide EIS	Les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables c'est-à-dire celles qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <p>l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée.</p> <p>L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.</p>			
Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement intégral suivant la catégorie des bénéficiaires	34	<p>Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral :</p> <p>(a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation</p>	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>de terres touchent des structures commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour :</p> <p>le coût d'identification d'un autre emplacement viable,</p> <p>la perte nette de revenus pendant la période de transition et</p> <p>les coûts du transfert et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour la restauration de leurs activités commerciales.</p> <p>Les employés affectés :</p> <p>recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, le cas échéant,</p> <p>les aider à identifier des possibilités d'emploi ;</p> <p>(b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par</p>		les pertes de biens directement attribuables au projet.	

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>le droit du pays (voir les paragraphes 10(a) et (b)) :</p> <p>le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant,</p> <p>une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ; et</p> <p>(c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour</p> <p>les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures,</p> <p>les infrastructures d'irrigation et</p> <p>les autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement.</p> <p>En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs.</p> <p>Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider			
Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation	35	<p>Bénéfice des possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus.</p> <p>Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier : des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie :</p> <p>(a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des terres de remplacement offrant à la fois des potentialités/opportunités de production, des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents 	Art.44 Ord. 62-023	Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible ;</p> <p>(b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4 s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :</p> <p>soit un accès continu aux ressources concernées,</p> <p>soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ;</p> <p>Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnités et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et</p> <p>(c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		alternatives de génération de revenus, telles que des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprise, des possibilités d'emploi ou une aide en espèces en sus de l'indemnisation des actifs			
		L'indemnité monétaire seule est rarement un moyen efficace de fournir aux personnes affectées leurs moyens de production ou les compétences pour restaurer leur niveau de vie.	Annexe 7 Guide EIS	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans le cas où : les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante	Le Guide EIS est plus explicite sur ce point.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				des terres et d'habitations ; ou enfin, les moyens d'existence sont fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	
Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique	36	Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins	Annexe 7 Guide EIS	Le plan inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur revenu 2. pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi	
COLLABORATION AVEC LES AUTRES AGENCES ET AUTORITES LOCALES CONCERNEES					
Dispositif institutionnel de la réinstallation	37	<p>Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorités publiques chargées de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance.</p> <p>Etablir les moyens de collaboration entre :</p> <p>l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire.</p> <p>En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES :</p> <p>l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.</p> <p>Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou répondre aux circonstances imprévues.</p>			
ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE					
Prise en charge des couts de réinstallation	38-39	<p>38. L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer :</p> <p>les capacités de l'Emprunteur ou les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>Ces formes d'assistance pourront inclure :</p> <p>la formation du personnel,</p> <p>l'aide à l'élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l'acquisition des terres ou d'autres aspects de la réinstallation,</p> <p>le financement des évaluations ou des autres coûts d'investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d'autres fins.</p>			
		<p>39. L'Emprunteur pourra demander à la Banque de financer soit :</p> <p>une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant la réinstallation, ou</p> <p>un projet de réinstallation indépendant établi dans des conditions appropriées, traitées et mises en œuvre parallèlement à l'investissement qui a provoqué le déplacement.</p> <p>la réinstallation, même lorsqu'elle ne finance pas l'investissement principal à l'origine de la réinstallation.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	. Ces exigences de la NES n°5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
MECANISME DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE					

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Types de documents de sauvegarde encadrant la réinstallation	A BC	A – Plan de réinstallation B – Cadre de réinstallation C – Cadre de procédure	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ce document-type.	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes.

ANNEXE 6 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES N°6 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Evaluation des risques et des effets (10)					
Eléments à étudier par l'EES	NO 11.1	Eléments touchés à décrire (obligatoirement) dans l'EES : a) Ecosystème, b) Espèces, c) Services écosystémiques, d) Statut de protection, f) Propriété et contrôle de site g) Niveau de référence des menaces, h) Risques et effets potentiels liés au projet		Néant	Le cadre national malagasy n'est pas précis sur la description des éléments de la biodiversité à décrire, tandis que les dispositions de la NES sont très strictes.
Données de référence sur la biodiversité	NO 11.2	Nécessité de déterminer les données de référence sur la biodiversité dont leur nature et leur niveau, à l'étape de cadrage de l'EES, en fonction de la nature et de l'importance des risques et des effets potentiels du projet		Néant	Application des dispositions de la NES 6 pour LE PROJET
Approche de précaution	NO 11.3 NO 12.3	Dans un contexte d'incertitude scientifique, mettre en œuvre des mesures d'atténuation présentant un bon rapport coût-efficacité En cas d'incertitude ou d'absence de preuves, ou d'incomplétude de certaines informations scientifiques, nécessité de laisser une marge d'erreur dans la prise	LOI 2005-003 Charte de l'Environnement	L'EIE détermine des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement à un coût économiquement acceptable [Article 4] Respect du principe de précaution : L'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées pour prévenir un risque de dommages	Correspondance entre les deux cadres

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		de décisions sur les activités du projet.		graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable [Article 11]	
Gestion adaptative	NO 12.2 NO 12.4	La gestion adaptative consiste à ajuster les mesures et les approches en fonction des résultats du suivi continu des effets Adopter une gestion adaptative en cas de circonstances imprévues ou évolutives conduisant à l'échec des mesures d'atténuation ou autres résultats imprévus. Mise en place de suivi régulier des indicateurs environnementaux et sociaux (à mettre dans le PEES)	Décret MECIE 2004_167	En cas d'inadaptation de mesures initialement prises, l'investisseur doit prendre des mesures d'ajustement en vue de la mise en compatibilité permanente avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicables en la matière [Article 30]	Correspondance entre les deux cadres
Préservation de la biodiversité et des habitats					
Notion d'habitat	13	L'habitat se définit comme une unité géographique terrestre, dulcicole ou marine, ou une voie aérienne, qui soutient des assemblages d'organismes vivants et leur interaction avec l'environnement non vivant. Étant donné que, les plus grandes menaces qui pèsent sur la	LOI 2005-003 Charte de l'Environnement	Il n'existe pas de définition malagasy officielle de « habitat ». On fait souvent référence à « milieu » lorsqu'on parle de « habitat », dans les cadres réglementaires. Dans ce cas, on parle de milieu d'implantation, de milieu d'insertion ou de milieu récepteur.	Le cadre national malagasy parle de « milieu » lorsqu'il s'agit d'« habitat » pour la NES 6 Correspondance entre les deux cadres

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		biodiversité sont la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats, une grande partie des initiatives en faveur de la biodiversité consiste à préserver ou restaurer les habitats indiqués		La gestion de l'environnement consiste entre autre à restaurer les habitats écologiques dégradés [Article 19]	
Classement des habitats	14	Approche de gestion différenciée des risques qui pèsent sur les habitats, en fonction de la sensibilité et de la valeur des habitats	Décret MECIE 2004_167	La conduite de l'EIE tient compte de la sensibilité de milieu d'implantation et de l'ampleur des projets à mettre en œuvre [Article 3]	Correspondance partielle entre les deux cadres. Prise en compte du classement des habitats par le projet
Classement des habitats	14	Classement des habitats en quatre catégories : a) Habitat modifié, b) Habitat naturel, c) Habitat critique, d) Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale ou régionale comme étant riches en biodiversité. Les habitats naturels et modifiés peuvent être classés comme habitats critiques.		Absence de classement officiel de l'habitat ou de milieu selon leur sensibilité Par contre l'aire protégée est une catégorie particulière, régie par un cadre réglementaire spécifique.	Complémentarité entre les deux cadres. Le Projet prendra compte des différents classements d'habitats, et non seulement les aires protégées dans l'EES.
Compensation de la perte de la biodiversité	15	On envisage la compensation pour la perte de la biodiversité lorsque les impacts négatifs sont considérables et qu'on n'a pas pu éviter et minimiser les pertes,	LOI 2005-003 Charte de l'Environnement actualisée	Le principe de compensation est appliqué au pollueur de l'environnement [Article 10]	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		alors qu'il faut toujours restaurer la biodiversité	Loi n°2015-005 COAP (refonte)	Le recours à la compensation de la biodiversité est appliqué dans le cadre des activités minières permises dans certaines catégories d'aire protégée [Article 40] On prévoit la mise en place de zone de compensation écologique dans le cadre des activités minières, à l'intérieur de l'aire protégée (Paysage harmonieux protégé Cat 5) [Article 20]	Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.
Habitat modifié	19	Habitat modifié : des zones qui peuvent abriter une large proportion d'espèces végétales et/ou animales exotiques, et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces Obligation : éviter et minimiser les impacts sur la biodiversité dans les zones d'habitat modifié et mettre en œuvre des mesures d'atténuation	Loi n°2015-005 COAP (refonte)	Existence d'un statut d'aire protégée, nommé « Paysage harmonieux protégé » Cat 5 du SAPM, où l'interaction entre l'Homme la Nature contribuent au maintien de la biodiversité, et des valeurs esthétiques, culturelles et cultuelles et au développement économique et social. Obligation : Réglementer certaines activités dont les prélèvements des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans l'AP, y compris la pêche traditionnelle et artisanale, selon un système de zonage [Article 19]	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6 Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Habitat naturel	21	<p>Habitats naturels : zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces</p> <p>Obligation : Aucune activité de projet ne devra être mise en œuvre dans les habitats naturels, sauf (1) Il n'existe pas d'autre solution techniquement et financièrement possible ; (2) Mise en place de mesures d'atténuation conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation</p>		<p>Existence de statut d'aire protégée du SAPM, nommé la « Réserve de ressources naturelles » (Cat 6), qui est une aire gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. Le tiers de la superficie de l'aire est affecté à des activités d'utilisation durable des ressources naturelles. [Article 1]</p> <p>Obligation : Existence de réglementation et d'interdiction d'activités : Réglementation des prélèvements des ressources naturelles selon les prescriptions du plan d'aménagement et de gestion des RN [Article 23].</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6</p> <p>Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</p>
Habitat critique	23	<p>Habitat critique : zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, dont :</p> <p>Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels</p>	<p>Arrêté interministériel n°4355 /97 portant définition et délimitation des zones sensibles</p>	<p>Existence de zone sensible, qui se définit comme étant une zone constituée par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique, et qui se caractérise</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6</p> <p>Le Projet appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas</p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou en vertu d'approches nationales équivalentes</p> <p>Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée</p> <p>Des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale</p> <p>Des systèmes gravement menacés ou uniques</p> <p>Des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité</p> <p>Obligation : Aucune mise en œuvre des activités liées au projet dans les zones d'habitat critique</p>		<p>par l'existence d'une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone. [Article 2].</p> <p>On considère également les aires protégées dont les objectifs liés à leur statut sont davantage la conservation pure. Il s'agit de la Réserve Naturelle Intégrale (RNI-CAT 1), le Parc Naturel (PN- Cat 2) ; le Monument Naturel (MN6 Cat 3) et la Réserve Spéciale (RS- Cat 4).</p> <p>La RNI est une aire représentative d'un écosystème particulier dont le but est de protéger des valeurs particulières, notamment biologiques et naturelles dans un périmètre délimité tenant compte dûment des spécificités et des coutumes malgaches.</p> <p>Le Parc National est une aire affectée à la protection et à la conservation d'un patrimoine naturel et culturel original d'intérêt</p>	<p>réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				<p>national, tout en offrant un cadre récréatif et éducatif</p> <p>Le Monument naturel est une aire gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques associés à la biodiversité</p> <p>La Réserve Spéciale est une aire gérée principalement à des fins de conservation des habitats et/ ou des espèces</p>	
Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité.	26	<p>Veiller à ce que toutes les activités entreprises soient compatibles avec le statut juridique de la zone protégée et les objectifs d'aménagement de la zone.</p> <p>Se conformer à tout plan d'aménagement agréé par les pouvoirs publics pour de telles zones</p> <p>Consulter les maîtres d'œuvre et les responsables de la zone protégée, les parties touchées par le projet, y compris les peuples autochtones, et les autres parties concernées, sur la formulation de plans concernant le projet proposé, sa conception, sa mise en</p>	Loi N°2015-005 COAP (refonte)	<p>L'Etat veille à assurer une protection juridique adéquate aux sites dotés de labels internationaux, tels que les sites Ramsar, les Réserves de la Biosphère et les Sites du Patrimoine Mondial qui ont vocation à être érigés en Aires protégées afin de promouvoir leur valeur universelle et garantir leur gestion efficace dans le contexte national. [Article 2]</p> <p>En conséquence, les règles qui s'appliquent aux aires protégées selon leur statut spécifique, s'applique à ce type d'habitat</p>	<p>Il n'y a pas de divergence entre les deux cadres. Toutefois, on dénote une carence de dispositions pour le cadre national malagasy En conséquence, les obligations de la NES 6 font foi.</p> <p>Cette note d'orientation se s'applique pas dans le cadre du Projet , en l'absence de cette catégorie d'habitat dans les sites d'intervention du Projet.</p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		œuvre, son suivi et son évaluation, et les associera à ces activités, le cas échéant			
Espèces critiques envahissantes	28	Prendre les précautions voulues pour que les espèces envahissantes ne se propagent pas vers les zones qui n'en contiennent pas encore. Prendre des mesures pour éradiquer ces espèces dans les habitats naturels sur lesquels il exerce un contrôle. Toute introduction d'espèces exotiques fera l'objet d'une évaluation des risques (dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale) pour déterminer s'il est possible que ces espèces deviennent envahissantes.	Loi 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de tenir compte dans les politique, programme, plans sectoriels, de la protection des ressources génétiques et biologiques face aux espèces envahissantes lesquels présentent des risques sérieux quant à la modification et à l'extinction des espèces et aussi pour la santé et l'environnement	Les exigences de la NES 6 sont plus explicites par rapport aux dispositions du cadre légal malagasy. Le Projet appliquera les directives de la NES 6.
Gestion durable des ressources naturelles biologiques					
Gestion durable des ressources naturelles biologiques	32	Assurer une gestion durable des ressources naturelles biologiques, en adoptant des bonnes pratiques de gestion, et en ayant recours aux outils technologiques disponibles	Loi 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de tenir compte dans les politique, programme, plans sectoriels, de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et dont l'utilisation n'est pas gratuite.	Il y a correspondance entre les deux cadres.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Gestion durable des ressources forestières	34	En cas de plantations forestières (en particulier les projets qui comportent des activités de défrichage ou de reboisement), implanter sur des terres déjà converties ou fortement dégradées (à l'exclusion des terres qui ont été converties en prévision du projet).	DECRET N°2000 – 383 relatif au reboisement	La zone reboisement est réglementé et doit être prévue dans les réserves foncières de reboisement : ce sont des zones délimitées telles que les terrains domaniaux, les périmètres de reboisement, le domaine forestier national, les anciennes zones d'action en faveur de l'arbre [Article 2]	Il y a une complémentarité des dispositions des deux cadres. Le Projet considèrera les directives distinctes selon les deux cadres réglementaires.
Gestion durable des ressources forestières	35	Lorsque le projet exploite des forêts naturelles à des fins de production, ces forêts doivent être gérées d'une manière durable.		Disposition prévue dans le cadre de l'aire protégée « Réserve des ressources naturelles ». L'AP doit être suffisamment vaste pour assurer une utilisation durable des ressources naturelles sans porter préjudice dans le long terme à la qualité de l'aire protégée [Article 82]	Correspondance entre les deux cadres, même si le cadre légal concerne seulement les activités dans les aires protégées. Ne s'applique pas au Projet , étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.
Gestion durable des ressources forestières	35	Pour les projets consistant en l'exploitation de forêts par de petits producteurs, par les communautés locales dans le cadre de la gestion d'une forêt communautaire, veillera à ce qu'ils atteignent un niveau de gestion forestière durable déterminée avec la participation	Décret d'application COAP	Le cadre légal prévoit le droit d'usage sur les ressources naturelles dans les aires protégées, et notamment de la convention de la gestion communautaire. [Article 206]	Correspondance entre les deux cadres. Ne s'applique pas au Projet , étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		effective des parties touchées par le projet			
Gestion durable des ressources forestières	35	Se conformer à un plan d'action assorti de délais pour atteindre le niveau de gestion forestière durable. Le plan d'action sera élaboré avec la participation effective des parties touchées par le projet		Une aire protégée doit disposer d'un Plan d'aménagement et de gestion (PAG). Ce document comporte les mesures spécifiques et les restrictions propres à assurer la conservation de l'aire protégée. Existence de l'obligation de plan d'aménagement et de gestion et des règles d'exploitation des forêts [Article 6]	Correspondance entre les deux cadres Ne s'applique pas au Projet, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.
Gestion durable des ressources halieutiques	35 c	Pour les projets consistant en une exploitation industrielle de populations de poissons et de tout autre type d'organismes marins et dulcicoles : leurs activités sont menées d'une manière durable, conformément aux principes et critères d'exploitation durable.	Arrêté n° 32099 – 2014 portant réglementation de l'aquaculture des crabes de mangroves (<i>Scylla serrata</i>) à Madagascar [Article 4] Décret N°2016-1352 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques [Article 17, 20, 24, 25, 27, 28]	L'Etat Malagasy a défini de cadre réglementaire pour la préservation et la gestion durable des ressources halieutiques, parmi les ressources naturelles biologiques. Les crabes de mangroves et les écosystèmes aquatiques en font partie. Les actions de préservations concernent : Les mesures techniques relatives de capture et de transport des ressources biologiques Autorisation légale par les autorités compétentes pour la pratique de l'activité	Le cadre légal malagasy est plus explicite par rapport à la NES 6. Le Projet n'applique pas cette disposition, compte tenu du fait que le Projet n'intervient pas dans le domaine de la pêche.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				<p>Obligation de restauration et de gestion durable de l'écosystème aquatique, à travers des techniques spécifiques telles que le repoissonnement périodique</p> <p>Définition des techniques de pêche durable</p> <p>Réglementation de la période de pêche pour une bonne gestion de stock des ressources halieutiques et marines</p> <p>Réglementation de la taille et de la quantité de prise des ressources halieutiques et marines</p> <p>Constitution des zones de réserves de pêche et des ressources et élaboration de plan d'aménagement de pêcherie</p>	

ANNEXE 7 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES N°8 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Notions de patrimoine culturel			<p>Définition officielle Malagasy</p> <p>Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982</p> <p>Charte de l'Environnement actualisée</p>	<p>La Culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.</p> <p>Notion de patrimoine national qui comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles [Article 1]</p> <p>Définition officielle malgache : Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques [Article 1]</p> <p>Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement [Article 1]</p>	
Définitions relatives au Patrimoine culturel	27	Patrimoine culturel mobilier : Ce sont des objets tels que des livres et des manuscrits historiques ou rares ; des peintures, des dessins, des sculptures, des statuettes et des sculptures ; des objets religieux modernes ou historiques	Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982	<p>[Article 1]</p> <p>Patrimoine culturel immeuble : Sites, œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature</p> <p>Monuments : œuvres architecturales, de sculpture, de peinture</p>	Correspondance entre le Cadre national malagasy et la NES 8

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
	18	<p>; des costumes, des bijoux et des textiles historiques ; des fragments de monuments et de bâtiments historiques ; du matériel archéologique ; et des collections d'histoire naturelle comme des coquillages, de la flore ou des minéraux.</p>		<p>monumentales, éléments de structure de caractère archéologique, restes de constructions anciennes, inscriptions, groupes d'éléments, tombeaux,</p>	
	NO 18.1	<p>Site archéologique : Combinaison de vestiges structuraux, d'artefacts et d'éléments humains ou écologiques, et peuvent être situés intégralement ou partiellement en surface, dans le sous-sol ou sous l'eau</p>		<p>Constructions ou restes de construction (maisons, habitations, tombeaux, bâtiment de culte,... ayant rapport avec des événements, ou de l'histoire de personnalités politiques, historiques, scientifiques, culturels, religieux, et plus particulièrement celles de plus de 150 ans d'ancienneté</p>	
	24	<p>Un site archéologique peut contenir des artefacts, des restes d'animaux ou de végétaux, des vestiges d'éléments structurels et des éléments pédologiques particuliers.</p>		<p>Ensemble : groupe de construction isolée ou réunie</p> <p>Construction sont la protection est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un bien</p>	
	21	<p>Matériel archéologique : Ensemble des vestiges physiques d'activités humaines passées, et notamment d'établissements humains</p> <p>La nature du matériel archéologique peut varier : il peut s'agir d'un établissement ancien de petite ou de grande taille, complètement ou partiellement enfoui sous la surface du sol ou d'autres sédiments, ou des vestiges de camps temporaires établis</p>		<p>Patrimoine culturel meuble :</p> <p>Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es constructions anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux</p> <p>Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques</p> <p>Biens d'intérêt religieux ou ethnologique</p>	

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>par des populations nomades ou résultant d'autres activités de courte durée</p> <p>Ce sont des collines sacrées, des montagnes, des paysages, des ruisseaux, des fleuves, des chutes d'eau, des grottes et des rochers ; des arbres, des plantes, des forêts et des bosquets sacrés ; des sculptures ou des peintures sur les parois rocheuses exposées ou dans des grottes ; et des dépôts paléontologiques de restes d'hommes, d'animaux ou de fossiles primitifs. Un tel patrimoine peut avoir de l'importance pour de petits groupes communautaires ou minoritaires.</p> <p>Patrimoine bâti : Un ou plusieurs ouvrages architecturaux dans leur milieu urbain ou rural, qui constituent des preuves de l'existence d'une civilisation donnée, d'une évolution significative ou d'un fait historique. Il comprend des groupes de bâtiments, des structures et des espaces ouverts représentant des établissements humains anciens ou modernes, qui ont une cohérence et une valeur reconnues du point de vue architectural, esthétique, spirituel ou socioculturel</p>		<p>Pièces originales de l'artisanat de l'art Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national</p> <p>Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturel, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms</p> <p>Objets conservés dans les musées Documents conservés dans une bibliothèque Biens importants concernant l'histoire, la technique et l'histoire de l'art</p> <p>On entend par "Patrimoine Culturel Immatériel": les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ainsi que les instruments, objets et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.</p>	

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Généralités (A)	8 NO 8.1 9	Eviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel Obligation d'examiner les impacts directs et indirects et cumulatifs du projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques Elaborer un plan de gestion de patrimoine culturel	Décret MECIE Charte de l'Environnement actualisée LOI 2005-021 portant Code minier LOI N° 97-024 du 14 août 1997	En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles [Article 2] La violation des sites culturels et culturels à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans. [Article 169] Interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les sites culturels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art Obligation de norme nationale homologuée par décret, lorsqu'il s'agit de la protection du patrimoine national ayant une valeur artistique, culturelle, historique ou archéologique L'objectif est la normalisation du bien. [Article 7]	Correspondance entre la NES 8 et le cadre national malagasy
Aires protégées abritant un patrimoine culturel classé (C)	17	Dresser un inventaire des aires protégées touchées qui abritent un patrimoine culturel classé	Décret d'application 2017-415 du COAP	La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. [Article 110]	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre national malagasy.

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
			Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982	<p>Un des objectifs de Système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.</p> <p>Le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière. [Article 4]</p>	
Consultations des parties prenantes (B)	NO 9.1 NO 9.3	Obligation de recueillir les avis des autorités compétentes en matière de patrimoine culturel	LOI 99-022 portant sur le Code minier	<p>En cas d'activité et d'exploitation minière, une zone de protection est établie à 80 m de la zone de recherche ou d'exploitation qui peut porter préjudices aux édifices religieux, lieux de sépulture, lieux considérés comme sacré ou tabous. Pour cela, il y a une obligation de demander l'autorisation et le consentement des autorités des collectivités territoriales décentralisées et des propriétaires concernés en cas de, demande [Article 105]</p>	<p>Il y a un écart entre les deux cadres, mais aucune divergence.</p> <p>Le Projet tiendra compte des dispositions de la NES 8, lesquelles sont plus générales et élargies.</p>
Procédure de découverte fortuite	11	Etapas de la procédure : A) Etude approfondie et contrôle des activités, B) Interruption temporaire des travaux, C)	Décret 83-116	En cas de découverte fortuite, il revient au Fokontany d'avertir les instances supérieures, en allant du service local en	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre légal national.

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
	NO 11.2 12	Mesures de protection des découvertes fortuites, D) Règles à respecter (instructions aux travailleurs), E) Description des mesures à prendre en cas de découverte fortuite, F) Système de suivi de la mise en œuvre des procédures, G) accord avec les autorités compétentes, H) Accords avec les représentants des populations A décrire dans le document de passation de marchés Possibilité de recours à l'expertise des experts compétents en matière de patrimoine culturel pour la réalisation de l'évaluation environnementale sociale		charge de la culture et du patrimoine, jusqu'au service central du Ministère concerné. [Article 24] Le cadre légal malagasy prévoit seulement les processus de transmission d'informations sur la découverte fortuite auprès des instances concernées.	
	14	Mesurer l'importance du patrimoine culturel sur la base de système de valeur et des intérêts des parties touchées	DECRET MECIE Décret d'application de l'Ordonnance 82_029	Le niveau d'acceptabilité pour assurer l'intégrité de l'environnement est apprécié sur la base ... des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines [Article 7] La valeur d'un bien ou d'un patrimoine incombe aux instances étatiques. Elle est faite à travers l'inscription du bien meuble ou immeuble concerné, sur proposition du Ministère en charge du patrimoine culturel et sur avis de la commission nationale d'inscription [Article 7]	Ecart entre les deux cadres Absence pour le cadre national

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Confidentialité des informations sur le patrimoine culturel	15	Protéger les informations et les renseignements qui pourraient compromettre l'intégrité et la sécurité du patrimoine culturel		Néant	
Dispositions spécifiques sur la patrimoine culturel (D)					
	NO 22.1	Obligation de tenir compte dans les mesures d'atténuation, les coutumes, les traditions et les pratiques, les méthodes et les matériaux locaux	Loi COAP	Les règles de gestion de l'aire protégée doivent faire prévaloir autant que possible et en conformité avec les objectifs principauxde respect des normes et des pratiques traditionnelles (dina, fady, lieux sacrés forestiers, aquatiques, ou autres), observés par les communautés locales concernées. [Article 42]	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre national malagasy
Mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales (E)	29 30	Prise en compte des droits des parties prenantes sur les avantages de la mise en valeur du patrimoine culturel Partage équitable et juste des avantages issus de la mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales	COAP Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées [Article 6] L'Etat doit partager équitablement les coûts et bénéfices de la gestion de l'environnement et assurer un système de recours en cas de conflit ou de non- respect des principes de la Charte de l'Environnement [Article 16]	Correspondance entre la NES 8 et le cadre national malagasy

ANNEXE 8 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 10 ET CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Consultation des parties prenantes	6	<p>Consultation tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :</p> <p>En commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.</p> <p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003</p> <p>§1.5 Directives EIE</p> <p>Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p> <p>Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.</p>	<p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES n°10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.</p>
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	<p>Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>- Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et</p>	<p>1.5. Directives EIE.</p> <p>15.0 Guide EIS.</p>	<p>Mise à disposition du public des informations pertinentes.</p>	<p>Les exigences de la NES n°10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		- en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.			
Aspects du processus de participation	8	Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES : l'identification et l'analyse des parties prenantes; la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; la diffusion de l'information; la consultation avec les parties prenantes ; le traitement et la réponse aux plaintes ; et le retour d'information aux parties prenantes.	15.1 à 15.6 Guide EIS.	Etapas méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : Contacts des autorités de proximité Identification des groupes et population touchés par les impacts du projet Détermination des échantillons à enquêter Recrutement des enquêteurs locaux Réalisation de l'enquête /traitement et Établissement des bases des données.	Les exigences de la NES n°10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	9	L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes y compris une description des parties prenantes consultées,	Article 15-21 MECIE. Arrêté 6830/2001. Art.44, 45, 48	(A l'issue de l'évaluation) Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique.	Les exigences de la NES n°10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		un résumé des commentaires reçus, et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.	Arrêté 6830/2001.	Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	
A. Participation pendant la préparation du projet					
Identification et analyse des parties prenantes					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties affectées par le projet que les autres parties intéressées. Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».	Art.20 Loi n°2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES n°10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Identification et analyse des parties affectées	11	Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES n°10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation et les avantages, et ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. <p>Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.</p>			
Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes	12	<p>Possibilité de recours aux spécialistes indépendants</p> <p>En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et</p> <p>pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive.</p>	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Plan d'Engagement des Parties Prenantes					

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	13	<p>En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> <p>Un projet de PEPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet, et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PEPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future.</p> <p>-Lorsque des modifications importantes sont apportées au PEPP, l'Emprunteur devra communiquer le PEPP actualisé.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	14-16	<p>14. Le PEPP décrira le calendrier et les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur,</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.			
		Le PEPP décrira également l'éventail et le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		15. Le PEPP sera adapté pour tenir compte : des principales caractéristiques et des intérêts des parties prenantes, et des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira -comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		16. Le PEPP décrira les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PEPP devra - inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.			
		Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Vérification de la représentativité les communautés locales	17	Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés, et qu'elles facilitent le processus de communication de manière appropriée.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	18	Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes: planification du processus de consultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PEPP aura le format d'un cadre qui décrira les principes généraux et une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Diffusion de l'information					
Informations sur le projet aux parties prenantes	19	Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, et les opportunités potentielles.	Art.7, 14 Loi n°2015-003. 1.5 Directive EIE 15.0 Guide EIS.	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
		L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet; La durée des activités du projet proposé; Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer; La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et (f) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.</p>			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Langues de diffusion des informations du projet		Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière qui soit accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES n°10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Consultation significative					
Mise en place d'un processus de consultation significative	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation significative » n'est pas encore connue par le cadre national.	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.</p> <p>Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.</p>			
Modalités d'un Processus de consultation significative	22	<p>Une véritable consultation est un processus à double sens qui:</p> <p>Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet;</p> <p>Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux;</p> <p>Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts;</p> <p>Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes;</p> <p>Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses;</p> <p>Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet;</p> <p>Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et</p> <p>Est documentée et publiée par l'Emprunteur</p>			
B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	<p>L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées pendant toute la durée de vie du projet, et leur fournir des informations de manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003.</p> <p>§1.5 Directives EIE.</p> <p>Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p>	<p>Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	24-25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, conformément au PEPP et se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur sollicitera les commentaires des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet, et la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
		25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués.</p> <p>L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.</p>			
C. Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	26	<p>L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.</p> <p>A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>	<p>Guide EIS. Loi n°2005-019, Loi n°2014-020. Code de procédure civile.</p>	<p>Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le recours aux MARL est possible.</p>	<p>Les exigences de la NES n°10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.</p>
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes	27	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.</p> <p>Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.</p>	N/P	<p>Les textes ne précisent pas ces points.</p>	<p>Les exigences de la NES n°10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.			
		<p>(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs.</p> <p>L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par leprojet.</p> <p>Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées</p>		Les textes ne précisent pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Implications pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
D. Capacités organisationnelles et engagement					
Dispositif organisationnel et institutionnel	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES n°10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP)		Portée, l'ampleur et le type: proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet	Loi n°2005-019, Loi n°2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la CES n°10 et le cadre national
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments: modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national. Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. Conciliation en général. Médiation. Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge.	sont complémentaires quant au type du MGP.

ANNEXE 9 : LISTE DES ROUTES NATIONALES

1. Routes Nationales Primaires

Sont classées, dans le réseau des Routes Nationales Primaires, reliant les chefs-lieux des Faritany (Provinces), les sections de routes figurant au tableau ci-dessous et appelées aussi réseau structurant :

Tableau 1 – RNP Classement des Routes à Madagascar selon le décret N°99-776 du 27/09/99

N° RNP	Itinéraire	Kilométrage
RNP2	Antananarivo – Moramanga – Brickaville – Toamasina	353
RNP 4	Antananarivo – Ankazobe – Maevatanana – Ambondromamy – Mahajanga	570
RNP 6	Ambondromamy – Antsohihy – Ambanja – Ambilobe – Antsiranana	709
RNP 7	Antananarivo – Antsirabe – Ambositra - Fianarantsoa – Ihosy – Toliara	932
	TOTAL	2 564

2. Routes Nationales Secondaires

Sont classées, dans le réseau des Routes Nationales Secondaires, reliant les chefs-lieux des Faritany à des chefs-lieux des régions, les sections de routes figurant au tableau suivant :

Tableau 3 – RNS Classement des Routes à Madagascar selon le décret N°99-776 du 27/09/99

N° RNS	Itinéraire	Kilométrage
RNS 1	Antananarivo – Miarinarivo – Analavory – Ambalanirana – Tsiroanomandidy	241
RNS 1bis	Ambatondramijay – Pont Sakay – Antsapanimahazo - Bemahatazana –Maintirano	496
RNS 1a	Alakamisy – Vontovorona	5
RNS 2a	Ambohimalaza – Ambatomanga	21
RNS 3	Antananarivo – Talata Volonondry – Anjozorobe	90
RNS 5	Toamasina – Fenerive – Soanierana Ivongo – Mananara – Maroantsetra	404
RNS 5a	Ambilobe – Vohémar – Sambava – Antalaha – Maromandia – Marofinaritra	418
RNS 5u	Stade – Aéroport Toamasina	4
RNS 10	Andranovory – Betioky – Ampanihy – Tsihombe – Ambovombe	434
RNS 11	Tsararivotra – Vohilava - Nosy varika	101

N° RNS	Itinéraire	Kilométrage
RNS 12	Irondro – Manakara – Vohipeno – Farafangana – Vangaindrano	279
RNS 13	Ihoso – Betroka – Ambovombe – Amboasary – Taolagnaro	488
RNS 21	Aniribe – Ravoraha – Loukinty - Ambodiatafana	53
RNS 25	Ambalanivoahangy - Carrefour RNP7 Ambohimahaso - Vohiparara - Ifanadiana - Mananjary	175
RNS 27	Ihoso – Ivohibe – Vondrozo – Farafangana	272
RNS 30	Ambalavelona - Carrefour RNP6 - Ankify	20
RNS 30a	Hell Ville – Djamanjary – Andilana	26
RNS 30b	Fascène – Andilana	24
RNS 32	Andilambe - Carrefour RN.6 - (Antsohihy) - Mandritsara	186
RNS 34	Antsirabe – Betafo – Miandrivazo – Croisement RN.35 - Malaimbandy	331
RNS 35	Janjina Kely – Tambazo – Malaimbandy – Mahabo – Morondava	224
RNS 41	Carrefour RNP7 Kelikampona – Sandrandahy – Fandriana	42
RNS 43	Analavory – Soavinandriana – Faratsiho – Ambohibary – Sambaina	128
RNS 44	Moramanga – Ambatondrazaka – Imerimandroso – Vohitraivo	226
RNS 45	Alakamisy Ambohimaha – Vohiparara	24
RNS 52	Talatamaty – Aéroport d’Ivato	5
RNS 57	Hell-Ville – Fascène	12
RNS 58a	Ankadimbahoaka – Andranomena	15
RNS 60	Boulevard de Tokyo – Ambohimangakely - Iavoloha	15
RNS 61	Ankasina (Croisement Boulevard de l’Europe) – Ambodihady (Croisement RNS58A) – Andranotapahana (Croisement RN4) - Ivato	19
RNS 62	Tsarasaotra – Ivato	11
RNS 63	Ankadimbahaoka (Carrefour RNP 7) – Ankadievo (Carrefour RNS 60) (Bretelle)	3
RNS 64	Andohatampenaka – Croisement RNS 61 (Bretelle)	1
RNS 65	Croisement By pass – Ambohimahinty (Croisement RN2) – Croisement RN3 (Androbevava) – Masay Rondpoint Alarobia	11
RNS 66	Boulevard de l’Europe – Soanierana (Croisement RN7/Namontana) – Akorondrano (Fiangonana Jesosy Mamonjy)	9
	TOTAL	4 813

3. Routes Nationales Temporaires

Sont classées, dans le réseau des Routes Nationales Temporaires, suivant l'article 4, alinéa 3 de la loi n°2019-001, les sections de routes figurant au tableau ci-après :

Tableau 4 – RNT Classement des routes à Madagascar selon le décret N°99-776 du 27/09/99

N° RNT	Itinéraire	Kilométrage
RNT 2bis	Ankorahotra – Université Ankatso	2
RNT 2ter	Tsarakofafa – Anjoma (ex RN2bis Toamasina)	7
RNT 3a	Vohidiala – Amparafaravola – Vohitraivo – Andilamena	149
RNT 3b	Croisement RN.5a Ambariomiamana – Andapa	98
RNT 8	Marofototra – Belo Tsiribihina – Bekopaka – Antsalova	275
RNT 8a	Maintirano – Betanatanana – Antsalova	123
RNT 8b	Croisement RNP4 – Marovoay – Ambolomoty	19
RNT 8c	Bemahatazana – Morafenobe – Ambatomainty – Kandrehon – Crois RNP.4	318
RNT 9	Toliara – Manja – Mandabe – Dabaraha	471
RNT 11	Nosy varika – Ambaninavolo - Tsangambato	90
RNT 11a	Mahanoro – Vatomandry – Antsampanana	139
RNT 12a	Taolagnaro – Manantenina – Vangaindrano	246
RNT 14	Ifanadiana – Tolongoina – Ikongo	92
RNT 15	Sakaraha – Carrefour RNP 7 – Beroroha	211
RNT 15b	Carrefour RNT 15 – Ankazoabo	29
RNT 16	Carrefour RNS 27 – Ranotsara – Iakora	83
RNT 17	Manankoliva - Carrefour RN.13 – Bekily	41
RNT 17a	Ihotry - Carrefour RNS 10 – Bezaha – Benenitra	104
RNT 18	Vangaindrano – Midongy Atsimo – Befotaka	136
RNT 19	Katsepy – Mitsinjo – Soalala – Ambohipaky – Besalampy – Maintirano	547
RNT 20	Carrefour RNT11A – Ilaka – Antanambao Manampotsy	39
RNT 22	Antsikafoka – Vavatenina – Anjahambe	53
RNT 23	Tsangambato – croisement exe RIP2 - Mahanoro – Marolambo	120
RNT 23a	Moramanga – Anosibe an'ala	71
RNT 24	Andranomborondolo - Carrefour RNT11 – Vohilava	42
RNT 26	Carrefour RNP7 – Ilempona – Antanifotsy	4
RNT 31	Carrefour RNP6 – Ankazobetsiahy – Bealanana - Ambatoria	128

N° RNT	Itinéraire	Kilométrage
RNT 31a	Tsinjomorina - Carrefour RNP6 – Analalava	71
RNT 33	Ambaibofo - Morarano – Andriamena	88
RNT 33a	Carrefour RNP 4 – Bekapaina – Tsaratanana	83
RNT 33b	Carrefour RNP 4 – Andranofasika – Ambato-Boeni	25
RNT 35	Ivato – Ambatofinandrahana – Janjina Kely	220
RNT 36	Carrefour RNP4 – Ampanotokana – Miantso – Firavahana – Fenoarivobe	128
RNT 42	Fianarantsoa – Isaorana – Ikalamavony	95
RNT 46	Soamandroso – Carrefour RNP7 – Ambovombe	19
RNT 47	Ivato – Antoetra	25
RNT 51	Carrefour RNS3 – Ambohimanga	5
RNT 53	Antalaha – Aéroport d’Antsirabato	12
RNT 54	Mahajanga – Aéroport d’Amborovy	8
RNT 55	Carrefour RNT9 – Ambahikily – Antanandava – Morombe	78
RNT 56	Arivonimamo – Point de Vigie Aéroport d’Arivonimamo	1
RNT 58b	Ankadindratombo – Ambohimanambola	7
RNT 58c	Ampasika - Itaosy	8
RNT 59a	Androrona – Port de Vohémar	4
RNT 59b	Antsiranana – Ramena	18
	TOTAL	4 532

1. SOURCES DE DEGRADATION DES ROUTES

Les structures routières sont assujetties à des sollicitations externes dues au trafic de véhicules et aux agressions climatiques. Ces sollicitations, couplées à d'autres phénomènes comme le vieillissement du bitume, la présence d'eau ou autres, mèneront à la dégradation des revêtements routiers. Les phénomènes défavorables à la durabilité des revêtements routiers peuvent être classés comme suit :

- **Sollicitations de trafic**

Il s'agit plus particulièrement des sollicitations induites par les passages de véhicules lourds qui engendrent des effets dynamiques en mouvement (trafic fluide) ou des effets quasi statiques (parking ou trafic lent). En effet, la chaussée peut être assimilée à un assemblage de poutres, qui peuvent être collées ou non, et qui subissent des efforts dans plusieurs directions. Ces sollicitations peuvent mener à des dégradations par fatigue et à l'accumulation de déformations permanentes (orniérage), mais aussi au polissage des granulats en couche de roulement, à la perte de granulats (arrachement) ou à l'apparition de trous dans le revêtement (nid de poule qui, à la longue, peuvent devenir des nids d'hippopotame)

- **Sollicitations liées au climat**

Madagascar étant un pays tropical, les pluies abondantes peuvent être conjuguées avec la température (comme dans l'Est et le Sud-est) ou, dans certains cas (comme dans le Sud), uniquement à la température. Tout au long de sa vie, une chaussée est donc exposée à des conditions climatiques différentes et variées. Les pluies abondantes peuvent déformer le sol et s'attaquer à la structure de la route et finir par la déformer. Les couches de bitume, saturées en eau, se gonflent et se saturent.

Les chaussées évoluent et se dégradent essentiellement sous l'effet du trafic lourd et des conditions climatiques. La rapidité de cette évolution et les désordres qui apparaissent sont également liées à la nature et à l'épaisseur des matériaux utilisés et à leurs conditions de fabrication et de mise en œuvre. Certains désordres consécutifs à l'instabilité du support de la chaussée (remblai ou terrain naturel) peuvent apparaître indépendamment du trafic et du climat.

- **Conditions techniques**

Les routes se dégradent un peu plus vite dans certaines régions que dans d'autres à cause des conditions géologiques (à l'exemple des argiles gonflantes de la RN2), même si les conditions techniques utilisées sont les mêmes. Pour résoudre ce type de problème, il faut donc étudier les caractéristiques des sols, de temps ... sur chaque section pour mieux adapter les normes techniques à utiliser.

2. TYPES DE DEGRADATIONS

Les dégradations les plus couramment rencontrées se classent en deux grandes familles : les dégradations structurelles et les dégradations superficielles. Les premières apparaissent au sein de la structure de chaussée ou de son support et remettent en cause le patrimoine. Les secondes prennent naissance dans la couche de surface de la chaussée et affectent d'abord ses qualités superficielles.

1. Les dégradations non structurelles

Encore appelées « dégradations superficielles », elles engendrent des réparations qui, généralement, ne sont pas liées à la capacité structurelle de la chaussée. Leur origine est soit un défaut de mise en œuvre, soit un défaut de qualité d'un produit, soit une condition locale particulière que le trafic peut accentuer. Dans les dégradations de type H, on distingue : Les fissurations (hors fatigue), les arrachements et les mouvements de matériaux.

2. Les dégradations structurelles

Elles caractérisent un état structurel de la chaussée qui est, soit lié à l'ensemble des couches et du sol, soit uniquement lié à la couche de surface. Ce sont des dégradations issues d'une insuffisance de capacité structurelle de la chaussée. On y trouve essentiellement les déformations et les fissurations par fatigue

On différencie les dégradations sur les routes revêtues à travers quatre grands groupes (ou familles), à savoir :

2.1. Les déformations

Ce sont des dépressions ou ondulations de la route qui prennent généralement naissance dans le corps de chaussée ou dans le sol support et qui se manifestent sur la couche de roulement. On les différencie suivant leur forme et leur localisation. Dans ce type de dégradations, on distingue : les affaissements, les ornières et les bourrelets.

- **Les affaissements :** Ce sont des dépressions très prononcées et souvent assez étendues, localisées soit en rive (affaissements de rive) ou en pleine largeur de la chaussée (affaissements hors rive). Ces derniers prennent le nom de « flashes » lorsqu'ils présentent une forme circulaire.



PHOTO 5 : AFFAISSEMENT HORS RIVES (RN2)

Causes possibles :

- Sous dimensionnement du corps de chaussée (épaisseurs insuffisantes) ;
- Tassements différentiels (défaut de portance du sol);
- Zone de déblai argileux ou secteurs marécageux ;
- Constructions défectueuses,
- Drainage insuffisant ;
- Chaussée non butée en rive ;
- Présence d'eau consécutive à la perméabilité des couches supérieures ;
- Chaussée étroite.

Évolutions possibles : L'une des premières conséquences des affaissements est la rétention d'eau pouvant entraîner une diminution de l'adhérence. Il s'en suit une infiltration d'eau dans le corps de chaussée puis un désenrobage des granulats. Les flashes aboutissent enfin à des faiençages évoluant vers du nid de poule par départ de matériaux. La dégradation peut aboutir à une rupture de la chaussée en saison de pluies.

Solutions : Les principales solutions préconisées sont : le déflashage (pour les affaissements de moins de 5 cm) et la réfection localisée du corps de chaussée (pour les affaissements de forte hauteur)

- **L'orniérage :** C'est une dépression localisée apparaissant sous le passage des véhicules et pouvant affecter, soit la couche de roulement, soit le corps de chaussée et pouvant s'étendre sur d'assez grandes longueurs. Dans certaines conditions, une ornière profonde est dangereuse, la circulation y devenant risquée. Le phénomène est aussi fonction de la vitesse des véhicules, des types de pneus, de l'usure des pneus, de la pente transversale de la chaussée...



PHOTO 6 : ORNIERES SUR LA RN4

Causes possibles :

- Sous dimensionnement du corps de chaussée lui conférant une résistance insuffisante ;
- Compactage insuffisant lors de la réalisation ;
- Perte de portance des couches sous-jacentes du revêtement ;

- Insuffisances du revêtement : bitume trop mou ou surdosé, enrobé trop faible pour résister au trafic lourd, compactage insuffisant de l'enrobé lors de la mise en place ...

Évolutions possibles : Les ornières sont parfois accompagnées de fissures qui sont d'autant plus ouvertes que le défaut est profond. En effet, si l'eau pénètre dans le corps de la chaussée, l'orniérage va s'accélérer et risque d'entraîner une fissuration et une rupture de la chaussée.

Solutions : Les principales techniques d'entretien sont le reprofilage dans les ornières avec des matériaux bitumineux (orniérage inférieur à 5 cm) et le rechargement (orniérage supérieur à 5 cm)

- **Les bourrelets** : Ce sont des déplacements horizontaux du revêtement de la chaussée, créant un renflement allongé dans la direction du trafic. Ils sont généralement accompagnés d'ornières.



PHOTO 7 : BOURRELETS MIS EN RELIEF PAR LA SURELEVATION DU JALON (RN2)

Causes :

- Fatigue de la chaussée due au passage de véhicules trop lourds pour la structure de la chaussée ;
- Tassement des couches inférieures ;
- Défaut de compactage à la construction ;
- Entrée d'eau entraînant une diminution de la portance du corps de chaussée; • Matériaux de mauvaise qualité;
- Qualité inadéquate du revêtement bitumineux ;
- Manque de liaison entre le revêtement bitumineux et la couche sous-jacent

Evolutions possibles : L'évolution du bourrelet est en rapport avec celle de l'orniérage. Ainsi, ils sont fréquemment accompagnés d'extrusion de matériaux mous sous l'effet de la déformation et d'une destruction progressive de la chaussée. TI peut aussi en résulter une fissuration et ou arrachement de la couche de surface. Un défaut d'uni est aussi souvent constaté.

Solutions : Comme pour les flaches, les solutions préconisées sont: le déflachage (pour les bourrelets de faibles hauteurs) et la réfection localisée (pour les bourrelets de fortes hauteurs).

2.2. Les fissurations

- **Les fissures transversales** : Ce sont des cassures sensiblement perpendiculaires à l'axe de la chaussée, isolées ou périodiques, d'espacement variable, intéressant tout ou partie de la largeur de la chaussée. Suivant la cause et le mode d'apparition, on les distinguera en fissures de retrait, fissures de joints et en fissures de fatigue.



PHOTO 8 : FISSURES TRANSVERSALES AFFECTANT TOUTE LA LARGEUR DE CHAUSSEE (RN7)

Causes :

- Retrait dû à la prise de l'assise traitée aux liants hydrauliques sous l'effet des variations de température ; la fissure remonte au travers de la couche de surface ;
- Défaut de mise en œuvre de la couche de roulement (par exemple un mauvais collage entre bandes lors d'une reprise de répendage pour les fissures de joint);
- Vieillesse du liant ou une sensibilité du bitume aux variations thermiques ;
- La fatigue avancée de la chaussée due à la répétition des efforts ou un sous dimensionnement d'une ou de plusieurs couches ;
- Diminution de portance du sol support (drainage déficient, défaut d'étanchéité de la surface)

Evolutions possibles : Les fissures transversales apparaissent soit directement en pleine largeur, soit au droit du passage des roues des véhicules pour s'étendre sur la totalité du profil en travers. Elles peuvent par conséquent augmenter avec le temps. D'abord fines, ces fissures peuvent se ramifier avec épauprèrent des lèvres et évoluent vers les faïençages, les flaches et les départs de matériaux conduisant ainsi à une destruction généralisée ou localisée de la chaussée.

Solutions techniques : Les solutions préconisées sont : l'imperméabilisation localisée du revêtement ou colmatage des fissures (pour les fissures superficielles et les fissures du corps de chaussée) et la réfection localisée du corps de chaussée (en cas de graves

fissurations sur le corps de la chaussée). L'application d'un enduit superficiel ou de tapis d'enrobé est aussi une alternative.

- **Les fissures longitudinales :** C'est une famille de dégradations de surface caractérisée par une ligne de rupture apparaissant à la surface de la chaussée sensiblement parallèle à l'axe.



PHOTO 9 : FISSURES LONGITUDINALES AVEC OUVERTURE FRANCHE RN2



PHOTO 10 : RESEAU DE FISSURES LONGITUDINALES RN4

Causes :

- Mauvaise construction du joint longitudinal entre deux bandes d'enrobés ;
- Mouvement différentiel dans le cas d'élargissement de la chaussée ;
- Fatigue de la chaussée due à une structure insuffisante vis-à-vis du trafic ou une portance du sol support insuffisante ;
- Les caractéristiques du sol: tassement, retrait du sol argileux à la suite d'une longue période de sécheresse (Assèchement)

Evolutions possibles : Elles évoluent vers une épaufrure des bords de fissure favorisant la pénétration de l'eau, une ramification puis un dédoublement de la fissure avec ouverture des lèvres liée au départ de matériaux en bord de fissure. L'évolution aboutit à un faïençage à mailles fines, à un ornierage et des nids de poules lorsque les fissures sont dues à une résistance insuffisante des matériaux d'assise.

Remèdes : Les solutions préconisées sont les mêmes que celles pour les fissures transversales.

- **Faiënçage** : Il s'agit d'un ensemble de fissures entrelacées ou maillées, plus ou moins larges au niveau de la surface de roulement. Les mailles peuvent apparaître sous forme circulaire ou polygonale communément appelée « peau de crocodile ».



PHOTO 11 : DEBUT DE FAÏENÇAGE SUR LA RN2



PHOTO 12 : FAÏENÇAGE DE MAILLE SERREE (RN3)

Causes :

- Mauvaise mise en œuvre ;
- Sous dimensionnement du corps de chaussée (épaisseurs insuffisantes) ;
- Fatigue de la couche de roulement ou de la totalité de la chaussée (Contraintes de cisaillement excessives engendrées par le trafic lourd) ;

- Vieillissement du liant caractérisé par un durcissement et un retrait de l'enrobé ;
- Non-accrochage de la couche de roulement sur la couche de base

Évolutions possibles : Si aucune opération d'entretien n'est effectuée, on assistera à une augmentation des zones faïencées devenant plus serrées. Le faïencage évolue alors vers un départ de matériaux (entraînant la formation de pelades ou encore de nids de poule) et/ou la chute de portance due à la pénétration de l'eau dans le corps de chaussée.

Remèdes : Dans le cas où le corps de chaussée n'est pas affecté, les solutions préconisées sont la réfection localisée ou la réalisation d'un enduit superficiel qui permet de rétablir l'imperméabilité de la couche de surface. On peut aussi procéder au décapage de la couche de roulement et à la mise en œuvre d'une couche d'enrobé à chaud (après couche d'accrochage). Dans le cas contraire, il faut se résigner à une reprise de la partie concernée.

2.3. Les arrachements

- **Le désenrobage, le plumage et le peignage** : Il s'agit de trois phénomènes extrêmement liés pour être traités séparément. Le désenrobage consiste en une disparition du liant enveloppant les granulats d'une couche de revêtement en enrobé. Sous l'effet du trafic, on assiste à un arrachement des gravillons rendant ainsi la surface de roulement rugueuse : c'est le plumage. Quant au peignage, il s'agit aussi d'un arrachement des gravillons du revêtement suivant des lignes parallèles à l'axe de la chaussée.



PHOTO 13 : RESEAU DE PLUMAGE (RN2)

Causes :

- Mauvaise qualité des enrobés (Sous-dosage du bitume ou mauvais enrobage) ;
- Mauvaise adhésivité liant-granulat ;
- Utilisation de granulats hydrophiles ;
- Vieillissement du liant à travers le temps ;

Évolutions possibles : Si aucune opération d'entretien n'est effectuée, le désenrobage évolue en surface et en profondeur. On assiste alors à un arrachement des gravillons, puis à l'apparition de nids de poule.

Remèdes : La solution préconisée est la méthode dite des emplois partiels. Elle permet de traiter aussi bien les plumages que les pelades. Elle consiste, après délimitation et balayage de la zone à traiter, à deux options au choix :

- L'imperméabilisation est réalisée avec une émulsion à froid ou du bitume fluidifié à chaud après avoir appliqué une couche d'accrochage. On répand ensuite des gravillons (dimensions 6 à 10 mm) jusqu'à une couverture complète. Enfin, à l'aide d'un petit compacteur, on fait pénétrer les gravillons dans le bitume.
- L'application d'enrobé consiste à appliquer sur la zone à réparer du bitume fluidifié à chaud ou une émulsion de bitume afin de constituer une couche d'accrochage. On répand ensuite de l'enrober fin à froid (constitué de gravillons inférieurs à 6 mm) sur la surface à traiter et on compacte à l'aide d'un petit compacteur vibrant ou une dame à la main jusqu'à égalisation de la surface environnante.

➤ **Pelade** : il s'agit d'un décollement du revêtement par plaques plus ou moins grandes.



PHOTO 14 : EXEMPLE DE PELADE (RN7)

Causes :

- Défaut d'accrochage de la couche de roulement (nettoyage insuffisant avant la mise en œuvre, mauvaise exécution, présence d'eau à l'interface) ;
- Absence ou insuffisance de la couche d'accrochage ;
- Épaisseur insuffisante de la couche de surface ;

Évolutions possibles : La pelade évolue vers un arrachement progressif de la couche de surface. Elle s'accompagne aussi d'une altération de l'étanchéité et de l'uni. Elle aboutit enfin vers des nids de poule si elle n'est pas traitée à temps.

Remèdes : Lorsque les surfaces concernées ne sont pas importantes, l'entretien consiste en un bouchage aux enrobés adaptés, précédé d'une couche d'accrochage à l'émulsion.

Cependant, si la dégradation se généralise, on procédera par reprofilage en enrobé à chaud avec toujours une couche d'accrochage. Une autre solution consiste en l'application d'enduits superficiels.

- **Nids de poule :** Ce sont des désagréations localisées du revêtement sur toute son épaisseur formant des trous de forme généralement arrondie, au contour bien défini, de tailles et de profondeurs variables. Ils représentent le stade final d'un faïençage, d'une flache, d'un plumage ou d'une pelade. Plus qu'une gêne, ils constituent souvent en fait un danger sérieux pour la circulation et présentent un réel inconvénient pour l'assainissement



PHOTO 15 : NIDS DE POULE SUR LA RN4

Causes :

- Défaut localisé de la couche de roulement ou de base lors de la fabrication ou de la mise en œuvre des matériaux ;
- Épaisseur insuffisante du revêtement ;
- Forte perméabilité de la couche de roulement ;
- Désagrégation et départ de matériaux dus à une mauvaise qualité de la chaussée ;
- Très souvent, ils correspondent au stade ultime d'autres dégradations (faïençage, flache, désenrobages, pelades...).

Évolution : Les nids de poule peuvent évoluer vers une augmentation en taille et en nombre des trous et vers la ruine totale de la chaussée. On note aussi une infiltration massive d'eau dans le corps de chaussée. C'est pourquoi, les zones détruites doivent être traitées le plus rapidement possible.

Remède : Le bouchage de nids de poule consiste à rendre à la chaussée son état initial en rebouchant les nids de poule dès la constatation de leur apparition. Il procède par découpage (bords verticaux), élimination des parties non liées (ce qui implique décapage et nettoyage), accrochage (épandage d'émulsion), remplissage, compactage (intense) et enfin traitement de la surface.

- **Dentelles de rives** : Encore appelées « épaufrures », ce sont des cassures des bords de la chaussée causant ainsi une nette réduction de la largeur de chaussée jusqu'à sa disparition même.



PHOTO 16 : ÉPAUFRURES DE GRANDE AMPLEUR - RN7

Causes :

- Erosion de la couche de roulement à partir des bords de la chaussée ;
- Mauvais drainage des eaux : l'effet de bord entraîne une perte de portance aux abords de l'accotement ;
- Absence de butée latérale ;
- Compactage insuffisant des rives ;
- Chaussée trop étroite : les véhicules circulent sur les accotements ;
- Arrêts fréquents de véhicules sur les accotements ;
- Mauvaise courbure des virages : les virages trop serrés obligent les conducteurs à emprunter les accotements entraînant une usure transversale ;
- Vieillissement accentué du revêtement ;

Évolutions possibles : L'évolution peut revêtir différentes formes : ravinement de la couche de roulement et des couches inférieures mettant en grave péril la partie de la chaussée. Ce ravinement se poursuit dans le temps pour aboutir à un enlèvement pur et simple de la couche de roulement.

Remèdes : Des solutions préventives visant à retarder le phénomène doivent être prises durant la mise en œuvre. Il s'agit de veiller au bon compactage des couches mais surtout du sol support notamment dans les accotements. Aussi, une attention particulière doit être accordée à la protection des accotements contre les effets de l'eau particulièrement l'érosion et du trafic. Dans les solutions curatives, on retiendra la réfection localisée du corps de chaussée et la reprise des conditions de drainage (mise en place de butées).

- **Réparations** : Il s'agit de réparations ponctuelles, concernant une ou plusieurs couches de chaussée et présentant des dégradations plus ou moins importantes sur leur surface ou sur leur contour. Leur nombre, leur étendue et leur fréquence dans le temps sont des éléments du diagnostic.



PHOTO 17 : EXEMPLE DE REPARATION (RN2)



PHOTO 18 : REPARATION DEGRADEE (RN2)

Causes possibles :

- Défaut de mise en œuvre des matériaux d'apport (défaut de compactage fréquent)

Évolutions possibles : Elles sont identiques à celles qui prévalent pour les dégradations apparaissant à la surface de la réparation.

Remèdes : Pour pallier les défauts sur les réparations, on peut procéder au découpage soigné du contour de la dégradation, puis à son rabotage et évacuation des produits. On procède enfin à la mise en œuvre d'enrobé à chaud (couche d'accrochage préalable)

ANNEXE 11 : MODELE DE FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES

Initiateur du projet	:
Nom du responsable technique du sous-projet	:
Titre du sous-projet	:
Localisation	:

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

Brève description du projet

Localisation du Sous Projet	
Différentes composantes du sous projet	
Activités de construction	
Main d'œuvre	
Origine et utilisation des matières premières	
Méthodes de production	
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	
Programme des travaux	
Budget prévu	

Planification du projet

Adéquation du sous- projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans. Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous- projet,	
---	--

notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.	
--	--

Justification du sous-projet

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre	
---	--

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Identification des impacts sur les travaux de réhabilitation :

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Diversité Biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zone Protégée et sensible			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?			

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?			
Paysage I esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Pollution			
Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?			
Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?			
Condition de vie de la Population			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet est-il susceptible de nécessiter des réinstallations ?			

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
La relocalisation est-elle prévue ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé et sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le projet déclenchera la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...			
Est-ce que le projet affecte-il les activités économique de la population			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emplois ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations du genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Le projet risque-t-il de favoriser le travail des enfants mineurs ?			
Perturbations Sociales			
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?			
Le projet entraîne –t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?			
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?			

Impacts liés aux sites d'extraction (carrières pour produits rocheux, gîtes et emprunts)

Questions	OUI	NON	Observations
Utilisation du site d'extraction			
Porte-t-il sur l'emprunt de volumes importants de matériaux (graviers, roches, sable) ?			
Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les excavations en surface et le concassage des matériaux (ex: > 20 ha) ?			
Nécessitera-t-il de nouveaux accès ou une amélioration ou élargissement significatifs de routes ou pistes existantes ?			
Nécessitera-t-il le transport, la manipulation et l'utilisation d'explosifs ?			
Entraînera-t-il des volumes de sols stériles importants ?			
Nécessitera-t-il des niveaux importants d'installation d'hébergements ou de services destinés à la main-d'œuvre pendant l'exploitation (ex > 100 ouvriers manuels) ?			

Questions	OUI	NON	Observations
Zone protégée et sensible. Biodiversité			
Se trouve –t- il dans une zone protégée (Aires Protégées) ou des zones sensibles ?			
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans ou à proximité de cours/plan d'eau, zones humides naturelles ou converties, voies de drainage, canaux, zones à fort risque d'inondation ?			
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fort risque d'érosion ?			
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fortes activités, fort potentiel économique ou à forte pressions sur les ressources naturelles ?			
Entraînera-t-il une dégradation esthétique du paysage naturel, rural ou urbain ?			
Pollution			
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?			
Traversera-t-il ou affectera-t-il des zones connues pour les problèmes de feux de brousse ?			
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?			
Entraînera-t-il des pollutions significatives de l'air, de l'eau ou des sols ou bien des bruits et vibrations ?			

Questions	OUI	NON	Observations
Entraînera-t-il la disparition, fragilisation ou segmentation significative d'écosystèmes qui valent la peine d'être protégés ?			
Entraînera-t-il la disparition d'espèces sensibles ou rares devant être protégées ?			
Condition de vie de la Population			
Les gisements rocheux sont-ils proche d'un village ?			
Les gisements touchés sont-ils proches de zones sacrées « tombeau, ... »			
Entraînera-t-il une dégradation des ressources naturelles utilisées par la population ?			
Entraînera-t-il des transferts importants de population ou le versement de compensations à la population ?			
Santé et sécurité			
Le piste d'accès au gisement passe-t-il à travers des zones à forte population			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Présentera-t-il un risque pour la santé des populations locales ?			
Entraînera-t-il des conflits d'intérêt avec d'autres activités ou groupes de population (par exemple dégradation esthétique d'un lieu touristique, conflits fonciers, épuisement de matériaux exploités de façon informelle par la population locale) ?			
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?			

Questions	OUI	NON	Observations
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, dans des zones qui abritent des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne) ?			
Entraînera-t-il une destruction du patrimoine archéologique, historique ou culturel ?			

4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées ?

OUI : NON

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

5. NES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

Normes environnementales et sociales	Applicabilité
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	
NES 2 : Emploi et conditions de travail	
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES 4 : Santé et sécurité des populations	
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES 8 : Patrimoine culturel	
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	

6- MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses “Oui” dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Conception et mise en œuvre d'un Plan de gestion environnementale et sociale

Préparation et mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation.

7 CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Niveau de risque	Type d'étude	Eligibilité
Elevé	Etude d'impact environnemental & social complète	Non
Substantiel	Plan de Gestion Environnementale et Sociale avec analyse environnementale	Oui
Modéré	Plan de Gestion Environnementale et Sociale sans analyse environnementale	Oui
Faible	Pas de travail environnemental / Simples prescriptions environnementales	Oui

8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des politiques déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	
Audit Environnemental	
Evaluation des dangers et des risques	
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)	

Observations ou commentaires sur le travail E&S requis :

Date :

Le Responsable Environnemental et Social du Projet

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Décrire brièvement le contexte du Projet DSRM ainsi que le sous-projet envisagé.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le principal objectif de l'étude est de mettre à la disposition du client un outil, en l'occurrence un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), qui lui permettra de mettre en place un mécanisme durable qui couvre à la fois la préservation de l'environnement et la pérennisation des axes routiers visés.

Objectifs spécifiques :

- Proposer un Plan de gestion environnementale et sociale qui inclut des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre avant, pendant et après les travaux envisagés.
- Préparer les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO.

Le PGES devra être en accord avec les dispositions juridiques pertinentes nationales et les exigences y afférentes des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Dans ce cadre, le consultant devra se référer aux documents de base suivants :

- Le Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet DSRM (téléchargeable à partir du site xxx)
- Les textes nationaux sur l'environnement et le social
- Les prescriptions d'urbanisme, les outils de planification territoriale disponibles (Schéma d'aménagement communal, autres)
- Le nouveau CES de la Banque Mondiale
- Les textes communaux pertinents.

3. ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

La zone des travaux est située mais la zone d'étude couvrira à la fois les axes routiers ciblés et les sites d'extraction (sable, matériaux sélectionnés, produits rocheux)

L'étude devra porter une attention particulière aux réseaux enfouis existants (Backbone, réseau AEP existant, autres)

Si des zones d'emprise ont été définies par la Jirama pour les conduites et tuyauteries AEP, elles devront être considérées.

4. CHAMPS DE L'INTERVENTION

Afin d'aboutir aux résultats escomptés, en l'occurrence la production d'un PGES et la préparation des clauses environnementales et sociales, les activités et tâches du consultant comprendront au moins les volets ci-dessous.

4.1. Phase APD

A titre non limitatif, les principales activités / tâches à assurer sont les suivantes :

- **Description du projet**

Sur la base des résultats des études en APD, décrire en détails le projet :

- Travaux en phase préparatoire
 - recrutement de la main-d'œuvre
 - installation de chantier : les conditions de vie au niveau de la base-vie doivent être précisées (plan de circulation, eau potable, hébergement, assainissement ...)
 - amenée des matériels et équipements, circulation des engins ...
 - libération de l'emprise des tracés
 - cartographie des réseaux enterrés.
- Travaux en phase d'exécution
 - Déviations
 - Transport des matériaux, conduites et autres
 - Décapage, fouille ...
 - Exploitation de sites d'extraction
 - Cordons et déchets de chantier ...
 - Base-vie pour ouvriers, camions et engins

- **Cadrage juridique de l'étude**

Ce cadrage de l'étude consiste en l'examen des exigences juridiques, administratives et techniques relatives aux questions d'intégration environnementale du projet. Cette phase considérera aussi bien les dispositions juridiques nationales que les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

- **Diagnostic sur la situation environnementale et sociale actuelle de la zone d'impact**

Il concerne la description de l'environnement biophysique et socio-économique pouvant être affecté par le projet décrit ci-dessus. Ce diagnostic environnemental porte aussi sur l'occupation actuelle des sols.

En somme, il s'agit de décrire l'état initial (avant le projet) du milieu d'implantation : la notion de milieu est ici entendue dans son sens le plus large et concernera à la fois les milieux biophysiques mais également l'environnement socioéconomique et culturel. En particulier, cette étude impliquera les infrastructures et équipements collectifs, les équipements

économiques, les rites et pratiques culturelles/culturelles, les usages des infrastructures existantes, etc.

Le Consultant identifiera en outre les enjeux environnementaux et sociaux (dont les problématiques VBG et Sida dans la zone) qui se rapportent au milieu étudié.

Il décrira également les sites d'extraction : emprunts et gîtes.

- **Analyse des impacts environnementaux et sociaux :**

Pour chaque phase du projet (préparation, exécution, exploitation, maintenance des infrastructures), ce volet comprendra les aspects suivants :

- Identification des impacts potentiels du projet. Cette étude sera réalisée sur la base de la documentation existante et sur les expériences antérieures en matière d'AEP.
- Analyse des impacts : elle comprendra l'évaluation des impacts c'est-à-dire l'appréciation de l'importance de chaque impact ainsi que l'évaluation desdits impacts. L'évaluation consiste en l'appréciation de l'importance des impacts prédits. Cette appréciation pourra être effectuée sur la base des éléments suivants :
 - étendue
 - durée : permanente ou temporaire ou encore semi-permanente
 - amplitude
 - probabilité
 - importance de la composante affectée.

ou selon toute autre méthode que le consultant présentera et justifiera.

D'autre part, le Consultant identifiera les types d'impact (direct ou indirect) et considérera également les impacts positifs attendus du projet.

Le consultant évaluera également les éventuels impacts cumulatifs.

- **Proposition de mesures**

Le consultant proposera des mesures de bonification des impacts négatifs et des mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs. Telles mesures viseront à réduire l'importance des impacts potentiels identifiés pour les ramener à des niveaux biologiques, biophysiques, sociaux, économiques, culturels acceptables, sinon à les éviter. Le cas échéant, des mesures de compensation seront aussi proposées.

Ces peuvent consister en des mesures techniques, sociales, économiques, institutionnelles, etc.

Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures n'est pas toujours de nature à éliminer intégralement les impacts des activités prévues. Aussi, sera-t-il nécessaire de procéder à des évaluations des impacts résiduels.

En tant que de besoin, le Consultant mènera une analyse des dangers et risques éventuels liés aux travaux envisagés.

- **Plans de surveillance et de suivi environnemental & social**

Les mesures de gestion des risques accompagnant le projet seront agencées de manière cohérente et opérationnelle pour en faire (i) un programme opérationnel à l'intention de l'entreprise adjudicataire du marché de travaux et (ii) un programme de surveillance et de suivi pour le client.

Le PGES comprendra les différents types d'intervention (techniques, juridiques, réglementaires et/ou socio-économiques) relatifs aux mesures de prévention, d'atténuation et d'accompagnement, notamment :

- Le descriptif technique des mesures
- Le calendrier prévisionnel
- Les critères de performance
- Les procédures de mise en œuvre
- La charte des responsabilités (acteurs impliqués)
- Les besoins en formation
- Les coûts de mise en œuvre et de suivi.

A cet effet, des indicateurs devront être déterminés pour mesurer l'écart entre l'état de lieux (réel) et l'état de référence (avant le projet). Ceci permettra de s'assurer de l'application effective des mesures préconisées et de leur efficacité.

4.2 Phase DAO

En vue de la préparation du DAO, le consultant aura à :

1. Transformer les mesures proposées en clauses environnementales / sociales conformes aux nouvelles exigences de la Banque.
2. Insérer lesdites clauses dans le projet de DAO.

5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le mandat du Consultant sera réalisé en conformité aux normes de travail exigées par le nouveau environnemental et social de la Banque Mondiale, les Guides d'étude d'impact édités par l'ONE et le Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet. Le Consultant tiendra également compte des règles généralement appliquées dans la profession.

Il travaillera en étroite collaboration avec les Services compétents du projet DSRM, les cabinets qui mènent les études techniques et les études.

A titre indicatif, la démarche globale pourra être la suivante :

- Visite d'imprégnation
- Préparation des documents requis
- Transformation des mesures environnementales et sociales proposées en clauses environnementales à insérer dans le projet de DAO.

6. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET ORGANISATIONNELS

6.1. Livrables

Les impacts environnementaux et sociaux du projet doivent être évalués avant de le commencer. Les évaluations et les mesures prévues doivent être présentées dans la série de documents suivante :

Rapports 1 : Rapport provisoire

Une évaluation de l'impact environnemental et social du projet considéré incluant un plan de gestion sociale et environnementale avec des critères de sélection, les indicateurs de suivi et des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi.

Ce Rapport provisoire inclura aussi les études environnementales et sociales sur les sites d'extraction prévus pour être utilisés.

Rapport 2 : Rapport final

Le Rapport final tiendra compte des observations et commentaires du client et de la Banque.

Format des Rapports

- Chaque Rapport comprendra un Résumé analytique, en Français, Anglais et Malagasy, récapitulatif et principes majeurs du document et les principaux points.
- Chaque document à livrer, version provisoire et version définitive, sera fourni en versions Word 2010 et pdf.
- A titre de rappel, chaque document doit se conformer aux exigences de la législation du Gouvernement de Madagascar et du CES de la Banque mondiale.

6.2. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel sera à caler sur le calendrier des études techniques et sera proche du planning suivant : Etudes environnementales et sociales pour la phase APD : environ 3 mois calendaires.

6.3. Profil du personnel-clé

Désignation	Profil du personnel-clé
Chef de mission	<ul style="list-style-type: none">• Bacc + 5 en Sciences environnementales ou équivalent• Au moins 10 ans d'expériences générales en gestion environnementale• Bonnes capacités de synthèse• Expériences des travaux d'équipe• Bonnes connaissances des textes juridiques nationaux• Expériences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale• Des expériences dans les zones de travail seront un atout
Environnementaliste(s)	<ul style="list-style-type: none">• Bacc + 4 en Environnement ou équivalent• Au moins 5 ans d'expériences générales en gestion environnementale

Désignation	Profil du personnel-clé
	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes connaissances des textes juridiques nationaux • Connaissances de base des milieux physiques et biologiques • Expériences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale • Expériences d'EIES sur des routes / pistes. Expériences des voiries urbaines seront un atout • Des expériences dans les zones de travail seront un autre atout
Socioéconomiste	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences générales d'au moins 5 ans • Expériences des études d'impact environnemental

Le Bureau d'études peut mobiliser (pour des interventions *spot*) d'autres ressources qu'il juge nécessaire, tels qu'un spécialiste en SIG, des enquêteurs, autres ...

ANNEXE 13 : MODELE DE TdR POUR UN PLAN DE REINSTALLATION

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

- Intitulé
- Bref contexte du projet envisagé

2. OBJET DE L'ETUDE

La mise à disposition d'un PR relatif au projet considéré constitue le principal objectif de la présente étude. Ce PR devra tenir compte des dispositions juridiques pertinentes nationales et des exigences y afférentes de la Banque Mondiale.

Dans ce cadre, le consultant devra se référer aux documents suivants :

- Le Cadre de politique de réinstallation du Projet DSRM (téléchargeable à partir du site)
- Les textes sur l'expropriation
- Les textes sur le foncier
- La NES1 de la Banque Mondiale sur l'évaluation environnementale et sociale
- La NES 5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation
- Les autres textes pertinents

3. ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

La zone de travail est située dans

L'étude devra porter une attention particulière aux réseaux enfouis existants (Backbone, autres). Elle couvrira l'inventaire et l'examen des activités commerciales, économiques et culturelles occupant l'emprise des tracés à définir.

Si des zones d'emprise ont été définies par la Jirama pour les conduites et tuyauteries AEP, elles devront être considérées.

4. ACTIVITES ET TACHES

Afin d'aboutir aux résultats escomptés, en l'occurrence la production d'un PR, les activités et tâches du consultant comprendront les volets suivants :

- Organiser une campagne d'information préliminaire et de consultation des riverains en collaboration avec les autorités administratives et/ou traditionnelles
- Produire les divers Arrêtés requis. A ce titre, les techniciens du Projet pourront accompagner le consultant afin de lui faciliter la tâche.
- Procéder aux affichages nécessaires

- Mener une analyse comparative entre les dispositions juridiques nationales en termes de réinstallation et les exigences des NES de la Banque.

Préciser les implications pour le projet envisagé.

- Procéder au recensement des ménages affectés. Fixer la date limite d'éligibilité.

A cet effet, une base de données Excel sur les PAPs sera élaborée. Pour ce faire, le consultant préparera une fiche d'enquêtes socioéconomiques à faire valider par le client.

- Résumer le profil socioéconomique des populations dans les zones d'insertion du projet et mettre dans un paragraphe séparé celui des ménages affectés.

A titre indicatif, la fiche devrait couvrir les aspects ci-dessous :

- sources de revenus et moyens de subsistance
- statut foncier
- liens temporels et sociaux avec l'emprise des conduites / tuyauteries
- systèmes de production
- biens culturels ou ancestraux valorisés
- qualité et distance d'accès aux infrastructures et services
- conditions de vie en général
- caractérisation des sources de revenus perdues ou dérangées
- quantification des biens impactés.

Les données collectées au cours de l'enquête seront codifiées et compilées dans la base de données et sur un support cartographique de référence. Cette base de données comprendra la liste des personnes affectées et leurs principales caractéristiques démographiques et socio-économiques, la description des pertes et des inconvénients anticipés par personne, entre autres les informations foncières, les évaluations des sources de revenus et des biens affectés.

Ces informations doivent être collectées de façon à ce qu'il soit par la suite possible de facilement estimer la valeur des indemnisations ou des compensations de chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné.

- Produire un Etat parcellaire des biens immobiliers impactés
- Identifier les groupes vulnérables
- Proposer des mesures de compensations / indemnisation correspondant aux actifs impactés et un Plan de mise en œuvre.
- Concevoir un Mécanisme de règlement des litiges
- Préciser le cadre institutionnel à mettre en œuvre
- Récapituler le budget nécessaire pour la mise en œuvre du PR.

5. METHODOLOGIE

a) Règles et procédures applicables pour la mise en œuvre des opérations de réinstallation

Toutes les personnes, sans distinction du statut d'occupation, qui ont été recensées et dont toute ou partie d'un bien sera détruit ou endommagé, temporairement ou d'une manière permanente ou dont le trajet pour effectuer ses activités économiques sera rendu plus difficile du fait de l'aménagement, seront réinstallées équitablement.

De même, toutes les personnes dont l'activité économique sera perdue ou dérangée sera considérée dans le Plan de compensation.

L'ensemble du processus sera impérativement initié selon une approche participative et inclusive, entre autres par l'information et la consultation des personnes concernées tout au long du processus.

En collaboration avec l'équipe technique, autant que faire se peut, le consultant choisira l'option selon laquelle les impacts sur les ménages seront minimisés : la démarche y afférente sera résumée dans le document.

Une présentation des mesures de compensation aux ménages concernés sera également entreprise et un procès-verbal s'en suivra.

b) Niveau de compensation et méthode d'évaluation des biens impactés

Les opérations continueront jusqu'à la réinstallation complète de la famille. Les taux de compensation seront ceux du marché au moment de l'indemnisation.

Les Etats des sommes devront être validés par le Comité de pilotage.

6. CONTENU INDICATIF DU PR

A titre indicatif, un PR. devra couvrir les éléments suivants :

(1) Description du projet

La description générale comprendra une cartographie associée incluant le projet et les zones concernées.

(2) Impacts

Les impacts seront précisés par ménage (un ménage peut inclure plusieurs personnes affectés) et, le cas échéant, par groupe affecté (exemple : cas de l'impact sur une infrastructure communautaire), quel que soit leur statut d'occupation du sol.

(3) Objectifs : Enoncé des principaux objectifs poursuivis par le Plan de réinstallation.

(4) Synthèse des études socio-économiques

Cette synthèse comprendra les résultats du recensement et des enquêtes socioéconomiques couvrant (i) les occupants actuels de la zone affectée; (ii) les caractéristiques socio-économiques des ménages/personnes affectées; (iii) un inventaire des biens des personnes affectées avec l'étendue des pertes identifiées; (iv) les informations sur les groupes ou

personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et (v) les dispositions pour mettre à jour les informations recueillies.

(5) Cadre juridique

Les procédures juridiques et administratives concernées, les recours, mécanismes de règlement de litiges et périodes de temps exigées :

- lois et règlements applicables pour la compensation des personnes affectées, incluant les personnes vulnérables (compensation des dérangements, compensation de vulnérabilité, autres);
- lois et règlements applicables pour les agences responsables de la mise en application de la procédure.

Les exigences des Politiques de sauvegarde y seront aussi présentées.

Cette section sera complétée par une analyse comparative du cadre juridique national de la réinstallation et des exigences des PO.

(6) Éligibilité : Définition des personnes affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité.

Une matrice des droits suivra.

(7) Évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et les communautés d'accueil, ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation.

(8) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation et de réinstallation proposées.

(9) Protection et gestion de l'environnement : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.

(10) Participation publique : Participation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés, incluant : a) la stratégie de consultation et de participation ; b) le sommaire des opinions exprimées ; c) l'examen des opinions de réinstallation et de compensation; et d) les dispositions institutionnelles applicables.

(11) Intégration avec les communautés hôtes : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant : a) les consultations publiques; b) les modalités de compensation; c) les modalités de règlement de litiges; et d) toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.

(12) Modalités de résolution des litiges.

(13) Cadre institutionnel : (a) Définition des entités responsables et de leurs responsabilités et (b) évaluation de la capacité institutionnelle desdites entités.

Selon l'envergure des impacts et le nombre de ménages affectés, le consultant, en discussions avec le client, déterminera si une ONG d'accompagnement sera requise ou non.

(14) Responsabilités organisationnelles : Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées et la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous-projet.

(15) Programme d'exécution du PR couvrant toutes les activités de réinstallation.

(16) Coûts et budget : a) tableaux montrant les évaluations, de coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris des allocations pour l'inflation et d'autres éventualités; b) calendriers de déboursements; c) allocation des ressources : et d) dispositions prises pour la gestion des flux financiers.

(17) Suivi et évaluation : Dispositions recommandées pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

Si un (ou plusieurs) des éléments cités ci-dessus n'est pas (ou ne sont pas) applicable(s), cela devra être indiqué et motivé dans le document.

7. PROFIL DU PERSONNEL CLE

L'équipe du consultant devra inclure les compétences suivantes :

- Socioéconomiste ou anthropologue ayant expériences en déplacement et/ou réinsertion sociale et ayant une connaissance suffisante des NES1 et 5 de la Banque Mondiale (Chef d'équipe)
- Economiste avec des expériences en évaluation d'activités informelles
- Juriste spécialisé en législation foncière avec des expériences en déplacement de la population (intervention spot)
- Informaticien maîtrisant la gestion et l'exploitation des bases de données socio-économique et démographique (intervention spot)
- Une équipe d'enquêteurs du niveau Bac avec des expériences en recensement de populations et de biens

8. DUREE DE PRESTATIONS

Le délai prévu pour couvrir les différents volets de l'étude est 3 mois.

9. PRODUITS LIVRABLES

Echéance	Rapport Provisoire	Rapport final
2,5 mois	Versions Word 2010 et pdf	
3 mois		Versions Word 2010 et pdf

ANNEXE 14 : MODELE DE CLAUSES E&S A INSERER DANS LES DAO

De nombreux risques et impacts sur l'environnement naturel et humain pourront être évités par le respect par l'Entrepreneur de certaines bonnes pratiques environnementales. Ces pratiques ne correspondent généralement pas à des travaux précis, mais plutôt à une démarche de qualité durant l'installation et les différentes activités de l'entreprise, allant vers un plus grand respect de l'environnement dans lequel elle intervient. Même si elles peuvent paraître parfois dérisoires, de telles pratiques appliquées en amont peuvent éviter, à moindre coût, la survenance subséquente d'importantes nuisances qui nécessiteraient l'engagement d'un budget élevé pour leur correction.

La mise en œuvre de ces pratiques sera du ressort de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants à qui il est cependant conseillé de déléguer certaines tâches n'entrant pas dans son domaine de compétence (engazonnement de talus, par exemple).

Dispositions préalables à l'exécution des travaux

Les travaux devront considérer les dispositions environnementales et sociales définies dans l'étude d'impact environnemental et social au niveau APD et dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) peut être consulté aux adresses suivantes :

Liens 1

liens i

Par ailleurs, comme il est impossible de les fixer à l'avance, les documents suivants sont attendus de l'entreprise titulaire avant de commencer les travaux :

PGES-Entreprise

PPES/Base-vie incluant un Plan de circulation dans l'enceinte

PPES sur la carrière pour produits rocheux, les gîtes pour matériaux sélectionnés et les zones d'emprunt

Plan HSE.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Clause 1 : Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et en cohérence avec les lois et règlements en vigueur à Madagascar relatifs à : l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, à la sécurité des travailleurs, aux droits des enfants et femmes et à la protection de ses derniers à l'exploitation sexuelle, à la violence basée sur le genre (VBG), etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Clause 2 : Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet réhabilitation du périmètre des autorisations délivrés par :

les collectivités locales et au mieux les services miniers pour l'exploitation des carrières et gites d'emprunt ;

les services forestiers en cas de déboisement et d'élitage aux environs des habitats naturels sensibles ;

les services en charge de l'hydraulique et gestion de l'eau pour l'utilisation des ressources en eau.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec propriétaires des terrains privés avec lesquels il peut prendre des arrangements ou contrats facilitant le déroulement des chantiers, à titre d'exemples l'exploitation d'un gite d'emprunt ou d'une carrière.

Clause 3 : Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec toutes les parties prenantes du projet de réhabilitation :

les autorités administratives et traditionnelles locales ;

les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques déconcentrés, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, l'emprise des travaux et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les préoccupations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers de l'entreprise.

Clause 4 : Préparation et libération de l'emprise

L'Entrepreneur, en coordination avec le Maître d'ouvrage, devra informer les populations concernées avant toute activité d'interruption d'activité économique ou de la circulation. Les travaux ne pourront commencer qu'après la compensation des personnes affectées.

Clause 5 : Programme de gestion environnementale et sociale

Les documents attendus de l'entreprise sont listés ci-dessus. Ils devront, entre autres comprendre les éléments suivants :

Document requis	Contenu minima
PPES : Carrière pour produits rocheux, gîtes et emprunts pour matériaux meubles	Levé topographique au 1/500ème de la carrière (zone d'extraction), des aires annexes (aires de concassage, de stockage, de dépôts, etc.) avec indication des voies d'accès, de services et de circulation,

Document requis	Contenu minima
	<p>Plan d'exploitation du front de taille avec dimensions, sens de progression, zones délaissées, etc.</p> <p>PPES proposé pour la protection de l'environnement de la carrière, suivant un contenu standard à tout PPES et détaillant spécifications les modalités relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux détails des consignes de sécurité durant le ramassage de blocs de rocher à la sécurité du personnel à la limitation des poussières lors des chargements et déchargements au traitement des rebus ou déchets de carrière à la remise en état du site <p>En cas d'abattage à l'explosif, le PPES devra contenir les éléments suivants : fréquence des tirs, maille de forage, nature des explosifs, dispositifs d'allumage, charges, volumes abattus, stockage des explosifs et détonants, mesures de sécurité liées aux tirs, protection des riverains ...</p>
PPES pour la base vie	<p>La base-vie peut inclure l'hébergement d'ouvriers, un atelier mécanique, une aire de préfabrication, une centrale à bitume Selon le cas, le PPES y afférent contiendra au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un Plan de situation de la base-vie avec le Plan de masse un Plan d'organisation de la base-vie (site pour chaque activité, Plan de circulation des véhicules ...) les mesures proposées pour la protection de l'environnement de la base-vie: <ul style="list-style-type: none"> détails des consignes de sécurité dans l'enceinte sécurité du personnel exigences liées aux chargements et déchargements gestion des matières résiduelles (déchets solides, huiles usagées, autres) et des eaux usées plan de remise en état de la base-vie après les travaux un programme d'information et de sensibilisation des riverains : rappels sur le projet, calendrier des travaux, Code de conduite, autres. le règlement intérieur (sur la base du Code de conduite intégré au présent DAO) le cas échéant, les mesures de protection des bacs de stockage de carburant et de lubrifiants pour contenir les fuites ; mesures de protection des réseaux d'assainissement publics associés aux installations de lavage de véhicules / engins, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des

Document requis	Contenu minima
	engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité. organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale, avec indication du responsable chargé de l'Hygiène / Sécurité / Environnement du projet plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des parcelles privés.
Plan HSSE	Plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé Plan de gestion des urgences

Installations de chantier et préparation

Clause 6 : Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée, aux environs immédiats des écoles et hôpitaux. L'Entrepreneur fera le nécessaire pour héberger ces employés dans un campement bien viabilisé et sécurisé où l'entrée et sortie sont bien réglementées.

Clause 7 : Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur (cf. point iv de la Clause 5) de façon visible dans les diverses installations de la base-vie et campement prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ; des droits et la défense des employés ; du respect « des droits de l'Homme » ; du respect de l'environnement.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment :

sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et ;

sur les risques des IST et du VIH/SIDA ;

sur le respect de l'environnement ;

- sur toutes formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, etc.) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes
- sur la Violence Basée sur le Genre envers ses collègues de travail et les communautés environnantes ;
- sur l'atteinte à la pudeur ;
- sur l'exploitation sexuelle des enfants mineurs (moins de 18 ans)

Clause 8 : Emploi de la main d'œuvre locale

Sans discrimination de sexe, de religion, de classe sociale et d'origine ethnique ; l'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Clause 9 : Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur (8 heures par jour). Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches, les jours fériés et les jours qualifiés de « fady » au niveau local.

Clause 10 : Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Clause 11 : Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Clause 12 : Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Clause 13 : Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Clause 14 : Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
- rendre fonctionnel les ouvrages rendus au service public ;
- décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable);
- nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.),

L'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Clause 15 : Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Clause 16 : Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt selon les termes des contrats établis entre lui et le propriétaire du terrain du gite d'emprunt ; ainsi qu'avec les gestionnaires des deux (2) carrières :

- (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ;
- (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal.

Clause 17 : Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Clause 18 : Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Clause 19 : Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Clause 20 : Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Clause 21 : Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après exécution complète des travaux environnementaux prévus dans le contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Clause 22 : Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que c'est nécessaire, une pré-signalisation et une signalisation de chantier à longue distance (sortie de carrière ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Clause 23 : Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Clause 24 : Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

limiter la vitesse des véhicules à 10 km/h sur le chantier, et à 20km/h dans les zones à forte concentration humaine, aux environs des écoles et hôpitaux ; par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;

arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées au cas où les chaussées sont poussiéreuses ;

prévoir des déviations par des voies existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, les remblais, le ciment et les autres matériaux fins doivent être couverts de bâche durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

Pour les matériaux rocheux, l'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantier et des zones prédéfinies.

Clause 25 : Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 20 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Clause 26 : Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activités agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Clause 27 : Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantation, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Clause 28 : Mesures liées à l'abattage d'arbres et au déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous des matériaux de terrassement.

Clause 29 : Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Clause 30 : Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

En cas d'approvisionnement en eau à partir d'eaux souterraines ou de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation aux Autorités locales et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser de l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE »

Clause 31 : Gestion des rejets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Clause 32 : Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Clause 33 : Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Clause 34 : Prévention contre les maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Clause 35 : Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les Autorités locales et matérialisée dans un procès-verbal signé par les deux parties. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Clause 36 : Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Clause 37 : Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules en cas d'urgence.

Clause 38 : Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un Journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les plaintes et doléances, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Clause 39 : Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Clause 40 : Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit :

- stocker séparément la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ;
- régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalingées ;
- aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

préparer le sol ;

remblayer les excavations et la recouvrir de terre végétale ;

reboiser ou embroussailler le site ;

conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;

remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

A l'issue de la remise en état, un procès-verbal sera dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme points d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Clause 41 : Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INTEGRER DANS LE BORDEREAU DES PRIX

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises Information des populations concernées
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation de chantier Eau potable, sanitaires et sécurité Aménagement et viabilisation de la base vie et campement pour les employés
Equipements de protection individuelle Tenues, Bottes, Gants, masques, etc. Boite à pharmacie de premiers soins Suivi médical du personnel Evacuation sanitaire en cas d'urgence
Aménagement des voies d'accès et déviations Voies de contournement et chemins d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains
Dépenses relatives à l'utilisation ou exploitation : de carrières de gîtes et zones d'emprunt
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Ouvrages d'assainissement existants Dégager les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages Entretien des fossés Stabilisation des fosses et accotements
Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau Exécuter les raccordements entre les bordures et les descentes d'eau là où c'est nécessaire

Réparer les descentes d'eau, caniveaux et réceptacles
Poser des enrochements en pied de talus et raccordement des descentes d'eau
Lutte contre l'érosion, stabilisation des talus
Protection des activités économiques
Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités non prévues dans le Plan de Réinstallation du sous projet
Sensibilisation des ouvriers sur : le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ; les risques liés aux IST, dont le VIH/SIDA, et à la Covid-19 le respect de l'environnement ; toutes formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, etc.) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes la Violence Basée sur le Genre (VBG) envers ses collègues de travail et les communautés environnantes ; l'atteinte à la pudeur ; l'exploitation sexuelle des enfants mineurs (moins de 18 ans)
Approvisionnement en eau du chantier
Repli chantier et réaménagement
Remise en état des lieux
Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes
Rectifier les défauts de drainage
Régaler toutes les zones excavées
Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution

ANNEXE 15 : MODELE DE FICHE DE NON-CONFORMITE

Fiche n° ___/2021	Entretien courant / périodique de routes nationales revêtues	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		Catégorie (encadrer) Mineure Modérée Majeure Critique
Mesure(s) corrective(s) :		
A faire suivre à :	Responsable HSE et Chef de chantier (Mineure à Modérée) Directeur de chantier (NC majeure) Directeur Général (NC critique)	

Fiche remplie par

Visa du Responsable
environnemental / Social

Visa du Directeur des Travaux

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :

DISPOSITIONS EN CAS DE NON-CONFORMITE OU DEFAILLANCE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES-Chantier et des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre.

Ainsi, le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une mise en demeure pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant de l'application des pénalités journalières pour retard dans la résolution des non-conformités vis-à-vis des Spécifications HSSE, appliquées 24 heures à compter de la réception de la mise en demeure prévues jusqu'à constat de la résolution de la non-conformité. Les taux peuvent aller de 1/10 000 à 1/ 2000 du montant du marché suivant le degré de non-conformité. Selon le cas, la sanction peut se traduire par une réfaction sur le prix, un blocage de la retenue de garantie, et aller jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage.

ANNEXE 16 : MODELES DE CODES DE CONDUITE

Code de bonne conduite dans les chantiers

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.

Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA.

Article 1: Préservation de l'image du Client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/Sida et Infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée (i) Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?

Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.

Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois).

Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de lutte contre le SIDA (CLLS).

Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet seront assurés.

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 4 : Discretion professionnelle et confidentialité

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (counselling, appuis divers au malade).

Article 5 : Violences sexuelles basées sur le Genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Article 6 : autres éléments de l'hygiène

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

A ne donner aux employés que de l'eau potable ;

Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;

Informers les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Le Chef de la Mission de Contrôle

L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise

CODES DE CONDUITE A SIGNER

3.1 Code de conduite pour l'entreprise

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.

L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.

Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise s'engage à :

interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.

interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.

Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.

Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.

Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.

Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :

Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;

Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,

Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)

Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.

Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

3.2 Code de Conduite pour le gestionnaire

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

Mise en œuvre

Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de conduite individuels :

Montrer clairement la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.

S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de la société.

Assurez-vous que :

Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.

Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.

Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,

signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL).

Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords :

Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.

Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.

Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler ou fournir sur le Projet.

Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.

Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

Formation

Les gestionnaires sont responsables de :

S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-C.

Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et

responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le Projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation facilitée par le Projet obligatoire sur :

SST et HSSE ; et,

VBG et VCE requise de tous les employés.

Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

Réponse

Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

En ce qui concerne la VBG et la VCE :

Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.

Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendument) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.

Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La

Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

Avertissement informel ;

Avertissement formel ;

Entraînement supplémentaire ;

Perte jusqu'à une semaine de salaire ;

Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;

Cessation d'emploi.

En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

3.3 Code de conduite individuel

MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST PREVENIR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VGB) et la violence contre les enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
- Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet.
- Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
- Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

Consentement à la vérification des antécédents de la police.

- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
- Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée

concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

- À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.

- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
- S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.
- S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure.
- Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
- Être prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque vous photographiez ou filmez un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.

- Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.

- S'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- S'assure que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- Avertissement informel ;
- Avertissement formel ;
- Formation supplémentaire ;
- Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
- Cessation d'emploi ;
- Faire rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Nom en majuscules	Poste	Signature	Date

ANNEXE 17 : PLAN DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DE SITES

Pour chacun des sites que l'Entreprise utilisera pendant la durée des travaux (installation de chantier, base-vie, stockage, dépôt, ...), l'Entreprise de travaux produira un Plan de protection et d'exploitation du site. Les grandes lignes à considérer dans la préparation de ces plans de protection et d'exploitation des sites sont données ci-après.

Un canevas de PPES est également proposé en Annexe 11.

Défrichage et décapage de la terre végétale :

Les zones défrichées correspondent aux zones de stockage, zone de dépôt, à l'installation de chantier / base-vie, et de manière générale à toute surface exploitée par l'Entreprise et qui est couverte d'un tapis végétal.

En préalable, les limites extérieures des opérations de défrichage devront être physiquement matérialisées sur le terrain, à l'aide de bornes ou bien de marquage sur des éléments stables (p.ex. rocher ou arbre de DHP supérieur à 30cm). Cette étape est essentielle pour que les conducteurs de travaux ne défrichent que les aires nécessaires pour les besoins opérationnels entrant dans le cadre du projet.

Si une partie du périmètre des opérations empiète sur une végétation ligneuse, les arbres seront coupés parallèlement à la zone à dégager ou en direction de celle-ci pour minimiser les dommages des structures et des arbres des terrains adjacents. Le défrichage des racines et des troncs d'arbre ne sera effectué que lorsque cela est nécessaire pour maintenir un accès sans obstruction ou protéger les installations. Les arbres de diamètre, les buissons, les troncs d'arbre et les branches seront éliminés de la façon suivante : i) couper les branches après abattage ; ii) couper et empiler avec soin les matériaux plus petits en ensembles réutilisables (de façon à ne pas nécessiter plus de deux personnes pour les transporter, et ne dépassant pas trois mètres de long) ; iii) le brûlage de la végétation n'est pas autorisé.

L'Entreprise décapera et préservera la terre végétale pour favoriser le retour de la végétation dans les zones impactées. Les opérations de décapage et de stockage provisoire de terre végétale seront réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres constituant l'horizon végétal, aux stériles. L'Entreprise considèrera une épaisseur de terre végétale comprise entre 15cm et 20cm sur l'ensemble des terrains ciblés. La profondeur réelle de la terre végétale peut varier en fonction du lieu. Cette épaisseur de terre sera restituée lors de la remise en état des surfaces mises à nues (p.ex. zone de dépôt des déblais, zone de stockage ...)

Le décapage de la terre végétale se fera par temps sec et sur sol non détrempé.

Les lieux de dépôts des terres végétales seront toujours situés en bordure des sites ciblés, pour un accès facile à la remise en état, sur le côté en amont du site. La terre végétale sera stockée en merlon sur le site et ne pourra faire l'objet d'aucune autre opération de terrassement : elle sera conservée uniquement pour une remise en état des sites décapés. Aucun engin ni appareil ne pourra être entreposé ou circuler sur le stockage de la terre végétale. Des brèches seront aménagées dans les tas de déblais au niveau des drains d'eau, des pistes d'accès, etc. Les zones

de stockage ne doivent pas correspondre à des drains naturels. La terre arable ou les déblais entreposés ne doivent pas non plus être exposés près d'une voie de cours d'eau.

Accord écrit d'occupation avec les ayants-droits :

Un accord écrit d'occupation du terrain au site concerné sera établi avec le propriétaire du terrain. La confirmation de l'ayant-droit se fera avec les autorités locales. L'ayant-droit est la ou les personnes qui utilisent le terrain, de façon intensive ou extensive, toute l'année ou bien saisonnièrement. Les étapes qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

Etape 1 : délimiter physiquement les emprises des différents sites, ainsi que leur zone de servitude ;

Etape 2 : identifier l'ayant-droit avec l'aide des autorités locales ;

Etape 3 : documentation contradictoire avec l'ayant-droit, de l'état initial du site, photographies à l'appui : superficies, végétation, drainage, aménagements, construction ;

Etape 4 : préparation d'un document écrit, qui décrit l'état initial, l'affectation que le projet prévoit (p.ex. installation de chantier, mise en dépôt de déblais), la date prévisionnelle de démobilisation et de libération des emprises, l'état dans lequel le site sera rendu après réhabilitation, le montant de l'indemnisation que l'Entreprise paie pour l'occupation du terrain, le calendrier de paiement ;

Etape 5 : signature de l'accord contre le versement de la ou les sommes indiquées dans le document écrit, par l'ayant-droit, les autorités locales et le représentant de l'Entreprise. Les exemplaires de l'ayant-droit et des autorités locales seront remis à leurs destinataires.

Etape 6 : en fin d'occupation, l'Entreprise préparera un document écrit de restitution. Ce document décrira et illustrera avec des photos, l'état du terrain et les actions de réhabilitation mises en œuvre. Il documentera l'application des engagements de l'Entreprise et sera contresigné par les trois entités (l'ayant-droit, les autorités locales et l'Entreprise).

Drainage des eaux de ruissellement :

L'objectif est de drainer les eaux pluviales du site exploité afin de les traiter avant leur rejet. La géomorphologie du site est tout d'abord conçue avec une pente évitant les points de stagnation des eaux et favorisant les écoulements vers la périphérie (pente recommandée de 2%). Sur toute la périphérie du site, un fossé de drainage est réalisé.

Le fossé est constitué d'une canalisation ouverte, il a une pente suffisante pour drainer les eaux captées vers un piège à sable (décanteur) puis les rejeter en aval du site en un point de rejet sélectionné suivant la topographie de la zone. En cas de forte pente du terrain naturel, un merlon en remblai peut également être ajouté en amont du site afin de dévier une partie des eaux de ruissellement.

Critères de sélection des sites connexes :

L'analyse des impacts de la préparation des sites connexes a abouti à la proposition de quelques critères pour la sélection de ces sites. Ils sont rappelés ci-dessous.

Toutes limites au respect des critères de sélection des sites connexes doivent être mise en exergue dans le PPES concerné et faire l'objet de proposition de mesures d'atténuation additionnelles.

CRITERES DE SELECTION DES SITES CONNEXES

Critères	Notation	
	Respect du critère	Non-respect du critère
Critères d'exclusion		
Pas de déplacement de population	3	
Pas en milieu humide	3	
Pas de litige foncier	3	
Pas dans une aire protégée	3	
Autres critères		
Ne nécessite pas d'abattage d'arbre (*)	2	1
Pas sur zone de culture ou de reboisement	2	1
Site déjà exploité auparavant	3	1
Proche de la RN concernée par les travaux	3	1
A au moins 500m des zones d'habitation (**)	3	1
Pas d'habitat écologiquement sensible, ni de parcelles de cultures, ni de points d'eau, ni de sites culturels à moins de 100m	3	0
Site ne présentant pas de signe d'érosion	3	0
Site à topographie plane (***)	2	1
Terrains non exposés ou terrains dont la morphologie permet de préserver le paysage	2	1
Total	34	7

(*) Il est rappelé que, conformément à la législation forestière, tout abattage d'arbres nécessite des plantations compensatoires

(**) Toutefois, les bases vie peuvent être localisées à moins de 500m des zones d'habitation si $100m \leq \text{distance} < 500m$. De même, les déviations / routes d'accès vers les sites du projet doivent éviter tout empiètement de zone habitée.

(***) A l'exception des sites d'extraction

Eligibilité et sélection des sites

Un site est non éligible s'il ne satisfait pas tous les critères d'exclusion.

Il est conseillé de choisir des sites éligibles ayant les notations les plus élevées pour chaque type de sites connexes.

ANNEXE 18 : DIRECTIVES POUR LA GESTION DES GITES, EMPRUNTS ET CARRIERES

Par rapport à l'exploitation des gites d'emprunt et carrières pour les matériaux nécessaires aux travaux routiers, l'Entreprise préparera un plan environnemental spécifique pour ces sites d'extraction des matériaux. Dans tous les cas, le plan de gestion des gites d'emprunt et carrières de l'Entreprise devra être conforme avec les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI/BM pour les activités d'extraction des matériaux de construction³⁰, et donc considérer les différentes dispositions mentionnées dans les tableaux ci-après.

Dispositions par rapport aux émissions atmosphériques :

Tableau 38 – Plan de gestion des gites et carrières – Emissions atmosphériques

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
Matières particulaires	<p>Planifier les opérations de défrichage, d'enlèvement de la terre végétale et des matériaux excédentaires, l'emplacement des voies de desserte, des décharges et des aires de stockage, et les activités d'abattage à l'explosif tenant compte des facteurs météorologiques (par exemple, les précipitations, la température, la direction et la vitesse du vent) et de la localisation des milieux récepteurs sensibles ;</p> <p>S'assurer que les opérations de manutention des matériaux s'opèrent selon un schéma simple et linéaire de manière à réduire le nombre de transferts (les installations de transformation, par exemple, doivent de préférence être situées dans l'enceinte de la carrière) ;</p> <p>Maîtriser à la source les émissions de poussières des activités de forage en installant des capteurs, des collecteurs de poussière et des filtres, et employer dans la mesure du possible des techniques de forage et de traitement par voie humide ;</p> <p>Limiter les émissions de poussières au niveau des équipements de transformation (par exemple, concasseurs, broyeurs et tamis) au moyen de capteurs, en utilisant des traitements par voie humide ou par aspersion d'eau/arrosage. Les méthodes de dépoussiérage dépendent de l'utilisation finale des matériaux extraits (par exemple, privilégier les opérations de traitement par voie humide si le fait que les matériaux soient humidifiés ou présentent une forte teneur en eau n'aient pas de conséquences négatives sur leur utilisation finale) ;</p> <p>Adopter des procédures pour limiter la hauteur de largage des matériaux ;</p>

³⁰ Source : SFI. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires. Extraction des matériaux de construction. Avril 2017.

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
	<p>Privilégier l'utilisation de courroies de transmission et de bandes transporteuses fixes et mobiles pour transporter les matériaux à celle des camions, dans l'enceinte de de la carrière (il est recommandé d'utiliser des bandes transporteuses en caoutchouc et couvertes pour les matériaux poussiéreux, munis de dispositifs de nettoyage) ;</p> <p>Bien compacter les pistes construites sur le site, les entretenir et les reniveler périodiquement ;</p> <p>Imposer une limite de vitesse aux camions de transport ;</p> <p>Mettre en place un système d'aspersion ou de canons à eau (par des produits hygroscopiques tels que le chlorure de calcium et des liants chimiques-naturels des sols) pour arroser et traiter la surface des pistes et les stocks de matériaux exposés à l'air libre ;</p> <p>Mettre en végétation les surfaces des matériaux stockés.</p>
Gaz liés aux activités d'abattage à l'explosif	<p>Recourir, non pas à des méthodes d'abattage à l'explosif, mais à des méthodes mécaniques avec, par exemple, des marteaux hydrauliques (dans la mesure du possible) ;</p> <p>Etablir un plan de tir des mines (dispositif, diamètre, profondeur et direction des trous de mines) lorsque l'utilisation d'explosifs est requise ;</p> <p>Assurer la bonne combustion des explosifs qui sont généralement composés d'un mélange de nitrate d'ammonium et de fuel, en réduisant le plus possible la présence de quantités excessives d'eau et éviter le mélange des produits explosifs de façon incorrecte ou incomplète.</p>

Dispositions par rapport aux bruits et vibrations :

Tableau 39 – Plan de gestion des gites et carrières – Bruits et vibrations

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
Bruits	<p>Utiliser des marteaux fond de trou ou hydrauliques pour les forages ;</p> <p>Mettre en place des enceintes et barder les installations de transformation ;</p> <p>Installer des écrans anti-bruit appropriés et/ou des enceintes et des rideaux d'insonorisation à proximité des engins sources de bruits (par exemple, concasseurs, broyeurs et tamis) (en cas de présence d'habitations à proximité) ;</p> <p>Utiliser des revêtements en caoutchouc ou insonorisés pour les engins de transformation (par exemple, tamis, points de transfert, chutes, bennes) ;</p> <p>Utiliser des moyens de transport et des convoyeurs à courroie de caoutchouc ;</p>

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
	<p>Installer des barrières naturelles à la périphérie du site (écrans végétaux, levées de terre ou merlons, par exemple) ;</p> <p>Etablir un plan de circulation optimal des véhicules à l'intérieur du site, en particulier pour réduire le plus possible l'utilisation de la marche arrière (et, donc, le bruit des avertisseurs de marche arrière) et pour accroître au maximum les distances entre les véhicules et les milieux récepteurs fragiles les plus proches ;</p> <p>Envisager l'emploi d'engins électriques ;</p> <p>Imposer une limite de vitesse pour les camions ;</p> <p>Eviter d'employer des techniques de coupage à la flamme ;</p> <p>Eriger des merlons de protection visuelle et anti-bruit.</p>
Vibrations	<p>Etablir des plans de charge précis ; appliquer des procédures de charge et des mélanges explosifs correctement dosés, utiliser des détonateurs à retard, à microretard ou électroniques et procéder à des essais d'explosion sur le site (l'utilisation de détonateurs à retard court avec amorçage en fond de charge améliore la fragmentation et limite les vibrations du sol) ;</p> <p>Concevoir des plans du tir, comprenant une analyse des fronts d'abattage, pour éviter que les charges ne soient placées dans un espace trop confiné ainsi qu'à un examen des trous de forage pour détecter toute déviation et recalculer les tirs de mine en conséquence ;</p> <p>Etablir des mesures de contrôle des vibrations et des surpressions avec des grilles de forage adaptées (par exemple, grille par rapport à la hauteur et au diamètre de forage, orientation des fronts) et adopter des procédures appropriées pour le dosage des charges et le bourrage des trous de mines afin de limiter les possibilités de projection de fragments de roches et de coups de charge ;</p> <p>Employer de préférence des marteaux hydrauliques ou d'autres processus mécaniques pour accroître la fragmentation de la roche et réduire le plus possible les risques de projection de fragments de roche, pour éviter de procéder à un tir secondaire ;</p> <p>Recourir à un sciage mécanique pour éviter au maximum l'utilisation d'explosifs ;</p> <p>Construire des fondations bien conçues pour réduire suffisamment les vibrations provoquées par d'autres installations tels que les concasseurs primaires et matériels de criblage.</p>

Dispositions par rapport à l'eau :

Tableau 40 – Plan de gestion des gites et carrières – Volet « Eau »

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
Hydrologie	<p>Le taux maximum de ruissellement des eaux de pluie ne doit pas être supérieur au taux de ruissellement préexistant aux activités d'extraction pour un niveau de précipitation déterminé ;</p> <p>Une fois traitées, les eaux prélevées doivent être rejetées dans les cours d'eau pour maintenir le flux écologique ;</p> <p>Il importe de permettre l'infiltration des eaux traitées dans les aquifères ; il est aussi possible de rejeter les eaux traitées dans les aquifères au moyen de puits d'injection ou de galeries d'infiltration, tout en prenant des mesures pour éviter de contaminer les eaux souterraines ;</p> <p>Le dragage des étangs de carrière doit être conçu et réalisé de manière à éviter tout rabattement en tenant compte des impacts potentiels, et notamment les impacts écologiques, sur les eaux de surface et souterraines, en termes de débit et de quantité ;</p> <p>Dans la mesure où le plan de remise en état du site le permet, l'étang de carrière doit être suffisamment profond pour assurer le développement d'un écosystème aquatique stable.</p>
Evacuation des eaux usées	<p>Utilisation de bassins, de puisards et de lagunes de décantation conçus pour assurer un temps de rétention adéquat. Les lagunes doivent être colmatées au moyen de matériaux imperméables, si nécessaire, et faire l'objet de programmes de maintenance adéquats, qui visent notamment la stabilité des parois latérales, le nettoyage/l'entretien des canalisations et l'enlèvement des matières décantées ;</p> <p>Recyclage des eaux utilisées pour les opérations de traitement/les câbles de découpe ;</p> <p>Construction d'un réseau de drainage spécial ;</p> <p>Renforcement du processus de décantation par l'utilisation de flocculant ou par de moyens mécaniques, en particulier lorsque les contraintes de superficie limitent ou interdisent la construction de lagunes ;</p> <p>Installation sur les canalisations et fossés de drainage de collecteurs de sédiments, notamment des fascines, des clôtures à sédiment-érosion et des captages végétaux.</p>

Dispositions par rapport à la gestion des déchets :

Tableau 41 – Plan de gestion des gites et carrières – Déchets

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
Déchets solides	Dès la conception et la planification des opérations, prévoir des procédures pour réduire les quantités de déchets produits (par

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
	<p>exemple en mélangeant des roches de bonne et de moins bonne qualité) ;</p> <p>Enlever le sol superficiel, les morts-terrains et les matériaux de qualité inférieure, les stocker près du site et les préserver de manière adéquate en vue de la réhabilitation du site ;</p> <p>Elaborer des plans de gestion des déchets dangereux et non dangereux et adopter ces plans aux stades de la conception et de la planification. Les impacts spécifiques liés aux propriétés chimiques et/ou physiques des matériaux d'extraction doivent être évalués lors de la conception ; les impacts des impuretés des déchets de roches doivent être adéquatement maîtrisés et atténués en recouvrant les déchets en question par de la terre non contaminée.</p>

Dispositions par rapport au changement d'affectation des sols :

Tableau 42 – Plan de gestion des gites et carrières – Changement d'affectation des sols

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
Changement d'affectation des sols	<p>Choisir des méthodes d'extraction (excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;</p> <p>Mettre en place de zones tampons en bordure des zones d'extraction compte tenu des caractéristiques des habitats naturels et du type d'activités d'extraction ;</p> <p>Pour réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;</p> <p>Favoriser le plus possible la translocation de la végétation; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;</p> <p>Conserver et protéger au maximum les niches écologiques pendant la phase d'extraction ;</p> <p>Remettre en état immédiatement les sites d'extraction de petite taille (zones d'emprunt) exploités sur un court terme, et progressivement pendant la phase d'exploitation les sites plus importants dont la durée de vie dépasse 3 à 5 ans ;</p>

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
	<p>Gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques ;</p> <p>Lors de la réaffectation des sols, terrasser les terrains et les scarifier avant de déposer de nouvelles couches de terre pour faciliter la repousse de la végétation si nécessaire (l'épaisseur totale de la couche arable et de la nouvelle couche de terre ne doit pas être inférieure à celle des zones qui n'ont pas été exploitées) ;</p> <p>Remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes ;</p> <p>Démanteler les trous d'exploitation, les routes provisoires (pistes à l'intérieur du site et voies d'accès), les bâtiments, les installations et les structures qui ne présentent plus d'intérêt, et remettre les sols en état; rétablir le régime hydrologique de manière à ce que le taux de ruissellement retrouve le niveau qu'il avait avant l'exploitation du site.</p>

Utilisation des explosifs :

Tableau 43 – Plan de gestion des gites et carrières – Utilisation des explosifs

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
Utilisation des explosifs	<p>Adopter un calendrier régulier pour les tirs de mines et éviter les changements d'horaires ;</p> <p>Mettre en place des systèmes d'avertissement (tels que sirènes et signaux lumineux clignotants) et des procédures précises avant chaque tir pour prévenir tous les travailleurs et les tierces personnes se trouvant dans les zones avoisinantes (par exemple les populations locales). Les procédures doivent donner lieu à l'interruption de la circulation routière et ferroviaires aux abords du site ;</p> <p>Donner au personnel une formation portant sur la manutention des explosifs et la gestion de la sécurité ;</p> <p>Exiger la délivrance de permis pour tout le personnel concerné (par exemple pour la manutention, le transport, l'entreposage, le chargement et la mise en œuvre des explosifs ainsi que pour la destruction des explosifs excédentaires ou non utilisés) ;</p>

Enjeu	Dispositions à prendre dans la gestion des sites d'extraction de matériaux
	Procéder à la reconnaissance du chantier après le tir de mine par un personnel qualifié pour détecter toute anomalie avant d'autoriser le retour du reste du personnel.

Annexe xxx : Plan de gestion du stockage des hydrocarbures et produits dangereux

L'Entreprise de travaux produira un Plan de gestion du stockage des hydrocarbures et produits dangereux qu'elle est susceptible d'utiliser pendant la durée de la réalisation des travaux routiers (p.ex. solvants, acides, ...).

Les principes suivants de stockage et d'étiquetage de tels produits (hydrocarbures et produits dangereux) devront être adoptés par l'Entreprise :

Stockage : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (hydrocarbures, acide, solvant, ...) sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir et 50% de la capacité des réservoirs associés. Lorsque le stockage est constitué de récipients de capacité inférieure à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20% de la capacité totale des récipients sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale si celle-ci est inférieure à 1000 litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits à confiner et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Elle ne disposera pas d'écoulement gravitaire. Les liquides qui y seront accidentellement recueillis et les eaux de pluies seront retirés par relevage.

Connaissance des produits – Etiquetage : l'Entreprise de travaux doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans ses installations, en particulier les fiches de sécurité (FDS). Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles, le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, aux bonnes pratiques internationales relatives à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. L'Entreprise pourvoira ses installations et son matériel d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux bonnes pratiques internationales.

ANNEXE 19 : PLAN DE CIRCULATION

L'Entreprise de travaux préparera un Plan de Circulation des Engins et des Véhicules du Projet (PCEV). Le PCEV contiendra l'ensemble des actions visant à contrôler la vitesse, l'itinéraire, les horaires de circulation et l'application des sanctions en cas d'infraction, de tous les engins et véhicules impliqués dans les travaux. Il inclura, sans y être limité, les points suivants :

Description détaillée du nombre, type, identification, et affectation de tous les engins et véhicules du chantier : véhicules pick-up ou station wagon, camions, convois exceptionnels, bulldozer, pelleuse, water trucks et tout autre engin de transport, de défrichage, ou technique mécanisé circulant ou volant dans la zone du Projet. A tout moment, le Responsable Environnemental du Projet devra être capable de savoir combien de véhicules sont engagés sur le Projet, et où ils se trouvent.

Itinéraires de circulation dans et hors sites des opérations. Lorsque nécessaire, des itinéraires d'évitement des centres de villages seront proposés aux chefs de fokontany et validés par eux, pour éviter les nuisances liées à la traversée des villages. Ces itinéraires d'évitement devront être aménagés en compensant les éventuels dégâts aux cultures ou autre biens en suivant la procédure spécifiée plus haut dans ce rapport.

Estimation du nombre de rotations par type de véhicule.

Contrôle de la vitesse des véhicules, incluant : i) un Programme d'information et de sensibilisation des chauffeurs sur les risques potentiels de leur conduite (incitation financière) ; ii) la mise en place d'une signalisation appropriée et création de zones 20 km/h dans les traversées des villages et à proximité des sites à risques (ex : écoles, marchés, centres de santé, virage) ; iii) prévention par la répression : implication de la gendarmerie et sanction financière pour tout dépassement de vitesse.

Réduction des émissions de poussières et projection d'agrégats, incluant : i) le respect des limites de vitesse le long des zones habitées ; ii) l'arrosage des routes, dans, et aux abords, des villages et hameaux traversés par les véhicules du projet hors période de pluie. La fréquence des arrosages sera adaptée pour garantir l'absence de nuages de poussières dans les villages traversés par les véhicules du Projet ; iii) obligation de couvrir d'une bâche les bennes transportant des matériaux pouvant être projetés (sable et agrégats) le cas échéant.

Remise en état des voies qui auront été dégradées. Cette mesure présuppose qu'un constat initial de l'état des routes ait préalablement été effectué par l'Entreprise, conjointement avec les services techniques des Communes concernées.

Ce plan sera présenté pour discussion et validation aux services de la Direction Régionale des Travaux Publics concernée, ainsi qu'aux maires des Communes traversées par les itinéraires utilisés. Une semaine avant le premier passage des convois, l'Entreprise postera dans tous les villages traversés ou longés par l'itinéraire des engins et véhicules du projet, une note d'information précisant les dangers liés au passage des camions et engins.

ANNEXE 20 : PLAN DE GESTION DES DECHETS

L'Entreprise de travaux produira un Plan de Gestion des Déchets (PGD) qui comprendra les renseignements suivants :

Un tableau détaillant les différents types de déchets qui seront produits, l'estimation des quantités et le mois de leur production, ainsi que les méthodes de traitement et d'élimination préférées et alternatives pour chaque type de déchets.

Les étapes qui doivent être prises pour minimiser la quantité de déchets produite, les options de recyclage qui seront prises pour réduire encore plus les quantités à éliminer.

Les méthodes de stockage temporaire des déchets sur les sites, les mesures pour stabiliser ces déchets et les préparer pour leur transport des sites où ils ont été produits jusqu'aux lieux d'élimination.

Les méthodes utilisées pour transporter ces déchets.

La localisation sur carte topographique et la description détaillée (avec photographies) de tous les sites d'élimination des déchets, incluant la description de l'environnement naturel de l'emprise du site et des zones adjacentes et des voies d'accès.

Les normes de construction, de fonctionnement et de fermeture des sites d'enfouissement ainsi que les pratiques qui seront utilisées dans les installations pour les déchets (p.ex. fosses d'enfouissement, installation de traitement des eaux usées, ...). Cette description doit également préciser les mesures de rétention des liquides issus des sites de stockage et leur traitement.

Un système de suivi pour établir la quantité de chaque type de déchet produit, le type de gestion et la destination finale des déchets.

Mensuellement, un système de surveillance et d'enregistrement doit être maintenu sur les compositions des grosses quantités de déchets huileux et dangereux.

ANNEXE 21 : PLAN SANTE SECURITE

L'Entreprise devra préparer et soumettre à la mission de contrôle un Plan Santé Sécurité (PSS) avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la Mission de Contrôle et son application fera l'objet de contrôle permanent.

Les objectifs du PSS, et donc son contenu, seront de préciser :

L'engagement de la Direction de l'Entreprise par rapport aux aspects santé et sécurité ;

Les affectations et responsabilités ;

Les documents de référence applicables ;

Les arrangements relatifs à la communication ;

L'examen et évaluation des risques Santé Sécurité ;

Le plan d'action de prévention ;

La mise en œuvre sur le chantier ;

La formation et la gestion de compétences ;

Les dispositions d'inspection, surveillance et contrôle

La gestion des accidents, incidents et presque-accidents.

En particulier, le Plan Santé Sécurité de l'Entreprise devra inclure notamment :

En termes de santé : campagne de sensibilisation du personnel sur la santé au travail ; mise à disposition de médicaments de base ; prévention contre les MST et SIDA incluant mise à disposition gratuite de préservatifs et information et sensibilisation sur les MST et SIDA ;

En termes d'intervention d'urgence : affichage des procédures de sécurité en cas d'incendie ou d'accident de travail ; réalisation d'exercices de simulation ;

En termes de management sécurité : affichage du système de management sécurité ; contrôle et suivi des véhicules et engons ; enregistrement et suivi du matériel.

ANNEXE 22 : PLAN D'URGENCE

Un plan d'urgence devra être élaboré par l'Entreprise des travaux. Les objectifs principaux du plan d'urgence seront de :

Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages pour l'homme, l'environnement et les biens ;

Assurer que les mesures sur les sites d'activités / travaux soient prises effectivement pour protéger l'homme et l'environnement contre les conséquences d'un accident majeur ;

Communiquer les informations nécessaires aux services d'intervention et aux autorités ;

Prévoir la remise en état de l'environnement après l'accident.

Le plan d'urgence doit être activé lorsque se produit un accident majeur ou un incident de nature telle que l'on peut raisonnablement penser qu'il conduira à un accident majeur. Il ne peut réaliser son objectif de limitation des dommages que dans la mesure où les scénarii d'urgence auxquels il faut réagir étaient prévus. Par conséquent, l'identification et la documentation des scénarii d'urgence et la détermination de la stratégie d'intervention pour chaque scénario d'urgence représentatif devront être couvertes par le système de gestion de la sécurité.

Les éléments suivants devront être abordés dans le plan d'urgence de l'Entreprise :

Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher les procédures du plan d'urgence, et de la personne responsable de l'intervention sur le site et de la coordination des mesures d'intervention ;

Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences ; cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;

Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alarme et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable extérieure soit informée rapidement, type d'information à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;

Dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera sensé s'acquitter et, le cas échéant, coordination de cette action avec les services d'intervention externes.

ANNEXE 23 : PLAN DE REMISE EN ETAT DES SITES

A la fin des travaux d'aménagement, toutes les zones exploitées pour les besoins des travaux seront restaurées par l'Entreprise. A cet effet, l'Entreprise des travaux préparer un Plan de réhabilitation des sites (PRS).

Les différentes zones concernées (p.ex. installation de chantier, zones de dépôt et de stockage, voies d'accès provisoires, ...) doivent être restaurées à leur profil naturel lorsque cela est possible. Le reprofilage au niveau naturel doit être effectué sans affecter les terrains adjacents. La zone doit être suffisamment compactée pour minimiser les phénomènes d'érosion ou de tassement ultérieur. Le drainage naturel doit être restauré et, dans les zones d'érosion potentiellement élevée (pentes supérieures à 10%), des méthodes de stabilisation doivent être utilisées pour assurer que le sol ne sera pas emporté avant d'être consolidé. Si des zones ont été compactées pendant l'utilisation, elles doivent être scarifiées pour ameublir le sol.

Toutes les zones qui ne sont pas au droit d'installations permanentes doivent être restaurées à une qualité de sol égale à celle d'avant les aménagements, pour permettre une revégétalisation naturelle ou artificielle. La terre arable doit être étalée sur les zones remises à niveau.

La végétalisation des grandes étendues (supérieure à 0.5ha) doit être envisagée. La technique recommandée pour le projet est la plantation par « poquets » en début de saison des pluies. La plantation par “poquets” est une plantation de jeunes repousses ou de petites touffes enracinées qui permet d'intervenir manuellement sur des zones à forte pente, là où le semis manuel a du mal à être utilisé. Cette opération pourra être faite avec les populations locales encadrées par un sous-traitant spécialisé.

ANNEXE 24 : PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Ce document englobe les mesures de prévention contre le COVID-19 pour assurer la maîtrise de cette épidémie durant le projet.

Il est à noter que l'entreprise entamera des sensibilisations pour que les employés présents sur site respectent l'hygiène. Ainsi, des mesures de prévention seront discutées avec les employés :

Construction d'un village de confinement qui peut héberger un nombre suffisant de personnes (effectif estimé par l'entreprise) pour assurer la continuation des travaux en cas de confinement de la Région.

Lavage des mains à chaque début de travail et avant de quitter le site de travail. Un dispositif de lavage de main avec de savon sera disponible à l'entrée de chaque zone à risque (Bureau, chantier ; salle de réunion, etc...)

Utilisation des gels désinfectants au niveau des bureaux.

Utilisation des masques (cache bouche) pour tous les employés).

Prise de température par utilisation des thermomètres frontales pour les visiteurs et employés visitant les bureaux.

Cependant, suivant les directives et la note intérimaire relative au CES/SAUVEGARDES stipulant la prise en compte du COVID-19 dans les projets de construction, des actions seront à mener par l'entreprise pour maîtriser la pandémie du Covid-19.

CELLULE DE VEILLE SANITAIRE

Une cellule de veille sanitaire sera créée au sein de l'entreprise avec la participation des services médicaux du CSB2 de la zone.

Activités attendues

Cette cellule va gérer les activités suivantes :

La maîtrise de la communication avec les tiers,

La prise de décision efficace par rapport à l'évolution de la pandémie,

La mise en connaissance des employés sur la situation du COVID-19 dans la Région

Rapportage des informations liées au COVID-19 de l'entreprise.

Membre de la cellule de veille sanitaire

A titre indicatif, les membres qui vont assurer l'application et la mise en œuvre de cette cellule font parties des éléments clés de l'entreprise et les entités concernées :

Le Directeur de Chantier de l'entreprise

Les Responsables : HS, Environnemental, Social de l'entreprise

Le Responsable des services médicaux de l'entreprise et du CSB2 de la zone

Le Responsable HSSE de la MDC

MESURES DE MITIGATION VIS-A-VIS DE LA PANDEMIE

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
<p>a) ÉVALUATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p>	<p>Ventiler les travailleurs en fonction de leur lieu de résidence, à savoir les travailleurs qui résident à leur domicile (c'est-à-dire les travailleurs issus des communautés), les travailleurs qui logent au sein de la communauté locale et les travailleurs logés sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui pourraient être plus exposés au COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques.</p> <p>Réduire au minimum les mouvements d'entrée et de sortie du chantier. Il pourrait s'agir de prolonger la durée des contrats en cours, afin d'éviter que les travailleurs ne retournent chez eux dans les zones touchées, ou qu'ils ne reviennent sur le chantier après avoir quitté les zones touchées.</p> <p>Les travailleurs logés sur le site devraient être tenus de réduire au minimum les contacts avec les personnes se trouvant à proximité du chantier et, dans certains cas, il devrait leur être interdit de le quitter pendant la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales</p> <p>Exiger des travailleurs logés dans la communauté locale qu'ils se déplacent vers un logement du chantier (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.</p> <p>Les travailleurs issus des communautés locales, qui rentrent chez eux chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, seront plus difficiles à gérer. Ils doivent être soumis à des contrôles sanitaires à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et, à un moment donné, les circonstances peuvent rendre nécessaire de leur imposer soit d'utiliser un logement sur le site, soit de ne pas venir travailler.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de registre des travailleurs selon leurs résidences (recrutés localement, résidant dans la communauté) et (travailleurs permanents logés dans la base vie) -Enregistrement des mouvements (Entrée et Sortie) - Identifier les travailleurs vulnérables - Contrôles sanitaires à l'entrée du site par le biais d'utilisation d'un « THERMOMETRE FRONTAL » - Logés tous le personnel étranger dans la base afin de soumettre tout le monde sur les mêmes restrictions - Lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la base vie.
<p>(b) ACCÈS AU CHANTIER ET CONTRÔLE EN</p>	<p>L'accès au chantier doit être contrôlé et documenté pour les travailleurs et les autres parties, y compris le personnel de soutien et les sous-traitants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cahier de contrôle au niveau de l'entrée et de la sortie des bureaux (Base vie et bureau de la mission de contrôle).

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
<p>DÉBUT DE TRAVAUX</p>	<p>Mettre en place un système de contrôle de l'accès au chantier, en sécuriser les limites et établir des points d'accès désignés (s'ils n'existent pas encore). L'accès au chantier doit être documenté.</p> <p>Former le personnel de sécurité au système (amélioré) mis en place pour sécuriser le chantier et en contrôler les entrées et sorties, aux comportements requis pour faire appliquer ce système et à toute considération spécifique à la COVID.</p> <p>Former le personnel qui surveillera l'accès au chantier, lui fournir les ressources nécessaires pour documenter l'entrée des travailleurs, effectuer des contrôles de température et enregistrer les coordonnées de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.</p> <p>Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant leur accès au chantier ou de commencer à travailler. Si des procédures devaient déjà être mises en place à cet effet, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs qui ont déjà des problèmes de santé ou qui peuvent être autrement exposés à un risque. Il convient d'envisager la démobilisation du personnel ayant des affections préexistantes.</p> <p>Contrôler et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes accédant au chantier ou obligation pour tout le monde de se signaler avant ou au moment de l'accès.</p> <p>Tenir des réunions d'information quotidiennes avec les travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques du COVID-19, y compris le respect des précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures d'éloignement, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.</p> <p>Lors de ces réunions d'information quotidiennes, rappeler aux travailleurs de s'auto-surveiller pour détecter d'éventuels symptômes (fièvre, toux) et de signaler tout symptôme à leur superviseur ou au point focal COVID-19 ou s'ils se sentent mal.</p> <p>Empêcher un travailleur d'une zone touchée ou qui a été en contact avec une personne infectée de revenir sur le chantier pendant 14 jours ou (si cela n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours afin de maîtriser son cas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sanitaire à l'entrée du site par le biais d'utilisation d'un « THERMOMETRE FRONTAL » et enregistrements des informations dans le cahier de contrôle. - Formation du personnel (Gardiens) effectuant le contrôle sanitaire. - Donation de caches-bouches lavables pour tout le personnel. - Réalisation d'une séance d'informations à chaque début de chantier (à insérer dans le planning de TOOLBOX).

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
(c) HYGIÈNE GÉNÉRALE	<p>Les exigences en matière d'hygiène générale doivent être communiquées et contrôlées :</p> <p>Former les travailleurs et le personnel sur place aux signes et symptômes du COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la manière de se protéger (y compris le lavage régulier des mains et le fait d'éviter les contacts proches) et à la conduite à tenir si eux-mêmes ou d'autres personnes présentent des symptômes.</p> <p>Placer des affiches et des panneaux autour du chantier, avec des illustrations et du texte dans les langues locales.</p> <p>Veiller à ce que des dispositifs de lavage des mains avec du savon, des serviettes en papier jetables et des poubelles fermées soient implantés à des endroits clés du chantier, y compris aux points d'accès des zones de travail, au niveau des toilettes, de la cantine ou d'un point de distribution de nourriture, ou un approvisionnement en eau potable, dans les logements des travailleurs, dans les stations de traitement des déchets, dans les magasins et dans les espaces communs. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95 % d'alcool) peut également être utilisé.</p> <p>Réserver une partie des logements des travailleurs à l'auto quarantaine préventive ainsi qu'à l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de l'ensemble du personnel sur les « gestes barrières et les symptômes du COVID-19 » - Production des outils d'informations et sensibilisation. - Acquisition des dispositifs de lavage de mains avec du Savon (jerrycane / Désinfectants à base d'alcool ou gels désinfectants - Mise en place d'une zone de mise en auto-quarantaine préventive ou isolement.
(d) NETTOYAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS	<p>Procéder à un nettoyage régulier et total de toutes les installations du chantier, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revisiter les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction :</p> <p>Fournir au personnel de nettoyage un équipement, des matériaux et du désinfectant adéquats.</p> <p>Examiner les systèmes de nettoyage général, en formant le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage approprié et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.</p> <p>Lorsque le personnel de nettoyage sera appelé à nettoyer des zones qui ont été contaminées par le COVID-19 ou sont soupçonnées de l'avoir été, on mettra à leur disposition un EPI adéquat composé de blouses ou de tabliers, de gants, d'une protection des yeux (masques,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement des travailleurs chargés de nettoyage. - Mise à disposition des matériels, équipement et produits désinfectants - Formation du personnel de nettoyage sur les procédures de nettoyage et d'hygiène (Avant et après)

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>lunettes ou écrans faciaux) et de bottes ou chaussures de travail fermées. En l'absence d'EPI adéquat, le personnel de nettoyage doit disposer des meilleures alternatives disponibles.</p> <p>Formation du personnel de nettoyage à une hygiène adéquate (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après les activités de nettoyage ; à l'utilisation sûre des EPI (le cas échéant) ; au contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage utilisés).</p> <p>Tout déchet médical produit pendant la prise en charge de travailleurs malades doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traité et éliminé conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si la combustion et l'incinération à ciel ouvert de déchets médicaux sont nécessaires, elles doivent être aussi limitées que possible dans le temps. Les déchets doivent être réduits et séparés, de sorte qu'ils puissent être éliminés d'une manière rationnelle (enfouissement ou incinération)</p>	<p>- Traitement de déchets médicaux (incinération ou autres)</p>
(e) ADAPTATION DES PRATIQUES DE TRAVAIL	<p>Envisager de modifier les processus et les horaires de travail afin de réduire les contacts entre les travailleurs, en reconnaissant que cela risque d'avoir un impact sur le calendrier du projet. Ces mesures pourraient inclure, entre autres, les suivantes :</p> <p>Réduire les effectifs des équipes de travail.</p> <p>Limiter le nombre de travailleurs sur le chantier à un moment donné.</p> <p>Passer à une rotation de travail de 24 heures.</p> <p>Adapter ou remanier les méthodes de travail pour des activités et des tâches spécifiques afin d'éviter les contacts proches, et former les travailleurs à ces processus.</p> <p>Poursuivre les formations habituelles en matière de sécurité, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. La formation doit comprendre l'utilisation correcte des EPI normaux.</p> <p>Révision des méthodes de travail afin de réduire l'utilisation des EPI de construction, au cas où les fournitures se feraient rares ou que les EPI seraient nécessaires pour le personnel médical ou les nettoyeurs. Il pourrait s'agir, par exemple, d'essayer de réduire le besoin de masques anti-poussières en vérifiant que les systèmes d'arrosage sont en bon état de</p>	<p>- Organisation de travail qui doit correspondre aux exigences sanitaires telles que l'établissement d'un effectif restreint pour le chantier en cours. Dans le cas échéant, l'entreprise cherchera un moyen de faire une rotation durant la réalisation des travaux.</p> <p>- Insertion du plan contre le Covid-19 dans la formation HSE des employés.</p> <p>- Mise en connaissance des employés et des visiteurs sur les barrières sanitaires disposés sur les bureaux et chantiers.</p>

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>fonctionnement et sont maintenus ou de réduire la limite de vitesse pour les camions de transport.</p> <p>Organiser (si possible) les pauses de travail dans les zones extérieures du site.</p> <p>Envisager de modifier la disposition des cantines et d'échelonner les heures de repas afin d'éviter les contacts proches et d'échelonner et/ou de restreindre temporairement l'accès aux installations de loisirs qui peuvent exister sur place, y compris les gymnases.</p> <p>À un moment donné, il peut s'avérer nécessaire de remanier le calendrier global du projet, afin d'évaluer la mesure dans laquelle il doit être ajusté (ou le travail arrêté complètement) pour tenir compte des pratiques de travail prudentes, de l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté et de la disponibilité des fournitures, en intégrant les conseils et instructions du gouvernement.</p>	
(f) SERVICE MÉDICAL DU PROJET	<p>Examiner l'adéquation du service médical actuel du projet, en tenant compte des infrastructures existantes (taille de la clinique ou du poste médical, nombre de lits, installations d'isolement), du personnel médical, des équipements et des fournitures, des procédures et de la formation. Lorsque ces services ne sont pas adéquats, il faut envisager de les améliorer dans la mesure du possible, notamment :</p> <p>Développer les infrastructures médicales et préparer les zones où les patients peuvent être isolés. Des conseils sur la mise en place d'installations d'isolement sont donnés dans les orientations provisoires de l'OMS</p> <p>La formation du personnel médical, qui devrait inclure les conseils actuels de l'OMS sur le COVID-19 et des recommandations sur les spécificités du COVID-19. En cas de suspicion d'infection par le COVID- 19, les prestataires de soins sur place doivent suivre les orientations provisoires de l'OMS sur la lutte anti-infectieuse</p> <p>Formation du personnel médical aux tests, si des tests sont disponibles.</p> <p>Évaluer le stock actuel d'équipements, de fournitures et de médicaments sur place, et obtenir des stocks supplémentaires, si nécessaire et si possible. Il peut s'agir d'EPI médicaux, tels que des blouses, tabliers, masques médicaux, gants et protection des yeux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une infirmerie au sein de la base vie de l'entreprise pour assurer la prise en charge urgente des personnes suspectées avant l'évacuation sanitaire. - Engagement d'un personnel médical (Docteur ou Infirmier) pour assurer la gestion de l'infirmerie. - Utilisation des matériels médicaux suivant les normes : thermomètre frontal, tensiomètre, médicaments, ... - Mise en place d'un cahier de gestion des stocks pour les matériels médicaux.

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>Si des articles d'EPI ne sont pas disponibles en raison d'une pénurie mondiale, le personnel médical participant au projet doit convenir des alternatives et essayer de se les procurer. Les alternatives que l'on trouve couramment sur les chantiers de construction sont les masques anti-poussières, les gants de chantier et les lunettes de protection.</p>	
<p>(g) SERVICES DE SANTÉ ET AUTRES SERVICES LOCAUX</p>	<p>Étant donné la portée limitée des services médicaux du projet, il se peut que le projet se doit à diriger les travailleurs malades vers les services médicaux locaux. La préparation à cet effet comprend les mesures suivantes :</p> <p>Obtenir des informations sur les ressources et les capacités des services médicaux locaux (par exemple, le nombre de lits, la disponibilité du personnel qualifié et des fournitures essentielles).</p> <p>Mener des discussions préliminaires avec des établissements de santé spécifiques, afin de convenir de ce qu'il convient de faire en cas de besoin d'orientation des travailleurs malades. Envisager les moyens par lesquels le projet peut aider les services de santé locaux à se préparer à ce que les membres de la communauté tombent malades, en reconnaissant que les personnes âgées ou celles ayant des affections préexistantes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder à un traitement adéquat si elles venaient à tomber malades.</p> <p>Préciser la manière dont un travailleur malade sera transporté vers l'établissement de santé et vérifier la disponibilité d'un tel transport.</p> <p>Établir un protocole convenu pour les communications avec les services d'urgence/de santé locaux.</p> <p>Convenir avec les services médicaux/établissements de santé spécifiques locaux de l'étendue des services à fournir, de la procédure d'admission des patients et (le cas échéant) des coûts ou des paiements qui peuvent être impliqués. Une procédure doit malheureusement aussi être préparée afin que la direction du projet sache la marche à suivre dans le cas du décès d'un travailleur malade du COVID-19 décède. Bien que les procédures normales du projet continuent de s'appliquer, le COVID-19 pourrait soulever d'autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à la disposition d'une voiture d'urgence pour assurer le transport des malades en cas d'une EVASAN vers l'hôpital ou du CSB de la zone. - Mis en place d'un plan d'évacuation d'urgence avec les services sanitaires de la zone. - Mis en place d'un protocole de communication avec les services de santé locaux comme l'affichage des contacts rapides. - Mise à la disposition des services sanitaires fournis par l'entreprise pour les employés : le personnel médical, l'infirmier, les matériels sanitaires (Thermomètre, tensiomètre,).

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>questions en raison de la nature infectieuse de la maladie. Le projet doit être en liaison avec les autorités locales compétentes pour coordonner les interventions.</p>	
<p>(h) CAS DE MALADIE OU PROPAGATION DU VIRUS</p>	<p>Le projet devrait définir des procédures fondées sur les risques à suivre, avec des approches différenciées en fonction de la gravité des cas (légers, modérés, graves, critiques) et des facteurs de risque (tels que l'âge, l'hypertension, le diabète). On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur les Considérations opérationnelles pour la gestion des cas de COVID-19 dans les établissements de santé et la communauté. Il peut s'agir des éléments suivants :</p> <p>Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19 (par exemple, fièvre, toux sèche, fatigue), il doit être immédiatement retiré des travaux et isolé sur le chantier.</p> <p>Si des tests sont disponibles, le travailleur doit être testé sur place. Si un test n'est pas disponible sur place, le travailleur doit être transporté dans un établissement de santé locale pour y être testé (si un test est disponible).</p> <p>Si le test est positif au COVID-19 ou si aucun test n'est disponible, le travailleur doit continuer à être isolé. Cet isolement se fera soit sur le lieu de travail, soit au domicile du travailleur. Dans ce dernier cas, le travailleur doit être transporté à son domicile dans le cadre du transport fourni par le projet.</p> <p>Des procédures de nettoyage approfondies avec un désinfectant à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans la zone où le travailleur était présent, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone. Les outils utilisés par le travailleur doivent être nettoyés avec un désinfectant et l'EPI doit être éliminé.</p> <p>Les collègues (c'est-à-dire les travailleurs avec lesquels le malade était en contact étroit) devraient être obligés d'arrêter le travail et être mis en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.</p> <p>La famille et les autres contacts proches du travailleur doivent également être tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du malade jusqu'à une zone d'isolement (son domicile ou à l'hôpital). - Mis à la disposition d'une voiture d'urgence pour le transport du travailleur malade. - Mise en place d'une convention de coopération avec services médicaux locaux. - Nettoyage de la zone par des produits désinfectants avant la reprise des travaux. - Mis en quarantaine pendant 14 jours des collègues dans son domicile jusqu'à l'obtention des résultats de test. C'est-à-dire ne pas les faire travailler immédiatement et les diriger à faire le test au sein des services médicaux. - Ne pas autoriser les employés qui ont une famille atteinte du Covid-19 à travailler.

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur du chantier, les visiteurs doivent être empêchés d'entrer sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible.</p> <p>Si un travailleur vit chez lui et qu'un membre de sa famille a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19, ce travailleur doit alors se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé à se rendre sur le site du projet pendant 14 jours, même s'il ne présente aucun symptôme.</p> <p>Les travailleurs doivent continuer à être rémunérés pendant les périodes de maladie, d'isolement ou de quarantaine, ou s'ils sont obligés d'arrêter leur travail, conformément à la législation nationale.</p> <p>Les soins médicaux (sur place ou dans un hôpital ou une clinique locale) requis par un travailleur sont à la charge de l'employeur</p>	
<p>(i) CONTINUITÉ DES FOURNITURES ET DES ACTIVITÉS DE PROJET</p>	<p>Lorsque le COVID-19 se produit, que ce soit sur le chantier du projet ou dans la communauté, l'accès au site du projet peut être restreint et la circulation des fournitures peut être affectée.</p> <p>Identifier des remplaçants, au cas où des personnes clés au sein de l'équipe de gestion du projet (CEP, Ingénieur chargé de la supervision, entrepreneur, sous-traitants) tomberaient malades, et communiquer le nom de ces personnes afin que toutes les parties concernées soient au courant des dispositions prises.</p> <p>Documenter les procédures, afin que toutes les parties concernées sachent quoi faire le moment venu, et ne soient pas tributaires des connaissances d'une seule personne.</p> <p>Comprendre la chaîne d'approvisionnement pour les fournitures nécessaires d'énergie, d'eau, de nourriture, de fournitures médicales et d'équipements de nettoyage ; examiner comment elle pourrait être touchée et quelles sont les alternatives disponibles. Il est important de procéder à un examen précoce en amont des chaînes d'approvisionnement internationales, régionales et nationales, en particulier pour les fournitures qui sont essentielles pour le projet (par exemple le carburant, la nourriture, les fournitures médicales, le nettoyage et d'autres fournitures essentielles). La planification d'une interruption de 1 à</p>	<p>-Restriction de l'accès au chantier si un cas de Covid-19 est confirmé.</p> <p>-Restriction de la circulation des fournitures liées au projet sera envisagée.</p> <p>-Examination du lieu de travail et réduction des activités ou arrêt des activités seront envisagés.</p> <p>-Remplacement de la personne atteinte de Covid-19 s'il fait partie du service de suivi.</p>

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>2 mois des biens essentiels peut être appropriée pour les projets dans des régions plus reculées.</p> <p>Passer des commandes/acheter des fournitures essentielles. S’il n’y en a pas, envisager des solutions de rechange (lorsque cela est possible).</p> <p>Examiner les dispositifs de sécurité existants et déterminer s’ils seront adéquats en cas d’interruption des opérations normales du projet.</p> <p>Examiner à quel moment il peut être nécessaire pour le projet de réduire considérablement les activités ou d’arrêter complètement le travail, et ce qui devrait être fait pour s’y préparer et pour reprendre le travail lorsque cela devient possible ou faisable.</p>	
<p>(j) FORMATION ET COMMUNICATION AVEC LES TRAVAILLEURS</p>	<p>Les travailleurs doivent avoir régulièrement l’occasion de comprendre leur situation et la manière dont ils peuvent se protéger au mieux, ainsi que leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des procédures mises en place par le projet et de leurs propres responsabilités dans la mise en œuvre de celles-ci :</p> <p>Il est important de garder à l’esprit que dans les communautés proches du chantier et parmi les travailleurs n’ayant pas accès à la direction du projet, les réseaux sociaux sont susceptibles d’être une source majeure d’information. Cela souligne l’importance d’assurer de façon régulière l’information et les échanges avec les travailleurs (par exemple par le biais de formations, d’assemblées publiques, de boîtes à outils) qui mettent l’accent sur ce que la direction fait pour gérer les risques de COVID-19. Dissiper la peur est un aspect important de la quiétude d’esprit des travailleurs et de la continuité des activités. Les travailleurs doivent avoir la possibilité de poser des questions, d’exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions.</p> <p>La formation des travailleurs doit être dispensée régulièrement, comme indiqué dans les sections ci-dessus, afin que les travailleurs comprennent bien comment ils doivent se comporter et s’acquitter de leurs tâches professionnelles.</p>	<p>-Réalisation d’une séance d’information pour tous les employés du projet afin qu’ils puissent comprendre leur situation et la manière dont ils peuvent se protéger aux mieux : insertion de la formation en Covid-19 dans la formation HSE.</p> <p>-</p>

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>La formation doit aborder les questions de discrimination ou de préjugés si un travailleur tombe malade et permettre de comprendre la trajectoire du virus, lorsque les travailleurs retournent au travail.</p> <p>La formation devrait couvrir toutes les questions qui seraient normalement requises sur le chantier, y compris l'utilisation des procédures de sécurité, l'utilisation des EPI de construction, les questions de santé et sécurité au travail et le code de conduite, en tenant compte du fait que les pratiques de travail peuvent avoir été adaptées.</p> <p>Les communications doivent être claires, basées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les travailleurs, par exemple en apposant des affiches sur le lavage des mains et</p>	
<p>(k) COMMUNICATION ET CONTACT AVEC LA COMMUNAUTÉ</p>	<p>Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, en mettant l'accent sur les mesures mises en œuvre pour protéger à la fois les travailleurs et la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs allogènes, ou par les risques que représente pour elle la présence de travailleurs locaux sur le chantier du projet. Le projet doit définir les procédures à suivre en fonction des risques, qui peuvent refléter les orientations de l'OMS. Les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en considération :</p> <p>Les communications doivent être facilement comprises par les membres de la communauté, et à ce titre, elles doivent être claires, régulières, basées sur des faits.</p> <p>Les communications doivent utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, il ne sera pas possible d'organiser des réunions en face à face avec la communauté ou ses représentants. D'autres formes de communication doivent être utilisées : affiches, brochures, radio, messages textes, réunions électroniques. Les moyens utilisés doivent tenir compte de la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, afin de s'assurer que la communication parvient à ces groupes.</p> <p>La communauté doit être informée des procédures mises en place sur le chantier pour traiter les questions liées au COVID-19. Cela devrait inclure toutes les mesures mises en œuvre</p>	<p>-Séance d'information au public par le biais des consultations publiques.</p> <p>-Mis en connaissance du publique en matière de mesures et barrières sanitaires lors de la réalisation des consultations publiques relatives au projet.</p> <p>-Affichage des mesures au niveau des Fokontany concernés par le projet.</p> <p>-Respect des barrières sanitaires par les représentants du projet lorsqu'ils interagissent avec la communauté (cache bouche, distanciation, utilisation de gel désinfectant).</p>

INSTRUCTIONS	MESURES A PRENDRE	ACTIONS
	<p>pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Il convient de les communiquer clairement, car certaines mesures auront des implications financières pour la communauté (par exemple, si les travailleurs paient leur logement ou utilisent les installations locales). La communauté doit être informée de la procédure d'accès au chantier, de la formation dispensée aux travailleurs et de la procédure qui sera suivie par le projet si un travailleur tombe malade.</p> <p>Si les représentants du projet, les entrepreneurs ou les travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent se tenir à bonne distance les uns des autres et suivre les autres directives de lutte contre le COVID-19 publiées par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales (par exemple l'OMS)</p>	

Plan de mise en œuvre des mesures de mitigation

ACTION de MISE EN OEUVRE	CIBLES	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLE
<p>-Etablissement de registre des travailleurs selon leurs résidences (recrutés localement, résidant dans la communauté) et (travailleurs permanents logés dans la base vie)</p> <p>-Enregistrement des mouvements (Entrée et Sortie)</p>	<p>Personnel de l'entreprise</p>	<p>Utilisation du cahier de registre au sein des chantiers et/ou bureau</p>	<p>Assistant administratif et/ou Responsable du personnel</p>

-Identifier les travailleurs vulnérables -Contrôles sanitaires à l'entrée du site par le biais d'utilisation d'un « THERMOMETRE FRONTAL »	Employés vulnérables	Prise de température du personnel de l'entreprise chaque jour (entrée et sortie de la base vie)	Responsable HS Agent HS
Logés tout le personnel chinois dans la base afin de les soumettre sur les mêmes restrictions.	Personnel chinois	Logement du personnel disponible dans la base vie	Directeur des travaux Responsable HS
Donation de caches-bouches lavables pour tout le personnel. (en cas de cache bouche jetable, prévoir un incinérateur)	Tout le personnel	Utilisation des caches bouches	Directeur des travaux Responsable HS
Loger les personnes clés pour assurer la continuation des travaux en cas de confinement de la Région	Effectif optimum d'employés	Logement de confinement disponible dans la base vie	Directeur des travaux Responsable HS MDC
Réalisation d'une séance d'informations à chaque début de chantier (à insérer dans le planning de TOOLBOX).	Personnel de chantier	Toolbox de 5mn par jour avant la prise de chantier	Responsable HS Assistant Environnemental
-Formation de l'ensemble du personnel sur les « gestes barrières et les symptômes du COVID-19 -Production des outils d'informations et sensibilisation.	Tous les employés du projet	Formation en HSE avec insertion du Covid-19	Responsable HS
Acquisition des dispositifs de lavage de mains avec du Savon (jerricane / Désinfectants à base d'alcool ou gels désinfectants	Employés et visiteurs	Dispositifs de lavage des mains disponibles au niveau des bureaux.	Directeur des travaux Responsable HS
Mise en place d'une zone de mise en auto-quarantaine préventive ou isolement.	Employés suspectés du Covid-19	Présence d'une zone d'isolement à l'infirmerie	Infirmier ou Médecin du projet et du CSB2

<p>-Installation d'une infirmerie au sein de la base vie de l'entreprise pour assurer la prise en charge urgente des personnes suspectées avant de l'envoyer vers un hôpital le plus proche.</p> <p>-Engagement d'un personnel médical (Docteur ou Infirmier) pour assurer la gestion de l'infirmerie.</p> <p>-Utilisation des matériels médicaux suivant les normes : thermomètre frontal, tensiomètre, médicaments.</p>	<p>Tous les employés du projet</p>	<p>Présence d'une infirmerie avec un personnel médical dans la base vie</p>	<p>Directeur des travaux Responsable HS</p>
<p>Nettoyage de la zone par des produits désinfectants avant la reprise des travaux.</p>	<p>Bureau, logement et chantier</p>	<p>Nettoyage périodique des zones à risque par des matériels de nettoyage conformes (Pompe à produit désinfectant, personnel de nettoyage, produits désinfectant)</p>	<p>Directeur des travaux Responsable HS</p>

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

ACTIONS A FAIRE	LOCALITES	FREQUENCE/ECHEANCE
Nettoyage des zones à risques	Bureaux Logements	Mensuel
Mise en place des dispositifs de lavage des mains.	Entrée de la base vie	Une fois au début de chantier
Formation et sensibilisation	Chantier	Une fois au début des travaux/Après recrutement des employés Hebdomadaire pour le Toolbox
Acquisition des matériels sanitaires : THERMOMETRE FRONTAL	Entrée des bureaux	Une fois après installation au bureau
Installation d'une infirmerie et d'une zone d'isolement	Base vie	Une fois durant l'installation des bureaux du projet
Prise en charge des malades jusqu'à une zone d'isolement.	Chantier	A chaque fois où il y a un cas suspecté
Donation des équipements (Cache bouche lavable, ou masque chirurgical)	Bureau Chantier	Masque chirurgical : TROIS FOIS PAR MOIS Cache bouche lavable : après recrutement
Affichage des mesures sanitaires	Bureau Chantiers Fokontany concerné par le projet	Selon le besoin
Mis en place de l'infirmerie et recrutement du personnel médical	Bureau	Pendant la phase d'installation de l'entreprise

ANNEXE 25 : ANNEXES ET THEMES A AFFICHER

**NY TSARA HO FANTATRA MOMBA NY
« CORONAVIRUS » 2019-nCoV**

NY FISEHONY

- Manavy
- Marary an-doha
- Reraka
- Mangovitra
- Tsemboka
- Mangorangerana
- Tsy avy miaina

NY FOTOAM-PITOMBOANY

- 2 hatramin'ny 14 andro
- Mazàna herinadro eo

NY FOMBA FAMINDRANY

- Amin'ny rivotra
- Zavatra mivoaka amin'ny tena: *rehoka, rora, amany, tay, hatsembohana,...*

NY TOROLALANA

- Manasa tònana matetika
- Mampiasa mosoara fanary
- Mikohaka amin'ny kiho
- Tsy mandrav amin'ny efa tratranv





MEFSG/DAF/CMSM

2

**MADAGASIKARA
LAVITRA NY
CORONAVIRUS**

FOMBA FIAROVANA :

1. Sasao matetika @ rano madio sy savony ny tanana na mampiasa gel désinfectant
2. Tampono @ sandry ny vava sy ny orona raha sendra mikohaka na mievina
3. Hajao ny eianelana 1 metatra amin'ny olona mikohaka na mafana hoditra
4. Ateovy fehazarana ny tsy miaikoitra orona, mikosoka maso, mikasika vava amin'ny tanana
5. Ateovy fehazarana ny tsy mandrora na mandrehoka amin'ny tany

RAHA MAFANA HODITRA, MIKOHAKA, SIEMPOTRA DIA AMPANDRENEO NY MPITSABO NA NY TOBIN-PAHASALAMANA AKAIKY ANAO INDRINDRA

Raha mila fanazavana fanampiny, antsoy maimaimpoana ny **910**



**MADAGASIKARA
LAVITRA NY
CORONAVIRUS**

FOMBA FIFINDRANY :

Mifindra amin'ny alalan'ny piti-drora sy lifampikasohana

FOMBA FISEHONY :

MAFANA HODITRA **MIKOHAKA** **SEMPOTRA**

RAHA MAFANA HODITRA, MIKOHAKA, SEMPOTRA DIA AMPANDRENEO NY MPITSABO NA NY TOBIN-PAHASALAMANA AKAKY ANAO INDRINDRA

Raha mila fanazavana fanampiny, antsoy maimaimpoana ny **910**

COVID - 19

AROVY NY TENANAO
Arovay koa ny hafa

MANATONA HAINGANA «CSB II»

RAHA MIKOHIA MAINA, MANAVY, MANGORANA, MAIRARY AN-DOHA, MARARY TENDA, MIVALANA, VIZANA BE TAMPOKA, TSY MAHARE FOFONA SY TSIRON-KANINA

Malagasy mifanohana, mandresy ny «Coronavirus»

www.sae-ts.gov.mg

**1 metatra
tsy mahamaoro**

172dpi @AnjakoAnjanjaka COVID-19

COVID - 19

TOROMARIKA HO AN'IREO OLONA MIKARAKARA MARARY
MAHARAKA FITSABOANA ANY AN-TRENO

- ARAKOMARO ARARY NY HARAFAN'NY WIZANDE (MADAMA NY HARAKA)
- SASAO MIETRIKA AMBY NY RANO SY SANDRY NY TANANA NA AMBY NY -GEL DESINFECTANT-
- SOLOY ISAKY NY ADY NY TELO NY ANJAWA SANDRY TOAMA NY WAA SY OINDRA
- SOKAFO NY WAMMANA-KELY HO AZON'NY RIVOTRA SY RASOANDRO TOARA AD AN-TRANO
- ARAKOMARO NY FANEPIDIN'NY MARARY SY IREO TOROMARIKA NO MEN'NY MITSYABO
- INIA INKOA MIKIL MANAFY MANORINGORANA, MANARY AN-DOKA, SERISERINA, VOAMA DE TAMPORA, TSY MANARE FOFONA NY TSIPOKA ANKINA

MAMATONA HAINGANA -CSB-

Malagasy mifanohana, mandresy ny «Coronavirus»

www.sante.gov.mg

FEPETRA REHEFA MIVOAKA NY TRANO
MIVAKA ANKARAO AN'NY TRANO

- Masova akanjo manava lava tanana
- Milao raha aza eto ny fitateram-bahoaka
- Cache bouche, ampilina ao am-piochana varavara
- Ary ivelany, feto ny mahakosika fantsa be mpikitika
- Mampiasa tantany rehefa makoaka zavatra
- Ario anaty loko ny mouchoir any nampiasaina
- Amin'ny kihoho mikohoka/mihavina
- Carre Boncoin na Mobile money ampilina raha aza eto
- Sasao avy hatrany ny tanana raha nahakibila zavatra
- Fadio ny mikitika tarehy @ tanana ny rindoa
- Azoavy miasa elanelana 1 m fotsa

Mesures barrières au travail



Limitez les déplacements et les contacts au strict nécessaire, évitez les rassemblements.



Respectez une distance de sécurité d'au moins 2 mètres (2 mètres si possible) avec vos collègues, les clients et les fournisseurs.



Salutez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et rincez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.



Toussez ou éternuez dans votre coude, mouchez-vous et jetez dans un récipient en papier que vous jetez immédiatement à la poubelle.

Le port du masque ne dispense pas des mesures barrières.

www.inrs.fr

Mesures barrières au travail

Repas et pause

Dans les restaurants d'entreprise et dans les salles de repas mis à disposition :



Respectez les plages horaires. Faites votre repas en respectant les consignes de sécurité en même temps.



Lavez-vous les mains avant et après le repas avec du savon et du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Respectez le marquage au sol permettant le maintien de sécurité dans la file d'attente.



Gardez une distance d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec vos collègues.



Respectez l'empilement des tables et des chaises.

Dans les espaces de convivialité et les autres lieux de pause collectifs (salle de pause, machine à café...)



Respectez le nombre maximum de personnes autorisées de façon à garantir la distance de sécurité.



Gardez une distance d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec vos collègues.



Limitez le temps de présence dans les espaces collectifs.

Le port du masque ne dispense pas des mesures barrières.

www.inrs.fr

Mesures barrières au travail

Réunion

Évitez les réunions en présentiel. Préférez les réunions par visioconférence, audio ou visioconférence.



Si une réunion est indispensable en présentiel :



Limitez le nombre de participants lors de l'organisation de la réunion de façon à respecter une distance d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) entre chaque participant.



Lavez-vous les mains avant et après la réunion avec du savon et du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Salutez vos collègues sans leur serrer la main et sans accolade.



N'échangez pas de matériels lors de la réunion : stylos, documents, dossiers, ordinateurs...



Allez à l'air libre au maximum.

Le port du masque ne dispense pas des mesures barrières.

www.inrs.fr



MASQUE EN TISSU

Adoptons les bons gestes

Porter un masque en tissu ne suffit pas si les gestes d'hygiène ne sont pas respectés !



1. Lavez-vous les mains avec du savon ou réalisez une friction hydroalcoolique avant de mettre le masque.



2. Positionnez correctement le masque en tissu : il doit couvrir le nez, la bouche et le menton.



3. Ne touchez plus le masque avec les mains. Si vous le touchez par accident, lavez-vous les mains.



4. Ne mettez pas votre visage en position d'aérosol sur le masque, ni à sa ou le front pour éviter de contaminer l'intérieur du masque.



5. Retirez le masque en obéissant par l'anneau les lanières ou les élastiques, sans toucher la partie avant du masque.



6. Si vous devez transporter votre masque avant de le laver, mettez-le dans un sac plastique.



7. Lavez-vous les mains avec du savon ou réalisez une friction hydroalcoolique après avoir retiré le masque.



8. Lavez le masque en respectant les indications du fabricant (savon, séchage, nombre d'utilisations...). Dans tous les cas, lavez-le à 60°C avec la lessive habituelle, séparément en machine.



9. Mettez votre masque à sécher immédiatement après le lavage et faites sécher qu'il soit sec dans les 2 heures. Privilégiez le séchage à l'air.

ATTENTION !

• Ne dépassez pas le nombre de lavages préconisé par le fabricant.

100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200

MASQUE CHIRURGICAL

Adoptons les bons gestes

Porter un masque chirurgical ne suffit pas si les gestes d'hygiène ne sont pas respectés !



- Lavez-vous les mains** avec du savon ou mouillez-les avec un désinfectant hydroalcoolique avant de mettre le masque.
- Positionnez correctement le masque** : il doit couvrir le nez, la bouche, le menton. Pâte adhésive de masque en plaçant le bandeau sur le nez.
- Ne touchez plus le devant du masque avec les mains**, si vous le touchez par accident, lavez-vous les mains.
- Ne mettez pas votre masque en position d'attente sur le mur, la table ou le bord** pour éviter de contaminer l'extérieur du masque.
- Retirez le masque en soulevant par l'arrière les bandes ou les élastiques** sans toucher la partie avant du masque.
- Jetez le masque après chaque utilisation** ou dès qu'il est mouillé ou défilé dans une poubelle munie d'un sac en plastique.
- Lavez-vous les mains** avec du savon ou mouillez-les avec un désinfectant hydroalcoolique après avoir jeté le masque.

Source : Inrs

www.inrs.fr

Hygiène des mains

par friction hydroalcoolique




CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER



Lavez-vous les mains avec du savon a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes. A défaut, port d'un masque de protection respiratoire de manière limitée en période de fortes chaleurs.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...). Pour les sanitaires mobiles, ne pas utiliser de désinfectant à la javel et ne pas jeter les lingettes dans la cuvette.



Utilisez les équipements de protection définis: gants usuels métier, protection respiratoire, lunettes ou écran facial (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



Laissez si possible les portes d'accès ouvertes et aérez votre espace 15 minutes trois fois par jour.



Respectez le protocole pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail



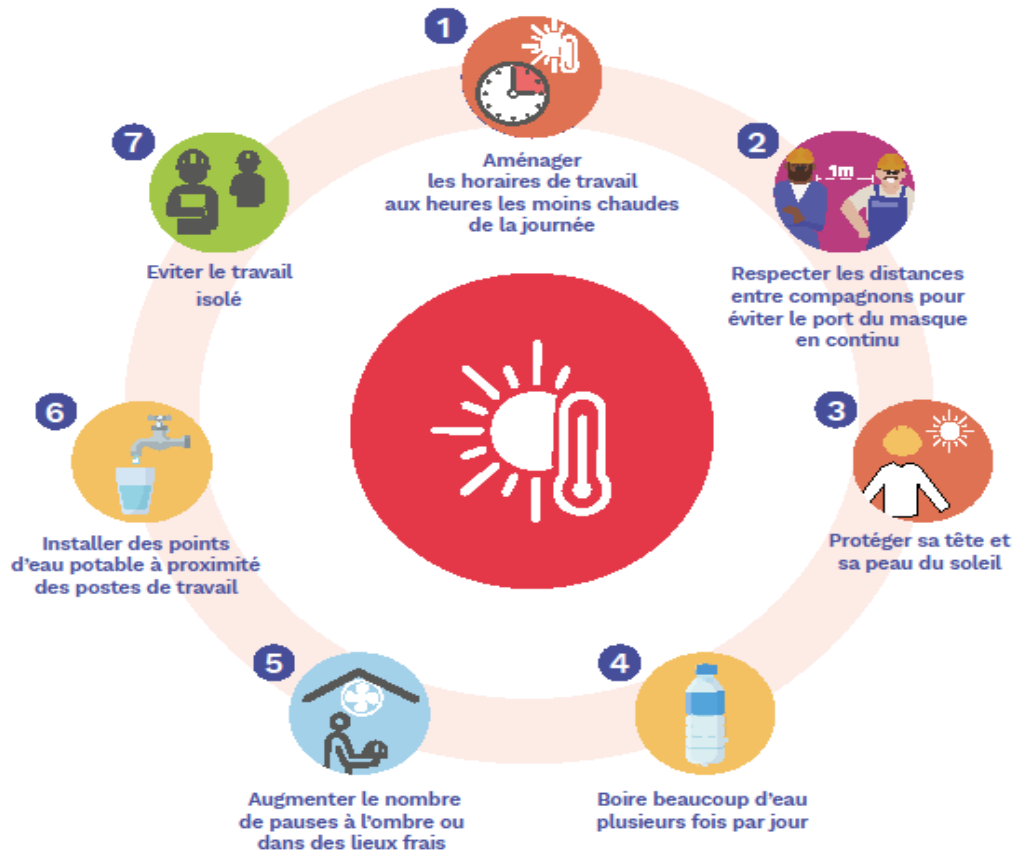
VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information
au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CANICULE, Travailler par forte chaleur et se protéger de la Covid-19 sur les chantiers du BTP

COVID-19



En cas de malaise ou de coup de chaleur,
alerter un sauveteur secouriste du travail ou appeler le 15,
Canicule Info Service : **0800 06 66 66**
www.social-sante.gouv.fr/canicule

ANNEXE 26 : PLANS DE GESTION DE LA SECURITE DES BASE-VIES

La plupart des Plans de gestion de la sécurité (PGS) comporteront les sections suivantes, qui seront réexaminées au moins une fois l'an ou après la survenance de tout incident, et qui seront modifiées selon les besoins pendant toute la durée de vie du projet.

A. OBJECTIFS ET APPROCHE

Objectifs d'un PGS.

Description de la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités. Si cela est applicable, décrire les relations entre les services de sécurité du projet et les fournisseurs/prestataires indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.), et les responsabilités respectives de ces intervenants.

Synthèse de l'approche proposée pour assurer la sécurité et pouvant être communiquée aux parties prenantes locales, dont lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

B. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Faire état des normes, règles et bonnes pratiques internationales figurant dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale en vigueur, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres bonnes pratiques internationales applicables (voir annexe)

C. APERÇU DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Contexte général du projet : données démographiques applicables, telles que structure par âge de la population, chômage, pauvreté et inégalités ; niveaux et type de criminalité ; troubles politiques, mouvements et conflits sociaux endémiques ; terrorisme et rébellion ; et attitude générale vis-à-vis du projet et des problèmes qui y sont liés.

Risques en matière de sécurité : cette section devrait reposer sur l'ERS du projet et permettre d'examiner les aspects suivants :

Risques internes (p. ex. comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés du personnel du projet ou des personnes qui lui sont directement apparentées, tels que vols commis par les employés, violences au travail et conflits sociaux, voire actes de sabotage connexes).

Risques extérieurs comme ceux résultant d'actes de personnes étrangères au projet qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du projet, tels que la petite criminalité, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du projet. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres.

Le PGS devrait rappeler que la présence ou l'intervention de forces de sécurité pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.

Dispositions prises en matière de sécurité : indiquer qui assure la protection de base du site du projet (personnel de sécurité privée — interne ou sous-traitant — et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Donner les grandes lignes du code de conduite.

SÉCURITÉ PHYSIQUE

Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, et présente le dispositif général de gestion de la sécurité.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Décrire brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir :

Sécurité du périmètre — comment le dispositif de sécurité assurera-t-il le contrôle du périmètre du projet et orientera-t-il les personnes concernées vers les postes de contrôle d'accès.

Vérifications aux points d'accès – type de vérification et de contrôle des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objet des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis.

Interventions à la suite d'incidents — comment le personnel de sécurité interviendra-t-il à la suite d'un incident et qui est chargé de ces interventions. Celles-ci devraient reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.

Patrouilles de sécurité — nature et fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles.

Sécurité des déplacements hors site — procédure spéciale le cas échéant.

Entreposage et contrôle des matières premières et équipements — tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage. Faire observer que cet entreposage se fait conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

Information et communication — procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.

Sécurité des armes à feu — politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et responsabilités et procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu,

munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité. Il devrait s'agir notamment des aspects suivants : lieu d'entreposage, façon dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont rangées, dossiers de délivrance, personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, sécurité lorsqu'elles sont en possession du personnel de sécurité, et audits.

Situations spéciales — il peut se produire des cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet. Lorsqu'on se prépare à de telles activités ou situations d'urgence, il faudrait prévoir clairement la façon dont le personnel de sécurité (privé ou public) du projet passe le contrôle des opérations à la force publique (par exemple à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence).

F. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

Structure de gestion et responsabilités, dont les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité. Définir qui supervise la performance au quotidien des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer à qui incombe la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information sur la sécurité.

Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité — préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe (p. ex. la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les populations, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent.

Coordination transversale — décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous partenaires importants pour la sécurité du projet. Indiquer toute activité de planification/coordination se déroulant entre les services de sécurité et les autres départements ; il peut s'agir de la participation aux évaluations des risques liés à la sécurité ou de réunions hebdomadaires.

G. GESTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉ

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n'a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

Emploi et composition du personnel de sécurité privé — indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou s'il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.

Dispositions contractuelles — mentionner toutes les dispositions voulues (p. ex. celles relatives aux uniformes et à l'équipement).

Surveillance active de la performance du prestataire — pour assurer la qualité des prestations, des audits seront réalisés, l'organisation de séances de formation sera facilitée, les allégations crédibles d'abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail sur le site sera suivie en permanence dans le cadre du projet.

Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet vérifieront et/ou demanderont au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun individu sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence à l'issue de ces vérifications ne pourra être employé dans le cadre du projet. Ces vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du projet et des missions de supervision.

Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si l'ERS justifie qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation viable et efficace face à une menace clairement établie.

Usage de la force par le personnel de sécurité — le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est pas autorisé, sauf s'il intervient à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer des agents de sécurité, les responsables du projet s'assureront que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation à l'utilisation efficace et proportionnée de la force, dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation en vigueur et des NES.

Formation du personnel de sécurité

Décrire les responsabilités qui incombent en matière de formation à l'entreprise ou au prestataire de sécurité, selon le cas. Les responsables du projet évalueront tout programme de formation proposée par un prestataire de sécurité indépendant et le compléteront au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en assurant directement la formation.

Les responsables du projet veilleront à ce que le personnel de sécurité suive une formation sur les procédures ou les connaissances à acquérir dans les domaines suivants : aptitude élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet.

Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation. La formation pourra être soumise à inspection/audit.

AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS

Consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics — résumer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publics sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section devrait décrire les équipements ou les appuis fournis, le rôle de la force publique, les plans d'action conjointe et les mécanismes de coordination.

Emploi et composition du personnel de sécurité — préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.

Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demander un point de contact de haut niveau pour la sécurité.

Suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité.

Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet définiront avec la force publique la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant d'autoriser l'affectation d'un agent donné au projet.

Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.

Usage de la force par le personnel de sécurité — s'entendre avec les prestataires de sécurité publics sur les principes régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique dispose que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours proportionné à la force.

Formation du personnel de sécurité — offrir des possibilités de formation ou d'observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation.

Allégations de pratiques répréhensibles — s'entendre sur la façon dont les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'acte répréhensible seront conduites et sur la façon dont les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toutes autres règles prescrites par le projet seront gérées.

ANNEXE 27 : SITUATION DES STATIONS DE PESAGE AU 6 MAI 2021

Code	Dénomination	Axe	Localisation	Etat	Situation	Activités / Observations
SP 01	Station principale de Tsarakofafa	RN2 Ter	PK 0+800	Fonctionnel	Opérationnelle	- Pesage des poids lourds - Verbalisation - Collecte d'amendes - Contrôle de gabarit
ST 02	Station temporaire de Maevatanàna	RN4	PK 306+900	Fonctionnel	Opérationnelle	- Pesage des poids lourds - Verbalisation - Collecte d'amendes - Contrôle de gabarit
ST 03	Station temporaire d'Ambondromamy	RN4	PK 409+500	Fonctionnel	Opérationnelle	- Pesage des poids lourds - Verbalisation - Collecte d'amendes - Contrôle de gabarit
SI 04	Station itinérante N°4	RN7	PK 252+700	Fonctionnel	Opérationnelle	- Pesage des poids lourds - Verbalisation - Collecte d'amendes
SI 05	Station itinérante N°5			Fonctionnel	Non opérationnelle	Equipement non mobilisé sur terrain (personnel en renfort 24h/24 de l'équipe SI04 à Ikelikampona)
SI 06	Station itinérante N°6			Fonctionnel	Non opérationnelle	Equipement mobile installé provisoirement à Ambatolampy
ST 07	Station temporaire d'Antsirinala	RN2	PK 100+500	Fonctionnel	Opérationnelle	- Pesage des poids lourds - Sensibilisation des transporteurs

Code	Dénomination	Axe	Localisation	Etat	Situation	Activités / Observations
SP 08	Station principale d'Ambohimalaza	RN2	PK 015+400	Fonctionnel	Opérationnelle	- Pesage des poids lourds - Verbalisation - Collecte d'amendes - Contrôle de gabarit
SG 11	Station de tarage de Barikadimy	RN2	PK 347+000	Non Fonctionnel	Non Opérationnelle	En attente remplacement du pupitre de commande - Comptage routier - Sensibilisation des transporteurs
ST 12	Station temporaire d'Ambatolampy	RN7	PK 67+100	Fonctionnel	Opérationnelle	Equipement fixe en panne remplacé provisoirement par un équipement mobile : - Pesage des poids lourds - Verbalisation - Collecte d'amendes - Contrôle de gabarit

Source : MATP

ANNEXE 28 : SERVICES VBG DANS LES REGIONS

Tabl. 1 : Répertoire des Services VBG de santé par Région

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Maternité Befelatanana Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Médecin du monde	Ampasanimalo Antananarivo ville
	Sentinelles	VC 94 Ambohidahy Antananarivo ville
	Marie Stopes international	II P 136 bis Avaradoha Antananarivo ville
	AFAFI	IVD 188 bis Behoririka Antananarivo ville
	Koloaina	IVP 64 ter Antsalovana Antananarivo ville
	SISAL	67 Ha Nord Est Antananarivo ville
VAKINANKARATRA		
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	CHU Androva Majunga I
	ADDH/ONG	
	Les Enfants de la Sainte Famille	Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	Marie Stopes international	Villa Twinky Tsaramandroso Majunga I

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Commune Urbaine Diégo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Nosy Be
	ADDH/ONG	
	Clinique Saint Damien	Diégo I
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	Marie Stopes international	Ampasambazaha Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO AT SINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SALFA	Tanambao Toliara I
	Marie Stopes international	Villa Ulla Tsimenatse Toliara IO
	SISAL	Rue Champs de foire Toliara I
ANDROY		
ANOSY		
MENABE		
ATSINANANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALANJIROFO	Centre VONJY	Hopitaly Be Analakinina Toamasina I
ALAOTRA MANGORO		

Tabl. 2 : Répertoire des Services d'appui psychologique VBG par Région

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Ankadifotsy Antananarivo ville
	CECJ/Vonjy Herisetra	Tsimbazaza Antananarivo ville
	CECJ/Mandroso	Bongatsara Antananarivo Atsimondrano
	CECJ/Avenir	Manjakandriana
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Ampefiloha Antananarivo ville
	AEA	IVK 35 Ter Ampasamadinika Antananarivo ville
	ASA	Rue VVS Carrefour Andrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	Ezaka MSM	VN21G Mahazoarivo Antananarivo ville
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
	VAKINANKARATRA	Enfant du Soleil
MERCI		VT29CL Ampahateza Antananarivo ville
Partenariat Min Santé et ADDH/ONG		
CECJ/SOS Victime de Non-Droit		Antsirabe

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ITASY	Centre Relais CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Betafo
	ADDH/ONG	
	Enfant du Soleil	04E320 Ambohimena Antsirabe
BONGOLAVA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Mampitsoa	Miarinarivo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
BOENY	CECJ/Avotra	Tsiroanomandidy
	Service Public	
	Bureau d'Assistance Sociale	Mairie de Majunga I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Enceinte Dir Population Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
MELAKY	ATD Quart Monde	Majunga I
BETSIBOKA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Balisama	Maevatanana
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Grandir Dignement	Joffre Ville Diégo II
	Femme Carrefour des Musulmanes	Diégo I
	Tranobe BAOMBY	Diégo I
	VMLF	Diégo I
	Foyer d'accueil Allessia	Ambanja

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
SAVA	CRADES	Ambanja
	ANJARA	Nosy Be
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Andapa
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFF	Enceinte Isaha Fianarantsoa 1
	ADDH/ONG	
MATSIATRA AMBONY	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Enfant du Soleil	Mahamanina Fianarantsoa 1
	Bel Avenir	Tambohomandrevo Fianarantsoa 1
	VOZAMA	Mahamanina Fianarantsoa 1
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
AMORON'I MANIA	CECJ/Ny Mamoha	Ambositra
	ADDH/ONG	
	VOZAMA	Ambositra
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SAHAZO	Bâtiment de la Commune Urbaine Manakara
VATOVAVY FITOVINANY	CECJ/MIAROZO	Mananjary
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ATSIMO ANDREFANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFED	Enceinte DR Population
	CECJ/SOALIA	Sakaraha
	Centre Relais CECJ/CAFED	Betioky
	ADDH/ONG	
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	FIHAMI	Rue Champs de foire Tsimenatse Toliara I
	FANAMBY	Toliara 1
	Enfant du Soleil	Tsimenatse Toliara 1
	AMIKA	Toliara 1
ANDROY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VAM	Ambovombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Tsihombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Beloha
ANOSY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VONDRONA	Amboasary Atsimo
	CECJ/AGNAMI	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Taolagnaro
	AZAFADY	Taolagnaro
	Life Giving Water	Taolagnaro
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
MENABE	CECJ/AMPELA TSY HALA	Morondava

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ATSINANANA	CECJ/FPFE	Toamasina ville
	Centre Relais CECJ/FPFE	Commune Mahavelona Foulpointe
	Centre Relais CECJ/FPFE	Enceinte commune Ampasimadinika
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Toamasina ville
	Enfant du Soleil	Toamasina ville
ANALANJIROFO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/MAHIRATRA	Ex Bâtiment Vehivavy Tiako Itendro Fénériver Est
ALAOTRA MANGORO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre Relais CECJ/FPFE	Moramanga
	Centre Relais CECJ/FPFE	Ambatondrazaka

Tabl. 3 : Répertoire des foyers d'accueil de survivants VBG par Région

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Manda	VA 13 CA Tsiadana Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SPDTS	Soamanandrarinny Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
VAKINANKARAT RA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	Centre Orphelinat	Antanimalandy Majunga I
	Les Enfants de la Sainte Famille	Tsararano Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	La Maison d'Arnaud	Antanamitarana Diégo II
	Foyer d'accueil Alessia	Ambanja

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
SAVA	ADDH/ONG	
MATSIATRA AMBONY		
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Omeo Bonbon	Isaha Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Orphélinat Catholique	Ankofafa Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
ANOSY	Service Public	

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
MENABE	Centre d'accueil d'urgence	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
	Ankany Avotra	Taolagnaro
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Light and love home	Rue Pasteur RABE Salazamay Toamasina I
	Ankany Mandresy	63 Parcelle 13/75 Tanambao V Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO MANGORO		

Tabl. 4 : Répertoire des Services de Police, Justice d'appui légal aux survivants VBG par Région

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Anosy Antananarivo ville
	Gendarmerie Nationale: SPEM	Toby RATSIMANDRAVA Andrefan'Ambohijanahary Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Anosy Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Ankazobe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/CDA	IVL 126 bis Andohatapenake Antananarivo ville
VAKINANKARATRA	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Antsirabe
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsirabe
	Tribunal de Première Instance	Antsirabe
	Tribunal de Première Instance	Ambatolampy
	Service Public	
ITASY	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Miarinarivo
	Tribunal de Première Instance	Arivonimamo
	Tribunal de Première Instance	Miarinarivo
	Service Public	
BONGOLAVA	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Tsiroanomandidy
	Tribunal de Première Instance	Tsiroanomandidy
	Service Public	
BOENY	Police Nationale : DPMPM	La voirie Majunga I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Majunga I
	Tribunal de Première Instance	Majunga I
MELAKY	Service Public	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
BETSIBOKA	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maintirano
	Tribunal de Première Instance	Maintirano
	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maevatanana
	Tribunal de Première Instance	Maevatanana
	Service Public	
SOFIA	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Analalava
	Tribunal de Première Instance	Mampikony
	Tribunal de Première Instance	Boriziny
	Tribunal de Première Instance	Mandritsara
	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Diégo I
	Police Nationale : BPMPM	Ambanja
	Police Nationale : BPMPM	Nosy Be
DIANA	Gendarmerie Nationale : SRC	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Ambanja
	Tribunal de Première Instance	Nosy Be
	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Sambava
	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Ambatolahikisoa Fianarantsoa I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Fianarantsoa I
	Tribunal de Première Instance	Anjoma Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA	Service Public	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
VATOVAVY FITOVINANY	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambositra
	Tribunal de Première Instance	Ambositra
	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Mananjary
	Tribunal de Première Instance	Ikongo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ex Commissariat Police Ankofafa Manakara
	Clinique Juridique/FIANTSO	Mananjary
	Service Public	
ATSIMO ATSINANANA	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Farafangana
	Tribunal de Première Instance	Farafangana
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Farafangana
	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ihosy
IHOROMBE	Tribunal de Première Instance	Ihosy
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ihosy
	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toliara I
ATSIMO ANDREFANA	Gendarmerie Nationale : SRC	Toliara I
	Tribunal de Première Instance	Toliara I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FAFED	Toliara I
ANDROY	Service Public	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANOSY	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambovombe
	Tribunal de Première Instance	Ambovombe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/LGW	Ambovombe
	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Taolagnaro
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Betroka
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/ARO ZO	A côté Bar le Zoma Anivorano Taolagnaro
	Clinique Juridique/ARO ZO	Betroka
	Service Public	
MENABE	Police Nationale: BPMPM	Morondava
	Gendarmerie Nationale: GAPJ	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Miandrivazo
	Tribunal de Première Instance	Morombe
	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toamasina I
ATSINANANA	Gendarmerie Nationale : SRC	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Vatomandry
	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Fénérive Est
ANALANJIROFO	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Fénérive Est

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ALAOTRA MANGORO	Tribunal de Première Instance	Maroantsetra
	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Moramanga
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Moramanga
	Tribunal de Première Instance	Ambatondrazaka
	Tribunal de Première Instance	Moramanga

Tableau 5 : : Répertoire des Services d'appui aux AGR aux survivants VBG par Région

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	ADDH/ONG	
	ENDA OI	Antananarivo ville
	ASA	rue VVS Carrefour Andrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	ManaoDE	IVH 93 ter Mandialaza Andravoahangy Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
VAKINANKARATRA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	ENDA OI	La voirie Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	FIBEMIZO	Majunga I
	Tolotanana	Majunga I
MELAKY		

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Maison de la Sagesse	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Bel Avenir	Tambohomandrovo Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankilimalinika Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANOSY MENABE	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Manao	Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAOTRA MANGORO		

ANNEXE 29 : PERSONNES CONSULTÉES

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
ALAOTRA ANGORO	RAKOTOMAHANDRY Thimoté	Préfet d'Ambatondrazaka
	RANDRIANTSIMANIRY	Secrétaire générale, Région AlaotraMangoro
	RAKOTOARIJAONA Faly	Directeur Régional de la Sécurité Publique, DRSP
	RAKOTONIRINA Fenohery	Commandant du groupement, Gendarmerie Nationale
	IANDRINJANAHARY Gilles Marisoa	Commandant de compagnie, Gendarmerie Nationale
	TSIRAIGNA Onimalala Eva	Chef de Service Régional de Transport (DRTTM)
ANDROY	RAKOTONDRAMANANA Solofotahina L.	Préfet d'Ambovombe
	ANJARASOA Arlys	Directeur des Infrastructures et Développement Gouvernorat Androy
	MANATSOTSY Alexis	Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme AmbovombeAndroy
	RAZAFINDRIAMANANA Justin	Directeur de l'école sacré Cœur AmbovombeAndroy
	NJARANIAINA Andry Harris	Directeur de la Banque BOA Ambovombe (riverain)
	FAHAMARO Fidson	Chef Service Technique Commune Urbaine AmbovombeAndroy
	MONJA Fombea Denis	Gendarmerie Nationale
	RAMAROLAHY David	Directeur de l'Entreprise SEDERA
	MAMODALY Nassor Farida Pacquerette	Association des femmes AmbovombeAndroy
	RAZAFINDRAVELO	Association FANGITSE MAMY
	HOVONINDAZA Tarlisse	Usager
AMORO N'I MANIA	RAKOTOMALALA Richard	Préfet d'Ambositra
	MAHAZOSOA Tokiarimamy	DRATP Amoron'I Mania

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RASOLONIRINA Yves	Chef SRTP Amoron'i Mania
	RARIVOMANANA Andriamahery	Cdt GPT Gendarmerie Amoron'i Mania
	OPP RANDRIANARISON Mamitiana R.	Adjointe DR Sécurité Publique Amoron'i Mania
	RAKOTOARISOA Melchi Elvir	Chef de Cabinet - DR Sécurité Publique Amoron'i Mania
	RAKOTONIRINA Alix Aimé	Officier Adjoint CDT Ambositra
	RAKOTOMAHAFALY Herinirina G.	DREED Amoron'i Mania
	RABIALAHY Andrialalaina Jonny	Adjoint CB Ambositra
	HERITIANA Maminirina	Chef de service Population Ambositra
ANALANJIROFO	MANANA Victoire	Directeur des Infrastructures et Développement Gouvernorat Analanjirofo
	KOTOSON Miranda	DRTTM Analanjirofo
	ANDRIANIAINA Fanomezantsoa Alain	DRATP Analanjirofo
	FANOMEZANA Luc Judel	Représentant DRSP Analanjirofo
	ZOZO Rohin	GP2C Compagnie de la GN Fénérive Est
	ANDRIAMALALA Nasser	OA 2eme BLIG
	RAJAONARY Aina Christin	SRTP Analanjirofo
	RAVELOJAONINA Irène Solange	Représentant ONG Sainte Gabrielle
	TIDA Marina Estelle	Représentant Association TARATRA
	RANDRIANARISOA Eugeniève Cinthiana	Représentant Association FANOHANA
	RANDRIANANJA Nixe Claudinah	Société Civile
	PORAKA Chanta David	Mponina Fénérive Est
RAHARISON Vonjiniaina	Représentant Entreprise MRS	

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
ANOSY	HERINJANAHARY Josoa	Préfet Taolagnaro
	RANDRIAMANAMBINA Célestin	Directeur des Infrastructures et du Développement représentant de la Région Anosy
	ANDRIJOELINA DewaSalohinirina Julia	Représentant de la Direction Inter Régionale du Transport, Tourisme et de la Météorologie Anosy et Androy
	RASOAFIONONANA Christine Manassé	Directeur Régional de l'éducation Nationale, représentant des écoles
	TSIRIRY Claude	Proviseur du Lycée Pôle Fort-Dauphin, représentant des écoles
	RANDRIANANNTENAINA Jean Maurille	Commandant de Brigade, représentant de la Gendarmerie Nationale
	RAKOTOARISON Delphin	Gendarme représentant de la Gendarmerie Nationale
	ZAZABE Bertrand	Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable
	ANDRIANARIVONY Nirina M.	Chef de Service Administratif et Financier DREED Anosy
	RADOARITAFIKA Mbolatiana	Représentant Régional de l'Office National pour l'Environnement
	LAMBO Jean Claude	Technicien du SRTP, Représentant su Service Régional des Travaux Publics Anosy
	RAKOTOHERY Moise Tahina	Président de l'Association des Transporteurs Routiers des Régions Anosy et Androy
	MANOROVAO Judicaelle	Responsable de Personnes Agées et handicapées, représentant de la Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion des Femmes Anosy
	KOTO Celestin	Chef Fokontany Amparihy, Représentant du Fokontany
RAVELO Andrianjakasoa Hanitra Jose C.	Chef Fokontany Ampamakiambato	

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RASOAMANDIMBINIRINA Faustine	Présidente du Fikamanam-Behivavy Vonona Miara-Miatrika Asa (F2V2MA), Représentant de l'Association de Femmes
	RAZAFITSARANDRO Norline	Présidente de l'Association AGNAMI, Représentant de l'Association des Femmes
	LIVERA Bevazaha	1er Adjoint au Maire de la Commune Urbaine de Fort Dauphin, Représentant des Collectivités Territoriales Décentralisés
	BE Ugson	Directeur du bureau d'Etude ECRIB
	ANDRIATSITOHAINA Solofo	Directeur de l'Entreprise T-PROJECT
	FILAHARASOA Marcellin	Directeur de l'Entreprise FILANTSOA
ATSIMO ANDREFANA	RASOARINJANAHARY Albertine H.	Président basket club Benalinga Feminin.
	AVITSARA Fleurus Durandal	Président Fokotany Ankatsakatsa.
	RAZAFINDRAOELISOA Michèl	Président Fikambanam-behivavy (Travaux Publics).
	RANDRIAMANJAKA Mahaleo W.	Responsable scolarité IFT Toliara.
	RAZAFINDRAINIMANAMI SATA	Directeur technique cooperative Transwell.
	RAFINDRAKOTO Stephan	Représentant commune
	RANDRIAMAHOBISOA Nicolas	Directeur CFP Don Bosco
	RISITE Heriarivelo	DID Région Atsimo Andrefana
ATSIMO ATSIANANA	ZARA Emelie	Préfet de Farafanganga
	MAHAFAKA Justin	Gouverneur de la Région Atsimo Atsinanana
	MANDIMBILAZA Jean Arthur	DRATP Atsimo Atsinanana
	RAZAFIHARIMANANA Jules	DID Région Atsimo Atsinanana
	TOINTSOANA Germain	Conseiller Pédagogique CISCO Fararangana

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	ROMUALD	Adjoint Pédagogique CISCO Farafangana
	RANRIAMASY	Chef Fokontany Ambalakininy Farafangana
	TOVOARISONS Bien-Aimé	Gérant Entreprise TOVOARISONS
	BADONA Fidèle	Chef Fokontany Mahafasa Nord
	RASOANOMENJANAHARY Niriana	Trésorière Adjointe Plateforme 8 Mars (Association des Femmes)
	PAMAKY Tsarandro Larissa	Trésorière Plateforme 8 Mars
	RALALARISON Clément	Responsable de surveillance de TP
	RABENANDRASANA Andrimiary Eugène	Responsable Technique et Surveillance
	RAKOTONDRAVAO Petera M.	Chef de Service Régional des TP Atsimo Atsinanana
	RANDRIANANDRASANA Hubert	AS
ATSINANANA	RAKOTOSON Liliana Bien-Aimee	EPP Tanandava
	SOANIRINA Marie Francia	EPP Tanandava
	RAKOTOMIAINA Marcel Barthelemy	Sapeur-Pompier de Toamasina
	KAMISY Razafindrabe Emmanuel	Fokontany Tanandava
	IOMBA	Chef Fokontany Tanandava
	RALISOA Hery N. P.	Adjoint au Chef District Toamasina II
	SAMPY Richard Germain	Adjoint au Maire Commune Rurale Amboditandrroho
	RALISON Tiana	Adjoint de Commandant de Compagnie de Toamasina
	RAKOTOARISOA Veve Heric	Commandant de Brigade de Police de la Route Toamasina
	RAKOTOMALALA Christophe Alain	ZP CENSERO (Sécurité Routière Toamasina)

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RATSIMBAZAFY Herivelo	Commissariat Centrale de la Police Toamasina
	GANOMANANA Raymond	Chef SRTP Atsinanana
	RAZAFINDRAFARA Delphine	DRPPSPF Atsinanana
	RANDRIANASOLO Julien Claude Rolland	FID Toamasina
	RAKOTOMALALA Edmond	Chef carreau Fokontany Barikadimy
	RAFIDISON Richard Theodore	Gouverneur de Toamasina
	SOLO Noé René	DRAEP Atsinanana
	LALAHY Anita Juickaëlle	ATT Toamasina
BETSIBOKA	LINASY Jean de Brito	Région Betsiboka
	ANDRIAMPENOHASINA Solofomampianina	Adjoint District Maevatanana
	ANDRIAMAHALANJA Michel	ZN CB BPR Maevatanana
	RAZAFIMANJATO A. Editts	Chef de Service SRTP Betsiboka
	RAZANATSARA Simon	Chef de Service DRTTM Betsiboka
	RAZAFIMAHANDRY Philemon	Directeur Entreprise VONONA
	RANDRIANTSARA Tsiriarinaivo	Directeur entreprise KAMBANA
	Julien Anathole	Collaborateur du Chef Cantonement de l'Environnement et des Forêts Maevatanana
	RAZANATSIMBA Mamy Ando Paul	Personnel du DRPPSPF Betsiboka
	RABENARITSIMBA Barinirina Miarinjaka	Bureau de contrôle MARRIA
	ANDRIANTOLOTRA Antoine Lovaniaina	Directeur DRATP Betsiboka

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RAHARISOLOFO Samuel Arison Lanto	Chef Fokontany Antananmbao
	RANDRIAMIHAJA Harivelo Jeannet	Chef Fokontany Anosikely Atsimo
	RANAIVOARIVELO Haingotiana Lovasoa	Présidente KB8M
	RASOAMBOLA Justine	Vice-Présidente KB8M
	MAMOUD Said	Fédération Des Coopératives BTK
	RAKOTOARISON Germain	Chef KOMAFIBO
	RAVOLOLONIRINA Faliarisoa Norotiana	CEG Benoit Bevava
	RIJAMALALA Dera Jimmy	Provisieur LTP Maevatanana
BOENY	TOKIFAHARANA Herimaharo Zo	SG Région Boeny
	RANDRIAMBOLOLONA Marcellin	Représentant de la Région Boeny
	BAZEZY Julie Solange	Assistante de Direction du Bureau d'Etude MB Consultant
	RAMAHEFASOA Boris	Responsable Contrôle et Evaluation Environnementale, DIREDD Boeny
	ANDRANIRINA Zozo Fleuris	Directeur de l'Entreprise EFAM
	RAKOTOZAFY Junior	Représentant de l'Entreprise RABEMANANA
	RAKOTOZANDRY Rado Arsene	Adjoint Chef District Mahajanga II
	RAZAFIMAPIONINA Vohangy Elisar	Représentant de la DRPPSPF Boeny
	VALOHERY Robert	CB BPR de la Gendarmerie GPT Boeny
	RAKOTONAIVOARITSIMB A Zozo Patric	Adjoint Commandant Compagnie de la Gendarmerie GPT Boeny
	CLAUDINE MAROSOALAINA	Vice-Présidente de la KB8M

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RASOAMALALA Miandrisoa	Trésorière KB8M
	RAHERIMALALA Fenohaja Jackie Richard	Membre de la Transroute
	ANDRIANTSOA Jonah Arthur	Chauffeur de Trans BESADY
	RANDRIAMAROSATA Placide	Chef Fokontany Amparihimahintsy
	RAKOTOARISON Richardeur Frederic	Chef Fokontany Mahatsinjo
	RANDRIAMANANTENA Gerard Eric	Responsable de l'Ecole Arc en Ciel
	MAMITIANA Anna Sidy	Responsable de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc
	RAMANGAZAFIHARIVON Y Fenoharisoa	DRATP Boeny
	RAHERINIRINA Petera Bien- Aime	SRTP Boeny
	BONGOLAVA	RANDRIAMBOAVONJY Tahirhasina
FARALALAINA Rosah Zarline		RégionBongolava
RAHARIMANOLO Basile MJ		DIREDD
RAKOTONANAHARY Jean Francklin		DRSP Bongolava
RAKOTOARINORO Patrick Olivier		DREN Bongolava
RAHARIMAHAZOMANAN A Sylvie Lilli		ONG FAMI
RAJOELISON NambininaSamoela		DRPPSPF Bongolava
RASOLOFONANDRANTO Hilaire Marcel		Entreprise SOLOFAMANI

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RAHARIMALALA Tsiferana Rindrasoa Patricia	CR Fihaonana
	RASOARINORO Erphine Arilalao	Fikambanam-behivavy foko 18
	RAZAFIMANDIMBY Herinirina D	DRATP Bongolava
	RANDRIANARISON Ndriamanjaka T	SRTP Bongolava
	RABEKOTO RANDRIAMBOLOLONIAN A Harimanitra	Chef Fokontany Famahamanina
	RAKOTONANAHARY Njara	DRAEP Bongolava
	RAMIANDRISOA Francois Xavier	Usagers
	RANDRIAMIAINASOA Jeannot Pascal	DRSP Sante Bongolava
	SEDRAPITITIAVANA Todisoa	Riverain
DIANA	TSIRINARY Jahdà Hermine	Secrétaire Général Préfecture Antsiranana ;
	RANJASOLOMALALA A. Aimé	Directeur de l'Infrastructure Diana – Région Diana ;
	RAVAOARISOA Emma Fideline	Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics Diana ;
	TSIVAKIANA Marco Gerald	Chef Service Régional des Travaux Publics Diana
	TOTOFENO Henri Sthélin	Commandant C/E TERR Diégo ;
	MANOROTIANA M Irina	SRF DREDD Diana ;
	BOTOBE Jimmy	Directeur Bureau d'Etude DELTA Construction ;
	RABEMAHAFAHA Justin	Chef Fokontany Maromagniry ;
	IBRAHIM Mouna	Responsable CECJ/AFED ;
	ZAINABO Modala	Adjoint Chef Fokontany Scama ;
RAZAFITSEHENO Julie	Directeur EPP Scama ;	

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	ABDOU SALAMA Rachidy	Directeur Transports FIFIDI ;
	RINKAN Richard Jules Lucien	Directeur Transports UTA ;
	ZAFIRINA Irène	Association des femmes SAMEVA ;
	RANDRIANASOLO Jean Claudio	Enseignant CEG PK 3 ;
	DE GONZAGUE R.Eric Bruno	Rédacteur Juridique UTA CTVA FIFIDI ;
	RABEMAMONJY Celidia Germain	Directeur entreprise DITRAS ;
	JAOFIANARA Flaubert	Direction Régional de la Sécurité Publics Diana ;
	ANDRIAMAHATOLY Daudet	Direction Régional de la Santé Publics Diana ;
	RANDRIAMBOLOLONA Alain	Gérant Bureau d'Etude SOAA ;
	LAMBO	Directeur entreprise NORD ATELIER ;
	DERMONT Emilien Fortensky	Président Coopérative CTVA ;
	PATRICK Adany	ACT Police Nationale ;
HAUTE MATSIATRA	RAKOTONIRINA Vivian Jose	DRATP Haute Matsiatra
	RASAMOELINA Andry Heriniaina Elyse	Chef de Service SRTP Haute Matsiatra
	BOTOTO ROZA C Esteli	Conseiller du Gouverneur Haute Matsiatra/SG APTR
	RAZAIMASOANDRO Danielle	SG Préfecture Fianarantsoa
	RAJOMA Ignace	1er Adjoint au Maire CU Fianarantsoa
	RAKOTONIRINA Hery Androniaina	DREDD Haute Matsiatra
	RANDRIANIRINA Vincent	Chef de centre de sécurité routière Haute Matsiatra
	TSIADINOINARIMANANA Rodeline	Chef Fokontany Talatamaty, Fianarantsoa
	RAFANDROANA Ndrianiaina Chrystopher	Chef Fokontany Tsaramandroso, Fianarantsoa

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	MAMIHARISOA Fanjanirina Tokiniaina	Chef de Service Projet au CU Fianarantsoa
	RATOVONIRINA Tokiniaina	Coordinatrice Antenne à l'Entreprendre au Féminin de l'Océan Indien, Fianarantsoa
	ANDRIANASOAVINA Telesphor	Chef de Service CIRGN/SE Fianarantsoa
	TANA Razanakotony	Ingénieur au Bureau d'Etude MANOVO
	RATSIMBAZAFY Dominique Samson	Ingénieur au Bureau d'Etude MIKAJY-MAD
	RANJA Herivololona Philipe	Directeur DRPPSPF, Haute Matsiatra
	RAHAJANIAINA Lantosoa Justin	Agent technicien au SRAT Haute Matsiatra
	RABEARISOA Haritolotra Nirina	Ingénieur d'Etude a la DRATP Haute Matsiatra
IHOROMBE	RATOVONDRAINNY Leonard	DRATP Ihorombe
	TSANDIHANA Antoine	Chef Fokontany Morafenolhosy
	RAKOTOBE Hasina Andriantsiory	Chef de Service SRAT. Gouvernorat Ihorombe
	ANDRIANTAHINA hajaniaina	Chef de Service SRTP Ihorombe
	MISA Rasolo Venot	Chef Fokontany Ankadilanambe, Ihosy
	TSARASAOTRA Pierrette	Fikambanam-behivavy FVTM Fitiavana
	NOMENJANAHARY Léonce	DIRTTM, Chef de Service Régionale du Tourisme Ihorombe
	JONAH FANDRO Faratiana Ange Ludo	Chef de Service SREDD Ihorombe
	RASOAHERIVOLOLONA Fanja Doree	Entreprise ALIDO
	RATSIRENIRINA Zita Estelle	Entreprise ASM
	RANDRIANARISATA Jean Pierre Modeste	ATT Kop KOFIAM

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
MENABE	RASAMOELINA Andriariliva Doris	Préfet de Morondava
	RANDRIANTSOA Serge Lucky	Gouverneur de Menabe
	RAMBELO NasandratraAndrianina	DRATP Menabe
	RAZANANTSIMBA Angelico	SRTP par intérim de la DRATP de Menabe
	RAZADRAKOTOARISOA Lovandrianina	RAF de DRATP Menabe
	RAKOTOARISON Dimbiniaina Henintsoa	Responsable des marches Publics de la DRATP Menabe
	RAKOTONIAINA Herijaona	Technicien de la DRATP Menabe
	REKAKY	Chef Fokontany Morondava Centre
	RATSIRESY	Officier Adjoint GN de Menabe
	VAVITIANA Lys Mireille	DDPPSPF Menabe
	RALAMBOMANANA Herimampoinona T.	Responsable Bureau d'Etude
	RAZOLIAKO Jackie Flora	Représentant de l'Association des Femmes, Vehivavy Ma.Zo.To
	RANDRIAMAHEFAMANAN A Rija Nirina	Chef Fokontany Morondava Centre
	MARIO Rossel Francois	DREDD Menabe
	RAZAFINDRAHETY Christian	DREN Menabe
	RANDRIAMANANTENA Hosea	Directeur Exécutif du Comité du Tourisme Menabe
	RAHARISON Desire Armand	Maire CU Morondava
	REJELA RAZAFINTATO Natacha	Directeur DRTTM Menabe
RASOLOMIAINA Goergette	Adjoint en charge de l'AGT district Mahabo	
ZAFIVALITERA Rovalalaina	Conducteur DRATP	

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
SAVA	RANDRIANIRIANA Haja Aina	Directeur, DRATP SAVA ;
	HONECKER Oulianov,	Chef du Service, SRTP ;
	SERAMILA Teddy,	Directeur, DID Région SAVA ;
	RAPILAMANANA Roseline Léa	Chef du Service DREDD SAVA ;
	RANDRIANAMBININA Jean Francis	Représentant la DRSP SAVA ;
	RANARIVONY	Commandant de la BLIG ;
	BERA Jean Chrys	Journaliste, représentant la DRCC SAVA ;
	RANDRIANIRINA Truman	Représentant la USAID ACCESS Régional ;
	BEMANANJARA Christian	Adjoint au Maire CU Sambava ;
	CHAN HOI Emmanuel	Division Urbanisme CU Sambava ;
	MANANA Diane Tam	Représentante de la Croix Rouge SAVA ;
	ADAMA Jack	Représentant, Commercial ORANGE ;
	JOJO Francklin	Gérant, représentant société « JO BOIS » ;
	RABENANTOININA Aubert,	Chef du Groupement JIRAMA.
SOFIA	SOLONIRINA Nomenjanahary	DRAT Antsohihy
	JAOMALAZA Christopher	Préfecture Antsohihy
	RAMBOASALAMA Judicael Ulrich	Gendarmerie Nationale
	RAVELO Vitamana Donaldin	Gendarmerie Nationale
	FIDERANA Edena Cyprien	Chauffeur
	RATELOLAHY Mickael Herman	Entreprise Ny Hasina
	RAPAOLINERA Crepin	SRTP
	RAOZABA M. Wendilsi	Chef d'antenne ATT
	LIZIMANANA Seraphin	DRPPSPF

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	CHARLOTTE Gilberte	KB8M
	ZAFIZARA Sengatita	KB8M
	MAMITIANA Honorat Mickaëlle	Entreprise ZAMA
	MAHAVONJY Mickael	Bureau d'Etude AMBININTSOA
	RANDRIANANTENAINA Edouard N.	Représentant Gouverneur Sofia
	VELONJARA Henriot	DREN Sofia
	ZAFERA R. Hery Lazah	DREN Sofia
	BERA ARSONINA	DREDD Sofia
	ANDRIATSILAVIRINA Igor Louis	CU Antsohihy
	RABE Alain	Chef Fokontany Haute Ville
	JOACHMIN Marcellin	Chef Fokontany Antafiantsivakina
	RAZAKANANTENAINA Christophe	S RTP
VAKINAN KARATRA	RAZAFIMANDIMBY Pierre Eugène Fidèle	Directeur Technique CU Antsirabe, représentant de la Commune
	RAJAONERA Mandrindra Herinirina	Conseiller Animateur ONG VAHATRA Antsirabe
	RAKOTONANAHARY Naivo Hery Tiansoa	Chef de Division de l'administration Et Des Finances (CISCO Antsirabe I), représentant des écoles
	RAKOTOMALALA Hantanirina	Coopérative FIFIMAVA Antsirabe, représentant de l'association des transporteurs ;
	RAKOTONDRANIVO Livasolofohery	Chef Fokontany Antanety Antsirabe ;
	RAKOTONINDRINA François de sales	Entrepreneur en BTP à Antsirabe ;
	RATEFINANAHARY Rindra	Directeur Interrégional des Transports, du Tourisme et de la Météorologie / Vakinankaratra Amoron'i Mania ;

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RANDRIANARIMANANA Andriamiandrisoa Harifaly	Chef De Service Régional Dell'environnement Et Du Développement Durable / DREDD Vakinankaratra.
	RABARIJAONA Antsa Narindra	Directeur Régional De La Population Vakinankaratra ;
	RANDRIANANDRASANA Julien Eric,	Officier Adjoint au Commandant de Groupement de la Gendarmerie Nationale De Vakinankaratra
VATOVAVY FITOVINANY	RAMANANARIVO Hugo Ronald	Directeur Infra et Développement Vatovavy Fitovinany
	RALAINIRINA Estelle Nicoletta Patricia	Chef Fokontany Manakarabe
	VOLOLONTIANA Pâquerette	Présidente Association FINOANA
	JULES	Coopérative COTISSE
	RALAHIMANA Jean Adrien	GN SIAT
	HO Kuong Romain	Directeur d'Entreprise
	CODIV Zafimangaso Gervais	DRSP VatovavyFitovinany
	REMY Robson	Chef FokontanyTanakidy
	ANDRIANJAFY Charles	Membre de Bureau Coop SONATRA Nationale
	RAHERIJAONA Elia	Chef de Service PPSPF Manakara
	RAHARIMANANA R. Hortense	Préfet Manakara
	RANDRIANDRIANINA Félicien Herbert	Collaborateur DREDD Vatovavy Fitovinany
	RAZANAKOTO Charles Adrien	Chef SAAF DREN Vatovavy Fitovinany
	RADIMBISON Jean Guy	Directeur DRETFP Vatovavy Fitovinany
	RAZAFINDRAMBOLA Hasimbola Nirina	Chef de Service de Transport DRTTM
	SAOZINIRINA Prisca	Présidente Association R.M.M.
RANDRIAMARINA Johne Briand	2eme Adjoint au Maire. CU Manakara	

RÉGION	PARTICIPANTS	FONCTION
	RABODOVAO Zafinaimalaza	Conducteur des Travaux Entreprise RAVINALA
	ZAFIMAKA Angelo	Chef Fokontany Andranomainty
	SOLOFONIAINA Nomenjanahary	Chef SRTP/ DRATP
	RANDRIANARIVELO Herimanantsoa	Directeur DRATP Vatovavy Fitovinany

ANNEXE 30 : GUIDE POUR LES TRAVAILLEURS QUAND LE CHANTIER TRAVERSE UNE AIRE PROTEGEE

Note : Cette section sera traduite en dialecte locale dans les PGES

Dispositions générales

Respecter l'environnement naturel et toutes ses composantes biologiques (flore et faune)

Prendre garde aux animaux sauvages en conduisant et éviter les collisions et le piétinement lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité

Vérifier si les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion et autres mesures de protection sont appliquées avant de commencer à travailler. Inspecter ces dispositifs régulièrement tous les jours, surtout après les orages afin d'en assurer l'efficacité.

Tous les jours avant de commencer à travailler, vérifier la présence d'animaux en procédant à une inspection visuelle attentive du site et de ses environs

Garder toutes les activités et tous les véhicules et matériaux dans l'espace de travail. Ne pas perturber les zones à préserver et sensibles

Sécuriser les stocks de matériaux, véhicules et structures de sorte que les animaux ne puissent pas s'y glisser ou cacher

Les débris doivent être placés dans des contenants appropriés et rapidement retirés du site

Ne pas nourrir les animaux ni laisser trainer des restes de nourriture qui pourraient les attirer et les contaminer.

Pour des raisons de santé et sécurité, de même pour la protection des animaux, le déplacement et la relocalisation d'animaux (cas de mammifères : lémuriens, carnivores, insectivores, crocodiles, serpents, lézards, rapaces et hiboux) doivent être effectués seulement par des personnes qualifiées et bien équipées. Demander l'aide du fournisseur de services en gestion de la faune au PBZT Antananarivo

Sur un animal est blessé, téléphoner au service d'intervention d'urgence de la société protectrice des animaux sauvages le PBZT et à son tour il vous indique l'itinéraire technique à mettre en œuvre. Si un oiseau est concerné, téléphoner PBZT, ASITY Madagascar BirdLife et Association Vahatra. S'il s'agit d'espèces de reptiles (crocodiles, caméléons, serpents, lézards, tortues) et d'amphibiens, contacter l'Association Vahatra et la mention DBA - Faculté des sciences de l'Université d'Antananarivo.

Les coups de griffe et morsures d'animaux domestiques ou sauvages peuvent entraîner des graves infections ou la transmission de maladies ; il faut donc obtenir immédiatement des soins médicaux après toute blessure infligée par un animal.

Rencontre avec des animaux

Ne jamais blesser les animaux. De nombreuses espèces sont protégées par la législation nationale et internationale. La protection légale des espèces ovipares s'applique également à leurs œufs. Les pénalités en cas d'infraction peuvent être considérables.

S'éloigner et laisser l'animal quitter le site. On peut inciter l'animal à quitter le chantier en criant en agitant les bras ou en frappant dans ses mains ou encore en le dirigeant doucement à l'aide d'un balai brosse. Au besoin demander l'aide d'un biologiste affecté au projet ou fournisseur de services en gestion de la faune. Ne pas tourmenter inutilement les animaux.

Pour le cas des différentes régions et écorégions de Madagascar, les espèces de lémuriens, micromammifères, oiseaux, reptiles (serpents et lézards), amphibiens, poissons et crustacés présentent des taxons endémiques et menacés qui sont protégés par la loi et règlements sur la faune sauvage à Madagascar (Loi N° 2005- 018 du 17 octobre 2005, y inclut le commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvages (J.O. n° 3 123 du 13/08/07, p.4535)

S'il y a une espèce sauvage se trouve sur la route, on peut l'emmener doucement dans un lieu sûr tout proche (pour ne pas le dépayser). Enfiler des gants et déposer l'animal dans un contenant ou l'y diriger à l'aide d'un balai ou outil spécifique. Manipuler l'animal avec soin pour éviter de le blesser ou de vous blesser car il peut mordre et griffer. Un animal peut uriner lorsqu'on le manipule.

En général, il n'y a pas d'espèces animales venimeuses à Madagascar, mais leurs morsures peuvent causer des infections.

Certaines espèces, plutôt que de mordre secrètent un musc malodorant quand on les manipule.

Les crocodiles, lézards et serpents essayent généralement s'échapper quand on les perturbe et ne se défendent que lorsqu'ils sont pris au piège. Si un animal se trouve sur le chantier, on peut le diriger doucement sur un lieu sûr.

ANNEXE 31 : PV CONSULTATION

(Les PV de consultations sont présentés dans le Tome 2)